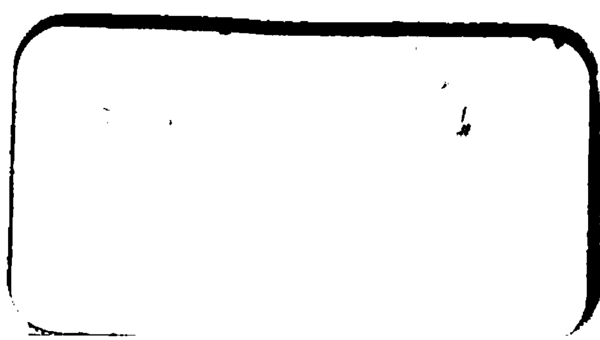


HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

T. IV.

IMPRIMERIE DE LACHEVARDIERE FILS,
RUE DU COLOMBIER, N° 30,
A PARIS.

HISTOIRE

D'ANGLETERRE,

DEPUIS LA PREMIÈRE INVASION DES ROMAINS,

PAR LE DOCTEUR JOHN LINGARD,

TRADUITE DE L'ANGLAIS SUR LA DEUXIÈME ÉDITION,

PAR

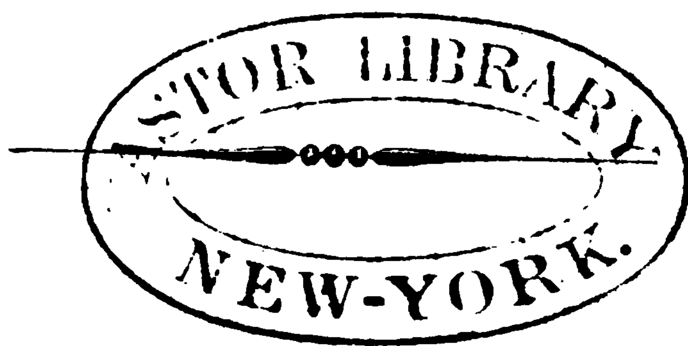
M. LE CHEVALIER DE ROUJOUX,

AUTEUR DE

L'HISTOIRE DES RÉVOLUTIONS DES SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS,

DEPUIS LES SIÈCLES HISTORIQUES JUSQU'A NOS JOURS, ETC.

TOME QUATRIÈME.



A PARIS,

CHEZ CARIÉ DE LA CHARIE, LIBRAIRE,

RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, Nº 4.

1826.

IV.

EDOUARD III.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMPEREURS D'ALLEMAGNE.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
LOUIS IV, + 1347.	ROBERT Ier, + 1329.	CHARLES IV, + 1328.	ALPHONSE XI, + 1350.	JEAN XXII. + 1334.
CHARLES IV.	DAVID II, + 1370.	PHILIPPE VI, + 1350.	PIERRE, + 1368.	BENOIT XII, + 1342.
	ROBERT II.	JEAN, + 1364.	HENRI II.	CLÉMENT VI, + 1352.
		CHARLES V.		INNOCENT VI, + 1362.
				URBAIN V, + 1370.
				GREGOIRE XI.

ÉDOUARD III, + 1377.  **PHILIPPA, + 1369.**

Édouard, prince de Galles, + 1376. = Jeanne, comtesse de Kent. — Lionel, duc de Clarence. = Elisabeth de Burgh, + 1363. — Jean duc de Lancastre, + 1399. = Blanche, héritière de Henri, duc de Lancastre, + 1369. — Edmond, duc d'York, + 1402. = Isabelle, fille de Pierre de Castille, + 1394. — Thomas, duc de Glocester, + 1397.

Anne, + 1395. = RICHARD II. + 1400. = Isabelle, + 1409. — Philippa. = Edmond Mortimer, comte de March, + 1382. — Philippa, reine de Portugal. — HENRI IV, + 1413. = Marie Bohun, + 1394. — Edouard, duc d'York, + 1415. — Richard, comte de Cambridge, + 1414. = Anne, fille de Roger, comte de March. — Constance.

Roger, comte de March, + 1399. = Eléonore Heland, + 1405. — Edmond Jean. — Elisabeth Philippa. — HENRI V, + 1422. = Catherine de France, + 1437. = Owen Tudor, + 1461. — Thomas, duc de Clarence, + 1421. — Jean, duc de Bedford, + 1435. — Onfroy, duc de Glocester, + 1446. — Richard, duc d'York, + 1460. = Cécile Névil, + 1495.

Edmond, comte de March, + 1424. — Roger, mort jeune. — Anne, mariée au comte de Cambridge. — Eléonore, + 1418. — HENRI VI, + 1472. = Marguerite d'Anjou, + 1482. — Edmond, comte de Richemond, + 1456. = Marguerite, fille du duc de Somerset. — Gaspard, duc de Bedfort, + 1495. — ÉDOUARD IV, + 1483. = Elisabeth Widville, + 1492. — George, duc de Clarence, + 1477. — RICHARD III, + 1485. = Anne Nevil, + 1485.

Edouard, + 1471. = Anne Nevil. — HENRI VII, + 1509. = Elisabeth, + 1502. — ÉDOUARD V, + 1483. — Richard, duc d'York. — George. — Edouard, prince de Galles,

HISTOIRE
D'ANGLETERRE.

CHAPITRE PREMIER.

ÉDOUARD III.

Campagne contre l'Écosse. — Exécution du comte de Kent. — Chute et exécution de Mortimer. — Baliol recouvre et perd l'Écosse. — Édouard réclame la couronne de France. — Ses inutiles expéditions en Flandre. — Victoire navale. — Trêve. — Reprise des hostilités. — Victoire de Creci. — Victoire de Nevil's cross. — Reddition de Calais. — Nouvelle trêve. — Peste. — Les flagellants.

Depuis quelques années Isabelle et Mortimer jouissaient du fruit de leurs crimes. La jeunesse du roi leur permettait de conserver sur son esprit l'ascendant qu'ils avaient exercé jusqu'à présent, et le meurtre de son père les mettait à l'abri du ressentiment d'un mari outragé. Une grande partie des biens confisqués sur les Spensers et leurs partisans devint le partage de Mortimer, avec le titre de comte de March : la reine

reçut la somme de vingt mille livres pour l'acquittement de ses dettes, et on lui assigna une pension annuelle de pareille somme pour ses dépenses futures. On fit passer au parlement un acte d'amnistie relatif aux excès commis pendant la révolution; on cassa les jugements prononcés contre le dernier comte de Lancastre (1) et ses adhérents; les enfants ou les héritiers des défunts rentrèrent en possession de leurs biens héréditaires; et l'on établit un conseil de régence, composé de quatre évêques, de quatre comtes et de six barons. Mais la plupart de ces personnes tenaient au parti de la reine, et tous ceux qui n'obéirent pas à ses volontés disparurent peu à peu, par les artifices de cette femme immorale et de son amant.

Un évènement imprévu déconcerta les premières mesures du nouveau gouvernement. La trève avec l'Écosse n'était pas encore expirée, mais la situation des affaires de l'Angleterre tenta le roi d'Écosse, et il n'eut pas la vertu d'y résister. Il se décida à violer ses engagements, et voulut contraindre, s'il était possible, le jeune roi à renoncer solennellement à la suzeraineté réclamée par

---

(1) Rym. IV, 245, 264. Rot. parl. II, 3-6, 52. Knyght. 2556. Le jugement du comte de Lancastre fut annulé, parcequ'il n'avait pas été traduit en cour du roi, ni jugé par ses pairs. Rot. parl. II, 4, 5.

son père et par son aïeul. Averti des intentions de Bruce, le gouvernement anglais ne trouva d'autre expédient que de retarder les hostilités. (1327, 15 fév.) On ordonna aux seigneurs des marches d'observer les articles du dernier traité, qui fut solennellement ratifié par le nouveau roi (6 mars.); on envoya des négociateurs près du monarque écossais (23 avril.), et l'on convint ensuite que les ambassadeurs se rassembleraient dans les marches, pour traiter de la paix définitive. Mais Bruce somma ses tenanciers militaires de venir le rejoindre à un jour et dans un lieu déterminé : et Édouard, pour ne pas être pris au dépourvu, se vit forcé de donner les mêmes ordres aux tenanciers de la couronne, et aux habitants des comtés du nord. Les négociateurs s'assemblèrent. Les Écossais insistèrent sur leurs propositions; et tandis que les Anglais balançaient, une armée de vingt-quatre mille hommes (1er juin.), commandée par Randolf et Douglas, traversa les frontières, et ravagea le comté de Cumberland (1).

Édouard passa six semaines à York, afin d'at-

---

(1) Voyez Rymer. IV, 256, 270, 271, 280, 287, 293. Lord Hailes (annales 116-118.) paraît avoir mal compris ces documents, qui prouvent évidemment que les Écossais furent les infracteurs de la trève. A la même époque les tribus irlandaises firent une incursion sur les établissements anglais

tendre l'arrivée de ses forces. Par le conseil de Mortimer, il acheta, pour la somme de quatorze mille livres, les services de Jean de Hainaut et d'un corps d'étrangers, qu'il logea dans les meilleurs quartiers et traita avec beaucoup de bienveillance. (7 juin.) Le dimanche, jour de la Trinité, le roi invita cinq cents chevaliers à sa table, et la reine soixante dames à la sienne; mais un grand tumulte jeta l'alarme dans la ville et interrompit le festin. La conduite insolente des troupes étrangères avait irrité les archers du comté de Lincoln : on en vint aux mains, et l'on se battit jusqu'à la nuit. Plusieurs centaines d'hommes furent tués de part et d'autre : les soldats de Hainaut se regardèrent comme vainqueurs; mais ils se virent forcés d'user pour l'avenir des mêmes précautions que s'ils eussent été en pays ennemi, et ils ne se crurent en sûreté que lorsqu'ils eurent quitté l'île. On nomma des commissaires pour rechercher l'origine du désordre; et, quel que fût le résultat de leur enquête, on jugea prudent de le supprimer.

Enfin les Anglais, forts de quarante mille hommes, se dirigèrent vers Durham (13 juillet.), mais il leur fut impossible de se procurer des nouvelles de l'ennemi. Une armée d'Écossais était

---

de leur pays (Rym. IV, 295.); mais on ignore s'il y avait quelque liaison entre les deux invasions.

particulièrement propre aux excursions de pillage. Elle ne se composait que de cavalerie, et ne s'embarrassait ni de provisions ni de bagages. Les soldats ne buvaient que de l'eau de la rivière ou des ruisseaux; ils faisaient leur nourriture du bétail qu'ils tuaient et qu'ils mettaient immédiatement à bouillir dans sa peau; ils ne portaient avec eux qu'une petite quantité de farine d'avoine, dans un sac que chaque cavalier attachait à sa selle. La rapidité avec laquelle ils avançaient ou se retiraient était telle, qu'il était difficile de les découvrir et de les poursuivre. (18 juillet.) Au bout de cinq jours, les espions annoncèrent au roi que l'ennemi incendiait les villages à la distance de dix milles de la ville. L'armée se mit aussitôt en mouvement, et marcha en trois divisions, dans chacune desquelles l'infanterie occupait le centre, et la cavalerie les deux ailes. On publia des ordres afin que personne ne quittât sa bannière, sous peine de mort.

Ils s'avancèrent ainsi pendant deux jours sans rencontrer les Écossais. Sur le second soir, on résolut de gagner, par une marche rapide, la rive gauche de la Tyne, afin de couper toute retraite à l'ennemi. Dans cette vue, on fit rétrograder sur Durham les provisions et les bagages, et il ne fut permis à personne de porter autre chose qu'un pain attaché à la selle. Ils partirent à minuit; ils chevauchèrent tout le jour

en ligne droite, à travers montagnes et vallées, lieux secs ou marais: et, un peu avant le coucher du soleil (20 juillet.), ils passèrent la rivière vers la ville de Haydon. Ils y restèrent sept jours, ignorant toujours les mouvements de l'ennemi, et souffrant autant des pluies continuelles que du défaut de vivres. Les soldats murmuraient: des propos de trahison circulaient dans le camp, et Édouard promit par une proclamation le titre de chevalier et une pension viagère de cent livres au premier qui lui apporterait des nouvelles des Écossais. L'armée repassa la rivière (31 juil.), et le quatrième jour, vers les trois heures après midi, Thomas de Rokesby arrivant au galop près du roi, lui dit: « Sire, les Écossais sont postés » à trois lieues d'ici, sur une hauteur où ils vous » attendent depuis la semaine dernière. Je les ai » vus moi-même, ayant été fait prisonnier, et relâ» ché, afin de réclamer la récompense que vous avez » promise. » Édouard marcha aussitôt vers l'abbaye voisine de Blanchland, où il passa la nuit, et, avec plusieurs de ses amis, il se prépara, par de dévots exercices, au combat du jour suivant.

Dans la matinée, Rokesby conduisit l'armée aux Écossais. (1er août.) Ils étaient campés dans des huttes au sommet d'une montagne, sur la rive droite de la Wear. A la vue des Anglais, ils se formèrent à pied en trois divisions, sur le penchant de la colline, la rivière se trouvant entre

eux et l'ennemi. Édouard ordonna à ses gens de mettre pied à terre, créa plusieurs chevaliers, et, accompagné de ses principaux officiers, parcourut à cheval les rangs de l'armée. Après une courte pause, l'armée s'avança lentement le long de la rivière ; mais les Écossais restèrent immobiles dans leurs positions. On leur envoya un héraut anglais pour leur proposer que l'une des deux nations se retirât à certaine distance afin de laisser à son adversaire la facilité de passer la rivière et de se former sur la rive opposée. Douglas répondit que, comme il était venu là contre la volonté du roi, il ne quitterait pas la montagne pour lui faire plaisir. Si Édouard n'était pas satisfait, il était libre de passer outre et de l'en chasser, s'il pouvait. A la réception de cette réponse discourtoise, les Anglais reçurent l'ordre de passer toute la nuit sous les armes. Les Écossais, laissant une division pour garder la rivière, rentrèrent dans leurs huttes, « où, » comme dit Froissart dans son style recherché, » ils firent de merveilleusement beaux feux, et, » vers le minuit, menèrent tel bruit et fracas à » tous leurs cornets, qu'il sembla que les grands » diables de l'enfer se fussent illec rassemblés. »

Les deux jours suivants se passèrent de la même manière : mais le troisième jour, dès l'aurore (4 août.), les Écossais avaient disparu. On les découvrit l'après-midi, postés sur une autre mon-

tagne d'un accès encore plus difficile, et du même côté de la rivière; et le roi, les suivant toujours, établit son camp dans le parc de Stanhope, en face de l'ennemi. Vers le milieu de la nuit, il s'éleva une grande alarme, aux cris de « A Douglas, à Douglas! mort à ces brigands d'Anglais! » Ce valeureux capitaine avait passé la rivière à une certaine distance, à la tête de deux cents volontaires; pénétrant par les derrières du camp, il galopa jusqu'à la tente du roi, dont il coupa les cordes avec son épée. Il tua environ trois cents hommes, et se retira avec peu de perte.

Le but de cette visite nocturne fut bientôt expliqué. (5 août.) Le jour suivant, Édouard apprit d'un prisonnier que toute l'armée écossaise avait reçu l'ordre de se rallier le soir, et de suivre la bannière de lord Douglas. Dans la crainte d'une surprise nocturne, il mit ses troupes sous les armes, et leur marqua leurs positions pour la nuit. Tout fut tranquille et silencieux. Dans la matinée, deux trompettes s'avancèrent et déclarèrent que les Écossais avaient décampé à minuit, et qu'ils se dirigeaient vers l'Écosse; mais les Anglais ne crurent point à ce rapport, et gardèrent leur position pendant la plus grande partie de la journée. Bientôt le fait se confirma : on pensa que ce serait une peine inutile que de poursuivre un ennemi si actif et qui avait déjà trente milles

d'avance : et l'armée revint à Durham (15 août.) et de là à York, où elle fut dissoute. Tel fut le résultat ridicule de cette grande expédition, dans laquelle les commandants anglais furent vaincus par le talent et l'activité de leurs ennemis (1).

Cette campagne sans gloire fut suivie d'une paix également honteuse, suivant l'opinion publique. (1328, 1er mars.) Par une déclaration solennelle, Édouard renonça à toute prétention de suzeraineté sur la couronne d'Écosse, prétentions avancées par lui ou ses prédécesseurs ; il consentit à ce que les états de Bruce, son plus cher ami et allié, formassent un royaume indépendant et distinct de celui d'Angleterre ; sans sujétion, droit de service, réclamation ou demande quelconque (2). En même temps, et afin de perpétuer la concorde entre les deux nations, on convint de rétablir la pierre sur laquelle étaient couronnés les anciens rois d'Écosse ; et l'on arrêta que le roi d'Angleterre emploierait ses bons offices auprès du pape, en faveur de Bruce ; que sa sœur Jeanne épouserait David, le fils et l'héritier du monarque écossais ; et qu'on paierait à Édouard la somme de trente mille marcs,

(1) Froissart, I, c. 17, 18. Rym. IV, 301, 312. Lel. Coll. 1, 551. Murim. 77. Heming. 268.

(2) Rym. 1, V, 337, Ford. XIII, 12.

en indemnité des dommages éprouvés dans la dernière invasion. Les historiens n'ont conservé aucune copie de ce traité ; il est même incertain qu'il ait été approuvé par un parlement complet (1). Quelques uns de ces articles furent tenus secrets : la reconnaissance de l'indépendance de l'Écosse, que l'on ne put cacher, appela les malédictions du peuple sur ceux qui furent obligés de signer un tel traité, et depuis elle a été une des charges principales contre le plus jeune Spenser, qui aurait dû acquérir la couronne d'Écosse à son maître. On ne saurait mettre en doute qu'Isabelle et Mortimer n'eussent consulté leurs intérêts particuliers. La reine accompagna sa fille à Berwick, où elle fut mariée à David ; et quand elle reçut l'argent, elle partagea toute la somme entre elle et son amant (2).

Le sort de Gaveston et celui de Spenser, sous le dernier règne, devaient être des leçons utiles pour un homme d'une ambition ordinaire. Non

(1) A cette époque, lorsque le parlement n'était pas complet, on renvoyait les matières importantes à la session suivante. Il paraît que cela fut ainsi pratiqué dans le cas dont il est question. Il y eut un parlement à York en février, et un autre à Northampton en avril; mais aucune affaire de haut intérêt n'y fut traitée, à raison de l'absence des principaux membres. Claus. 2. Ed III, m. 15, d.

(2) Rym. IV, 337, 350, 354, 397. Heming. 269.

seulement Mortimer marcha sur leurs traces, mais il s'arrogea une autorité à laquelle ils n'eussent jamais aspiré. Lorsque le conseil de régence fut établi, on arrêta qu'un évêque, un comte et deux barons, pris dans son sein, se rendraient tous les jours auprès du roi, et lui donneraient leur avis sur toutes les matières importantes. Mais Mortimer les supplanta tous : il s'empara pour lui-même de leur autorité; il remplit la cour de ses affidés; plaça ses créatures, comme des espions, auprès du jeune monarque, et pour sa propre sûreté s'entoura d'une garde de cent quatre-vingts chevaliers (1). Une telle conduite devait naturellement exciter la jalousie des grands barons. Sa scandaleuse intimité avec Isabelle, le meurtre d'Édouard de Carnarvon, qui maintenant excitait autant de pitié que jadis il avait amené de blâme, et la désapprobation publique de la paix récemment conclue avec l'Écosse, tout servait à encourager ses ennemis : et l'on forma des alliances pour l'éloigner de la cour, et faire revivre les ordonnances publiées et révoquées sous le dernier règne. On convoqua un parlement à Salisbury, et l'on défendit sévèrement aux barons d'armer leurs vassaux et leurs adhérents.

---

(1) Knygtht. 2558, 2556. Il fut fait aussi comte des marches de Galles, en même temps que John de Eltham, frère du roi, fut créé comte de Cornwal, et le boutillier d'Irlande, comte d'Ormond. Wals. 129.

Les deux partis méprisèrent cette défense. Mortimer entra à Salisbury avec une nombreuse armée, et Henri, comte de Lancastre, gardien nominal de la personne du roi, et président du conseil, se voyant inférieur en force, s'arrêta près de Winchester. Le favori prit la résolution d'intimider ses ennemis. Il pénétra dans la chambre où les prélats étaient rassemblés, leur défendit, au péril de leur vie et membres, de s'opposer à ses intérêts, et menant avec lui le roi et la reine, il s'avança vers Winchester. De Winchester, il conduisit ses vassaux à Leicester, et ravagea les vastes possessions du comte de Lancastre dans tout le voisinage. Ce seigneur s'était jusqu'à ce moment retiré devant Mortimer : il fut rejoint par les oncles du roi, les comtes de Norfolk et de Kent, et il se hasarda à s'avancer à son tour. Mais, à Bedford, inopinément abandonné des comtes royaux, et désespérant du succès, il se soumit à demander pardon en présence des deux armées, il s'engagea à payer par termes la moitié de la valeur de ses domaines, il s'obligea « à ne faire, ou à empêcher qu'il ne » fût fait aucun mal ou injure au roi, aux deux » reines, ou à toute autre personne, élevée ou de » basse classe, de leur conseil ou de leur maison.» Plusieurs de ses alliés furent admis à la paix du roi aux mêmes conditions; mais les lords Beaumont et Wake, sir William Trussel, et beaucoup

d'autres, aimèrent mieux abandonner leur pays, et cherchèrent un asile en France (1).

L'origine et la marche de la tragédie qui suivit sont enveloppées dans les plus épaisses ténèbres. Tandis que le mécontentement de la nation augmentait, des bruits étranges circulaient, et l'on y donna croyance. On alla jusqu'à dire que le dernier roi était encore vivant; que le corps exposé à Berkley était celui d'une autre personne, et qu'Édouard lui-même était renfermé dans le château de Corfe, sous la garde de sir John Deverel. (1350, 11 mars.) Lorsque le parlement fut assemblé à Winchester, on arrêta inopinément le comte de Kent, oncle du roi, l'archevêque d'York, l'évêque de Londres, et plusieurs chevaliers et gentilshommes, accusés d'avoir conspiré la déposition du roi, et la restauration de son père que l'on ne croyait pas mort. On ignore quel était le crime réel du comte, soit qu'il se fût opposé aux mesures d'Isabelle et de Mortimer, ou qu'il eût excité leurs soupçons, à raison de son influence sur l'esprit de son neveu; mais il paraît, d'après sa déposition et les procédures qui la suivirent, que ce prince infortuné avait été entouré par des agents secrets de la cour, qui, sous le masque de l'amitié, l'avaient fait

(1) Rot. parl. 11, 52, Knyght. 2554.

tomber dans un piége qui lui coûta la vie. Il reçut du pape des lettres indubitablement forgées, qui l'exhortaient à arracher son frère de sa prison; plusieurs messagers, la plupart moines apostats, lui promirent la coopération et le secours de plusieurs prélats et gentilshommes: on l'assura que les exilés en France, et un corps d'Écossais, étaient disposés à tirer l'épée en sa faveur, au moment où il déploierait l'étendard royal; et sir Jean Maltravers, Deverel et Boeges, de Bayonne, non seulement l'entretinrent dans l'idée que le dernier monarque vivait encore, mais montrèrent même des lettres de lui qui les engageaient à délivrer le captif royal. Lorsqu'il fut interrogé par Robert Howel, coroner du palais, il avoua ingénument ces particularités, et il reconnut que les lettres qui, dès qu'on les avait reçues, avaient été portées à la reine, étaient écrites en partie par lui-même, et en partie par sa femme, sous sa direction. Quand on l'amena devant les pairs, il répéta sa confession, et s'abandonna à la merci du roi. On le condamna à subir la peine des traîtres; mais le public pensait que sa haute naissance le sauverait de la mort. Isabelle se montra inexorable : le fils du grand Édouard fut traîné, par l'ordre de son neveu, sur le lieu de l'exécution, où, après quatre pénibles heures d'attente, un déserteur de la maréchaussée (aucun autre n'ayant voulu se charger de cet hor-

rible office) consentit, sous promesse de pardon, à lui trancher la tête (1).

L'innocence réelle du comte fut reconnue par Mortimer lui-même, lorsqu'à son tour on le traîna à l'échafaud (2) : mais il n'est pas probable que la cour se fût hasardée à répandre son sang, s'il n'eût perdu lui-même sa popularité par son caractère hautain et oppresseur (3). La nation soupçonna qu'il avait été sacrifié à la politique de la reine et de son amant : et ce soupçon se confirma lorsque plusieurs des accusés, même ceux qui se trouvaient impliqués par les aveux du comte, furent mis en liberté sur leur simple soumission de venir répondre s'ils étaient appelés à l'avenir (4). Afin d'imposer silence au public, le

---

(1) Wals. 229. Lell. Coll. 476, 552. Murim. 74. Hemingf. 271.

(2) Voyez les pétitions de la comtesse de Kent et de son fils. Rot. parl. II, 33, 35. Elles disent toutes deux que Mortimer demanda publiquement pardon à Dieu de la mort du comte.

(3) Eo minùs à populo quærebatur, quia pravam habuit familiam, res popularium eundo per patriam auctoritate propriâ occupantes, ei parum vel nihil solventes eisdem. Murim. 75. Il paraît, à la vérité, par les plaintes fréquentes faites au parlement, que tous les princes du sang, et, par suite, tous les seigneurs puissants, étaient accoutumés à prendre illégalement des provisions. Voy. Rot. parl. II, 9.

(4) Ils furent tous acquittés dans le parlement qui suivit l'exécution de Mortimer. L'archevêque d'York intenta un

gouvernement publia une proclamation qui autorisait les sheriffs à saisir et emprisonner tous ceux qui se permettraient de dire que le comte de Kent avait péri pour toute autre cause qu'à raison du crime de trahison, ou qu'il avait été condamné sans être jugé par ses pairs, ou qu'Édouard de Carnarvon, père du roi, était encore vivant.

Édouard atteignait actuellement dix-huit ans, âge auquel ses prédécesseurs avaient été jugés capables de prendre les rênes de l'état : et Philippa de Hainaut, qu'il avait épousée en 1528 (15 juin.), lui avait donné un fils, le même qui est si célèbre dans l'histoire sous le nom de Prince Noir. Il reconnut l'état de dépendance dans lequel on l'avait tenu, et vit avec douleur la conduite présente et passée de sa mère. Il éprouva des remords pour la part qu'il y avait prise lui-même. Si son extrême jeunesse pouvait l'acquitter du crime d'avoir détrôné son père, il avait cependant donné son consentement à l'exécution de son oncle, dont la culpabilité était fort douteuse, et dont le sang avait servi à cimenter le pouvoir d'Isabelle et de Mortimer. Il confia enfin ses pensées à la discrétion de lord Montaigu, qui l'exhorta à rompre immédiatement ses chaînes, et à se saisir de l'autorité royale. Le roi prêta

procès à ses accusateurs, et obtint 1000 liv. de dommages. Rot. parl. II, 31, 32, 54.

une oreille bienveillante à cette proposition : on forma le projet de se saisir de la personne de Mortimer, et l'on convint de faire cette tentative pendant la session du parlement à Nottingham.

Lorsque cette époque fut arrivée, Isabelle établit sa résidence dans le château, avec son fils et son favori. Les prélats et les barons se logèrent dans la ville et les environs. Mais Mortimer avait pris de grandes précautions pour sa sûreté. Une garde nombreuse était placée sous les murailles : les serrures des portes furent changées : et tous les soirs on prenait les clefs que l'on portait dans la chambre de la reine, et qu'elle gardait sous son oreiller. Montaigu jugea nécessaire de se faire un confident du gouverneur, sir William Éland : il en obtint le serment de garder le secret, puis il lui fit connaître la volonté du roi. Éland répondit qu'il y avait un passage souterrain qui conduisait de la partie occidentale du rocher dans l'intérieur du château, passage inconnu à Mortimer, et par lequel il pourrait introduire un certain nombre des amis du roi. Montaigu en fixa l'heure avec ses affidés, et parcourut à cheval la contrée; et le favori, qui avait reçu quelques obscurs avertissements d'une conjuration contre lui, attribua ce départ à la crainte que ses menées n'eussent été découvertes. Dans l'après-midi, il informa le conseil qu'un attentat contre sa personne et celle de la reine mère, se-

rait bientôt tenté par les exilés, unis aux amis les plus intimes d'Édouard dans l'intérieur. Il accusa même le roi de n'être pas étranger à ce complot, et refusa d'ajouter foi à ses dénégations. Montaigu et ses amis revinrent avant minuit : Éland les fit entrer par le passage souterrain (19 oct.), et le roi les rejoignit sur l'escalier qui menait à la tour principale. Ils montèrent en silence, jusqu'à ce qu'ils entendissent le son de quelques voix qui partaient d'une chambre attenante à l'appartement d'Isabelle, et où Mortimer tenait conseil avec l'évêque de Lincoln et ses principaux affidés. La porte fut à l'instant enfoncée, et deux chevaliers qui essayèrent d'en défendre l'entrée, furent tués. La reine alarmée de ce bruit, et en soupçonnant la cause, s'écria : « Doux fils, beau fils, épargne mon » gentil Mortimer! » Mais ses craintes ne lui permirent pas de rester dans son lit. Elle pénétra dans la chambre, criant que c'était un digne chevalier, son plus cher ami, son cousin bien-aimé. Malgré ses larmes et ses exclamations, on s'assura de la personne de Mortimer : et le roi fit publier le lendemain, par proclamation, qu'il avait pris lui-même les rênes du gouvernement (20 oct.) ; et il convoqua un nouveau parlement, sous peu de semaines, à Westminster (1).

(1) Voyez Rym. IV, 452, 473. Knyght. 2555, 2556, 2558.

Mortimer fut condamné par le parlement (26 nov.). Les principales charges portées contre lui l'accusaient d'avoir fomenté la discorde entre le dernier roi et la reine, et de lui avoir faussement persuadé qu'elle ne pouvait retourner près de son mari sans danger de la vie: de s'être illégalement arrogé le pouvoir dont la loi n'avait investi que le conseil du roi: d'avoir, de sa propre autorité, transféré le dernier roi de Kenilworth à Berkley, et causé sa mort: d'avoir induit le roi actuel à prendre les armes contre le comte de Lancastre et d'autres pairs qui se rendaient au parlement, et de les avoir forcés à payer des amendes excessives pour conserver leurs biens : d'avoir, par ses agents, amené le dernier comte de Kent à croire que le roi son frère était encore vivant, et d'avoir fait, en conséquence, ordonner sa mort sous prétexte de trahison : d'avoir dilapidé le trésor royal, et partagé avec ses affidés les vingt mille marcs payés par le roi d'Écosse. Les pairs se retirèrent avec l'acte d'accusation, et après quelque délibération, ils revinrent vers le roi, déclarèrent que toutes les charges étaient notoirement vraies, et

---

Wals. 130. Heming. 271. Avesb. 8. Dans les ordres de convocation envoyés aux sheriffs, ils sont tenus de faire choisir, de l'assentiment général du comté, deux des plus loyaux et habiles chevaliers ou *sergents*.

qu'en qualité de juges du parlement, «ils condamnaient Mortimer à être traîné et pendu »comme un traître et un ennemi du roi et du »royaume.» Les pairs s'occupèrent ensuite, à la demande d'Édouard, de juger les complices de Mortimer, en protestant d'avance que la loi ne leur conférait le droit de mettre en jugement que les pairs du royaume. Sir Simon Bereford, sir John Maltravers, Jean Deverel et Boeges de Bayonne furent condamnés à mort comme complices de Mortimer, le premier dans toutes ses trahisons, les trois autres seulement pour la déception du comte de Kent, et son exécution qui en avait été la suite (1). Le favori et Bereford furent pendus aux ormes de Tyburn (29 nov.); mais comme les trois autres s'étaient échappés (22 déc.), on mit leurs têtes à prix (2). La reine mère dut aux sollicitations du pape d'éviter l'ignominie d'un jugement public (3); mais

(1) Rot. parl. II, 52. On doit observer que l'on omit, à cette occasion, l'horrible coutume d'arracher les entrailles.

(2) Ils étaient condamnés à avoir la tête tranchée après avoir été pendus. Je ne sais si la récompense promise pour leur arrestation fut proportionnée à leur qualité ou à leur culpabilité, mais on offrit 1000 marcs pour Maltravers, 100 livres pour Boeges, et 100 marcs pour Deverel. Le prix de leurs têtes fut fixé à 500 liv., 100 marcs, et 40 liv. Rot. parl. II, 53. Ce fut le même parlement qui condamna les assassins du dernier roi. Voyez vol. II, p. 552.

(3) Jean XXII écrivit au roi pour l'exhorter à pardonner à

Édouard réduisit son revenu à trois mille livres, et l'exila dans son manoir de Risings, où elle passa, dans l'obscurité, les vingt-sept dernières années de sa vie. Le roi allait tous les ans lui faire une visite de cérémonie : il ajouta même mille livres à son revenu annuel; mais il ne lui permit jamais de reprendre aucune part aux affaires politiques. Après ces exécutions, il demanda des conseils au pape Jean XXII pour la direction de sa conduite subséquente; et le pontife l'exhorta à bannir le système dangereux du favoritisme, et au lieu de suivre les conseils intéressés de quelques individus, à gouverner sur l'avis unanime de ses barons, prélats et communes, réunis en parlement (1).

Robert Bruce, roi d'Écosse, avait assez vécu pour voir l'indépendance de sa couronne reconnue par le roi d'Angleterre. A sa mort, il remit

ses prisonniers, et à ne pas publier la honte de sa mère. Obsecramus te, fili, per viscera misericordiæ Jesu-Christi, ut matris pudori, quantùm secundùm Deum poteris, velis parcere et ejus lapsum, si quis (quod absit) fuerit, non publicare, sed quantùm bono modo poteris, ipsum potius studeas occultare. Nov. 7, apud Raynald. III, 413.

(1) .... Ut circumspectio regia non uni nec duobus communicaret regimen, nec unius vel duorum consilio regeretur, sed generali prelatorum, principum, et aliorum nobilium et communitatum concilio congregato. Raynald. III, 430. En même temps il dissuadait le roi d'aller en Irlande.

à Randolf, comte de Moray, la tutelle de son fils David, à peine âgé de sept années (1329, 7 juin.). Autrefois la plupart des barons de chaque royaume possédaient aussi des terres dans l'autre. Elles avaient été confisquées durant la guerre par les souverains respectifs; mais on s'attendait en toute confiance à ce qu'elles fussent rendues à la paix aux anciens propriétaires. Il paraît toutefois que, de consentement mutuel, on n'avait fait aucune mention de la grande masse des réclamants écossais ou anglais : seulement deux des négociateurs, les lords Percy et Wake, avaient eu l'adresse de faire insérer une clause particulière en leur faveur et en faveur de lord Beaumont, l'ami de Mortimer. Percy reprit ses terres situées dans le comté d'Angus et le Galloway; et, en retour, une terre du Northumberland fut, par grâce spéciale du roi, rendue à Douglas, le négociateur écossais. Mais Wake et Beaumont s'étant réunis au comte de Lancastre, le ressentiment de Mortimer les força de quitter le royaume, et leur proscription fournit au gouvernement écossais un prétexte plausible pour refuser de les réintégrer dans leurs biens. Cependant, lorsque Mortimer fut tombé, et que l'on rappela les exilés, Édouard demanda que le traité reçût son exécution en faveur de ces deux barons. Randolf, tuteur du roi d'Écosse, exigea le temps de consulter le parlement (1331, 1er déc.) : et

quand on renouvela la demande, il donna encore une réponse évasive. A la même époque (1332, 24 fév.), Wake et Beaumont se rendirent dans les comtés du nord, où les rejoignirent tous les seigneurs anglais qui réclamaient des terres en Écosse, ainsi qu'Édouard Baliol, fils et héritier de Jean Baliol, que le grand-père du roi avait forcé à résigner sa couronne. Après s'être consultés, ils résolurent d'en appeler à leur épée : résolution qui plaça Édouard dans une position fort délicate. D'un côté, il avait juré de maintenir la paix, et il avait donné sa sœur en mariage au jeune roi d'Écosse ; de l'autre, la minorité de David offrait la plus favorable occasion de reprendre cette suzeraineté qu'il n'aurait jamais abandonnée si Bruce n'eût saisi l'avantage d'une circonstance pareille pour envahir l'Angleterre, contre la foi des traités. Ses conseillers toutefois, bien qu'ils souhaitassent en secret le succès de cette entreprise, le déterminèrent à ne pas souffrir qu'on fît ouvertement des infractions au traité ; et dès qu'on serait assuré que les plaignants (querellours, c'est ainsi qu'on appelait les lords dépossédés) auraient réuni des forces pour envahir l'Écosse, à enjoindre aux sheriffs des comtés du nord de défendre, sous peine de confiscation et d'emprisonnement, le passage des hommes armés à travers les marches, ou l'exercice de tout acte

qu'on pourrait considérer comme une violation de la paix. (24 mars.) Déconcertés par ces mesures, Baliol et ses partisans changèrent de plan, rassemblèrent secrètement leurs amis à Holderness, et s'embarquèrent, au nombre de trois mille hommes, pour Ravenspur; port situé à l'embouchure du Humber. Édouard était alors à Wigmore dans les marches des Galles; mais dès qu'il eut reçu ces nouvelles, il nomma lord Percy son lieutenant dans le nord (9 août.), avec plein pouvoir de punir toute infraction faite à la paix par ses propres sujets, et de repousser les Écossais, s'ils tentaient de passer les frontières avec des intentions hostiles (1).

Quand on lit les aventures de Baliol, on se croit transporté dans la région des fictions. Il débarque à Kinghorn, dans le Fife (6 août.), range sa flotte à l'embouchure du Tay, et se hâte de marcher contre un ennemi dont la force est vingt fois plus grande que la sienne. A Dunfermline, il apprend que le comte de Marre, nouveau régent (car Randolf était mort), est à Dublin, et le comte de March à Auchterarder, chacun à la tête de trente mille hommes. Il pénètre hardiment entre eux, traverse la rivière d'Earn au milieu de la nuit (11 août.), et passe au fil de l'épée les Écossais endormis et sans défense, jus-

(1) Rym. IV, 529.

qu'à ce qu'enfin les premières lueurs du jour viennent dissiper les ténèbres, et permettre au régent de reconnaître son ennemi. Dans l'ardeur de la vengeance, ce noble chevalier se jette à travers un passage étroit, où ses nombreux compagnons, dans l'impossibilité de se former, présentent aux Anglais une victoire facile. Je ne surprendrai pas la foi du lecteur en lui faisant l'énumération des milliers de gens tués; mais la mort du comte de Marre, de beaucoup de barons, et de presque tous les hommes d'armes, prouve suffisamment la perte énorme des Écossais. Des marais de Dublin, Baliol marche, ou plutôt vole vers le Perth, tandis que le comte de March, qui n'avait pu prendre part à la bataille, le poursuit avec une égale rapidité (13 août.). L'aventurier gagne assez de temps pour creuser un fossé, et élever une défense de palissades avant l'arrivée de l'ennemi. Sa bonne fortune cependant ne l'abandonne pas. La flotte écossaise est détruite dans une attaque contre l'escadre anglaise, sur le Tay (26 août.). La désunion ou la pénurie détruisent graduellement l'armée qui assiége le camp de Baliol. Les anciens amis de sa famille accourent sous son étendard, et il est couronné à Scone (24 sept.), par l'évêque de Dunkeld. Effrayés de la rapidité de ses succès, ses ennemis demandent une suspension d'armes, et proposent une assemblée des états pour déterminer

à qui appartiendrait le royaume. Baliol y consent (16 déc.). Pendant l'armistice il est surpris à Annan par le comte de Moray, et ne parvient qu'avec beaucoup de peine à se sauver dans les marches anglaises, comme un fugitif, seul, et désormais sans ressources. Il avait employé sept semaines à conquérir la couronne : en moins de trois mois il la perdit (1).

Quand les nouvelles des premiers succès de Baliol arrivèrent, le parlement siégeait à Westminster, et il avait été consulté par Édouard sur la convenance d'un voyage en Irlande. On lui conseilla alors (9 sept.) de surseoir à toute autre affaire, et de retourner dans les comtés du nord, avec les plus instruits de son conseil, et un corps nombreux de troupes, pour prévenir ou repousser les incursions des Écossais. Un autre parlement fut convoqué à York au mois de décembre ; et le roi y posa la question de savoir s'il devait exiger de Baliol, actuellement roi d'Écosse, la reconnaissance de la suzeraineté de la couronne d'Angleterre ; ou réclamer le royaume pour lui-même, comme héritier d'Édouard Ier, à qui on l'avait enlevé ; ou bien se borner à demander au nouveau roi quelque concession équivalente. Les députés qui se

(1) Ford. XIII, 22, 25. Hem. II, 278. Knyght. 2560, 2562. Lel. Col. I, 553.

trouvaient présents, le supplièrent d'attendre que la chambre fût complète : et, un mois après, les prélats, les barons et les communes se réunirent en trois chambres séparées, pour délibérer à ce sujet. Mais les opinions furent si partagées, qu'à la fin du cinquième jour ils n'avaient encore rien déterminé. Édouard les ayant mandés (22 janv.), leur fit savoir par le chancelier, qu'il voulait prendre l'avis du pape et du roi de France : et en même temps, il ordonna qu'une garde vigilante surveillât les frontières, et que six des membres de son conseil se tinssent toujours près de sa personne, afin d'être préparés à tous les évènements (1).

Avant de proposer ces questions au parlement, Édouard avait déjà conclu secrètement deux traités avec Baliol. (23 nov.) Par le premier, le nouveau roi reconnaissait que la couronne d'Écosse était un fief dépendant de la couronne d'Angleterre ; il cédait à Édouard la ville et le château de Berwick, en y ajoutant d'autres terres, afin de former la rente annuelle de deux mille livres, en compensation de l'avantage qui

(1) Rot. parl. II, 66-69. La première chambre consistait en six prélats et six barons ; la seconde était composée des autres prélats et barons, et des procureurs des prélats et barons ; et la troisième, des chevaliers, citoyens et bourgeois. Ibid.

était résulté de « la tolérance du susdit seigneur, » et du bon secours de ses vassaux ; » il s'engageait à épouser la princesse Jeanne, si son mariage avec David Bruce n'avait pas lieu ; et il promettait d'accorder au jeune prince un établissement tel que le roi d'Angleterre le jugerait convenable. Par le second traité, les deux monarques promettaient de s'aider l'un l'autre de toute leur puissance contre tout ennemi intérieur. Ces traités devaient être ratifiés dans les parlements respectifs ; mais l'expulsion de Baliol en suspendit l'effet, et probablement ils furent, en totalité, soustraits à la connaissance du public (1).

Mais les vœux réels du roi d'Angleterre furent promptement remplis par l'impétuosité des Écossais ; leurs fréquentes incursions (1333) lui fournirent le prétexte de dire qu'ils avaient violé la paix, et déterminèrent le parlement anglais à consentir au renouvellement de la guerre. Baliol ouvrit la campagne par le siége de Berwick (3 mars.), qui fut vaillamment défendu par le comte de March, commandant du

(1) Rym. IV, 536-539. Dans ces actes, Baliol dit qu'il a fait hommage lige, et juré vassalité à Édouard, pour la couronne d'Écosse. Il rapporte même les termes exprès du serment. Cependant il n'y a aucune probabilité qu'ils se soient vus tous les deux, depuis le commencement de l'expédition de Baliol.

château, et Alexandre Seaton, gouverneur de la ville. Deux mois s'écoulèrent avant l'arrivée du roi d'Angleterre (20 mai.) : mais alors les travaux du siége se poussèrent avec une nouvelle vigueur, et l'on mit le feu à la ville dans un assaut général. Effrayés de leur danger, les habitants promirent d'ouvrir les portes s'ils n'étaient secourus avant un jour déterminé : et sir Archibald Douglas, le nouveau régent, jaloux de sauver une forteresse aussi importante, passa la Tweed (11 juillet) avec une nombreuse armée, et vint offrir la bataille aux assiégeants. Édouard ne sortit pas de ses retranchements, et le régent, ayant introduit dans la place quelques chevaliers et des provisions, partit le lendemain, ravagea le Northumberland, et mit le siége devant le château de Bamborough, où résidait la reine Philippa. Le roi somma de nouveau la place de se rendre : les Écossais répondirent qu'ils avaient été secourus. Les Anglais firent pendre par vengeance l'un des otages, le fils du gouverneur. Cet acte de cruauté alarma les parents des otages survivants : et il fut convenu de nouveau, avec le comte de March, et sir William Keith qui avait pris le commandement de la ville, d'admettre les Anglais dans ses murs, si à la fin du troisième jour une armée écossaise ne faisait pas lever le siége, ou n'introduisait dans la place un corps de trois mille hommes d'armes, entre le

lever et le coucher du soleil du jour désigné (1). On expédia immédiatement un courrier au régent, et dans l'après-midi du troisième jour on aperçut l'armée écossaise qui s'avançait en quatre divisions, afin d'attaquer les assiégeants. Édouard déploya son armée sur la colline de Halidon (Halidon-hill), d'où ses archers maltraitaient l'ennemi à mesure qu'il s'engageait à pied dans les marais, et qu'il gravissait la pente des montagnes. Les Écossais étaient fatigués et en désordre avant d'arriver à leurs adversaires; et l'opiniâtreté avec laquelle ils combattirent ne servit qu'à augmenter leur perte. Le régent, six comtes et beaucoup de barons furent tués sur le champ de bataille : Édouard et une partie de la cavalerie poursuivirent les fugitifs d'un côté, et lord Darcy avec ses auxiliaires irlandais d'un autre; et l'on dit que le massacre surpassa tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. La ville et le château se rendirent immédiatement, et le jeune roi avec sa femme, la sœur d'Édouard, furent pour plus de sûreté envoyés de Dumbarton en France, où ils résidèrent pendant plusieurs années à Château-Gaillard (2).

---

(1) Comparez les documents de Rymer (IV, 564-568) au récit très circonstancié du siége, dans l'extrait de la Scala chronica, publié par lord Hailes, II, 3[illegible].

(2) Knyght, 2563, 2564. Ford. XIII, 27, 28. Heming. II, 275, 296.

Baliol monta de nouveau sur le trône d'Écosse, et Édouard le somma d'accomplir ses premiers engagements. On convoqua un parlement à Édimbourg : les demandes du roi furent accueillies sans opposition; et toute la contrée située à l'est d'une ligne tirée de Dumfries à Linlithgow fut de commun accord séparée de l'Écosse, et réunie à la couronne d'Angleterre (1). Ce démembrement impolitique du royaume mit les Écossais en fureur, tandis que les querelles entre les barons anglais, que l'on avait réintégrés dans leurs biens, encouragèrent les partisans de David. On nomma un nouveau régent ou gardien, la cause de l'indépendance triompha de nouveau, et Baliol fut contraint de chercher un asile dans les terres qu'il avait cédées à Édouard. Mais ce serait abuser de la patience du lecteur que de continuer sa longue histoire. Pendant plusieurs années, il eut à se défendre contre la persévérance de ses ennemis et la perfidie de ses partisans. Aussi long-temps qu'il fut soutenu par le roi d'Angleterre, il se releva victorieux de tous ses désastres ; mais du moment qu'Édouard eut pris la résolution de réclamer la couronne de France, il laissa languir cette guerre : les forteresses se rendirent l'une après l'autre aux adhérents de David. Ce prince à la fin se hasarda à revoir

(1) Rym. IV, 590, 614.

son royaume; et Baliol, au lieu de porter le sceptre de l'Écosse, se vit réduit à défendre de toute insulte les comtés septentrionaux de l'Angleterre (1).

Pour bien connaître la marche politique suivie par Édouard durant le reste de son règne, il faut examiner quelle fut la succession des monarques français. Philippe IV, surnommé le Bel, mourut en 1314, et laissa trois fils, Louis, Philippe et Charles, qui, dans le court espace de quatorze ans, successivement appelés au trône, moururent tous sans laisser de lignée masculine. A la mort de Charles IV, le plus jeune des trois frères, il fallut chercher l'héritier de la couronne parmi les descendants de leurs prédécesseurs; et il se présenta deux compétiteurs, Édouard d'Angleterre et Philippe de Valois: le premier, comme petit-fils de Philippe IV par sa fille Isabelle; le second, comme petit-fils du père de ce monarque, Philippe III, par son fils Charles de Valois (2). A la vérité il avait été décidé en 1316, à la mort de Louis, qui laissa une fille, appelée

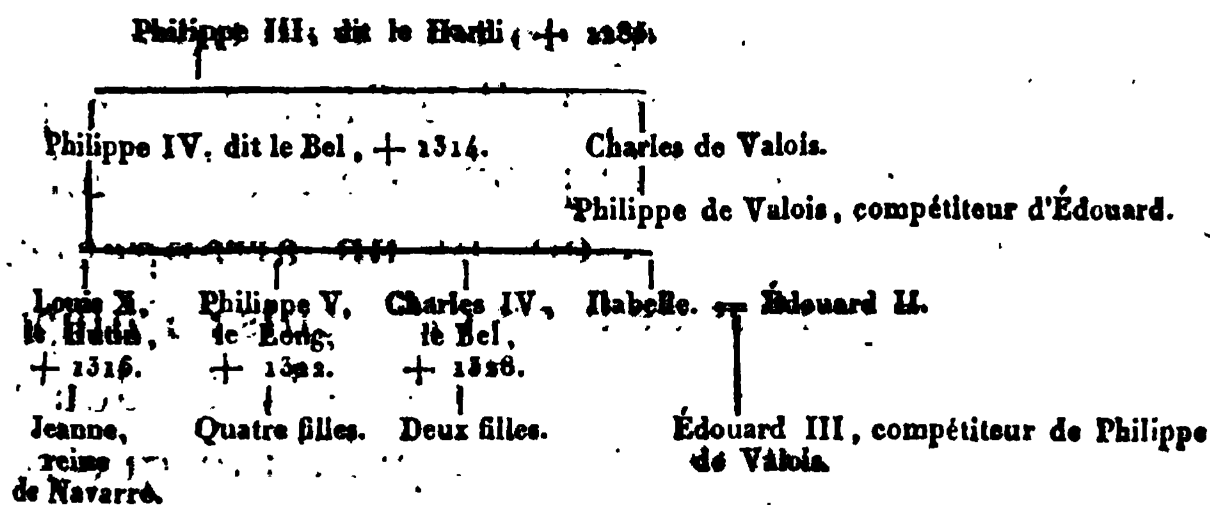
(1) David débarqua avec sa femme à Inverbervie, le 4 mars 1341. Les personnes qui voudront connaître tous les événements arrivés en Écosse à cette époque en trouveront un détail satisfaisant dans les Annales d'Écosse, par lord Hailes, II, 160-213.

(2) On comprendra mieux la position respective des

Jeanne, que par la loi fondamentale de l'état les femmes étaient exclues du trône de France : mais on conseilla à Édouard de prétendre que la qualification de femme ne concernait que la personne de sa mère, et qu'elle ne pouvait nuire au droit de succession de son fils ; tandis que Philippe maintenait, au contraire, que la mère ne pouvait transmettre à ses enfants un droit qu'elle n'avait jamais possédé elle-même. Cette

---

prétendants en jetant les yeux sur le tableau qui suit :



D'après ce tableau, on voit qu'Édouard, pour prouver sa légitimité, était forcé de soutenir trois principes : 1° Que les femmes étaient exclues de la couronne de France, autrement Jeanne, fille de Louis X, eût hérité de cette couronne aussi bien que de celle de Navarre ; 2° que les enfants mâles, issus de femmes dans ce cas, ne se trouvaient pas exclus, autrement il n'eût pu lui-même s'appuyer d'aucun droit ; 3° que les enfants mâles dans le même cas, devraient, pour hériter de la couronne, être nés pendant la vie du grand-père, autrement les petits-fils de Philippe V et de Charles IV auraient possédé un titre meilleur que celui d'Édouard.

3.

cause importante fut portée devant les douze pairs et les barons de France. Ils rejetèrent unanimement les prétentions d'Édouard : Philippe monta sur le trône, et le roi d'Angleterre fut sommé de faire hommage au nouveau souverain pour son duché de Guyenne.

Les jalousies provoquées par ces prétentions rivales n'étaient nullement éteintes, et chacun de ces princes avait ou croyait avoir plusieurs griefs contre l'autre. Philippe conservait la possession de plusieurs forteresses en Guyenne, réclamées par le roi d'Angleterre : et lorsqu'Édouard, après beaucoup de tergiversations, consentit à rendre hommage, il le fit en termes généraux, en omettant la promesse lige de foi et loyauté (1). En 1331, on fit un arrangement sur quelques parties de leurs différents : Philippe rendit plusieurs châteaux à Édouard, et Édouard reconnut par une déclaration publique que son hommage pour la Guyenne n'avait pas été un hommage en termes généraux, mais un hommage lige (2). On référa des autres points de

(1) Rym. IV, 390.

(2) Rym. 477. Pour prévenir des discussions futures, on arrêta que la cérémonie se ferait de la manière suivante : le roi d'Angleterre devait mettre ses mains dans celles du roi de France, et l'officier de la cour devait lui dire : Sire, vous devenez l'homme lige du roi de France, mon seigneur

la contestation à un jugement arbitral, et l'on conservait l'espérance que la paix ne serait pas troublée ; mais les intérêts opposés que prirent les deux partis dans les affaires d'Écosse réveillèrent les premières rivalités et ramenèrent les hostilités.

La politique de la couronne de France s'attachait, depuis long-temps, à soutenir les rois d'Écosse contre le pouvoir suzerain de l'Angleterre. Lorsque David fut chassé de son trône, Philippe le prit sous sa protection, lui donna un asile dans ses états, et secourut à plusieurs reprises ses partisans d'argent et de vaisseaux. Édouard vit cette conduite avec déplaisir, et travailla,

---

ici présent, et vous promettez de lui porter foi et loyauté; Dites *voire* ou *yes :* et ledit roi et duc devait dire voire. Id. 391 *.

* Les subtilités auxquelles on se livrait à cette époque, dans les occasions les plus importantes, sont souvent inconcevables. Voire était le synonyme très exact de oui, et, dans l'idiome méridional, on s'en servait habituellement : c'était le mot latin corrompu, verum, il est vrai. En permettant au roi d'Angleterre, duc de Guyenne, de dire voire ou yes, c'était lui laisser le choix de s'exprimer en français ou en anglais, et il s'était évidemment engagé à parler français. C'est à partir de cette époque qu'on a prétendu que voire ne signifiait pas exactement *oui*, mais *peut-être* ; et ce furent les Normands qui appuyèrent cette prétention. Que de maux n'ont-ils pas causés à la France ! Il en reste un triste proverbe. Nous ne parlons pas d'ailleurs des Normands de nos jours : nous ne connaissons en France que des Français. (*Note du traducteur.*)

mais en vain, à détacher le monarque français de la cause de l'orphelin. Il lui fit parler de plusieurs mariages entre leurs enfants ; il proposa de lui payer une somme considérable, en remboursement de celles qu'il avait dépensées pour la réparation de ses forteresses ; et il offrit de l'accompagner dans une croisade en Terre-Sainte (1). Mais la jalousie de Philippe ne s'était pas endormie : chacune de ces avances fut éludée ou rejetée ; et cette contrariété continuelle engagea le roi à reporter ses armes d'Écosse en France, et à faire revivre son ancienne prétention à la couronne des Français, qu'il avait de fait abandonnée depuis long-temps, en faisant hommage à Philippe. Cette entreprise pouvait flatter la vanité d'Édouard comme une chose hardie ; mais l'évènement prouva qu'elle faisait peu d'honneur à son jugement. Sans la guerre du continent, il eût peut-être terminé la conquête de l'Écosse : en voulant trop avoir, il n'eut rien en dernier résultat.

Le public attribua cette résolution du roi à l'influence d'un étranger et d'un proscrit, que sa précédente conduite avait couvert d'un éternel déshonneur. Robert II, comte d'Artois, avait eu deux enfants, un fils nommé Philippe, et

(1) Édouard, avant et pendant la guerre, publia ses propositions pour se justifier. Rym. IV, 883. V, 160.

une fille appelée Matilde. Robert, le conseiller actuel d'Édouard, était fils de Philippe; mais son père était mort avant son aïeul, et l'ordre de succession ne suivait pas en Artois la ligne de descendance directe, mais il était attaché à la proximité du sang. Il en résulta qu'à la mort de Robert II, Matilde obtint le comté, de préférence à son neveu. Elle mourut en 1318, et Robert s'empara immédiatement de l'Artois par la force des armes; mais il en fut bientôt chassé par Philippe V, roi de France, qui réclamait cette province du droit de sa femme, fille de Matilde. Robert y consentit d'abord; mais quand Philippe de Valois, dont il avait épousé la sœur, monta sur le trône, il demanda la révision du jugement qui l'avait privé de l'Artois. Sa demande lui fut accordée: et pendant le procès il soumit à la cour quatre chartes qu'il prétendait avoir été dérobées et cachées par Matilde, mais dont l'examen prouva la fausseté. On condamna à mort et l'on exécuta les personnes qui les avaient fabriquées. Robert s'enfuit à Namur et fut déclaré en forfaiture. Il employa le temps de son exil à former des projets de vengeance: le roi et la reine de France devinrent les principaux objets de sa haine; et, pour la satisfaire, il eut recours aux charmes d'un sorcier, et au poignard d'un assassin. Chassé de Namur, il se rendit en Angleterre, où il s'insinua dans la con-

fiancé d'Édouard, en obtint une pension annuelle de huit cents livres, et, pour reconnaître ses bienfaits, le flatta de l'agréable mais trompeuse espérance d'enlever la couronne de France de la tête de Philippe pour la placer sur la sienne (1).

Afin de mettre à exécution les grands desseins qu'il avait formés, Édouard suivit le conseil qu'on lui donna de solliciter l'assistance des princes et souverains du continent. Dans cette vue, il conclut des alliances avec Louis de Bavière, empereur d'Allemagne, avec les ducs de Brabant et de Gueldres, l'archevêque de Cologne, le marquis de Juliers, les comtes de Hainaut et de Namur, et d'autres princes inférieurs en pouvoir et en importance. Il fit rechercher, et retint à son service, tout aventurier étranger qui pouvait mettre quelques hommes d'armes en campagne ; il daigna cultiver l'amitié de Jacob Von Artaveldt,

(1) Voyez un Mémoire par M. de Laverdy, dans l'état des manuscrits de la bibliothèque du roi de France, II, 337. Froissard, I, 27. Rym. V, 19 *.

* Le docteur Lingard le nomme del Averdy, je l'ai rétabli comme il doit être. En général, les noms français ne sont pas écrits avec tout le soin possible dans son ouvrage. C'est ainsi qu'il dit Malléon pour Mauléon, Radipont pour Radepont, Grentmenail pour Grentmesnil, Umfraville pour Omfreville, Neufle pour Neaufle, Lodon pour Loudun, etc. Cette légère observation ne diminue en rien le mérite de l'ouvrage : les auteurs français défigurent bien plus étrangement les noms anglais qu'ils citent. (*Note du traducteur.*)

le célèbre brasseur de Gand, qui avait établi des factions démocratiques dans toutes les villes opulentes de la Flandre, et qui, soutenu par elles, régnait plus absolument que le comte, souverain légitime, mais seulement nominal. Philippe ne négligea rien pour résister à l'orage qui se formait autour de lui, et chercha aussi à se fortifier du secours de ses voisins. Il comptait parmi ses alliés les rois de Navarre et de Bohême, les ducs de Bretagne, d'Autriche et de Lorraine, le palatin du Rhin, et la plupart des petits princes de l'Allemagne. Ainsi, plus de la moitié des souverains de l'Europe s'armèrent les uns contre les autres, et tous les regards de la chrétienté se dirigèrent sur l'issue du débat (1).

Le roi, pour subvenir aux dépenses de l'expédition projetée, eut recours aux subsides, aux tailles et aux emprunts forcés. Il engagea ses joyaux et sa couronne, s'empara, pour ses besoins réels du moment, de l'étain et de la laine de l'année; et cependant il eut l'adresse de rendre la guerre populaire, au moins parmi les représentants de la nation. Les communes lui adressèrent des pétitions pour l'engager à recouvrer ses droits; les lords y donnèrent leur consentement (2); et dans l'été de 1338 il mit

(1) Froissard, c. 27, 28. Rym. IV, V. passim.

(2) Il dit qu'il entreprit la guerre assensu procerum, et ad instantiam communitatis, V, 3.

à la voile à Orewell (15 juil.), avec une flotte nombreuse, pour se rendre à Anvers. Il apprit bientôt, à sa grande contrariété, qu'il était plus aisé d'acheter les promesses que la coopération de ses alliés. Quoiqu'il accordât des priviléges commerciaux aux villes de Brabant et de Flandres, quoiqu'il répandît d'une main prodigue les trésors qu'il avait apportés d'Angleterre, toutes ses tentatives pour les engager à entrer en campagne furent infructueuses. Il fallut qu'il se contentât de leurs engagements respectifs de le rejoindre, l'année suivante, au mois de juillet, et il commença ses opérations par le siége de Cambray. Il fut même obligé de faire un voyage à Coblentz (2 sept.), où l'empereur, l'investissant du titre de vicaire ou délégué, lui donna l'autorité nécessaire pour recevoir l'hommage et commander les services des princes dépendants de l'Empire (1). (1329, 20 sept.) Au printemps, il somma ses alliés de se réunir à l'époque indiquée, et vers le milieu de septembre il parvint à conduire une armée de quinze mille hommes d'armes sous les murs de Cambray,

---

(1) Il paraît, d'après Rymer, qu'il resta à Coblentz jusqu'au 6 septembre. Rym. v, 81. Walsingham nous dit que l'empereur fut mécontent de ce qu'Édouard n'offrit pas, comme les autres princes, de baiser ses pieds impériaux; mais qu'il répondit qu'étant sacré roi, il était exempt de cette cérémonie. Wals. 146.

dont le territoire était compris dans les anciennes limites de l'Empire. Il passa quatre jours à ravager la contrée (25 sept.) ; mais dès qu'il eut franchi les frontières de la France, les comtes de Namur et de Hainaut déclarèrent qu'ils s'en retournaient, sous le prétexte que son autorité, comme vicaire, expirait au moment où il entrait sur un territoire étranger. Il les renvoya avec des remerciements pour leurs services passés, et continua sa marche, ravageant le pays et brûlant les villages dans un cercle de douze lieues de Bapaume, de Péronne et de Saint-Quentin. Là, toutefois, le reste de ses alliés refusa d'avancer. Pourquoi, demandèrent-ils, abandonnerions-nous les frontières du Hainaut d'où nous tirons toutes nos ressources? Que Philippe vienne nous chercher, lui qui si souvent a juré que le roi d'Angleterre ne possèderait jamais deux pieds de terrain en France, et ne passerait pas un jour entier en-deçà de ses frontières (1). Édouard céda à regret à leur avis, et il dirigeait sa marche vers les Ardennes, quand on reçut des lettres de différentes personnes de l'armée française, qui offraient de la part de Philippe de combattre le jeudi suivant, si le roi voulait choisir

(1) Phelip de Valoys avoit jurez que nous ne ferrons jammes demeore un jour od nostre host en France, qil ne nous durroit bataille. Avesb. 47.

un champ de bataille dans une plaine ouverte, sans bois, sans eaux et sans marais. Il rappela en conséquence ses détachements, qui avaient étendu leurs dévastations jusqu'aux portes de Laon, et il attendit l'ennemi au village de la Flamengrie (22 octobre.). Le vendredi soir, on s'assura, par la déclaration des prisonniers, que Philippe était arrivé à Vironfosse, à peu près à six milles de distance, et qu'il se disposait à combattre le jour suivant. Sur le matin, Édouard rangea son infanterie en trois divisions, plaça les archers anglais et les lanciers gallois devant les hommes d'armes; et montant sur son palefroi, se rendit de bannière en bannière pour recommander au courage de ses troupes le soin de son honneur. Philippe avait disposé dans un pareil ordre ses plus nombreuses forces. Son ardeur pour le combat fut arrêtée par la politique plus froide de son conseil, qui représenta que le roi d'Angleterre osait à peine se traîner le long des frontières, qu'une seconde expédition de cette nature serait sa ruine, et que c'était une folie d'exposer la couronne à l'issue incertaine d'une bataille, quand on pouvait, sans courir aucun danger, recueillir tous les avantages de la victoire. Les Anglais, pleins de courage et d'espérance, attendaient avec impatience l'approche de l'ennemi : dans la soirée, leurs coureurs rapportèrent que les Français

s'occupaient à abattre des arbres, à ouvrir des tranchées et à fortifier leur camp. Le roi se rendit pendant la nuit à Avesnes, et envoya dire à Philippe qu'il l'attendrait un autre jour : mais, apprenant que l'ennemi se retirait vers l'intérieur, il assembla (12 nov.) ses alliés, les remercia de leurs efforts, et congédia son armée. Telle fut l'issue de cette formidable expédition, dans laquelle Édouard dépensa inutilement l'immense trésor qu'il avait emporté d'Angleterre, et contracta en outre des dettes, qui s'élevaient à la somme énorme de trois cent mille livres (1) *.

Dès l'instant où le projet réel d'Édouard avait été connu, le pape Benoît XII s'était occupé avec ardeur à prévenir l'effusion du sang. Dans cette vue, il avait envoyé à diverses reprises des légats aux monarques rivaux, et enfin il s'était offert, comme leur père commun, à se charger de l'emploi d'arbitre, et à peser d'une main impartiale leurs prétentions respectives. Mais quand il apprit qu'Édouard avait recherché l'amitié de l'empereur Louis, et accepté de lui le titre de vicaire de l'empire, il écrivit au monarque anglais une lettre longue et remplie de reproches,

(1) Voyez la lettre du roi dans Avesbury, 47, 49. Heming. 309. Knyghton, 2573. Froissart. c. 39, 40, 41.

* Environ 90,000,000, en portant la valeur de la livre (pound) à 30 fr. seulement. (*Note du traducteur.*)

en lui rappelant que Louis n'avait jamais été reconnu comme empereur par le siége apostolique ; qu'il avait suscité un antipape, et cherché à plonger le monde chrétien dans le schisme ; qu'il avait été excommunié par le dernier pontife ; et que de pareilles sentences étaient fulminées contre ses partisans. Mais le projet du roi était établi dans son esprit d'une manière immuable : il éluda les offres et repoussa les reproches du pontife, en déclarant que son plus ardent désir était de réconcilier Louis avec l'église, et qu'il était prêt à accéder à toutes les conditions honorables que Philippe ou Benoît pourraient proposer (1). Immédiatement après, à la sollicitation d'Artaveldt, il prit publiquement le titre de roi de France, et écartela ses armes des lis français et des lions anglais. Deux proclamations publiées à Gand, et qui circulèrent dans les Pays-Bas et les provinces voisines, exposèrent ses droits incontestables à la couronne de France, de laquelle, à raison de son extrême enfance et de son ignorance des lois, il avait été privé par l'insatiable ambition du lord Philippe de Valois : il énumérait tous les dommages que lui avait causés ce prince par l'usurpation de ses droits sur la Guyenne, les secours donnés à ses sujets rebelles de l'É-

(1) Rym. iv, 846. v, 88, 128, 146, 156.

cosse, et les déprédations commises en mer sur le commerce anglais; et il terminait en déclarant qu'il révoquait maintenant son ancien hommage rendu à Philippe, et la reconnaissance qu'il en avait faite, et qu'il prenait pour lui-même ce qui lui venait de son droit d'hérédité, la dignité de roi et le gouvernement du royaume de France (1).

Cette nouvelle mesure lui attira, de la part du pontife, des reproches vifs mais affectueux. Le pape lui écrivit que son ambition, et les avis intéressés de ses alliés, l'entraînaient dans de grandes difficultés et des actions honteuses; que c'était une folie à un étranger de compter sur la fidélité des Flamands, qui toujours avaient été notés pour leur déloyauté envers leurs princes nationaux; que, dans tous les cas, il aurait agi précipitamment, en se proclamant roi de France, avant de s'être mis en possession d'aucune partie de ce royaume, qu'à moins que les descendants par les femmes ne fussent devenus légalement capables d'hériter de la couronne, il ne saurait avoir aucune prétention; et que, si cela pouvait être, il existait encore des personnes issues des filles de ses oncles, plus près du trône que lui, et plus aptes à le réclamer; qu'en faisant hommage à Philippe de Valois, il avait

(1) Rym. IV, 158-163.

reconnu le titre de ce prince, et qu'en le prenant pour lui-même, il irriterait tout ce qui était né Français ; qu'arracher par la force le sceptre des mains de son rival, était, dans l'opinion de tout juge impartial, une entreprise impraticable ; et que les évènements le convaincraient de la perfidie de ses alliés, qui, dès qu'ils auraient épuisé ses trésors, l'abandonneraient et le laisseraient s'arranger comme il le pourrait avec un ennemi puissant et exaspéré (1).

Mais aucun argument ne pouvait l'emporter sur l'ambition d'Édouard. Afin de lever de l'argent pour le paiement de ses dettes et les dépenses d'une autre campagne, il se détermina à retourner en Angleterre, et laissa la reine à Gand, comme le gage de son prompt retour. Il obtint de son parlement un secours inattendu et sans exemple ; et il se préparait à remplir ses engagements, quand il reçut avis que Philippe, afin d'intercepter son passage, avait réuni, à l'aide des Génois et des Normands, une flotte redoutable dans le havre de Sluys. Le roi rassembla promptement tous les navires des ports du sud, et déclara son intention d'aller à la recherche de l'ennemi et de le combattre. L'opposition et les prières de son conseil furent méprisées. «Vous êtes tous en conspiration contre

(1) Rym. v, 173.

moi, » s'écria-t-il, « J'irai : que ceux qui ont peur restent chez eux. » (22 juin.) Il fit voile d'Orewell avec une flotte brillante, et le lendemain soir, étant à la hauteur de Blankenberg, il découvrit, au-dessus d'une langue de terre, la forêt de mâts des navires qui occupaient le port. On débarqua trois chevaliers, qui annoncèrent à leur retour qu'ils avaient compté dix-neuf bâtiments d'une dimension extraordinaire, deux cents navires de guerre, et un plus grand nombre encore de petits vaisseaux. Durant la nuit, les ennemis changèrent d'ancrage (24 juin.), et, au lever du soleil, on les découvrit mouillés sur quatre lignes, au travers du passage. Leurs navires portaient, en tête des mâts, des espèces de tourelles garnies de pierres, et ils étaient attachés l'un à l'autre par des chaînes de fer. Édouard plaça de front ses plus forts vaisseaux, de telle façon que chaque bâtiment, portant un corps d'hommes d'armes, était accompagné de deux navires montés par des archers : et les nobles dames, qui, au nombre de cinquante, étaient venues pour former la cour de la reine Philippa, furent mises sous la protection d'une forte garde, derrière la réserve. Le roi prit d'abord la haute mer, et ce mouvement fit penser à l'ennemi qu'il voulait éviter un engagement ; mais son projet était de garantir sa flotte du soleil qui la frappait directement : et bientôt après, ayant pour lui le vent

et la marée, il se porta sur la première ligne des Français. Chaque commandant choisit son adversaire, et il en fut reçu avec une vigoureuse résistance ; mais les flèches des archers balayèrent bientôt les ponts des bâtiments ennemis : les hommes d'armes abordèrent à l'instant : tous les navires de la première division furent pris ; et la bannière de l'Angleterre flotta triomphante sur les couleurs de la France.

En ce moment décisif arriva le lord Morley avec une flotte des comtés du nord ; et les vainqueurs, réunis à leurs amis, attaquèrent les trois divisions qui restaient. Mais une terreur panique s'empara de la seconde et de la troisième ligne de l'ennemi : les hommes sautèrent de leurs navires, qu'ils ne pouvaient dégager, dans leurs chaloupes ; et l'on dit qu'il en périt plus de deux mille dans les flots. La quatrième ligne restait ; elle consistait en six grands vaisseaux, défendus par les plus braves de ceux qui s'étaient échappés des navires capturés. Quoique la victoire fût déjà certaine, ils opposèrent aux vainqueurs une résistance opiniâtre ; et, en prolongeant le combat jusqu'au milieu de la nuit, ils fournirent aux traîneurs l'occasion de s'échapper dans les ténèbres. A l'exception de ces braves, toute la flotte tomba dans les mains des Anglais. On dit qu'Édouard perdit deux vaisseaux, qui coulèrent à fond, et environ quatre mille hommes ; les tués

et les noyés de l'ennemi se montèrent à sept fois ce nombre (1). L'histoire présente à peine un exemple d'une victoire navale plus complète et plus sanglante. Les ministres français n'osèrent pas annoncer ce désastre à Philippe : ce fut son bouffon (son fou) qui lui en donna la première nouvelle (2).

Couronné des lauriers de la victoire, Édouard débarqua le lendemain matin, se rendit à l'église d'Ardembourg, pour rendre grâce au Très-Haut, et se hâta d'aller à Gand visiter la reine. Le bruit de son arrivée attira bientôt à sa cour ses principaux alliés, et les trésors qu'il avait apportés donnèrent une telle activité à leurs efforts, qu'en peu de jours il se trouva à la tête de deux cent mille hommes pour entreprendre en même temps le siége de Tournay et celui de Saint-Omer (3). Cependant ces puissants préparatifs qui étonnaient toute l'Europe se réduisirent à rien en peu de semaines. Les forces qui, sous Robert d'Artois, s'avancèrent sur Saint-Omer furent dispersées, avant d'avoir atteint leur desti-

(1) Pour la bataille, voyez Froissart, c. 49. Avesbury, 55, 59. Heming. 320, 321. Knyght. 2577. Rym. v, 195.

(2) Le fou appela les Anglais des poltrons; et, quand le roi lui en demanda la raison, il répondit qu'ils n'avaient pas eu le courage de sauter dans la mer comme les Français et les Normands. Wals. 148.

(3) Voyez sa lettre à son parlement. Rym. v, 197.

nation. Un détachement avait été surpris dans la petite ville d'Arques : vers le milieu de la nuit quelques uns des fuyards atteignirent le camp de la vallée de Cassel ; leur arrivée causa une alarme qui s'augmenta et se propagea avec rapidité, et six mille hommes s'enfuirent, dans toutes les directions, laissant derrière eux leur bagage, leurs armes et leur général (1). Édouard en personne se porta sur Tournay, qu'il fit entourer d'une force considérable : mais une garnison de trente mille hommes choisis défendit cette ville avec résolution. (26 juil.) De son camp, et dans un véritable esprit de chevalerie, il envoya un cartel à Philippe de Valois, pour lui proposer un combat singulier, corps à corps ; ou de confier la décision de leur querelle à cent combattants de chaque côté ; ou bien encore de désigner un jour (30 juil.) où ils pourraient combattre avec toutes leurs forces. Le roi de France répliqua qu'il ne répondait pas aux lettres adressées à Philippe de Valois ; mais il faisait observer qu'Édouard, en violation de son hommage et de sa vassalité, était entré une seconde fois sur le territoire français, et que son seigneur suzerain l'en chasserait, quand il le jugerait à propos (2). Philippe s'était décidé à suivre la même marche

(1) Froissart, c. 61.
(2) Rym. v, 198-200.

qui lui avait si bien réussi l'année précédente, en épuisant les finances de son rival, sans lui donner l'occasion de prendre un avantage décisif. Du voisinage de Bouvines, à la distance d'environ trois lieues, il surveillait les opérations des assiégeants, sans les interrompre. La garnison avait renvoyé de la cité toutes les bouches inutiles ; néanmoins, au bout de quelques semaines les horreurs de la famine s'y firent cruellement sentir, et la perte de la place était regardée comme forcée, à moins que le résultat d'une bataille ne la délivrât. Dans cette crise, Jeanne de Hainaut, sœur du roi de France et mère de la reine d'Angleterre, quitta le couvent où elle résidait depuis la mort de son mari, et supplia à genoux Édouard de consentir à un accommodement (1). Rien ne répugnait plus à ses désirs ou à ses intérêts. Mais les prédictions du pontife commençaient alors à s'accomplir. Ses trésors étaient épuisés, ses alliés refusaient de combattre sans être payés ; et il consentit, à regret, à un armistice de neuf mois, dans lequel on comprit les Écossais, et qui fut prolongé d'une année avant son expiration (25 sept.) (2). On se flattait

(1) Froissart, c. 62. Avesb. 64.

(2) Rym. v, 205-209-281. Il donna pour excuse à l'empereur qu'il y avait été forcé par ses alliés. Oportuit nos eorum sequi consilia, qui nobis comitivam et auxilium tunc fecerunt. Id. 264.

de l'espérance qu'on trouverait dans l'intervalle les moyens de conclure une paix durable ; mais quoique le pape employât toute l'influence qu'il possédait, rien ne put vaincre l'obstination des deux monarques. Édouard, à la vérité, semblait disposé à abandonner ses autres prétentions, pourvu qu'on le laissât jouir, non seulement de la possession, mais encore de la souveraineté de la Guyenne : et l'orgueil de Philippe refusait de traiter à aucune condition, jusqu'à ce que son rival eût effacé de ses armes les lis qu'il y avait placés, et qu'il eût renoncé formellement au titre de roi de France.

Édouard quitta les murailles de Cambray avec un dépit concentré. Il demanda de l'argent en Angleterre par les messages les plus pressants : mais l'échiquier était dans l'impossibilité de satisfaire à ses réquisitions ; et les clameurs de ses alliés, qui exigeaient le paiement de leurs arrérages, l'obligèrent à emprunter aux usuriers, à des intérêts exorbitants (1). Quelques courtisans saisirent cette occasion pour insinuer dans son esprit des soupçons sur la fidélité de ses ministres : et, à l'improviste, sans aucun avis préalable, laissant le comte de Derby et autres seigneurs comme cautions à ses créanciers (2), il

(1) Rym. v, 226.
(2) Id. v, 277.

fit voile par un temps orageux d'un port de la Zélande (30 novembre.), remonta la Tamise sans être aperçu, débarqua vers minuit à la Tour, et le lendemain matin destitua le chancelier, le trésorier et le contrôleur-général, fit emprisonner trois des juges, et ordonna l'arrestation de la plupart des officiers employés à la perception des finances. Mais la personne dont il désirait principalement s'assurer, l'archevêque Stratford, président du conseil, s'enfuit à Canterbury, et de là brava la fureur de ses ennemis. Quand il reçut l'ordre de paraître devant le roi, il en appela, pour lui et ses collègues, aux statuts de la grande charte, renouvela l'ancienne excommunication prononcée contre ceux qui violeraient les libertés des Anglais, et refusa de répondre devant d'autres juges que ses pairs assemblés en parlement. Édouard craignant dans les circonstances présentes de le pousser aux dernières extrémités, consentit à entrer dans une discussion personnelle avec le primat (1341, 10 fév.), et ordonna de lire dans toutes les églises une proclamation où l'on accusait Stratford d'avoir arrêté les subsides accordés au roi, et de se les être appropriés, ou de les avoir divertis au profit de tout autre (1). (22 fév.) L'archevêque opposa à cette proclama-

(1) Rym. 225-238.

tion une circulaire dans laquelle il réfutait victorieusement cette charge, en démontrant qu'il avait été impossible de percevoir les taxes pendant toute l'année que le roi avait passée devant Cambray; et que si elles eussent été levées, elles seraient déjà engagées pour le paiement des dettes contractées l'année précédente (1). La suite de la discussion est intéressante, en ce qu'elle enveloppait une question qui touchait aux priviléges de la pairie. Quand le parlement s'assembla, l'archevêque obéit à la sommation (23 fév.); mais il fut arrêté à l'entrée de la salle, et traîné à la cour de l'échiquier, pour entendre une information faite contre lui par l'ordre du roi. Les jours suivants, il essaya d'entrer, à diverses reprises, et fut toujours exclu, ainsi que les évêques de Chichester et de Lichfield, le chancelier et le trésorier. Il protesta contre l'offense que l'on commettait envers le premier pair du royaume : les autres lords considérèrent son exclusion comme une violation de leurs priviléges; et leur opposition força le roi à proroger le parlement de jour en jour. (28 avril.) A la fin, il permit au primat de prendre séance; mais il quitta aussitôt la salle, et

(1) Ang. sac. 1, 27-36. Le roi répliqua, mais la violence de sa réponse prouve qu'il ne pouvait réfuter le primat. Voyez-la dans Rymer, 240. Ang. sac. 1, 36, et toute la correspondance dans Hemingford, 326-352.

chargea sir John Darcy et sir Williams Killesby de l'accuser (30 avril.) devant les citoyens de Londres et la chambre des communes. Mais les lords ne se détournèrent point de ce qui les occupait. Ils supplièrent le roi de reconnaître que lorsqu'un pair était accusé par la couronne, on ne pouvait le forcer à plaider devant aucun autre tribunal que la haute cour du parlement (3 mai.) : et quand Édouard objecta qu'une telle reconnaissance serait préjudiciable aux intérêts publics et dérogerait aux droits de la couronne (7 mai.), ils demandèrent la permission de référer de la question à un comité composé de quatre prélats, de quatre comtes et de quatre barons. Le rapport du comité fut unanimement approuvé, et l'on vota une adresse au roi, dans laquelle on établissait, comme principe incontestable, qu'aucun pair ne pouvait être cité et mis en jugement qu'en parlement et par ses pairs. Ils observèrent qu'on avait élevé le doute de savoir si un pair, qui avait occupé les grandes charges de la couronne, ne pouvait pas, relativement à ces fonctions, être appelé devant quelque autre cour de justice; mais leur opinion était que, même dans ce cas, il ne pouvait être cité au nom du roi, ni perdre son temporel, ses terres, ses tènements, ses biens-meubles ou ses troupeaux, ni être arrêté, emprisonné ou proscrit, ni mis en justice, ni recevoir jugement, qu'en plein parlement et devant

ses pairs (1). La nécessité de se procurer des subsides porta Édouard à y donner son consentement : aux prières réunies des lords et des communes, il rendit sa faveur à Stratford ; et quand ce prélat demanda d'être traité comme pair, et qu'il lui fût permis de prouver son innocence par un jugement au parlement, le roi consentit à sa requête, à condition que les deux chambres prendraient préalablement en considération la demande qu'il avait faite d'un subside. On créa un comité de deux prélats et de quatre comtes pour recevoir les réponses du primat ; mais la décision fut différée jusqu'au parlement prochain (2).

Telle était l'urgence des besoins du roi qu'elle n'admettait aucun délai ; et les lords, le clergé et les communes saisirent cette occasion pour requérir le redressement des abus dont ils avaient respectivement à se plaindre. On leur accorda toutes leurs demandes avec joie, et on les enregistra, en forme de statut publié sous le grand

(1) Ils admirent cependant que si un pair avait été sheriff, ou employé aux recettes de l'argent du roi, il devait en personne, ou par avocat, rendre compte de sa gestion à l'échiquier ; et aussi, que lorsqu'un pair le désirait, il pouvait plaider devant une autre cour ; mais sans que cela pût porter aucun préjudice aux droits de la pairie, de quelque manière que ces points concernassent d'autres personnes ou lui-même, dans les occasions à venir. Rot. parl. II, 126, 127.

(2) Ibid. 127, 131.

sceau ; mais Édouard avait préalablement signé un acte dans lequel il protestait contre ces concessions, comme injurieuses aux droits de la couronne, et où il déclarait qu'il révoquerait ensuite à sa propre convenance ce que la nécessité lui avait fait accorder. Dès qu'il eut recueilli les avantages de sa dissimulation, il n'eut pas honte d'avouer cet acte et de le défendre. Dans une circulaire qu'il adressa aux sheriffs des comtés, il avança que l'obstination du parlement avait exposé l'état aux malheurs les plus graves; que son devoir, dans ces circonstances, avait été de dissimuler ; qu'il avait paru consentir à ses demandes, tandis qu'en réalité il avait protesté contre elles: c'est pourquoi il révoquait et annulait maintenant, de sa propre autorité, et de l'assentiment de son conseil, le dernier statut (1). Il était nécessaire que les autres ordres y consentissent jusqu'au prochain parlement : mais le clergé avait

(1) Dissimulavimus sicut oportuit, et dictum prætensum statutum sigillari permisimus illa vice. Rym. v, 282. Les principaux articles de ce statut étaient relatifs au privilége de la pairie dont on a parlé à la clause, que le clergé ne serait pas troublé dans ses cours ou tribunaux par les officiers civils, et à l'ordre intimé à tous les grands officiers de la couronne de jurer qu'ils observeraient la grande charte ; qu'à l'ouverture de chaque parlement, ils seraient suspendus pour quelques jours de leurs fonctions, et devraient alors répondre à toutes les plaintes portées contre eux à la chambre des lords. Rot. parl. II, 152, 133.

déjà été convoqué ; et, pour éviter qu'il employât les armes spirituelles des censures et de l'excommunication au maintien des priviléges cléricaux, Édouard écrivit à l'archevêque en prohibant, sous les peines les plus sévères, d'entreprendre la défense du prétendu statut, ou de former aucune résolution au mépris de l'autorité royale (1). Deux années s'écoulèrent avant qu'il se hasardât à rassembler son parlement. Il eut alors l'adresse d'obtenir des deux chambres leur consentement à la révocation du statut, à condition que les principaux articles de leur requête seraient accordés, et il ordonna en même temps que le procès contre le primat « serait biffé » et annulé comme contraire à la justice et à la » vérité (2). »

Le fâcheux résultat des deux dernières campagnes aurait dû dégoûter Édouard de ses alliances avec les puissances continentales. Mais il était destiné à éprouver une plus cruelle mortification. L'empereur, qui avait conclu la paix avec la France, révoqua sa commission de vicaire impérial (3) ; (25 juin.) et les princes de l'empire refusèrent de combattre plus longtemps sous les bannières du roi. Il est probable

(1) Brad. III. App. 83.
(2) Rot. parl. II, 139.
(3) Rym. V, 262, 264.

que, dans ces circonstances, la querelle entre les deux couronnes se serait terminée, s'il n'était arrivé un évènement qui promettait d'ouvrir au roi d'Angleterre une route au cœur de la France. Jean III, duc de Bretagne, avait trois frères, Guy, Pierre, et Jean, comte de Montfort. Guy et Pierre moururent avant lui ; mais Guy avait laissé une fille, nommée Jeanne, considérée par le duc, son oncle, qui n'avait pas d'enfants, et par les états, comme l'héritière présomptive du duché, et mariée comme telle à Charles de Blois, neveu du roi de France (1). (30 avril.) Mais lorsque Jean mourut, son frère, le comte de Montfort, réclama la succession, s'empara des trésors du dernier duc, obtint la remise des principales forteresses, et passa la mer pour se rendre en Angleterre, où, dit-on, il fit hommage à Édouard, comme roi de France et son suzerain (2). La cause, néanmoins, fut portée devant le tribunal légal des pairs de France, qui adjugèrent le duché à Charles de Blois, du droit de sa femme. Le roi de France envoya immédiatement en Bretagne une force considérable, sous les ordres de son fils et de son neveu. Le roi d'Angleterre arma pour secourir son vassal.

---

(1) D'Argentré, v, 1-6.

(2) Édouard ne fait mention de rien de plus que fœdus et amicitiæ firmitatem. Rym. v, 280.

Il est difficile de justifier la conduite d'Édouard en cette occasion ; car, s'il admettait le droit de Montfort, à l'exclusion de Jeanne, il devait admettre aussi celui de Philippe à la couronne de France, à l'exclusion d'Isabelle et de ses descendants. Philippe était plus conséquent ; car, par la loi de la monarchie, quoique les femmes ne pussent hériter du trône, elles pouvaient succéder aux fiefs ainsi que les hommes.

Les commencements de la guerre se trouvèrent à l'avantage de Charles, qui, par surprise ou trahison, s'empara de Nantes et de la personne de son rival. (oct.) Mais les intérêts de Montfort furent défendus par le courage et la constance de Jeanne, sa femme, sœur du comte de Flandre. Dès qu'elle sut la captivité de son mari, elle présenta son fils, encore enfant, aux citoyens et à la garnison de Rennes, et les exhorta à défendre la cause du rejeton, seul descendant mâle, après son père, de leurs anciens princes. Touchés de ses larmes, de sa beauté, de son éloquence, et peut-être aussi de la distribution de ses largesses, ils jurèrent de vivre et de mourir à son service. Cet enthousiasme naissant se répandit dans les cités voisines, et la captivité du compétiteur de Charles parut plus préjudiciable qu'avantageuse aux intérêts du vainqueur. Pendant l'hiver, Jeanne se retira dans la forteresse de Hennebon ; elle envoya, pour plus grande

sûreté, son fils en Angleterre (1342, mars.), et sollicita vivement le secours d'Édouard. Au printemps, Charles, avec une armée nombreuse, investit la forteresse, et l'héroïne, à cheval et couverte d'une armure, dirigea et encouragea la garnison. Une fois, pendant un assaut, elle fit une sortie par la porte opposée, mit le feu au camp des assiégeants, se retira dans son château voisin d'Auray, et peu de jours après rentra dans Hennebon en combattant. Cependant aucun secours n'arrivait; des assauts souvent répétés, et la famine, affaiblissaient la garnison : l'évêque de Léon avait déjà arrangé les conditions de la capitulation, quand la comtesse aperçut, de la plus haute tourelle du château, une flotte à l'horizon, et s'écria : « Les Anglais! je vois les Anglais! » La garnison courut immédiatement sur les remparts; toute idée de reddition fut bannie : et sir Walter Manny, qui avait été retenu pendant quarante jours par les vents contraires, arriva heureusement au port, avec un corps considérable de troupes (1).

Les forces que commandait Manny firent lever le siége de Hennebon, mais elles étaient trop faibles pour se hasarder à entrer en campagne. (juillet.) La comtesse se rendit elle-même en Angleterre, revint avec Robert d'Artois et un petit

(1) Froissart, c. 70, 71, 79.

corps d'archers et d'hommes d'armes, et assiégea la ville de Vannes, qu'elle prit. Édouard la rejoignit en automne avec douze mille hommes; mais, en voulant trop faire, il ne fit rien. (5 oct.) Il divisa son armée en trois corps, avec lesquels il prétendait investir à la fois Rennes, Nantes et Vannes, qui venait d'être reprise par Charles; mais l'arrivée du duc de Normandie, fils aîné de Philippe, l'obligea à concentrer ses forces, et à les couvrir par des retranchements. Les Français suivirent cet exemple: et les deux armées restèrent plusieurs semaines, durant les rigueurs de l'hiver, à peu de distance l'une de l'autre (1). Dans cette conjoncture, et à l'égale satisfaction des partis opposés, deux cardinaux arrivèrent (1343, 19 janv.), chargés par Clément VI, qui venait d'être élevé à la chaire de saint Pierre, de se faire les médiateurs de la paix. On conclut une trève de trois ans et huit mois, pendant laquelle des négociations de paix devaient s'ouvrir devant le pontife, considéré comme individu privé, ami commun des deux puissances (2). Une des conditions de la trève stipula l'élargis-

---

(1) Avesb. 98 et suiv.

(2) Rym. v, 357, 366. Le parlement consentit à ce que des messagers fussent envoyés au pape « par monstrer et » purposer devant le seint pier le pape, come devant meen » amy, et noun pas come juge ne come compromessair, les » droits nre seign' le roi sur ses chalenges. » Rot. parl. II, 136.

sement de Jean de Montfort ; mais Philippe en éluda l'exécution, et répondit aux plaintes du pape, qu'il ne le retenait pas en prison pour des raisons publiques, mais pour des motifs personnels et particuliers. Au bout de trois ans, Montfort s'échappa du Louvre, déguisé en marchand, arriva heureusement en Angleterre, et retourna en Bretagne, où il mourut au château de Hennebon (1345, 26 sept.). Par son testament, il nomma Édouard tuteur de son fils (1).

L'espérance d'un accommodement que le pontife désirait ardemment ne tarda pas à s'évanouir. Les deux partis violaient journellement l'armistice, et les négociateurs, au lieu d'établir les conditions de la paix, ne s'occupaient que de plaintes ou de récriminations. Les deux nations s'exaspéraient par de mutuelles injures ; et leurs souverains ne cherchaient qu'à obtenir un délai, afin de pouvoir recommencer la lutte. Des préparatifs de guerre se firent des deux côtés : Édouard obtint de son parlement des subsides en laine : Philippe établit la gabelle, ce monopole du sel au bénéfice de la couronne, qui a été si long-temps considéré par les Français comme un insupportable fardeau. Ces manières de lever de l'argent donnèrent aux deux princes l'occasion d'exercer *leur esprit*. Le roi d'Angleterre

(1) Id. v, 365. Knyght. 2585. D'Argentré, v, 109.

déclara que son adversaire régnait maintenant par la loi *salique*; et le roi de France répondit en appelant Édouard « *le marchand de laine*. » (1)

Enfin le parlement anglais demanda le renouvellement des hostilités (2) : et une armée partit pour la Guyenne, sous le commandement d'un cousin du roi, le comte de Derby, qui avait la réputation d'être le seigneur le plus accompli, et l'un des plus braves guerriers de son siècle. (1345, 6 juin.) Il débarqua à Bayonne, marcha sur Bordeaux, et reprit bientôt la plupart des places que l'ennemi avait conquises. La plus brillante action de la campagne se passa sous les murs d'Auberoche. Le comte de Lisle, commandant les Français, avait rassemblé secrètement douze mille hommes dans les environs, et il investit immédiatement la place. A l'aide de quatre machines, les assiégeants jetèrent des nuées de pierres dans l'intérieur de la forteresse, et forcèrent la garnison à chercher un abri dans le souterrain. Le comte de Derby, avec trois cents hommes d'armes et six cents archers, vint à son secours par des chemins détournés : à l'instant du souper, ils s'élancèrent

(1) Contin. Mangii ad ann. 1343. Mézeray, 155.

(2) Rot. Parl. II, 147. Ils prièrent le roi de ne point souffrir qu'on le trompât ; mais de terminer la guerre au plus tôt, soit par des batailles ou par un traité, p. 148, 152.

dans le camp français : le général et les principaux officiers furent tués ou pris à table : et les archers dispersèrent facilement à coups de flèche les petits corps ennemis, à mesure qu'ils se formaient. Mais la nouvelle de cette attaque parvint bientôt à la connaissance de l'autre moitié de l'armée assiégeante, qui se trouvait postée du côté opposé de la place, et les vainqueurs se virent obligés de lutter de nouveau contre un ennemi six fois plus nombreux. La garnison du château décida la victoire. Dans la chaleur de l'action, elle chargea l'arrière-garde des Français ; il ne s'en échappa qu'un petit nombre. Neuf comtes et vicomtes furent faits prisonniers ; et il n'y eut pas un seul homme d'armes, parmi les Anglais, qui ne s'en retournât avec deux ou trois barons, chevaliers ou écuyers, pour sa part de captifs (1).

Le comte de Derby, ayant reçu un renfort d'Angleterre, poursuivit sa carrière victorieuse, tandis qu'Édouard s'embarqua pour Sluys, afin d'y rejoindre les députés des villes de Flandre. (1545, 25 juin.) Son dessein était de persuader aux Flamands de transférer leur allégeance du comte Louis, leur souverain, à son propre fils, le prince Édouard. La majorité des députés témoigna ouvertement qu'elle désapprouvait cette proposition. Artaveldt, non seulement parla en sa

(1) Froiss. c. 105, 106.

faveur, mais s'engagea à la faire adopter par les principales cités. Il eut quelque succès à Bruges et à Ypres; mais à Gand, ses ennemis avaient d'avance exaspéré les habitants contre lui. (17 juillet.) En traversant les rues à cheval on ne lui rendit aucun des honneurs auxquels il était accoutumé; et il entrait à peine dans sa maison, qu'elle se trouva entourée par une populace furieuse qui demandait sa tête. On enfonça les portes, Artaveldt fut assassiné : et Édouard, privé de son principal appui, retourna en Angleterre. (30 sept.) Les députés flamands l'y suivirent, et le consolèrent de la perte de son démagogue, en s'engageant à ne jamais obéir à leur comte jusqu'à ce qu'il eût juré vassalité au roi d'Angleterre. Louis vivait à Ruremonde, dépouillé de la plus grande partie de ses possessions; mais il resta fidèle à Philippe, en déclarant que sa conscience ne lui permettrait jamais de reconnaître Édouard pour son roi, tant qu'il ne serait pas en possession de la couronne de France (1).

Les succès non interrompus du comte de Derby avaient prouvé tout ce qu'on pouvait attendre de la valeur anglaise, quand ses efforts n'étaient point entravés par les conseils d'alliés intéressés : et Édouard, ayant rassemblé des forces

(1) Froiss. c. 114.

considérables, composées de ses seuls sujets, s'embarqua à Southampton, dans l'intention, disait-il, d'envahir les provinces du midi de la France. Mais, soit qu'il n'eût fait courir ce bruit que pour tromper l'ennemi, ou que, pendant le voyage, il eût changé d'avis par les conseils de Geoffroi d'Harcourt, réfugié français, il changea tout-à-coup de route, et jeta l'ancre dans la rade de la Hague (1), sur la côte de Normandie (12 juillet.). La province était sans défense, et tandis que la flotte brûlait tous les navires qui se trouvaient dans les différents ports, (18 juillet.) l'armée, partagée en trois divisions, pillait le pays, mettait le feu aux villages, et faisait un grand nombre de prisonniers. Elle prit Carentan, Saint-Lô et Caen (26 juil.), grande et populeuse cité, et l'on envoya en Angleterre, sur la flotte, toutes leurs dépouilles, avec le connétable de France, soixante chevaliers, et trois cents des plus riches citoyens (2). Il paraît que le projet d'Édouard était de faire évacuer la Guyenne par l'armée française, forte de cent

---

(1) La Hague est le cap le plus occidental de la péninsule normande; il y existe un petit havre. Il ne faut pas le confondre avec la Hogue ou la Hougue, autre havre de la même presqu'île, témoin d'un célèbre combat naval sous le commandement de Tourville. (*Note du traducteur.*)

(2) Froiss. c. 120-122, et le rapport officiel dans Avesbury, 123.

mille hommes, qui occupait cette province, de passer la Seine, de traverser la Picardie pour se rendre en Artois, afin de rejoindre ses auxiliaires flamands qui, au nombre de quarante mille, avaient franchi les frontières de France, et alors de mettre le siége devant la ville importante de Calais. Mais, à son arrivée à Rouen, il trouva le pont de la Seine rompu, et Philippe sur la rive opposée, avec des forces considérables. Dès ce moment, une lutte d'habileté s'établit entre les deux monarques. Le roi d'Angleterre était impatient de passer la rivière, et d'obliger son adversaire à se battre avant qu'il eût reçu ses renforts : le roi de France cherchait à retenir les Anglais sur la rive gauche de la Seine jusqu'à ce qu'il pût les accabler de la supériorité de ses forces. (13 août.) Édouard s'avança, en longeant la rivière, brûla les villages, et pilla les villes de Vernon, de Mantes et de Poissy ; mais il n'y restait pas un seul pont, et tous ses mouvements étaient suivis et surveillés par l'ennemi, de la rive opposée. Ce fut en vain qu'il envoya ses troupes légères insulter les faubourgs de Paris; qu'il réduisit en cendres Saint-Germain, Saint-Cloud et Bourg-la-Reine; que quelques aventuriers passèrent la rivière dans des bateaux, et mirent le feu à Neuilly et à Boulogne, Philippe ne fut pas détourné de ses desseins par les bravades de ses ennemis et les murmures des Pa-

risiens. Les Anglais se délivrèrent de leur situation, qui de jour en jour devenait plus dangereuse, par un heureux stratagème. Décampant de Poissy de grand matin, ils s'avancèrent en toute hâte vers la capitale; mais dès qu'ils se furent assurés que l'armée française était en pleine marche pour la même cité, ils retournèrent rapidement sur leurs pas, chassèrent, à l'aide de leurs archers, le peu d'ennemis qui gardaient la rive opposée, traversèrent le pont, que les ouvriers avaient réparé, et prirent possession de Pontoise (15 août.). Affligé du succès de cette manœuvre, et confiant dans le nombre des troupes qu'il avait rassemblées sous son étendard à Saint-Denis, Philippe proposa au roi d'Angleterre de se battre dans la plaine de Vaugirard ou entre Pontoise et Franconville. Édouard répondit qu'on le trouverait toujours disposé au combat; mais que, comme il était sur ses propres domaines, il ne voulait permettre à personne de lui en dicter ni le lieu ni le jour. Il continua sa marche: brûla, en passant, les faubourgs de Beauvais, pilla la ville de Poix, et fixa son quartier-général à Airaines. Pressé de traverser la Somme, il envoya deux maréchaux avec trois mille hommes pour découvrir ou forcer un passage. Ils attaquèrent successivement les ponts de Pont-

(1) Heming. 385, 386.

Saint-Remy, de Long et de Pecquigny ; mais ils furent partout repoussés, et ils revinrent au camp avec ces nouvelles décourageantes. Philippe était à Amiens avec cent mille hommes, et le lendemain il prit possession d'Airaines, peu d'heures après le départ des Anglais. Ceux-ci atteignirent Oisemont dans la soirée, et les maréchaux revinrent encore avec de tristes nouvelles. Le désespoir se peignait dans toutes les contenances : il fallait, le jour suivant, vaincre une armée huit fois plus nombreuse que la leur, ou être rejetés dans la mer. Édouard rassembla les prisonniers, et s'informa s'il n'existait pas un gué dans la rivière; et, par des promesses de liberté et de récompenses considérables, il décida un paysan à le conduire à Blanchetaque, où, à l'èbe de la marée, on peut passer la Somme, même à pied. Les Anglais se mirent en marche à minuit : ils arrivèrent avant que l'eau fût assez basse (23 août), et eurent le déplaisir d'apercevoir, peu après le lever du soleil, la rive opposée défendue par douze mille hommes, sous le commandement de Gondemar du Fay. Ils passèrent quelques heures dans cette situation terrible, s'attendant à voir arriver à chaque instant l'armée qui les poursuivait. A dix heures, on annonça que la marée était au plus bas. Édouard donna pour mot d'ordre les noms de Dieu et de saint George, et les hommes d'armes s'élancèrent dans la ri-

vière. Vers le milieu, ils furent atteints par la cavalerie française; mais les Anglais combattirent avec le courage du désespoir : l'ennemi fut repoussé avec une perte de deux mille hommes; et Philippe, à son arrivée, ne trouva sur la rive gauche que quelques traîneurs. La marée montante le força à abandonner sa poursuite, et il ramena son armée à Abbeville. Les Anglais prirent possession du Crotoi, et trouvèrent dans ce port plusieurs navires chargés de vins de Poitou et de Saintonge (1).

Jusqu'à ce moment, le roi s'était retiré rapidement devant ceux qui le poursuivaient: actuellement, il s'arrêta pour attendre leur arrivée. On ne connaît pas les motifs qui le dirigèrent; mais ils devaient être bien puissants, pour qu'il hasardât une bataille avec des forces aussi inégales. Il dit simplement à ses courtisans : « Nous » n'irons pas plus loin. Je suis maintenant sur » l'héritage légitime de ma mère (le comté de » Ponthieu); et il est de mon devoir de le défen- » dre contre mon adversaire. » On ignore ce que ses alliés, les Flamands, étaient devenus. Entrés sur le territoire français trois semaines auparavant, ils s'en étaient probablement retournés, ou avaient pris une direction différente.

---

(1) Froissart, c. 123-125. Knyght. 2587, et le rapport officiel dans Avesbury, 136, 137.

(25 août.) Philippe resta un jour à Abbeville, afin d'augmenter de quelques milliers d'hommes sa force immense. Quant à Édouard, qui avait à combattre pour sa vie et sa liberté, tout délai lui était précieux, puisqu'il lui permettait de rafraîchir ses troupes après tant de fatigues, d'arranger ses plans, et de faire les préparatifs nécessaires pour la bataille. Le lieu sur lequel il se décida à recevoir l'ennemi était une éminence à pente douce, derrière le village de Crécy. Le soir, il invita ses barons à souper, les entretint avec le plus vif enjouement, et les renvoya en leur promettant la victoire. Quand ils furent partis, il entra dans son oratoire, se jeta à genoux devant l'autel, et pria Dieu de vouloir bien lui conserver l'honneur. Il était minuit quand il se mit au lit : il dormit peu et, au point du jour, il assista à la messe, et reçut la communion, avec son fils, le jeune prince de Galles, qui venait d'atteindre sa quinzième année.

(26 août.) Dès que les troupes eurent déjeuné, les maréchaux donnèrent leurs ordres, et chaque lord, avec la troupe qui suivait sa bannière et son pennon, se porta sur le terrain qu'on lui avait assigné le jour précédent : tous étaient à pied, afin de ne pas être tentés de poursuivre l'ennemi ou de fuir. La première division, sous le commandement nominal du prince, mais, en réalité, sous les ordres des comtes de Warwick

et d'Oxford, consistait en huit mille hommes d'armes, mille hommes d'infanterie galloise et deux mille archers. A quelque distance derrière eux, ou plutôt sur leur flanc, était placée la seconde division, composée de huit mille hommes d'armes et de douze cents archers. La troisième, commandée par le roi, comptait sept mille hommes d'armes et deux mille archers, et se trouvait stationnée, comme réserve, sur le sommet de l'éminence (1). Les archers de chaque division se formèrent sur leur front dans la disposition des dents d'une herse : et l'on donna des ordres afin qu'aucun homme ne se chargeât de la garde d'un prisonnier, ou ne quittât son poste pour se mettre à la poursuite d'un fuyard. Édouard, monté sur un petit palefroi, au milieu de deux maréchaux, passa de compagnie en compagnie, parla à tous, les exhortant à défendre son honneur, et déployant partout sa confiance dans la victoire. Vers les dix heures, il leur ordonna de prendre des rafraîchissements. Ils s'assirent à terre, en gardant les rangs, et posant devant eux leurs arcs et leurs casques.

Le roi de France était parti d'Abbeville au lever du soleil; mais ses nombreuses troupes marchaient dans un tel désordre, que les chevaliers

(1) Ce sont les nombres rapportés par Froissart : je les soupçonne beaucoup au-dessous de la vérité.

qui avaient été reconnaître l'armée anglaise lui conseillèrent de remettre la bataille au lendemain, et d'employer cet intervalle à ranger son armée. Deux officiers furent immédiatement envoyés, l'un en avant, et l'autre à l'arrière-garde, criant : « Halte bannières ! au nom de Dieu et de » saint Denis ! » Mais ces ordres accrurent la confusion. Compris par quelques uns, mal entendus par d'autres, la majeure partie les enfreignit. Philippe se laissa entraîner par le torrent : dès qu'il aperçut les Anglais, il perdit tout sang-froid, et ordonna aux Génois de se former et de commencer la bataille.

Les Génois composaient un corps de six, ou, suivant quelques écrivains, de quinze mille Italiens, qui combattaient avec des arbalètes, sous deux chefs célèbres, Antoine Doria et Carle Grimaldi. Ils étaient soutenus par le comte d'Alençon, frère du roi, qui commandait une cavalerie nombreuse et magnifiquement vêtue. Le roi les suivait avec le reste de l'armée partagé en quatre divisions. Le nombre des combattants a été estimé par divers écrivains, d'accord à ce sujet, entre soixante et cent vingt mille hommes (1).

---

(1) L'auteur anglais donne exactement le nombre des troupes qui combattaient sous Édouard, mais il est forcé d'avouer qu'il croit cette évaluation au-dessous de la vérité. Ensuite, et sans appuyer son opinion de l'autorité citée d'aucun écrivain,

Jamais peut-être préparatifs de bataille ne furent faits sous des circonstances plus imposantes. Il y eut ce jour même une éclipse partielle de soleil : des nuées d'oiseaux, précurseurs de la tempête, voltigeaient sur les deux armées, en poussant des cris aigus : et la pluie tombait par torrents, accompagnée d'un tonnerre continuel, et d'éclairs qui se succédaient sans relâche. Vers cinq heures de l'après-midi, le temps s'éclaircit : le soleil, dans toute sa splendeur, lançait ses rayons dans les yeux de l'ennemi : et les Génois, après avoir jeté trois cris, déchargèrent leurs carreaux. Mais ils étaient incapables de lutter contre les archers anglais, qui reçurent la volée en silence, et lancèrent leurs flèches avec une telle force et

---

il estime l'armée française de soixante à cent vingt mille hommes ! L'énorme disproportion de ces deux nombres méritait bien un examen particulier ; et nous sommes fâchés de trouver ici en défaut l'impartialité du docteur Lingard. Il nous semble que des historiens français qui se respectent n'oseraient pas écrire, sans s'appuyer d'autorités incontestables, qu'une armée française de trente mille hommes a détruit une armée anglaise de cent mille hommes, ou, du moins, entre soixante et cent vingt mille. L'épouvantable issue de l'affaire de Crécy n'est que trop connue ; mais il s'est écoulé près de cinq siècles depuis cette époque. La vanité du temps, ni les résultats du combat, ne sont plus flagrants, et ne devraient pas influencer l'historien moderne. Alors les Gascons voulaient être Anglais : on en comptait beaucoup à l'armée d'Édouard ; ils ont peut-être laissé des mémoires. (*Note du traducteur.*)

en si grand nombre, que les arbalétriers commencèrent à se rompre. Le comte d'Alençon, les traitant de couards, ordonna à ses gens de frapper les fuyards; mais il ne fit qu'ajouter au désordre. Plusieurs de ses chevaliers furent démontés par les archers, et, dès qu'ils touchaient la terre, ils étaient égorgés par les Gallois, qui, à cet effet, s'étaient munis de longs couteaux.

Le passage enfin s'éclaircit : le comte d'Alençon, d'un côté, et son collègue, le comte de Flandre, de l'autre, continrent les archers anglais, tandis qu'un corps nombreux de Français, d'Allemands et de Savoyards, se faisait jour vers les hommes d'armes que le prince commandait. La seconde division avança immédiatement pour le soutenir; mais le conflit devint terrible et douteux; et l'on envoya sir Thomas Norwick pour demander un renfort. Édouard qui, d'un moulin, épiait les chances de la bataille et les mouvements des armées, s'informa si son fils était tué ou blessé. Le messager répondit : « Non. » « Alors, dit-il, dites à Warwick qu'il n'aura point » de secours. Que le jeune homme gagne ses éperons, et lui, et ceux à qui je l'ai confié, auront toute la gloire de la journée. » Cette réponse fut reçue comme une prédiction de la victoire, et inspira un nouveau courage aux combattants.

Le roi de France était impatient de rejoindre

le comte d'Alençon : mais les archers qui lui faisaient face lui opposèrent une barrière impénétrable. A toutes les charges, il perdait les plus braves de ceux qui l'accompagnaient : son cheval avait été tué sous lui ; et ses amis lui conseillaient, mais en vain, de se retirer. Enfin il commençait à faire sombre, son frère et le comte de Flandre étaient tués, et la bataille était évidemment perdue, lorsque Jean de Hainaut, lui criant de se réserver pour la victoire, dans quelque autre occasion, saisit la bride de son cheval, et l'entraîna de force. Il rentra dans la ville d'Amiens, accompagné seulement de cinq barons, et de soixante chevaliers.

La fuite de Philippe ne termina pas la bataille. Beaucoup de Français, en corps détachés, continuaient à charger leurs adversaires. Mais comme leurs efforts n'étaient pas concertés, ils n'avaient pour résultat que la destruction des assaillants. L'obscurité s'augmentant, le combat cessa par degrés : on n'entendit bientôt plus les voix de ceux qui cherchaient à retrouver leurs bannières dont ils s'étaient écartés ; et les Anglais se félicitaient d'avoir repoussé l'ennemi. Le roi, ignorant toute l'étendue de sa victoire, ordonna d'allumer des feux, et défendit à ses troupes de quitter leur poste. Empressé de témoigner sa satisfaction au prince, il se hâta de le rejoindre, et l'ayant pressé dans ses bras, il s'écria : « Beau fils, continuez votre

» carrière. Vous vous êtes noblement conduit : » vous vous êtes montré digne de moi et de la » couronne ! » Le jeune Édouard tomba à ses genoux, et attribua modestement à son père tout le mérite de l'action.

Aux ténèbres de la nuit succédèrent, au matin, (27 août.) des brouillards épais qui interceptaient la vue de toutes parts : et le roi, pour obtenir quelques informations, fit partir un détachement de trois mille hommes, avant le lever du soleil. Ces troupes se trouvèrent bientôt au milieu d'un corps de milice venant de Beauvais et d'Amiens, qui, ignorant les évènements précédents, avaient marché toute la nuit pour atteindre l'armée. Ces hommes, qui ne soupçonnaient aucun danger et qui n'étaient nullement préparés à se battre, furent massacrés presque sans résistance. Une pareille méprise devint également fatale à l'archevêque de Rouen et au grand prieur de France, avec un corps nombreux de chevaliers. Lorsque le jour se fut éclairci, on découvrit des milliers de Français qui avaient passé la nuit sous les arbres et près des haies, dans l'espérance de retrouver leurs seigneurs au matin. La cavalerie anglaise les massacra, et l'on assure que ce second carnage surpassa de beaucoup celui du premier jour.

Dans l'après-midi, le roi ordonna aux lords Cobham et Stafford d'examiner le champ de ba-

taille. Ils prirent avec eux trois hérauts pour vérifier les surcots (1) des chevaliers, et deux secrétaires pour enregister le nom et le rang de ceux qui avaient été tués. Ils présentèrent au roi, dans la soirée, quatre-vingts bannières et une liste de onze princes, de douze cents chevaliers et de trente mille personnes de condition inférieure. On proclama une trève de trois jours, pour donner le temps à l'ennemi d'enterrer ses morts: et Édouard assista en deuil au service funéraire qui eut lieu dans le cimetière de Montenay (2).

Jean, roi de Bohême, était la personne la plus remarquable de toutes celles qui avaient été tuées (3). L'âge n'avait pas éteint en lui le feu de la jeunesse : quoique aveugle, il se plaça dans la première division des Français : et comme l'issue de la lutte devenait douteuse, il ordonna aux quatre chevaliers qui l'entouraient de le conduire au fort de la mêlée, « afin que moi aussi, dit-il, »je puisse avoir un coup à l'anglaise. » L'ayant mis au milieu d'eux, et ayant entrelacé leurs

(1) Surcot, sorte de vêtement ou de manteau sur lequel étaient tissues, brodées ou peintes les armes du chevalier. (*Note du traducteur.*)

(2) Nous devons à Froissart, c. 126-130, les détails les plus intéressants de cette bataille. Tous les autres écrivains du siècle en font mention, mais avec moins de détail.

(3) Plusieurs historiens ont tué à Crécy Jacques, roi de Majorque. Il est probable qu'il n'était pas même présent : et il est certain qu'il ne mourut que trois ans après.

brides, ils poussèrent leurs chevaux en avant, et furent tués presque au même instant. Le lecteur pensera probablement que le monarque de Bohême a follement prodigué sa vie; mais les écrivains du temps exaltèrent sa conduite comme un trait d'héroïsme incomparable. Le timbre de sa cotte de mailles, trois plumes d'autruche, avec la devise « Ich dien », Je sers, fut adopté par le prince de Galles, et il a toujours été porté depuis par ses successeurs.

Les vainqueurs contemplèrent avec étonnement le résultat de cette bataille sanglante et décisive. Ils ne l'attribuèrent pas à leur propre courage ou à l'imprudence de l'ennemi, mais à la protection du Très-Haut, qui avait ainsi prononcé son jugement en faveur de leur souverain: et les actions de grâces qu'on lui offrit au camp se renouvelèrent successivement dans toutes les villes et les villages de l'Angleterre. Les deux rois s'occupèrent immédiatement, Édouard, à profiter des avantages de la victoire, Philippe, à prévenir les conséquences de la défaite. Le premier, afin de s'assurer un port convenable sur la côte de France, entreprit de s'emparer de Calais; et prévoyant une résistance longue et obstinée, il ordonna que l'on construisît des baraques pour loger l'armée pendant l'hiver. L'autre envoya un messager, avec des présents, au roi d'Écosse, l'exhortant à saisir l'occasion

de l'absence d'Édouard, et à faire une invasion en Angleterre pour se venger de ses injures personnelles et porter assistance à son allié. Quatre ans s'étaient écoulés depuis que David, à la demande de ses peuples, était revenu avec la reine dans son pays natal. Sa valeur et ses qualités accomplies lui avaient gagné leur estime ; et trois incursions dans les comtés du nord les avaient vengés, en les comblant de dépouilles ennemies. L'ardeur du roi n'avait pas besoin d'un nouveau stimulant ; il menaçait depuis long-temps les frontières anglaises : et six jours avant la bataille de Crécy, Lionel, second fils d'Édouard, et gardien du royaume, avait ordonné qu'on levât des troupes pour surveiller les « insurgés écossais, » et s'opposer à leurs mouvements. David partit de Perth avec trois mille hommes d'armes et environ trente mille autres, montés sur de petits chevaux (1). Ils avaient tous la plus grande confiance dans le succès de la campagne, puisque la totalité de la chevalerie anglaise était sous les murs de Calais, ou se battait dans le midi de la France. (2 oct.) Il entra dans le Cumberland, prit, après un siége de six jours, la « pyle de Liddel » (2), et fit dé-

(1) Sur des Galloways. (*Note du traducteur.*)

(2) Le mot pyle ou pile signifie aussi fort, forteresse. (*Note du traducteur.*)

capiter immédiatement le gouverneur. Il pilla l'abbaye de Lanercrost, et dirigea sa marche vers l'évêché de Durham, en passant par Hexham. Tandis qu'il se reposait à Beaurepaire (1), maison de campagne appartenant à des moines, (16 oct.) l'armée anglaise se rassemblait dans le parc d'Auckland, sans qu'il en eût connaissance. Elle était composée de douze cents hommes d'armes, de trois mille archers, et d'un corps d'infanterie de sept mille hommes, formé de gens d'église, de la milice du voisinage, et d'une petite troupe de Gallois. La reine Philippa, excitée par l'exemple de la comtesse de Montfort, s'y rendit à cheval, et, dans un langage affectueux et animé, elle les engagea à garantir l'honneur de leur souverain de toute attaque, et à préserver leur patrie des ravages de l'ennemi. Ils lui répondirent par des cris d'applaudissement. Elle les recommanda ensuite à Dieu et à saint George, et se retira dans une place de sûreté (2).

Douglas, le célèbre chevalier de Liddesdale, avait, ce matin même, conduit un parti de pillards à Ferry-Hill (17 oct.). Il fut attaqué à son retour, par l'armée anglaise, au pont de Sunderland; et il eut le bonheur de s'échapper, après

(1) On l'appelle maintenant Bearpark.

(2) Froiss., c. 136.

avoir perdu cinq cents hommes. D'après son rapport, David disposa son armée dans les landes : les Anglais étaient déjà en bataille sur une éminence près Nevil's-Cross (1). La cavalerie écossaise, pressée entre les haies, se trouva exposée sans défense aux coups infaillibles des archers : et les chevaliers les plus distingués furent successivement démontés ou tués. Après un combat énergique, le comte de Moray tomba mort, et l'aile qu'il commandait se dispersa. A l'autre aile, l'intendant ne faisait qu'une résistance faible et incertaine ; et au centre le roi vit avec terreur tomber autour de lui ses plus braves chevaliers. Mais son orgueil dédaignait de fuir ou de se rendre : et sa noblesse formant un cercle pour le protéger, prolongea le combat jusqu'à ce que deux blessures qu'il reçut le portèrent à terre. Coupland, gentilhomme du Northumberland, s'élança immédiatement de son cheval pour se saisir de cette proie royale. Une lutte violente s'engagea. Coupland perdit deux de ses dents, mais il s'empara du roi, et, à l'aide de huit de ses amis, il traversa heureusement la foule, et le conduisit à son château d'Ogle. Les Écossais cessèrent de résister : et l'intendant réunissant les fuyards, les ramena dans leur pays (2).

(1) La croix de Neville. (*Note du traducteur.*)

(2) Ford. XIV, 2, 3. Froissart, 135, 136. Heming. 381. Knyght. 2590-2592.

Il est singulier que, dans ce jour mémorable, les Anglais aient combattu sans avoir un commandant en chef. L'archevêque d'York, et les lords Henri Percy et Ralf Nevil, avaient été chargés d'organiser les forces du nord ; mais il paraît que, dans le combat, ils possédaient un égal droit au commandement, et qu'ils n'avaient pris aucune autorité sur les autres chefs (1). Les Écossais laissèrent sur le champ de bataille quinze mille hommes, dont plusieurs étaient des seigneurs de la plus haute distinction. La liste des prisonniers porte, avec le nom du roi, ceux de trois comtes et de quarante-neuf barons ou chevaliers. Le comte de Monteith, qui avait prêté serment dans le conseil privé d'Édouard, et le comte de Fife, qui avait rendu hommage à Baliol, furent condamnés comme traîtres (2). Le dernier dut la vie à sa parenté avec la famille royale ; l'autre subit la peine prescrite par la loi. Coupland remit, malgré lui, David au sheriff,

(1) Rym. 524. Dans la lettre de remerciements envoyée par le prince Lionel, le comte d'Angus et plusieurs autres sont cités avec d'égales louanges. Rym. 528.

(2) Ils furent condamnés par le roi, dans un conseil qui se tint à Calais, sur la notoriété du fait. On ne leur permit aucune défense : et le seul devoir des juges fut de se rendre à la Tour et de prononcer la sentence telle qu'elle leur avait été envoyée par le roi. Rym. v. 549-550. La mère du comte de Fife était nièce d'Édouard Ier.

qui le conduisit en grand appareil à la tour de Londres. Le capteur fut créé chevalier, et récompensé par le don d'un vaste domaine territorial (1).

Lorsqu'Édouard changea si rapidement de route en se rendant à la Hague(2) au lieu d'aller à Bordeaux, il laissa le brave comte de Derby lutter pour la défense de la Guyenne contre la puissante armée commandée par Jean, duc de Normandie, fils aîné du monarque français. Le comte refusa sagement d'accepter la bataille que lui offrait son adversaire, et le duc sortit de Toulouse avec cent mille hommes (3) et un train con-

(1) Il fut fait banneret avec un revenu de cinq cents livres par an. Rym. v, 542. Le même jour, le roi, à Calais, lui accorda, ainsi qu'à Robert Bertram et à William Silvertop l'aîné, un pardon général pour tous leurs anciens délits, en récompense de « leurs bons services » dans la bataille de Nevil's-Cross. Rym. v, 543. Coupland fut ensuite assassiné. Rym. vi, 494.

(2) Ici l'auteur anglais a écrit la Hogue au lieu de la Hague. Nous avons déjà fait remarquer que ces deux points sont différents, quoiqu'ils appartiennent à la même presqu'île. Nous pensons qu'il faut lire la Hague. (*Note du traducteur.*)

(3) Sortir de Toulouse avec cent mille hommes et tout ce qui accompagne une armée de cette nature, et seulement pour faire le siége d'Aiguillon ! Nous voyons plus loin que Philippe réunit encore cent cinquante mille hommes près de Calais, sans pouvoir même attaquer Édouard, et cela peu de temps après la bataille de Crécy, où cent vingt mille hommes avaient été engagés et détruits. Nous osons avouer que nous avons des doutes sur ces masses françaises au mi-

sidérable de machines militaires. Peu de places osèrent résister à une force aussi imposante, et ce torrent ne put être arrêté que lorsqu'il arriva sous les murailles d'Aiguillon. Jean resta devant cette forteresse depuis le mois de mai jusqu'à la fin d'août. Il employa toutes les ressources que l'industrie put inventer et que la force put lui donner: l'armée, partagée en quatre divisions, qui se relevaient alternativement de trois heures en trois heures, donna un assaut qui dura six jours consécutifs; on éleva des tours; des machines battaient les fortifications, et des nuées de pierres, lancées dans l'intérieur de la forteresse, écrasaient sans cesse les maisons. Mais sir Walter Manny, et sa brave garnison, ne purent être vaincus par les fatigues, ni intimidés par le nombre. Ils repoussèrent leurs assaillants; ils brûlèrent leurs machines: et, par de fréquentes sorties, ils firent éprouver de grandes pertes aux

---

lieu du quatorzième siècle, où, comme nous l'avions cru jusqu'à présent, une armée de trente mille hommes passait pour innombrable. Nous prierons nos lecteurs de remarquer que notre auteur, si soigneux de noter ses autorités, même pour des minuties, n'en nomme aucune quand il est question de compter l'armée française. On n'oubliera pas qu'à cette époque la moitié de la France était anglaise, et que nous ne possédions ni la Bretagne, ni la Bourgogne, ni la Franche-Comté, ni l'Alsace, ni la Lorraine, ni la Guyenne, ni ni la plus grande partie de l'Angoumois, du Périgord et du Poitou, etc. (*Note du traducteur.*)

assiégeants. Le duc, dans l'impossibilité de réussir par la force, essaya d'affamer la garnison. Il jura de ne point quitter la place jusqu'à ce qu'elle fût en sa possession ; et il répondit aux remontrances que lui faisaient ses officiers, que l'honneur lui défendait de violer son serment. Ce fut toutefois la victoire de Crécy qui sauva Aiguillon. Philippe demanda la présence de son fils et le secours de son armée. Ils ne furent pas plus tôt partis, que le comte de Derby sortit de Bordeaux (20 août.), passa la Garonne, ravagea Ancenis, la Saintonge et le Poitou (4 oct.), et emporta d'assaut la riche et populeuse ville de Poitiers. Quand il eut vengé sur ces provinces les dévastations que l'ennemi avait commises en Guyenne, il ramena ses troupes, chargées de dépouilles, dans leurs quartiers d'hiver (1).

Édouard était alors occupé au siége de Calais, siége qui forma une nouvelle ère dans l'histoire militaire du siècle. Contre tous les usages du temps, on ne donna aucun assaut, on n'éleva aucune machine contre la place. Au lieu d'employer la force, le roi préféra le moyen lent, mais plus sûr, de la famine. Une flotte nombreuse bloquait le port, et toutes les communications à l'intérieur étaient interceptées par la ligne des assiégeants. Jean de Vienne, le gouverneur, vit

(1) Froissart, c. 117, 118, 119, 132. Avesb. 142-144.

avec terreur une ville de baraques s'élever autour de lui : il devina le projet du roi ; et, après une stricte enquête (13 sept.), il renvoya de la ville toutes les personnes qui n'avaient pas des provisions suffisantes pour plusieurs mois. Hommes, femmes et enfants, au nombre de dix-sept cents individus, se dirigèrent, dans un morne cortége, vers le camp des Anglais. Édouard ordonna qu'on les reçût, leur fit donner un bon repas, et, à leur départ, leur distribua à chacun deux pièces d'argent (1). Mais la garnison connut bientôt les privations de la disette, tandis que les assiégeants recevaient, deux fois la semaine, d'Angleterre et de Flandre, d'abondantes provisions : on fit une nouvelle enquête dans Calais ; et plus de cinq cents de ses habitants furent encore mis hors des portes. Si Jean de Vienne comptait une seconde fois sur l'humanité d'Édouard, il se trompait dans son attente. On refusa aux bannis l'entrée des lignes anglaises, et ces malheureux, sans abri ni provisions, périrent misérablement entre les murailles et le camp. Philippe ne négligeait aucun des moyens qui étaient en son pouvoir pour secourir une forteresse aussi importante. Pendant l'hiver, deux flottes chargées de troupes et de provisions essayèrent d'entrer dans le port. Une des deux réussit, mais l'autre fut prise. Vers le

(1) Froissart, c. 131.

printemps, il ordonna à ses vassaux de le rejoindre pour la Pentecôte; et prenant avec lui l'oriflamme, l'étendard sacré de la France, il alla camper à Wissant (1), avec cent cinquante mille hommes (1347, 27 juill.) (2). Il n'existait que deux routes par lesquelles il fût possible d'approcher des Anglais : il fallait prendre le long de la côte, ou traverser les marais en passant le pont de Nieulay (3). La première était protégée par une ligne de navires, sur lesquels on avait disposé plusieurs milliers d'archers. Le pont était soigneusement fortifié, et on l'avait confié au comte de Derby. Toute tentative sur l'un ou l'autre point eût probablement amené la destruction des assaillants. Plusieurs propositions de

(1) L'anglais porte Whitsand. (*Note du traducteur.*)

(2) On prit sur mer un messager porteur d'une lettre adressée à Philippe de la part de la garnison, qui lui marquait qu'on avait mangé les chevaux, les chiens, et tous les autres animaux qu'on avait pu se procurer, et qu'il ne restait qu'à se manger les uns les autres. Elle le prévenait que s'il ne venait bientôt à son secours, les soldats étaient tous résolus à attaquer l'ennemi, et à mourir avec honneur sur le champ de bataille, plutôt que de périr de faim dans la ville : ils finissaient par lui dire qu'ils souhaitaient que Dieu lui fît la grâce de pouvoir reconnaître envers eux et leurs héritiers ce qu'ils avaient souffert pour son service. Cette lettre, que rapportent Avesbury et Knyghton, fut envoyée à son adresse par Édouard. Knyght. 2593. Avesb. 157.

(3) On lit Nieullet dans le texte; Nieulay est une petite ville près Calais. (*Note du traducteur.*)

paix furent offertes et rejetées ; et Philippe eut recours à l'expédient d'envoyer un cartel à Édouard en bataille générale (31 juill.) (1). L'orgueil du roi fit taire la prudence : il accepta le défi. Mais le monarque français, se rappelant la défaite de Crécy, se retira la veille du jour qu'il avait désigné (3 août.). Au moment de son départ, on vit flotter sur le château les armes d'Angleterre écartelées des lis avec les lions (2). Ce fut cependant en vain que le gouverneur sollicita une capitulation. Édouard insista pour qu'il se rendît à discrétion : et les habitants, qui savaient que le roi avait exprimé la résolution de punir leurs habitudes de piraterie, et que son ancienne inimitié s'était encore aigrie par l'opiniâtreté de leur résistance, reçurent cette réponse avec le sentiment du plus profond désespoir. Ils s'assemblèrent sur la place du marché pour se consulter : et la douleur générale céda bientôt au dévouement d'Eustache de Saint-Pierre, qui offrit de donner sa vie pour sauver celle de ses concitoyens. Cinq autres personnes imitèrent son exemple, et ils se rendirent en procession

---

(1) Froissart rapporte un dialogue très intéressant, entre Édouard et les porteurs du cartel (c. 143.) : c'est probablement une fiction. L'historien nous dit que le roi refusa le cartel : le roi assure lui-même qu'il l'accepta. Avesb. 165.

(2) Knyght. 2594. Avesb. 163-166.

au camp anglais (4 août.). Jean de Vienne était à leur tête, monté sur un palefroi, à raison de ses blessures ; quinze chevaliers le suivaient, la tête nue, et la pointe de l'épée traînant sur la terre ; et après eux marchaient les six habitants de la ville, pieds nus et tête nue, portant la hart à la main (1). Édouard les reçut de l'air le plus sévère. Le gouverneur lui présenta son épée et les clefs de la ville, et, se réunissant à ses compagnons d'infortune, il implora à genoux la merci du vainqueur. Le roi affecta d'être inexorable, rejeta l'intercession de ses barons, envoya chercher l'exécuteur, et s'il céda à la fin, ce ne fut qu'avec une répugnance apparente, et seulement aux pleurs et aux prières de la reine Philippa (2). Les prisonniers furent remis à la

---

(1) Littéralement, portant des cordes dans leurs mains. Le mot anglais *halter*, signifie aussi licou. Bien que l'expression *hart* ne soit plus en usage, il me semble qu'elle rend si bien le fait dont il est question, que la remplacer par corde ou licou, serait repousser volontairement tout ce que cette description a de touchant et d'animé. Je n'ai pas hésité à l'adopter. (*Note du traducteur.*)

(2) Froissart (c. 144) a fait de cet incident une scène dramatique d'un très grand effet, mais où je crains qu'il n'ait altéré la vérité. J'ai choisi dans sa narration les circonstances qui semblent se rapporter le mieux avec les relations des autres écrivains, qui nous disent simplement qu'on fit alors ce qui avait lieu dans de pareilles occasions, c'est-à-dire qu'une députation de chevaliers et de citoyens, dans l'accoutrement

disposition de leur belle protectrice, qui leur donna des habits, leur fit servir un repas splendide, et, à leur départ, leur fit à chacun présent de six nobles. C'est ainsi qu'après un siége d'une année, Calais se trouva enlevé à la couronne de France. Pour s'assurer de sa conquête, Édouard expulsa la plus grande partie des habitants (1), et repeupla la ville avec une colonie de ses propres sujets. Elle devint promptement une place très riche : elle forma un dépôt général des marchandises exportées de l'Angleterre (2), et elle continua à prospérer ainsi pendant plus de deux siècles, sous la protection de son conquérant et de ses successeurs.

Les écrivains n'ont pas toujours apprécié suffisamment les avantages que l'humanité retirait de l'influence pacifique des pontifes de Rome. Dans les siècles où l'on ne connaissait d'autre

de criminels, implorèrent et obtinrent la merci du roi. Je dois observer cependant que, même dans Froissart, il n'y a rien qui prouve qu'Édouard ait eu le dessein de faire mettre à mort ces braves gens il remarque au contraire que le refus du roi de les recevoir à merci, fut accompagné d'un coup d'œil à sa suite, qui, s'il signifiait quelque chose, voulait dire qu'il n'agissait pas sérieusement.

(1) Philippe prit soin de fournir aux exilés ce qui leur était nécessaire, et leur donna de préférence les emplois qui se trouvèrent vacants dans ses possessions. Spond. 488.

(2) Rym. v, 618.

mérite que celui des armes, l'Europe eût été plongée dans une guerre perpétuelle, si les papes n'avaient successivement et constamment travaillé, soit à la conservation de la paix, soit à son rétablissement. Ils contrôlaient les passions et réprimaient les extravagantes prétentions des souverains : leur caractère, comme père commun des chrétiens, donnait à leurs représentations un poids qu'aucune autre médiation ne pouvait offrir; et leurs légats n'épargnaient ni voyages ni fatigues pour concilier les intérêts opposés des cours, et placer l'olivier de la paix entre les épées des armées rivales. Aussitôt que la guerre eut recommencé entre Édouard et Philippe, Clément avait repris ses efforts pacifiques : il ne cessa pendant deux ans de supplier, d'exhorter, de réprimander. La violence et l'obstination de ses ouailles belligérantes n'épuisèrent pas sa patience ; et dès que l'armée française eut atteint Wissant, les cardinaux de Naples et de Clermont offrirent leur médiation pour prévenir l'effusion du sang. Mais Philippe refusait de livrer une ville qui depuis si long-temps bravait la puissance de son adversaire, et Édouard ne voulait pas abandonner le prix qu'il attendait de sa persévérance dans un siége aussi pénible. Lorsque Calais eut tombé, les légats renouvelèrent leur proposition. Les deux rois désiraient alors un répit temporaire; et l'armistice (28 sept.) qui se conclut pour

quelques mois fut, sur les instances réitérées du saint-siége, prolongé successivement pendant six ans (1). Ce délai était devenu nécessaire au roi de France pour rétablir ses finances et relever le courage de son peuple : et le roi d'Angleterre l'accepta aussi avec plaisir, parcequ'il lui permettait de se reposer avec jouissance sur les lauriers qu'il avait cueillis. Les victoires de Crécy et de Nevil's-Cross avaient élevé la réputation des Anglais, et placé leur souverain au premier rang parmi les princes de l'Europe. Deux des chefs de ses adversaires, David, roi d'Écosse, et Charles de Blois, duc de Bretagne, étaient ses prisonniers (2); et non seulement il avait conservé ses anciennes possessions, mais il y avait encore ajouté la ville et le port de Calais : acquisition importante pour sa marine, et qui lui donnait une ouverture facile sur le territoire de son rival.

Pendant l'armistice, Édouard n'hésita pas à saisir deux occasions qui se présentèrent de déployer ce courage personnel, la première chose que l'on exigeait du caractère d'un vrai chevalier.

---

(1) Rym. v, 588.

(2) Il avait été surpris dans sa tente au siége de la Roche-Derrien. Mais la guerre fut continuée en Bretagne par deux femmes, la duchesse de Bretagne, et la veuve de Jean de Montfort. Froissart, c. 141.

Amerigo de Pavie, quoique Italien, tenait une place distinguée dans l'estime du roi, qui lui avait confié le commandement de sa flotte et la garde de sa dernière conquête, la ville de Calais. Geoffroi de Chargny, gouverneur français de Saint-Omer, chercha à corrompre la fidélité d'Amerigo en lui offrant vingt mille couronnes. La proposition fut acceptée par l'Italien, non dans l'intention de trahir son maître, mais de châtier l'homme qui avait pu douter de son honneur : et il fut convenu mutuellement, qu'au moment du paiement de l'argent, des troupes françaises seraient introduites clandestinement dans le château, la dernière nuit de l'année (1548, 31 déc.). Édouard, qui possédait le secret, arriva et débarqua dans l'obscurité, avec trois cents hommes d'armes et six cents archers ; à l'heure désignée on admit le messager du gouverneur de Saint-Omer, qui compta l'argent ; et à minuit, on introduisit douze chevaliers français et cent hommes d'armes, par une poterne, dans la place du château. On les entoura immédiatement, on s'empara d'eux, et les Anglais, sous les ordres de Walter Manny, attaquèrent Chargny, qui avait fait halte près de la porte de Boulogne. Le Français fit une résistance courageuse, mais inutile : la garde qu'il avait placée sur le pont de Nieulay fut accablée ; et tous les moyens de retraite lui étant ôtés, il se rendit avec ses compagnons.

Édouard combattit à pied dans cette bagarre, comme simple chevalier, sous la bannière de Manny, et fut bien près de payer le prix de sa témérité. Il tint tête en combat singulier à Eustache de Ribeaumont, chevalier d'une valeur distinguée : il reçut sur son heaume deux coups qui le firent tomber à genoux ; mais il se releva à l'aide de son bouclier, et finit par se rendre maître de son adversaire. (1349, 1er janvier.) Le roi ne se fit connaître que lorsque les prisonniers furent entrés dans le château. Il les engagea à souper avec lui ; le prince de Galles et les chevaliers anglais les servirent ; et lorsqu'après le repas, Édouard se leva de table, il ôta de sa tête un chapelet de perles (1), le placa sur celle de Ribeaumont, et accompagna le présent d'un grand éloge de son mérite. « A vous, » sire chevalier, dit le roi, j'adjuge le prix de la » valeur dans le combat de ce matin, et vous prie » de porter mon chapelet durant l'année, pour » l'amour de moi. Dans quelque lieu que vous » alliez, dites aux dames qu'il a été donné par le » roi d'Angleterre au plus brave des chevaliers. » Ribeaumont reçut à l'instant sa liberté : Chargny et ses compagnons payèrent, pour obtenir la

(1) Chapelet, petit chapeau, sorte de bandeau brodé de perles. (*Note du traducteur.*)

leur, des rançons proportionnées à leur rang (1).

Dans une autre occasion, l'humeur chevaleresque d'Édouard exposa sa vie à un plus grand danger, et sans que sa témérité eût un meilleur motif. Les ports espagnols de la baie de Biscaye étaient habités par une race de marins hardis et aventureux, renommés pour leurs connaissances nautiques et leurs entreprises commerciales; et qui, dans tous les temps, s'étaient empressés de montrer leur animosité contre les mariniers anglais, leurs principaux compétiteurs sur l'Océan. Les navires de ces ports formaient une flotte considérable réunie pour la protection commune, et cette flotte, commandée par don Carlos de la Cerda, avait traversé le canal pour se rendre au port de Sluys. Le premier objet des Espagnols était de commercer avec les cités marchandes de la Flandre; mais ils avaient commis sur leur passage plusieurs actes de piraterie; et quand on les menaça d'user de représailles, ils prétendirent hardiment à la domination des mers, et défièrent la vengeance de ceux qu'ils avaient injuriés. Cependant don Carlos de la Cerda, pré-

(1) Comparez Froissart, c. 148, 149, avec Avesbury, 180. Chargny ayant appris par la suite que l'Italien habitait, sans aucune garde, son château de Frétun, qu'Édouard lui avait donné, l'y surprit un matin, le conduisit à Saint-Omer, et le fit mettre à mort sur la place du marché. Froissart, 262.

voyant les conséquences possibles de sa conduite, eut la prudence de pourvoir ses navires de munitions de guerre, et, par des offres considérables, il attira à leur bord un grand nombre d'aventuriers militaires. Édouard, déterminé à châtier l'insolence des Espagnols, et ne voulant pas en céder la gloire à ses capitaines, prit le commandement de sa flotte (1). Avec cinquante voiles (les navires anglais étaient inférieurs aux vaisseaux espagnols en grandeur et en équipages), il croisa durant trois jours entre Douvres et Calais. Assis sur le gaillard d'avant, et vêtu d'une jaquette de velours noir, il s'amusa avec ses ménestrels jusqu'à ce que le matelot en vigie lui annonçât l'arrivée de l'ennemi. La trompette sonna aussitôt : la ligne de bataille se forma ; et le roi et ses chevaliers, après avoir bu un verre de vin, se couvrirent de leurs armures. Les Espagnols, qui avaient le vent favorable, auraient pu éviter un engagement ; mais ils dédaignèrent de changer de direction, et arrivèrent sur leurs adversaires. (1350, 29 août.) La bataille fut opiniâtre et douteuse. Édouard força le pilote de son navire à se porter sur le chemin d'un bâtiment à pleines voiles : la commotion qui en résulta ouvrit à l'eau plusieurs voies, et l'équipage ne pouvait la pomper aussi rapidement qu'elle entrait. Le roi, dont

(1) Rym. v, 679.

l'esprit n'était occupé que de la bataille, ne s'apercevait pas du danger; mais les personnes de sa suite, pour sauver leur vie, tentèrent un effort hardi et désespéré: elles sautèrent à bord, et s'emparèrent de leur adversaire. Le prince de Galles se trouvait dans une situation plus dangereuse encore. Son vaisseau était sur le point de couler bas, quand le comte de Derby, créé récemment duc de Lancastre, vint à son secours et l'arracha aux vagues. Quatorze navires espagnols furent pris dans la soirée; mais l'avantage avait été chèrement acheté par la perte d'un grand nombre de chevaliers distingués et de plusieurs vaisseaux. Édouard débarqua en triomphe à Winchesley, et fut reçu avec joie par la reine, dont la cour avait observé des hauteurs le commencement et les progrès de la bataille (1). Les gens de la Biscaye ne s'effrayèrent pas de leurs pertes; mais on s'aperçut bientôt que la querelle était également contraire aux intérêts des deux parties, et une trève de vingt ans (1351, 1 août.) se conclut à Londres, entre le roi d'Angleterre et les cités maritimes de la domination du roi de Castille (2).

Les victoires qui avaient conféré tant d'honneur à Édouard avaient été achetées, a-t-on dit, par le sang de cinquante mille Anglais; mais le

(1) Froissart, II, 252-261. Wals. 162.
(2) Rym. V, 717.

souvenir de cette perte fut presque effacé par une calamité qui, peu de temps après, fondit sur l'Angleterre, une peste aussi générale et aussi destructive qu'aucune de celles dont il est fait mention dans l'histoire. On pense qu'elle commença ses ravages dans l'empire du Cathai : on suit de là la trace de ses progrès, à travers les diverses provinces de l'Asie, jusqu'au Delta et aux rives du Nil : un vent de sud la transporta dans la Grèce et ses îles, d'où elle suivit les côtes de la Méditerranée, dépeupla l'Italie, franchit la barrière des Alpes et pénétra en France. Une suite de tremblements de terre, qui ébranlèrent le continent de l'Europe, de la Calabre au nord de la Pologne, marqua la fatale année de 1348 : et quoique l'Angleterre échappât à cette calamité, elle fut inondée, du mois de juin au mois de décembre, par des torrents d'une pluie continuelle. La peste parut à Dorchester dans la première semaine d'août : elle atteignit Londres en novembre, et s'avança graduellement vers le nord de l'île. Plusieurs de ses victimes expiraient dans le cours de six heures, et un petit nombre languissait plus de deux ou trois jours. Ce fléau exterminateur s'étendit de l'homme aux animaux : les cadavres des moutons, des chevaux et des bœufs étaient répandus dans les champs ; les oiseaux de proie n'osaient en faire leur nourriture; et leur putréfaction ajoutait encore à la malignité

de l'épidémie. On négligea les travaux de l'agriculture ; les cours de justice se fermèrent ; on prorogea plusieurs fois le parlement par des proclamations, et les hommes, occupés seulement de leur propre salut, évitaient, en fuyant au loin, les infortunés frappés de la maladie, qu'ils abandonnaient sans secours, sourds à la voix de l'honneur, du devoir et de l'humanité. On peut soupçonner d'exagération les écrivains qui ont rapporté qu'il périt une moitié ou un tiers de la race humaine: mais il est facile de se former une idée de la mortalité, quand il est de notoriété que tous les cimetières de Londres furent bientôt remplis ; que sir Walter Manny acheta pour enterrer les morts un champ de treize acres, sur lequel est actuellement bâtie la chartreuse; et que, pendant plusieurs semaines, on y déposa par jour plus de deux cents cadavres. On observa que, quoique la maladie eût atteint les Anglais domiciliés en Irlande, elle avait épargné les indigènes. Les Écossais en furent aussi exempts plusieurs mois: et ce hasard leur fournit un sujet de triomphe sur leurs ennemis, et introduisit parmi eux un serment populaire, « by the foul dethe of the » English (1). » Ils avaient même assemblé une armée pour envahir les comtés voisins, quand la contagion s'insinua dans leur camp, vers la forêt

(1) Par la mort impure des Anglais !

de Selkirk : cinq mille hommes moururent avant que les troupes fussent congédiées, et les fugitifs traînèrent avec eux la contagion dans les parties les plus reculées de l'Écosse (1).

Les conséquences de cette mortalité sont détaillées avec soin par les écrivains contemporains. D'abord la diminution du nombre des consommateurs amena une réduction proportionnée dans la valeur de toutes les marchandises (2) : mais la seconde année les prix s'élevèrent avec une rapidité et à un taux qui alarmèrent le gouvernement. Les ravages de la peste s'étaient particulièrement étendus sur les basses classes (3), car les personnes riches, en s'enfermant dans leurs châteaux, et en évitant toute communication sans nécessité absolue, avec le voisinage, avaient en général échappé à l'infection. Mais il en résulta que les laboureurs manquèrent pour la cul-

---

(1) Knyght. 2599. Wals. 198. Ford. XIV, 7. Rym. 655, 658. Édouard lui-même, parlant du nombre des morts, se sert des expressions vagues de, non modica pars populi, et de magna pars populi. Rym. v, 668, 693.

(2) Knyghton donne les prix suivants comme les plus bas, 2599. Un cheval, valant quarante shillings, coûte maintenant 6 sh. 8 d.; un bœuf gras, 4 sh.; une vache, 1 sh.; une génisse, 6 d.; un mouton gras, 4 d.; une brebis, 3 d.; un agneau, 2 d.; un fort cochon, 5 d.; une stone (quatorze livres, poids anglais) de laine, 9 d. L'année suivante les prix ordinaires étaient quadruplés. Id. 2601.

(3) Maximè operariorum et servientium. Rym. v, 693.

ture des terres, et les artisans pour fabriquer ou réparer les instruments aratoires. Afin de remédier à ce mal, Édouard publia une singulière proclamation, qui défendait de donner l'aumône aux mendiants capables de travailler, et qui obligeait tous les hommes et toutes les femmes en bonne santé, au-dessous de l'âge de soixante ans, et sans moyens connus de subsistance, à se louer comme domestiques, aux mêmes gages que dans les années antérieures, à toutes les personnes qui voudraient les employer. On confia l'exécution de ces ordres aux sheriffs, baillis et autres officiers de la couronne, qui devaient faire rechercher dans leurs juridictions respectives tous ces individus, et prendre soin en même temps qu'aucun maître n'en employât un nombre disproportionné (1). Mais malgré les amendes, l'emprisonnement et le pilori, l'adresse et l'avarice des cultivateurs parvinrent à éluder les statuts de la proclamation : durant la moisson on demanda et l'on donna des gages exorbitants ; et les propriétaires jugèrent convenable à leur intérêt d'abandonner leur rente à leurs fermiers, et les seigneurs de fiefs de suspendre le travail obligé de leurs villains (2).

---

(1) Knyght. 2600. Rym. v, 693.

(2) Knyght. 2601. Il mentionne ce qui suit comme des gages exorbitants. Un faucheur recevait 1 shilling par jour,

La piété du siècle attribua la visite de ce fléau destructif à la colère du Très-Haut : mais, dans la récapitulation des causes qui avaient provoqué cette colère, il n'est pas d'écrivain qui ne semble dominé par des préjugés personnels ou par des considérations locales. Tous néanmoins saisissent cette occasion pour se déchaîner contre le luxe extravagant des vêtements, contre les chaperons de soie et les habits de couleur mi-partie des hommes, leurs longues manches et leurs ceinturons serrés, la petitesse indécente de leurs hauts-de-chausses, la longueur ridicule de leurs

avec sa nourriture ; un moissonneur, 8 pences par jour, avec ses vivres. Id. 2600. Les gages ordinaires des ouvriers sont fixés comme suit dans l'acte du parlement : faneurs, 1 den. par jour, sans vivres ; faucheurs, 5 d. par jour, sans vivres ; moissonneurs, 2 d. par jour, sans vivres, dans la première semaine d'août, et 3 d. aussi sans vivres pendant les semaines suivantes ; batteurs, 2 d. 1/2 par quarter de froment ou de seigle, 1 d. 1/2 par quarter d'orge, de fèves, de pois et d'avoine ; charpentiers, 2 d. par jour ; maçons 3 d. ; couvreurs en tuiles, 3 d. ; couvreurs en chaume, 3 d. ; plâtriers, 3 d. ; laboureurs, 1 d. 1/2. Les maîtres dans les professions que nous venons d'indiquer recevaient un penny par jour de plus que les compagnons. Il n'était permis à aucun individu de travailler hors du voisinage de sa commune, excepté aux habitants du Staffordshire, du Lancashire, du Derbyshire, de Craven, et des marches de l'Écosse et du pays de Galles, qui avaient toujours eu l'habitude d'aller chercher de l'emploi, à l'époque de la moisson, dans toutes les parties de l'Angleterre. Rot. parl. II, 234.

souliers pointus, leur barbe touffue et leurs cheveux en queue(1). Quelques uns ont même la témérité d'étendre leur censure jusqu'aux femmes, qu'ils affectent de représenter comme ayant renoncé à la modestie naturelle de leur sexe, contrefait les manières et adopté en grande partie les vêtements des hommes. Aucune lady de distinction, si nous devons les en croire, n'aurait voulu monter un palefroi ; il leur fallait de fougueux chevaux de bataille. Leur tête était entourée d'un turban ou couverte d'une espèce de mitre d'une hauteur énorme, du sommet de laquelle des rubans flottaient dans l'air comme les flammes au haut d'un mât (2). Leurs tuniques étaient moitié d'une couleur, moitié de l'autre : une ceinture, chargée de broderies et de riches ornements en or, serrait leur taille; elles y suspendaient deux dagues renfermées dans leurs étuis. Ainsi vêtues, elles se rendaient à cheval, et accompagnées de leur chevalier, aux joutes et aux tournois : elles partageaient les divers amusements des hommes ; et, par leur légèreté et leur indiscrétion, elles donnaient prise aux amateurs

---

(1) Chaucer, 198. Gaguin, apud Spond. 488.

(2) Cette coiffure est encore celle des Cauchoises et de la plupart des femmes de la Normandie, dans les campagnes et les petites villes. (*Note du traducteur.*)

et propagateurs de scandale (1). Quelle que soit l'opinion du lecteur sur ces censures, cette description ne peut que l'intéresser. Mais ce qu'il est important de ne pas omettre, c'est l'apparition d'une secte appelée Flagellants ou Fouetteurs. Ces fanatiques se faisaient une félicité particulière de savoir que la mortalité avait été envoyée en punition du péché, et de posséder le seul moyen par lequel on pouvait en obtenir la rémission. Divisés en compagnies de dévots mâles et femelles, sous un chef et deux maîtres, ils

---

(1) Knyght. 2507. En 1363, il parut un règlement pour réprimer l'extravagance des vêtements, à laquelle on attribuait, dans le préambule, l'appauvrissement de la nation. Ses prohibitions s'étendent à six classes : 1° aux laboureurs et aux hommes de peine ; 2° aux maîtres et aux métayers ; 3° aux gentilshommes et aux écuyers dont les revenus n'excédaient pas 100 marcs par an, ainsi qu'aux marchands et commerçants qui n'avaient point de marchandises pour plus de 500 liv. ; 4° aux personnes du même rang que les derniers, mais possédant des revenus ou des marchandises d'une valeur double ; 5° aux chevaliers qui possédaient un revenu net de 200 marcs par an ; 6° à ceux qui jouissaient d'un revenu de 400 marcs ou davantage. Le prix des étoffes était fixé pour chaque classe. L'usage de la soie, du drap d'or, de l'or, de l'argent, des pierres précieuses, des fourrures, est absolument interdit aux trois premières ; celui des étoffes d'or, des manteaux, des robes, des mantelets garnis des fourrures les plus précieuses, aux deux suivantes. Il était permis à la dernière de porter tous ces objets, à l'exception de l'hermine et des joyaux. Les dames des deux dernières classes pouvaient porter des joyaux dans leur coiffure. Rot. parl. II, 278.

se mettaient nus de la tête à la ceinture, et se fouettaient publiquement, eux-mêmes, ou les uns les autres, jusqu'à ce que leurs épaules fussent couvertes de sang. Cette cérémonie expiatoire était répétée tous les matins et les après-midi pendant trente-trois jours, nombre égal aux années qu'on pense que le Christ a passées sur la terre; après cela, ils retournaient à leurs anciennes occupations, purifiés du péché par « le baptême de sang. » Les flagellants parurent d'abord en Hongrie ; mais des sociétés de missionnaires ne tardèrent pas à se former, et se hâtèrent de communiquer ce nouvel évangile aux nations étrangères (1). Ils se répandirent avec rapidité dans la Pologne, dans l'Allemagne et dans les Pays-Bas. Ils furent exclus de France à la requête du pape, qui avait publié contre eux des ordres sévères (2): mais une colonie atteignit l'Angleterre et débarqua à Londres au nombre de cent vingt individus, hommes et femmes. Ils se rassemblaient

---

(1) Froiss. II, 263. Bzov. ad ann. 1349.

(2) L'Evesque nous a donné deux stances de l'une de leurs hymnes, p. 531. Elles sont dans le goût suivant :

Pour l'amour de l'homme le Sauveur est venu ;
Pour l'amour de l'homme il est mort.
Il souffrit le besoin, les reproches et la honte ;
Il fut fouetté et crucifié.
Oh ! pensez donc à la peine du Sauveur,
Et fouettez le pécheur, fouettez fort.

chaque jour à une heure fixe, se plaçaient sur deux lignes, et parcouraient lentement les rues, se fouettant les épaules nues, et chantant une hymne sacrée. A certain signal, tous, à l'exception du dernier, se jetaient à plat ventre sur la terre; celui-ci passant près de ses compagnons, leur donnait à chacun un coup de fouet, puis il s'étendait à son tour par terre; les autres faisaient successivement la même opération, jusqu'à ce que chaque individu eût reçu un coup de tous ses confrères. Les citoyens les regardaient, s'émerveillaient, en prenaient pitié et les soignaient; mais ils ne se hasardèrent pas à les imiter. Leur foi était trop faible ou leur esprit trop délié; et ils permirent aux étrangers de conserver le monopole de cette grâce nouvelle et extraordinaire. Les missionnaires ne firent pas un seul prosélyte, et furent forcés de retourner chez eux, avec la stérile satisfaction d'avoir fait leur devoir, en présence d'une génération incrédule (1).

(1) Wals. 169. Avesb. 179, 180. Murim. 103. Stew, 246.

CHAPITRE II.

ÉDOUARD III.

Renouvellement de la guerre en France. — Victoire de Poitiers. — Libération du roi d'Écosse. — Paix avec la France. — Élargissement du roi Jean. — Il retourne en Angleterre. — Et meurt. — Guerre en Espagne. — Victoire de Navarette. — Confiscation de la Guyenne. — Maladie et mort du prince noir. — Mort du roi. — Amendements dans les lois et l'administration de la justice. — Constitution et usages du parlement. — Manière de lever les taxes. — Organisation de l'armée et de la marine.

Édouard était maintenant revenu de ses rêves d'ambition. Convaincu par l'expérience que la couronne de France était hors de ses atteintes, il offrit de renoncer à ses prétentions, si on lui accordait la souveraineté des provinces qu'il tenait comme vassal, de son propre droit et du droit de la reine. Philippe rejeta cette proposition avec dédain : Jean, son fils, qui lui succéda, montra ou peut-être feignit de montrer quelques penchant à l'accepter. Quand les envoyés des deux puissances se rassemblèrent à Guisnes pour prolon-

ger l'armistice, ils convinrent que cet arrangement seul pouvait donner l'espérance d'une paix solide : et de part et d'autre on se promit que les renonciations nécessaires se feraient, de chaque côté, en présence du nouveau pontife, Innocent IV; que les prélats et les barons des deux royaumes donneraient leur consentement; et que les monarques se soumettraient, pour eux-mêmes et leurs domaines, aux censures du pape, dans le cas où ils viendraient à violer le traité. Mais l'orgueil du peuple français fit évanouir cet espoir si consolant pour les amis de l'humanité. Les prélats et les barons d'Angleterre envoyèrent à la cour d'Innocent leurs agents munis de pleins pouvoirs; mais ceux de France déclarèrent qu'ils ne souffriraient jamais que leur roi renonçât à une suzeraineté qui était le premier joyau de la couronne française (1). Édouard se plaignit de la mauvaise foi de son adversaire : l'indignation le porta à prendre les armes de nouveau : et il combina un plan d'opération avec son fils aîné, que l'on nommait le prince noir, à raison de la couleur de ses armes. Il ouvrit la campagne avec une armée de soixante mille hommes. On donna l'ordre aux soldats de piller, de brûler et de détruire : et afin qu'ils

(1) Rym. v, 794-799-808-816. Knyght. 2607. Wuls. 170. Murim. 105.

pussent étendre leurs ravages sur un plus grand espace, on les divisa en plusieurs « batailles » (corps d'armée), avec des instructions pour se tenir, durant leur marche, à une distance fixe les unes des autres. (1355, 6 octobre.) Des murs de Bordeaux, le prince conduisit ses pillards aux pieds des Pyrénées à travers le comté d'Armagnac, et tournant vers le nord, il continua ses dévastations jusqu'au moment où il arriva devant la ville de Toulouse. Deux jours se passèrent en efforts inutiles pour provoquer l'ennemi au combat : le troisième, il passa la Garonne à gué, reprit son système de destruction, et livra aux flammes les grandes et opulentes cités de Carcassonne et de Narbonne. Mais les mesures prises pour rassembler une armée nombreuse sur ses derrières l'avertirent de s'en retourner. L'ennemi se retira à son approche : les Anglais, chargés de dépouilles, reprirent la route de Bordeaux ; et le jeune Édouard put se vanter que dans le court espace de sept semaines, il avait réduit en cendres plus de cinq cents cités, villes et villages, dans une province populeuse, qui depuis un siècle n'avait pas été visitée par les horreurs de la guerre (1).

(1) Voyez le rapport officiel dans Avesbury, 210, 226. Carcassonne était aussi grande que York, Narbonne, presque autant que Londres. Ibid. 220. Le prétexte de ces dévastations était que le roi de France tirait une grande partie de son revenu de ces provinces, et qu'en les ravageant, on

Durant cette expédition, le roi d'Angleterre sortit de Calais à la tête d'une brillante armée ; mais tous ses plans furent déconcertés par l'adresse extrême de Jean, qui évita prudemment un engagement, mais qui eut soin, en se retirant devant son adversaire, de dévaster le pays qui l'environnait. Les Anglais n'avaient pas atteint Amiens, que le défaut de provisions les força de revenir. Ils s'en procurèrent un peu dans le Boulonnais, et rentrèrent à Calais dix jours après avoir quitté cette cité. Le monarque français cherchait à tromper Édouard en lui proposant une bataille générale; tandis que les Écossais ses alliés surprenaient Berwick, franchissaient les frontières et dévastaient les comtés du nord. Mais, à la première nouvelle de l'invasion, le roi se hâta de retourner en Angleterre, rassembla son parlement à Westminster, obtint un subside libéral pour six années, et ordonna à ses troupes de se réunir dans le Northumberland. Il rentra dans Berwick par la seule terreur qu'inspira son arrivée : et à Roxburgh (20 janv.), il acheta de Baliol ses droits au

---

diminuait proportionnellement ses moyens de faire la guerre. Ibid *.

* Mais Édouard ambitionnait la souveraineté de ces provinces ; était-ce donc le moyen de se faire des partisans parmi leurs habitants ? Détruire pour gouverner ! On peut en effet régner sur des ruines ; mais c'est la domination du tigre dans les sables du désert.

(*Note du traducteur.*)

trône écossais. Ce prince, avancé en âge et sans enfants, céda volontairement un titre inutile et contesté, pour une somme actuelle de cinq mille marcs, et une rente de deux mille livres par an (1). De Roxburgh, Édouard s'avança vers le Lothian, qu'il traversa avec la bannière écossaise déployée : et les Anglais, ne rencontrant aucun ennemi, se partagèrent en petits corps, et réduisirent en cendres toutes les fermes, tous les villages et toutes les villes, à vingt milles des côtes de la mer. A Édinbourg, leurs progrès furent arrêtés de nouveau par le défaut de provisions. Une flotte qui en portait, à la vérité, une grande quantité, avait fait voile pour le port de Leith ; mais un fort vent du nord l'empêcha d'y arriver, et Édouard ordonna, malgré lui, à son armée de revenir en Angleterre. Les Écossais harcelèrent son arrière-garde, et signalèrent leur vengeance en massacrant le peu de traîneurs qui restèrent en arrière. Les ravages causés par cette expédition furent long-temps présents à la mémoire des indigènes, qui, dans leurs subséquentes incursions en Angleterre, s'animaient à commettre de pareils excès, en répétant le cri de «l'incendie de la Chandeleur (2) !»

---

(1) Rym. v, 832-844, 850-859. Baliol mourut en 1363. Knyght. 2627.

(2) Avesbury, 235-238. Knyght. 2611. Lel. Coll. 1, 566. Ford, xiv, 13.

L'année suivante fut signalée par la victoire à jamais mémorable de Poitiers. La gloire et les dépouilles acquises dans la dernière campagne engagèrent le prince de Galles à renouveler une semblable tentative dans une autre direction. Il quitta Bordeaux avec une petite armée de douze mille hommes (6 juillet.), remonta la Garonne jusqu'à Agen, et prenant sur la gauche, parcourut les fertiles provinces du Quercy, du Limousin, de l'Auvergne et du Berry. Son but n'était pas de faire des conquêtes ; mais d'infliger aux indigènes tous les maux de la guerre, et d'enrichir ses partisans aux dépens de l'ennemi. La moisson fut foulée aux pieds ; on massacra les bestiaux ; on brûla ou l'on détruisit les provisions et les vins que l'armée ne put consommer ; on réduisit en cendres les fermes, les villages et les villes ; et l'on conduisit à Bordeaux tous les captifs qui pouvaient payer une rançon (1). L'armée tourna Issoudun et Bourges, qui menaçaient

(1) Cela peut être et n'est, en effet, que trop mémorable ; mais cela n'est pas glorieux. Les Anglais d'origine pouvaient avoir conservé la volonté de se venger des malheurs et de la spoliation de la conquête : mais les habitants de la Guyenne, du Poitou, de l'Auvergne, etc., n'en étaient pas les auteurs ; c'étaient les Normands : or les descendants des Normands, dont le roi lui-même faisait nombre, étaient précisément ceux qui ravageaient ainsi ces malheureuses provinces. Ils les ravageaient, dit notre auteur, dans le but seul

de faire une vigoureuse résistance; mais elle prit d'assaut Vierzon, et Romorantin qu'elle livra aux flammes. (4 septembre.) Il paraît que dans cette expédition de désolation on n'avait pas fait entendre au jeune prince qu'il était dangereux de pénétrer si avant dans un puissant royaume, et que probablement sa retraite serait interceptée par des forces plus nombreuses. Le roi de France avait ordonné à ses vassaux de se réunir à Chartres, et, traversant la Loire à Blois, il s'était porté sur la ville de Poitiers. Édouard, quand il fut trop tard, se mit en marche pour la même cité; mais il eut le malheur de n'obtenir que des rapports vagues et douteux sur son ennemi, tandis que ses propres mouvements étaient exactement observés, et communiqués journellement au monarque français. Un jour, après une marche fatigante, les Anglais avaient atteint (17 septem.) dans l'après-midi le village de Maupertuis, à environ cinq milles de Poitiers, lorsque la tête de leur colonne tomba inopinément dans l'arrière-garde de l'ennemi. Le danger de sa situation frappa immédiatement l'esprit du prince: « Dieu nous aide, s'écria-t-il; il

---

de détruire: et cependant les rois d'Angleterre réclamaient le droit de souveraineté sur ces contrées!

(*Note du traducteur.*)

» ne nous reste plus qu'à combattre avec cou-
» rage (1). »

Les historiens varient beaucoup entre eux, en rapportant le nombre des troupes qui composaient les armées rivales; mais on peut admettre avec certitude, d'après la plus faible évaluation, que les Français surpassaient les Anglais dans la proportion de sept à un (2). Cette supériorité néanmoins était balancée, en partie, par le désavantage d'une position peu favorable aux mouvements de la cavalerie, qui formait, en réalité, la seule force de l'armée française. C'était un terrain élevé, couvert de vignes, et entrecoupé de haies, accessible seulement par un défilé long et étroit, qui dans aucune de ses parties n'offrait de passage à plus de quatre cavaliers de front. Le matin, le prince ordonna à ses hommes d'armes de se placer à pied, en face de la route : il posta

(1) Froiss. c. 155-157.

(2) De telles assertions ont besoin d'être appuyées par des autorités. Il nous est douloureux de voir ici le docteur Lingard abandonner totalement la méthode extrêmement sage de citer les écrivains contemporains, et de laisser au lecteur le soin d'accorder sa confiance à celui qu'il croit le plus estimable. Sept hommes constamment vaincus par un seul! Ces exagérations, qui n'augmentent nullement la gloire nationale, ont le malheur de rappeler les exploits des Roland et des Rodomont, qui ne tuaient que sept hommes d'un seul coup de leur lance, parcequ'elle n'était pas assez longue pour traverser encore le huitième. (*Note du traducteur.*)

la moitié de ses archers devant eux, en forme de herse, disposition qu'il affectionnait, et ordonna à l'autre moitié de se ranger en ligne le long des haies, entre le corps principal et le marais dans lequel l'ennemi était campé. Jean partagea son armée en trois divisions d'infanterie, sous le commandement séparé de son cousin le duc d'Orléans, de ses trois fils aînés, et de lui-même avec son quatrième fils, âgé de seize ans. Il ne conserva de gens à cheval que trois petits corps, composés chacun de trois cents chevaliers ou écuyers choisis dans toute l'armée, et destinés au hasardeux effort de disperser les archers du front de la ligne anglaise. Ces dispositions étaient à peine terminées, que le cardinal de Talleyrand-Périgord arriva sur le champ de bataille, et supplia Jean, les mains levées au ciel, d'épargner le sang de tant de nobles chevaliers, et de ne pas exposer aux chances incertaines d'un combat les avantages qu'une négociation lui ferait certainement obtenir. Ses prières réitérées arrachèrent au roi un consentement donné à regret ; et le prélat se rendant près du prince, lui représenta le danger de sa situation. « Sauvez mon honneur, dit le jeune »Édouard, et l'honneur de mon armée, et je » suis prêt à écouter toutes conditions raisonna» bles. » — « Beau fils, répliqua le cardinal, » vous avez répondu sagement : ma tâche est de

» procurer de pareilles conditions. » Le légat fut infatigable dans ses efforts. Il courut d'une armée à l'autre. Il travailla à vaincre la répugnance du prince, et à diminuer la confiance que le roi avait dans ses forces. Édouard offrit de rendre ses conquêtes, les dépouilles qu'il emmenait, et ses captifs, et de s'engager à ne point porter les armes contre la France pendant sept ans. Jean, à la persuasion de l'évêque de Châlons et d'Eustache de Ribeaumont, demanda, comme *ultimatum*, que le prince et cent de ses chevaliers se rendissent prisonniers de guerre. La proposition fut rejetée avec indignation : tout espoir de pacification s'évanouit; et l'on employa la nuit à se préparer pour la bataille. A en juger par la comparaison du nombre des troupes des deux armées, on ne pouvait avoir aucun doute sur son issue; mais le souvenir de celle de Crécy donnait aux Anglais une lueur d'espérance, et ébranlait par moments la confiance de leurs ennemis (1).

Dès la pointe du jour, les trompettes appelèrent les deux nations à leurs postes respectifs. Les Anglais avaient profité de l'intervalle pour ouvrir des tranchées, et établir des barricades avec des chariots, dans les lieux où leur position semblait d'un plus facile accès (19 septemb.).

---

(1) Froiss. c. 169.

Les Français n'avaient fait d'autres changements que de placer à l'arrière-garde un corps de réserve sous le duc d'Orléans, et de donner le commandement de la première division à deux maréchaux, Arnold d'Andreghen et Jean de Clermont. Le cardinal de Talleyrand était encore sur les lieux : mais ses supplications furent infructueuses ; on lui fit entendre qu'une plus longue importunité déplairait au roi, et qu'elle pourrait être suivie de conséquences désagréables pour lui. Il revint alors porter ces nouvelles au prince, qui répondit froidement : « Dieu défend le bon » droit : » et le départ du légat fut le signal de la bataille. Les maréchaux, à la tête de la cavalerie, pénétrèrent courageusement dans le défilé, et on les laissa avancer sans les attaquer. Bientôt les ordres furent donnés : les archers placés derrière les haies lancèrent des nuées destructives de leurs flèches : le passage s'encombra d'hommes et de chevaux dans l'agonie de la mort, et la confusion devint irremédiable par la pression toujours croissante du reste de la colonne. Quelques chevaliers franchirent tous les obstacles, d'autres brisèrent les haies, et de petites divisions atteignirent sur différents points le front des Anglais ; mais aucune ne put pénétrer jusqu'au corps principal. Les flèches étaient dirigées avec trop d'adresse et de vigueur pour que l'agilité put les éviter et les armures d'une trempe

ordinaire y résister. D'Andreghen fut démonté et pris : Clermont fut tué : leurs compagnons, épouvantés de leur sort, s'arrêtèrent, se retirèrent d'abord lentement, et enfin s'enfuirent avec précipitation sur la seconde division, qui les reçut dans ses rangs.

Mais cette division commença dès lors à chanceler. Les archers, la terreur des hommes d'armes, quoique éloignés, avançaient en ligne, et l'on aperçut tout-à-coup un corps de six cents Anglais qui, franchissant une hauteur voisine, tombait sur le flanc gauche de la division. Les chevaliers qui en formaient l'arrière-garde abandonnèrent à la hâte leurs bannières pour sauver leurs chevaux ; et les seigneurs qui étaient chargés des trois princes, craignant pour leur sûreté, les envoyèrent à Chauvigny sous la garde de huit cents lances. Le départ d'un corps aussi nombreux fut pris, par erreur, pour une fuite, et toute la division se dispersa en peu d'instants.

Les hommes d'armes d'Édouard avaient été jusqu'alors spectateurs du combat. « Sire, dit » Jean Chandos au prince, la bataille est gagnée. » Laissez-nous monter à cheval et charger le roi » de France. Je le connais pour un chevalier intrépide qui ne fuira jamais devant un ennemi. » Ce peut être une sanglante action ; mais s'il » plaît à Dieu et à saint George, il sera notre prisonnier. » Cet avis fut approuvé, et l'armée

s'avança vers les clôtures du marais, devenu le théâtre de la bataille. Le duc d'Athènes, connétable de France, fut le premier qui se précipita vers eux. A son cri de « Montjoie saint Denys, » on répondit par le cri national de « Saint George pour la Guyenne ; » et dans peu de minutes le duc et la plus grande partie de ceux qui l'accompagnaient furent tués. La cavalerie allemande chargea ensuite les Anglais ; mais elle fut aisément dispersée, et perdit les trois comtes qui la commandaient. Enfin, Jean lui-même, animé par le désespoir (car sa réserve avait déjà pris la fuite), mit pied à terre avec sa division, et combattit pour l'honneur, puisqu'il était évidemment trop tard de combattre pour la victoire (1).

Quand les rois ont été tués ou pris dans une bataille, l'usage est de les représenter comme ayant exécuté des prodiges de valeur. Mais Jean ne doit sa réputation ni à la flatterie, ni à un sentiment de pitié : elle avait été établie antérieurement par différentes actions, et elle était également reconnue de ses amis et de ses enne-

(1) Froiss. c. 160 Dans la relation que Froissart donne des évènements de cette bataille, il a commis des erreurs évidentes en les classant. C'est ainsi qu'il fait tuer le connétable de France avant la fuite des trois princes, et le montre combattant après leur départ. Je les ai placés dans l'ordre où je pense qu'ils ont dû avoir lieu.

mis. Il soutint pendant long-temps une lutte inégale. Il avait reçu deux blessures au visage ; un nouveau coup le porta par terre ; il fut entouré par une armée d'adversaires, qui s'efforçaient à l'envi de s'assurer une si noble proie. Un jeune chevalier, s'élançant à travers la foule, fléchit le genou et le requit de se rendre, s'il ne voulait perdre la vie. Le roi demanda son cousin le prince de Galles. « Il n'est pas ici, » répondit le chevalier ; mais rendez-vous à moi, » et je vous conduirai près de lui. — Mais qui » êtes-vous ? reprit le roi : — Denys de Morbecque, répliqua-t-il, un chevalier de l'Artois, » mais obligé de servir le roi d'Angleterre, parce » que j'ai été banni de France. » Jean se rendit à lui, et son fils Philippe fut fait prisonnier en même temps (1).

Ainsi se termina la bataille de Poitiers, dans laquelle toute la chevalerie française fut défaite par une poignée d'Anglais, et où le roi devint captif du prince qu'il croyait avoir enveloppé dans ses filets. Si dans une telle occasion le jeune esprit du vainqueur eût laissé voir quelques mouvements de vanité, il eût été pardonnable ;

---

(1) Froiss. c. 161. Le récit de cet écrivain est complet : quelques particularités de détail seules peuvent se retrouver dans les historiens français et anglais. On lit les noms des tués et des captifs dans Avesbury, 252.

mais la modération d'Édouard dans la victoire ajouta à l'admiration qu'avait inspirée sa conduite dans la bataille. Il y avait dans son armée plusieurs chevaliers qui pouvaient lui disputer la palme de la bravoure personnelle : pas un peut-être n'était son égal dans les qualités modestes de la courtoisie. Il se conduisit à l'égard de son royal prisonnier avec tout le respect dû à un souverain, le servit à table, chercha à calmer son affliction, en lui rappelant sa valeur, et l'assura que, dans l'opinion de tous ceux qui avaient été témoins de sa conduite, il avait dans cette journée, gagné « le prix et la guirlande » de chevalerie. » Le lendemain matin, il continua sa marche sur Bordeaux, avec ses prisonniers (1357, 23 mars.), et ayant conclu une trève de deux ans avec le dauphin, régent de France, il s'en retourna en Angleterre au printemps. (5 mai.) Il débarqua avec Jean à Sandwich, et se rendit à petites journées à Londres. Son père avait donné les ordres nécessaires pour son entrée dans la capitale, sous le prétexte de faire honneur au roi de France; honneur importun, qui servait à rappeler à ce monarque sa captivité, et qui le rendait le principal ornement du triomphe de son vainqueur. On éleva des arcades dans les rues; des tapisseries, des pièces d'argenterie et des écussons étaient suspendus aux fenêtres; et la route se trouvait bor-

dée d'une foule de spectateurs. (24 mai.) Le lord maire, à la tête de plus de cent mille citoyens, divisés en compagnies, distinguées par des devises et leurs couleurs respectives, allèrent au-devant du prince et de sa suite, à Southwark (1). Le roi de France était monté sur un cheval de bataille blanc, couvert d'un harnois magnifique : le jeune Édouard, à cheval sur un petit pony (2), n'avait rien qui le distinguât ; mais il ne pouvait échapper aux regards empressés des spectateurs, qui saluèrent par de vives acclamations le vainqueur de Poitiers. Plusieurs heures s'écoulèrent avant que la cavalcade pût arriver à la salle de Westminster, où le roi était assis sur son trône, environné de ses prélats et de ses barons. Lorsque Jean entra, il se leva, descendit pour l'embrasser, et le conduisit à un banquet splendide. On lui assigna le palais de Savoie, et ensuite le château de Windsor pour sa résidence et celle de son fils (3).

Suivant un usage qui prévalait depuis des siècles, les prisonniers de guerre devenaient la propriété absolue du capteur. Celui-ci acquérait un droit sur la personne à laquelle il avait pu ôter la

(1) Froiss. c. 164.

(2) Le pony est un cheval de petite taille, c'est à peu près ce que nous appelons un bidet. (*Note du traducteur.*)

(3) Froiss. c. 170. Knyght. 1615. Murim. 110.

vie : et, selon qu'il était dominé par l'avarice, la générosité, la passion ou le caprice, il prolongeait ou abrégeait la détention du captif. Édouard, pour prévenir les inconvénients qui résultaient de ce système, avait depuis long-temps cherché à l'abolir, en retirant les prisonniers importants de la garde de ces individus, et en les prenant sous sa propre surveillance. Il achetait les captifs, moyennant une somme dont on convenait, aux personnes qu'il craignait d'offenser : les autres étaient forcées de les lui livrer au prix fixé par son conseil. Il retirait deux grands avantages de cette façon d'agir. Il lui était possible de retenir en captivité les personnes dont l'élargissement pouvait préjudicier à ses intérêts ; et, comme il avait soin d'exiger une rançon plus forte que la somme qu'il avait donnée, il rétablissait ainsi les fonds sortis de ses coffres. A Nevil's-Cross et à la bataille de Poitiers, les rois d'Écosse et de France étaient tombés dans les mains de deux individus obscurs, qui, sur l'ordre de leur souverain, lui remirent leurs captifs, et acceptèrent avec reconnaissance la récompense qu'il leur assigna (1).

---

(1) C'est ainsi que Coupland livra le roi d'Écosse, et reçut, avec le titre de banneret, des terres pour une valeur de 600 livres. Rym. III, 542. Morbecque fut moins heureux. Quoique le roi de France se fût déclaré prisonnier de Morbecque, et que ce chevalier eût abandonné ses droits à Édouard (Rym. VI, 72.), un procès lui fut intenté par un écuyer

S'il eût encore caressé le projet chimérique de conquérir les deux royaumes, il n'eût pas consenti à rendre la liberté à ces monarques; mais il résolut de tirer des avantages plus solides de ses victoires, et il entra volontiers en négociation sur le prix et les conditions de leurs rançons. David avait le premier perdu sa liberté, et il resta onze ans prisonnier de son beau-frère. (1351.) Il lui fut permis de se rendre en Écosse, afin de conférer avec ses sujets: mais les demandes d'Édouard étaient très élevées, les Écossais pauvres et obstinés; et le malheureux prince, après plusieurs tentatives infructueuses, revint à sa prison. (1354, 13 juillet.) Trois ans plus tard, on ouvrit une autre négociation: on fixa la rançon de David à quatre-vingt-dix mille marcs, payables en neuf ans, par portions égales. Édouard confirma le traité: le jour de son exécution fut désigné; et l'on nomma des commissaires afin de rendre au roi sa liberté, et de recevoir des otages pour le paiement de l'argent (1). A son grand chagrin, le roi de France, son ami et son

---

nommé Bernard de Troie, qui soutint que c'était lui qui était le capteur réel (Rym. vi, 154). Morbecque mourut avant que la cause fût décidée dans la cour des maréchaux. Édouard donna plusieurs fois des secours aux agents de Bernard de Troie, afin de suivre le procès (Rym. vi, 509, 510.) On ignore quelle en fut l'issue.

(1) Rym. v, 791.

allié, expédia un envoyé en Écosse, avec des pouvoirs pour conclure un traité, et distribuer parmi la noblesse quarante mille couronnes. C'était une somme bien chétive; mais le son de l'argent était un argument auquel la pauvreté écossaise ne savait résister. Le parlement abandonna son roi, refusa de fournir des otages pour son élargissement, et s'engagea à faire la guerre à l'Angleterre (1).

L'expédition d'Édouard à Haddington et à Édinbourg apprit aux Écossais à douter de l'utilité de la politique qui leur avait fait prendre des engagements avec la France: et ils consentirent à envoyer des commissaires en Angleterre, pour traiter de la liberté de leur roi, et d'une alliance perpétuelle entre les deux couronnes. Leur partialité pour les Français les porta cependant à prolonger leurs négociations: pendant l'espace de quatre mois, on objecta des difficultés, on demanda des explications, et l'on proposa des moyens qu'on abandonnait bientôt: mais la victoire de Poitiers les tira de leur apathie; et ils devinrent alors aussi empressés à faire leurs propositions, qu'ils avaient été jusqu'à cette époque lents à accepter celles d'Édouard. (1357, 3 oct.) On convint enfin que « sir David, roi d'Écosse » (Édouard consentait à l'appeler ainsi pour la première fois), se-

(1) Ford. XIV, 9.

rait mis en liberté aux conditions suivantes : que, pendant les dix années subséquentes, il y aurait trève entre les deux puissances : que le roi d'Écosse paierait au roi d'Angleterre cent mille marcs, en vingt paiements, de six mois en six mois ; et qu'à défaut de paiement à l'une des époques fixées, David irait se constituer prisonnier, de nouveau, trente jours après le temps où l'argent aurait dû être compté. Le prince écossais jura sur les Évangiles d'observer fidèlement ces articles ; et, comme sûreté additionnelle, donna pour otages vingt héritiers des principales familles de son royaume, avec neuf comtes, dont trois, tour à tour, resteraient toujours sous la surveillance du roi d'Angleterre. (5 oct.) Édouard toutefois ne fut pas encore satisfait : et les députés des prélats écossais, des barons et des bourgeois, donnèrent en particulier leur obligation, par laquelle ces ordres séparément, et tous les membres individuellement, se rendirent responsables de toute la somme, et de chacune des parties de la somme stipulée dans le traité. (1er nov.) David reçut immédiatement sa liberté et retourna dans son pays (1).

Mais les Écossais s'aperçurent bientôt qu'il n'était pas en leur pouvoir de remplir leurs engagements. Après deux paiements, ils s'arrié-

(1) Rym. VI, 31, 33-38, 40-64, Murim. III.

rèrent : Édouard se plaignit; on fit des excuses qui furent d'abord acceptées : des récriminations s'ensuivirent; et, pendant sept ans, la paix entre les deux nations fut perpétuellement en danger d'être rompue. Après beaucoup de discussions, on fit un nouvel arrangement, par lequel on remettait les peines encourues pour les anciens retards (1365, 12 juin.), et qui accordait une trève pour le long terme de vingt-cinq ans, à la condition que les Écossais paieraient annuellement, durant cette période, la somme de six mille marcs au trésor anglais : mais on ajouta un article qui laissait aux deux parties, à l'expiration de quatre années, l'option de recommencer les hostilités, après avoir prévenu six mois d'avance : et l'on stipula en même temps que si David était l'agresseur, il serait encore obligé au paiement de six autres mille marcs par an; mais que si c'était Édouard, il n'aurait rien à prétendre que la balance de la rançon primitive (1). Il arriva qu'à l'expiration des quatre années, le roi d'Angleterre, engagé dans une guerre, n'eut pas la volonté de renouveler les hostilités contre l'Écosse (1369, 20 juillet.); il consentit donc à renoncer à sa première demande, et à ne recévoir que quatre mille marcs annuellement, pendant quatorze années, ce qui, avec

(1) Rym. vi, 468.

l'argent déjà payé, complétait la première somme de quatre-vingt-dix mille marcs (1). David mourut bientôt après; mais la grande trève (elle était ainsi nommée) fut observée religieusement, et l'argent fidèlement payé par Robert, son successeur.

L'accommodement des prétentions rivales des rois d'Angleterre et de France était une affaire d'une tout autre difficulté. Par la médiation du pape, on était convenu à Bordeaux, avant le départ du prince de Galles et de son captif pour l'Angleterre, des articles d'une paix sujette à l'approbation d'Édouard (2). Deux légats les suivirent à Londres : et les négocia-

(1) Il paraît que David, pendant sa captivité, s'était beaucoup attaché à l'Angleterre : il proposa, en 1363, que, dans le cas où il mourrait sans postérité, sa couronne revînt à Lionel, duc de Clarence, troisième fils d'Édouard; mais il se désista de ce projet, d'après les vives sollicitations de ses barons. Ford. XIV, 25. Bientôt après, dans une conférence qu'il eut avec Édouard, on suggéra l'idée d'un plan d'union entre l'Angleterre et l'Écosse. A défaut de rejetons mâles du roi d'Écosse, le roi d'Angleterre devait lui succéder; mais il était convenu que les deux royaumes, leurs parlements et leurs finances seraient gouvernés séparément et qu'ils conserveraient leurs anciens usages et leurs libertés. Ce projet n'eut aucune suite. Rym. VI, 426. La quittance définitive de la somme est datée du 1er décembre 1383. Rym. VII, 417.

(2) Id. VI, 19.

tions recommencèrent. Édouard demandait une énorme rançon pour le roi et les autres prisonniers ; et il exigeait, en compensation de sa renonciation à ses droits sur la couronne de France, la remise des provinces qui avaient appartenu jadis à ses ancêtres, pour être, par lui, possédées en toute souveraineté, sans aucune dépendance du monarque français. Ces conditions étaient dures et humiliantes ; mais l'état présent des affaires pouvait peut-être en justifier la rigueur. Le roi de France était captif : son fils, le régent, se voyait sans autorité : dans quelques provinces, les paysans qui avaient pris les armes pillaient et démolissaient les châteaux des nobles : plusieurs autres furent dépouillés par des partis de maraudeurs qui avaient appartenu autrefois à l'armée anglaise, mais qu'Édouard désavouait maintenant : à Paris, le prevôt des marchands, à la tête de la populace, bravait l'autorité royale ; et, en Normandie, le roi de Navarre déclarait la guerre au régent, et fut soupçonné d'aspirer au trône, comme héritier, par les femmes, de Louis-le-Hutin. Jean, après avoir contesté, hésité et temporisé, accéda enfin aux demandes d'Édouard : les actes nécessaires furent revêtus du sceau : et deux prisonniers de guerre revinrent en France pour soumettre le traité aux états et obtenir leur ratification. Mais quand on connut les articles qu'il contenait, on les reçut avec hor-

reur. Chaque Français ressentit la dégradation de son pays comme une injure profonde, et l'on renvoya un refus péremptoire, unanimement approuvé. (12 août.) Édouard se plaignit d'avoir encore été trompé par la mauvaise foi de ses adversaires, et les prévint de se préparer à la guerre pour la fin de la trêve. Ils rétorquèrent l'argument, en soutenant que l'injustice et la déraison de ses demandes étaient une preuve qu'il ne voulait point qu'on les acceptât (1).

(28 oct.) Au commencement de l'automne, le roi fit voile de Sandwich avec onze cents transports, à bord desquels était l'armée la plus nombreuse et la mieux organisée qu'on eût levée en Angleterre depuis plus d'un siècle. De Calais, cette force considérable marcha, en trois divisions, à une grande distance l'une de l'autre, avec un nombre immense de voitures dans les deux intervalles (2). Malgré la saison et l'ennemi, les An-

---

(1) Rym. vi, 134. Knyght. 2616. Wals.

(2) Rym. vi, 142. Froissart donne un détail curieux du bagage de l'armée. « Je dois vous informer que le roi d'Angle» terre et ses riches seigneurs étaient suivis par des voitures » chargées de tentes, de pavillons, de moulins pour moudre » leur blé, de forges pour fabriquer les fers de leurs chevaux, » et de tous les objets de cette nature dont on pouvait avoir » besoin. A cet effet, on avait amené de l'Angleterre six mille » chariots, traînés chacun par quatre bons et forts chevaux. » Il y avait aussi sur ces chariots un grand nombre de navi» res et de petits bateaux faits industrieusement avec du cuir

glais se firent jour à travers la Picardie, l'Artois et le Cambresis, jusqu'à Reims, où l'on couronnait généralement les rois de France. L'intention d'Édouard était de se faire sacrer dans cette ville; mais elle fut si bravement défendue par l'archevêque et par les habitants, qu'après être inutilement resté sous ses murs pendant sept semaines, le roi leva le siége et marcha vers le duché de Bourgogne. Le duc Philippe, dans l'impossibilité de protéger son peuple contre un ennemi aussi puissant, achcta une trève de trois ans pour cinquante mille marcs (1) (10 mars.), à condition qu'on lui permettrait de rester neutre; que ses possessions seraient exemptes de contributions et d'hostilités; que ses sujets auraient la permission de servir l'un ou l'autre des deux princes, hors des limites de la Bour-

---

» bouilli; ils étaient assez grands pour contenir trois hommes » et leur donner la facilité de pêcher le poisson des lacs et » des étangs, quelle qu'en eût été l'étendue, et ils furent d'une » grande utilité aux lords et aux barons pendant le carême : » mais les autres personnes de l'armée prenaient leurs pro- » visions où elles pouvaient s'en procurer. Le roi avait » en outre trente fauconniers à cheval avec leurs éper- » viers, soixante couples de forts chiens courants et autant » de lévriers, de façon qu'il prenait chaque jour le plaisir » de la chasse et de la pêche. Beaucoup de lords avaient, » ainsi que le roi, leurs éperviers et leurs chiens courants. » Froiss. c. 208.

(1) 200,000 moutons d'or.

gogne ; et que si la majorité des pairs français consentait au couronnement d'Édouard comme roi de France, le dissentiment du duc serait considéré comme une violation du traité (1).

Tandis qu'Édouard était en Bourgogne, l'Angleterre se trouvait dans le plus grand embarras par la soudaine apparition d'une flotte française qui balayait la Manche, et insultait la côte avec impunité. (8 mars.) Winchelsey fut prise et pillée : et le récit des cruautés exercées sur les captifs porta les hommes de toutes les professions, les ecclésiastiques comme les laïques, à s'armer pour la défense de leur pays. Le roi de France, pour plus grande sûreté, fut, d'après les ordres du conseil, ramené dans l'intérieur, de place en place : on réunit des troupes dans les ports les plus exposés aux invasions de l'ennemi : on s'empara de tous les navires marchands pour le service du roi : les comtés maritimes furent forcés de fournir une certaine quantité d'hommes d'armes ; et une flotte de quatre-vingts voiles, ayant à bord quatorze mille hommes, fut placée sous le commandement de sir John Paveley, prieur des chevaliers hospitaliers. (26 mars.) Les Français alors jugèrent prudent de se retirer ; mais les Anglais, pour venger les atrocités commises à Winchelsey, les suivirent sur leurs propres

(1) Rym. vi, 161-164.

côtes. Ils prirent et pillèrent la petite île de Sein, sur la côte de Bretagne (1).

De la Bourgogne, Édouard tourna vers le nord, suivit le cours de la Seine, et au bout de quinze jours planta ses bannières devant les portes de Paris. Les opérations de la guerre se suspendirent, de consentement mutuel, pendant les fêtes de Pâques; mais ce fut en vain que les légats du pape tentèrent d'ouvrir une négociation. Les prétentions élevées du roi d'Angleterre furent reçues avec la même obstination par le dauphin,

---

(1) Rym. VI, 167, 168, 180. L'auteur écrit des Saints. L'île de Sein, et non pas des Saints, bien qu'on lui donne ce nom dans la plupart des livres de géographie, est une petite île en face du promontoire nommé le Bec du Raz, célèbre par trop de naufrages, et qui sépare la baie de Douarnenez de la baie d'Audierne en Basse-Bretagne, au sud de la rade de Brest. L'île de Sein ou de Seyne, était la résidence du plus célèbre de tous les colléges de druides et de druidesses. De nombreux monuments en attestent l'existence. La baie de Douarnenez elle-même n'est que l'emplacement de la fameuse ville d'Is, engloutie par la mer. Il serait digne d'un savant et d'un littérateur d'explorer l'antique Bretagne, la vieille et curieuse Armorique, et de donner à nos antiquités nationales la célébrité qu'elles méritent. Rien n'est plus pittoresque, plus étonnant, plus effrayant que les rochers que l'on nomme dans le pays la Torche de Penmarch. Le bruit que la mer fait en s'y brisant s'entend facilement à dix lieues. Penmarch est l'autre promontoire de la baie de Douarnenez. L'île de Sein n'est habitée que par un petit nombre de pêcheurs. (*Note du traducteur.*)

dont la confiance s'était accrue par le nombre des troupes qui avaient rejoint son étendard, la rigueur de l'hiver, et la détresse dans laquelle la rareté des vivres avait jeté les Anglais. Après avoir envoyé un inutile cartel à son adversaire, et assouvi sa vengeance sur les faubourgs, qu'il fit livrer aux flammes, Édouard décampa, en menaçant de revenir, l'été suivant, faire à la capitale une seconde visite, mais plus redoutable. La nécessité l'obligea à prendre la route la plus courte de la Bretagne. Il fut surpris à Guillardon, par le chancelier de France, qui lui apportait de nouvelles propositions de paix. Il les rejeta : le chancelier persévéra, et le roi pressa sa marche. La précipitation des Anglais ressemblait à celle d'une armée défaite, cherchant à échapper à la poursuite d'un ennemi victorieux. Leur route était couverte de cadavres d'hommes et de chevaux, morts de besoin et de fatigue; et, dans les environs de Chartres, ils se trouvèrent exposés à l'un des plus terribles orages dont l'histoire ait fait mention. La violence du vent, le volume de la grêle, la lumière éblouissante des éclairs répétés, et l'aspect des milliers de gens qui périssaient autour de lui, éveilla dans le cœur du roi le sentiment des horreurs causées par son ambition. Dans un accès de remords, il sauta à bas de sa selle, et tendant les bras vers la cathédrale de Chartres, il fit vœu à

Dieu et à la Vierge, de ne pas refuser plus longtemps des propositions de paix, pourvu qu'elles fussent compatibles avec la conservation de son honneur (1).

La négociation avança alors rapidement. On conclut, le 7 de mai, un armistice : et le 8, un traité, emphatiquement appelé « la grande paix, » fut signé à Bretigny, par les commissaires des deux partis. Le roi d'Angleterre renonçait à ses prétentions sur la couronne de France, et à ses droits aux anciennes possessions patrimoniales de sa famille, la Normandie, l'Anjou, la Touraine et le Maine : il rendait toutes ses conquêtes, à l'exception de Calais et de Guines; et il conservait le Poitou et la Guyenne, avec leurs dépendances, ainsi que le comté de Ponthieu, l'héritage de sa mère. Le dauphin, au nom de son père, consentit à ce qu'Édouard et ses héritiers conservassent pour toujours la pleine souveraineté des provinces qui lui étaient assurées par le traité ; à payer pour la rançon du roi Jean, trois millions de couronnes d'or dans l'espace de six années; et à ce qu'Édouard reçût et gardât comme otages vingt-cinq barons français, seize des prisonniers faits à la bataille de Poitiers, et

(1) Froiss. c. 209. Suivant Knyghton, 6,000 chevaux périrent ce jour-là. Knyght. 2624.

quarante-deux bourgeois des cités les plus riches de la France (1).

Le roi partit immédiatement pour l'Angleterre, et Jean fut envoyé à Calais, afin de pouvoir communiquer plus facilement avec son fils, le dauphin, qui, à cet effet, se rendit à Boulogne. (8 juill.) Beaucoup de difficultés inattendues s'élevèrent alors : des explications nombreuses se demandèrent et se donnèrent de part et d'autre : et trois mois s'écoulèrent avant qu'on ratifiât solennellement le traité. Mais la ratification contenait des changements importants aux articles originaux. Jean désirait obtenir d'Édouard sa renonciation à toute prétention sur la couronne de France. Édouard voulait que Jean renonçât à la suzeraineté de la Guyenne, du Poitou et de Ponthieu. Cependant ces renonciations ne furent point faites, non qu'aucun des deux rois refusât de s'en tenir au traité originel, mais parceque les hommes de loi prétendirent qu'aucune renonciation ne serait valide tant que les autres stipulations n'auraient pas été mises à exécution. (24 oct.) Il fut néanmoins convenu mutuellement que toutes les cessions, garanties par le traité, seraient faites aussitôt que possible, afin que les renonciations pussent être ensuite échangées fidèlement, dans l'église des Augus-

(1) Rym. VI, 175-196.

tins à Bruges, à la prochaine fête de l'Assomption, ou au plus tard à celle de saint André. En même temps chacun des monarques donna sa parole de ne point faire usage de ses prétentions, qui seraient considérées comme formellement abandonnées, en tout ce qui concernerait l'intérêt de la partie adverse (1).

Après ces premiers arrangements, le traité fut ratifié à Calais avec une solennité plus qu'ordinaire. Édouard et Jean se réunirent dans l'église de Saint-Nicolas, montèrent les marches et s'agenouillèrent ensemble sur la plate-forme de l'autel. (24 octobre.) L'envoyé du pape, Audoyn (Audoin), abbé de Clugni, qui célébrait la messe, se tourna vers eux après la consécration, tenant à la main la patène sur laquelle était l'hostie, et assisté des évêques de Winchester et de Boulogne qui portaient le missel. Il récapitula les principaux articles du traité dont ils allaient jurer l'observation. Alors Édouard, après une courte pause, s'adressa au roi de France. « Beau frère, dit-il, je vous préviens » que mon intention est de n'être lié par ce ser» ment qu'autant que de votre côté vous obser» viez fidèlement tous les articles du traité. » Jean répondit qu'il y consentait : et plaçant une main sur la patène, et l'autre sur le missel, il

(1) Rym. VI, 219-298.

jura par le corps du Christ et les saints évangiles. Édouard l'imita : et le même serment fut fait par vingt-quatre princes et barons français, et par vingt-sept princes et barons anglais (1).

Mais les infortunes de Jean avaient influé sur son autorité, et il vit bientôt qu'il était plus aisé de promettre que d'exécuter. Après beaucoup d'oppositions et divers délais, il était parvenu à rendre à Édouard les différentes provinces mentionnées dans le traité; mais telle était sa pauvreté, qu'il lui fut impossible de payer en quatre ans un tiers de sa rançon; et il trouva une si grande opposition dans ses barons qu'il n'osa jamais faire la renonciation de suzeraineté, à laquelle il s'était engagé. Quelle que fût la cause du délai, personne ne mit en doute l'honneur du roi; mais on regarda comme problématique la sincérité de son fils. C'était sous le prétexte de cette suzeraineté que les précédents rois de France avaient annexé à leur couronne plusieurs des plus belles provinces du royaume : et l'on pensa que la répugnance du dauphin provenait de l'espoir que les mêmes droits lui offriraient un jour l'occasion d'incorporer à ses domaines celles que le traité assurait à Édouard et à ses successeurs.

On doit observer toutefois que le gouvernement français avait aussi de justes motifs de

---

(1) Rym. VI, 233.

plaintes. Pendant la guerre, la libéralité et la réputation d'Édouard avaient attiré sous ses étendards des soldats de fortune de toutes les nations de l'Europe : ces hommes ne pouvaient vivre que du tranchant du glaive; et quand le roi leur ordonna de livrer aux Français les forteresses où ils étaient en quartier, ils refusèrent d'obéir, en conservèrent la possession en dépit des deux monarques, et se soutinrent par le pillage du pays. On a calculé que « les compagnies » (c'est ainsi qu'on les appelait) montaient ensemble à quarante mille hommes. Le nombre en est probablement exagéré; mais ils s'associèrent entre eux, reçurent dans leurs rangs tous les nouveaux arrivants, et défirent une forte armée que le roi de France avait levée et envoyée contre eux. En vain Édouard publia des proclamations menaçantes. Les compagnies continuèrent à piller le territoire français, jusqu'à ce que la perspective de plus grands avantages les engagea à rejoindre les armées qui se battaient en Espagne et en Italie (1).

Outre les difficultés qui provenaient des hostilités des « compagnies, » il y avait dans la conduite d'Édouard beaucoup de choses faites pour éveiller le soupçon. Les particularités n'en sont pas venues jusqu'à nous; mais il existe une lettre

(1) Froiss. c. 212, 213. Rym. VI, 341.

du pontife (1362, 13 janv.), dans laquelle Innocent le supplie, pour son propre honneur et par respect pour son serment, de détruire tous les doutes qui s'élèvent sur ses intentions, et d'observer le traité dans tous ses articles (1). Parmi les otages remis à Édouard, on comptait quatre princes du sang royal de France, appelés par cette raison les seigneurs des fleurs de lis : c'étaient le duc d'Orléans, frère du roi Jean, les ducs de Berri et d'Anjou, fils de ce monarque, et le duc de Bourbon, son cousin. Ces princes montraient le plus vif désir de revoir leur pays : et (20 nov.) Édouard consentit à leur demande, à condition que certains passages du traité seraient expliqués en sa faveur, et que certains châteaux seraient remis entre ses mains. Les arrangements se firent comme il le désirait, et l'on obligea les quatre princes à rester à Calais jusqu'à ce qu'on eût livré les châteaux (2). Mais il s'éleva (1363, 13 mars.), pour la reddition de ces forteresses, des difficultés imprévues, et le duc d'Anjou, violant sa parole, se rendit à Paris (3). Son père se résolut immédiatement à retourner près du roi d'Angleterre, et répondit noblement à son conseil, qui cherchait à l'en dissuader, que

---

(1) Rym. VI, 347.
(2) Rym. VI, 396, 400, 405, 410, 411.
(3) Rym. VI, 452.

« si l'honneur était banni de l'univers, il devrait trouver un asile dans le cœur des rois. » Il avait hâte de se disculper de toute participation à la fuite du duc d'Anjou ; il espérait obtenir quelques modifications à divers articles du traité, et pourvoir à la sûreté de ses domaines, pendant la croisade entreprise pour la délivrance de l'île de Chypre. Mais ses courtisans ne voulurent point croire à ces raisons, et prétendirent que l'amour et non l'honneur était le motif réel de son voyage. Édouard le reçut avec beaucoup d'affection ; il résida au palais de Savoie avec les trois seigneurs des fleurs de lys, et employa plusieurs semaines à donner et à recevoir des divertissements. Mais avant de pouvoir se livrer à aucune affaire importante, il fut attaqué d'une maladie dangereuse, et mourut après avoir langui quelque temps (1364, 8 avril.). Le roi ordonna que ses obsèques se fissent avec une magnificence royale (1), et renvoya le corps accompagné d'une suite brillante en France, où il fut enterré parmi ses ancêtres dans l'église de Saint-Denys.

La mort de Jean n'apporta aucun changement aux relations qui existaient entre l'Angleterre et la France. Charles, son successeur, quelque

(1) Froiss. c. 217. Murim. 118.

aversion qu'il eût pour la paix de Bretigny, n'était pas dans une position à la violer avec impunité. La guerre qui continuait encore en Bretagne entre les deux compétiteurs, Charles de Blois et le jeune comte de Montfort, aurait pu mettre en danger la continuation de la paix : mais les rois, par un accord tacite, permirent à ces rivaux de décider leur querelle par la force des armes, et chacun d'eux, sans donner ombrage à l'autre, envoya des secours à son allié. Heureusement pour l'intérêt des deux nations que Charles fut tué à la bataille d'Auray. Le roi de France reconnut à l'instant Montfort comme duc légitime, et ce prince, du consentement d'Édouard, lui rendit hommage comme à son suzerain. Les ravages des compagnies étaient toujours des sujets de plaintes, et menaçaient de conduire au renouvellement des hostilités. Édouard, voyant que l'on méprisait ses proclamations, offrit de marcher contre elles en personne; mais Charles n'avait aucun désir de revoir le roi d'Angleterre à la tête d'une armée dans le cœur de la France, et il trouva un expédient qui délivra en grande partie son peuple de l'oppression de ces formidables bandits.

A cette époque le royaume de Castille, qui comprenait la plus grande portion de l'Espagne, était gouverné par don Pèdre IV, qui mérita et obtint l'expressif surnom de Cruel. Il monta

sur le trône à l'âge de quinze ans, commença son règne en ordonnant, à l'instigation de sa mère, le meurtre de la maîtresse de son père, Léonore de Gusman; et marqua chaque année par les plus cruelles exécutions, que lui dictèrent l'avarice, le soupçon ou le caprice. Il avait épousé Blanche de Bourbon, princesse française; mais toutes ses affections appartenaient à une dame espagnole, Marie de Padilla, et son infortunée et vertueuse épouse fut enfermée pendant sept ans sous la garde de Hinestrosa, oncle de la maîtresse du roi. Sa tyrannie provoqua enfin la résistance : les insurgés furent obligés de chercher un asile en Aragon : et don Pèdre déclara la guerre au roi d'Aragon, comme protecteur des exilés. Parmi eux se trouvaient deux des fils de Léonore de Gusman, Henri ou Enrique, comte de Transtamare, et Tello, comte de Biscaye. Pierre assouvit à l'instant sa vengeance sur les trois frères qui étaient restés, Fadrique, Pèdre et Juan : et il y ajouta plusieurs autres nobles victimes, la reine douairière d'Aragon, la femme de Tello et don Juan d'Aragon avec son épouse. Blanche elle-même partagea bientôt le même sort, et l'on pensa que le poison avait abrégé ses jours. Le roi d'Aragon, dans l'impossibilité de lutter contre la puissance supérieure de son ennemi, acheta volontiers la paix : et les exilés, pour échapper à la vengeance de

Pierre, se retirèrent en France (1). C'est à ces évènements que ce royaume dut d'être délivré des « compagnies. » On proposa à don Enrique de les conduire sous sa bannière contre le tyran : le roi de France et le pape s'engagèrent à avancer l'argent nécessaire pour l'expédition ; et le célèbre Duguesclin conclut le traité avec les chefs des aventuriers (2). Leur nombre s'étant accru de celui des chevaliers français jaloux de punir le meurtrier de Blanche, trente mille hommes de cavalerie traversèrent l'Aragon, et placèrent Henri ou Enrique sur le trône de Castille, sans livrer une bataille. Ce fut en vain que Pierre somma ses tenanciers militaires. Ils se réjouirent de la détresse du despote, qui se sauva, à travers le Portugal, jusqu'à la Corogne, se jeta à bord d'un navire qui se trouvait dans le port, et arriva en sûreté à Bayonne, avec ses trois filles (3).

Le roi d'Angleterre, peu après la paix de Bretigny, avait réuni en une seule principauté toutes ses possessions entre la Loire et les Pyrénées, et l'avait donnée à son fils aîné, sous le titre de prince d'Aquitaine. (1361.) Le jeune Édouard, qui avait épousé sa cousine Jeanne,

---

(1) Mariana, xvi, 18; xvii, 6.

(2) Édouard leur défendit d'entrer en Espagne le 5 décembre 1365. Rym. vi, 481.

(3) Froiss. c. 228, 229.

comtesse de Kent et veuve de sir Thomas Holand, tenait sa cour à Bordeaux, à l'époque où Pierre débarqua à Bayonne, et le lecteur rougira peut-être pour « la fleur de la chevalerie, » en apprenant la réception cordiale et les promesses flatteuses qu'il fit au Castillan. Le prince alla à sa rencontre, le reçut avec honneur, l'assura de son amitié et de sa protection, et s'engagea à le replacer sur le trône dont il avait été chassé (2). Pierre, à la vérité, paraissait devant lui couvert du sang de sa femme, de ses trois frères naturels, et de tant d'autres victimes illustres et innocentes. Mais les vertus ou les vices du suppliant ne furent pas l'objet que l'on considéra : comme souverain héréditaire, dépouillé de sa couronne, il avait droit à la pitié de tout vrai chevalier : il était disposé à récompenser libéralement le secours que l'on pouvait lui fournir : et si l'on avait besoin de justification, on pouvait en trouver dans les liaisons qui existaient depuis long-temps par le sang et les traités, entre les maisons royales d'Angleterre et de Castille. La connaissance des projets d'Édouard fut secrètement transmise aux « compagnies. » Le nom de leur chef favori ébranla leur fidélité : et douze mille hommes, sous les ordres de

(1) Voyez le Traité fait entre eux dans Rym. VI, 512-533.

sir John Calverly et de sir Robert Knowles, abandonnèrent l'étendard de Henri (1366, 23 sep.), et se rendirent immédiatement en Guyenne. On acheta du roi de Navarre, par la cession du Guipuscoa et la promesse d'un présent considérable, la permission de traverser les Pyrénées : et (1367, février.) trois corps de cavalerie, forts chacun de dix mille hommes, entrèrent successivement dans la vallée de Roncevaux, théâtre supposé des exploits du fabuleux Roland. C'était dans le cœur de l'hiver, la neige frappait les troupes au visage, et le froid et la fatigue se joignaient à la rareté des vivres, dans cette contrée montagneuse et stérile. L'armée fut secourue à Pampelune, mais plutôt par la crainte que par l'amitié du roi de Navarre ; et le jeune Édouard continua sa marche de Pampelune aux frontières de Castille (1). Deux jours avant la bataille, il envoya par un héraut une lettre à Henri. Il lui exprimait sa surprise de ce qu'un prince rempli de si nobles qualités, et fils d'un roi, eût pu se montrer déloyal envers son souverain : il observait en outre qu'il était venu, par suite d'un ancien traité, afin de replacer Pierre sur le trône ; et il offrait sa médiation pour épargner l'effusion de sang, et rétablir l'amitié entre les deux frères. (2 avril.) Henri dans sa réponse soutint que Pierre

(1) Froiss. c. 234, 235.

avait perdu sa couronne par ses crimes ; que lui, Henri, avait été appelé à la succession par Dieu et le peuple ; qu'il était de son devoir, et qu'il prétendait le remplir, de repousser la force par la force, et de maintenir l'indépendance de la Castille. Cette réponse détruisit toute espérance de paix, et les deux armées se préparèrent à combattre le lendemain (1).

Le lendemain matin elles couvraient les plaines entre Navarette et Najora. Henri amenait sur le champ de bataille soixante mille hommes d'infanterie, trente mille de cavalerie, dix mille archers et quatre mille chevaliers et écuyers français, qui avaient suivi Duguesclin en Espagne pour venger l'infortunée Blanche de Bourbon. L'armée du prince ne s'élevait pas à trente mille combattants ; mais la disparité consistait plus dans le nombre que dans la force réelle : car les fantassins espagnols, bien qu'ils pussent avec leurs frondes incommoder la cavalerie à une certaine distance, étaient de peu d'utilité dans un combat corps à corps : et les hommes d'armes du prince étaient des vétérans accou-

---

(1) Rym. vi, 554-557. Les lettres qu'on trouve dans Froissart diffèrent beaucoup des lettres réelles publiées par Rymer. Cet écrivain intéressant tirait ses matériaux des ouï-dire, et devait par conséquent être fréquemment dupe des narrateurs ignorants et menteurs.

tumés depuis long temps à la victoire. Au moment même de l'attaque, Tello, frère de Henri, s'enfuit avec sa division; mais la bataille se soutint avec vigueur par les efforts de Henri lui-même et le courage de Duguesclin. A la fin, ce dernier fut fait prisonnier : les hommes d'armes français se dispersèrent: leurs adversaires attaquèrent les Espagnols en flanc: et Henri montant un genet d'Espagne s'enfuit d'abord à Calahorra, et de là se rendit à Valence chez son ami le roi d'Aragon (1). Six mille hommes du côté de l'ennemi restèrent sur le champ de bataille. Les prisonniers se montaient au nombre de deux mille (2), et le sanguinaire Pierre se prépara à les immoler à sa vengeance. Toutefois, à la requête du prince, à laquelle il n'osa se refuser, il leur pardonna, à l'exception de Gomez Carillo; il accepta leur hommage, et se mit en marche afin de prendre possession de Burgos, qui ouvrit ses portes immédiatement. Dans le cours de quelques semaines, les députés des diverses provinces jurèrent fidélité à leur premier souverain ; mais il n'eut pas plus tôt recouvré sa couronne, qu'il parut fatigué des demandes de ses alliés, qu'il n'avait ni le pouvoir, ni peut-être le désir de satisfaire. Il amusa néanmoins le prince par ses

---

(1) Rym. VI, 557. Knyght. 2629. Mur. 120. Froiss. c. 239.
(2) Wilkins, con. III, 67.

protestations de bonne foi : il lui persuada de cantonner son armée dans le voisinage de Valladolid (6 juin.) ; et lui promit d'aller à Séville, et d'en revenir vers la Pentecôte avec les fonds suffisants pour remplir tous ses engagements. La Pentecôte arriva ; on laissa s'écouler encore trois semaines, et cependant on n'eut aucune nouvelle de don Pèdre. Édouard commençait à s'alarmer : il voyait dépérir son armée par la chaleur du climat et la rareté des vivres : et il envoya quelques chevaliers pour découvrir le roi d'Espagne, et l'obliger de répondre à ses demandes. (26 juin.) Ils le trouvèrent à Séville ; et revinrent avec une lettre qui convainquit le prince qu'on ne pouvait placer aucune confiance dans la parole de l'ingrat Castillan. Il mit immédiatement son armée en mouvement, et s'en retourna sur son propre territoire, en traversant la Navarre. Telle fut la fin d'une expédition glorieuse ; mais plus malheureuse encore par ses résultats. Le tyran recouvra son trône aux frais de son allié ; et le prince revint à Bordeaux avec un trésor épuisé et un tempérament ébranlé (1).

Le lecteur sait déjà qu'aucune des renonciations stipulées par la paix de Bretigny n'avait été ratifiée jusqu'ici par les parties. Il est difficile de dire maintenant sur qui le blâme doit en

---

(1) Froiss. c. 240, 241.

être rejeté. Les écrivains français l'attribuent à Édouard, qui avait négligé d'envoyer ses commissaires à Bruges au temps fixé : et qui désirait peut-être conserver ses prétentions à la couronne de France, jusqu'à ce que tous les articles du traité eussent été fidèlement exécutés. Les Anglais, au contraire, accusent le roi de France de peu de sincérité : et l'on doit confesser que plusieurs points dans sa conduite demandent à être éclaircis. Ce fut en vain qu'Édouard requit le paiement de la rançon arriérée de Jean, le renvoi des prisonniers qui avaient manqué à leur parole, et la substitution de nouveaux otages en remplacement de ceux qui étaient morts, on éludait avec adresse toutes les réclamations. Charles semblait attendre l'occasion de recouvrer les avantages perdus par son père ; et les circonstances du temps étaient de nature à le flatter de l'espérance du succès. Les habitants des provinces cédées, et même un grand nombre de ceux de la Guyenne, exprimaient hautement leur mécontentement du gouvernement anglais, dont l'avarice faisait un monopole de toutes les charges lucratives, et dont l'arrogance réclamait le mérite de tous les engagements suivis de succès. L'énergie qui avait jadis distingué le roi commençait à s'affaisser, et un dépérissement qui suivait l'accroissement des années affaiblissait également l'esprit et le corps. Le

prince noir, dont le nom seul était autrefois la terreur de l'ennemi, avait rapporté d'Espagne un malaise qui confondait toute l'habileté de ses médecins, et l'avait réduit à un tel état de faiblesse, qu'il ne pouvait plus monter à cheval. Il était devenu mélancolique et chagrin. Plongé par la mauvaise foi de Pierre dans un abîme de dettes, il ne pouvait ni payer les dépenses de sa cour, la plus magnifique en Europe, ni remplir ses engagements envers les troupes qui l'avaient suivi en Espagne. (1368.) Il se débarrassa des « compagnies, » qui commençaient à piller, en leur donnant la permission tacite de se livrer de nouveau à leurs déprédations sur le territoire français : et pour satisfaire aux demandes sans cesse croissantes de ses créanciers, il proposa aux états une imposition par feu, pour les cinq années suivantes. Plusieurs provinces y donnèrent leur consentement sans difficulté; mais le comte d'Armagnac, et la plupart des seigneurs dont les propriétés se trouvaient au pied des Pyrénées, soutinrent que ce serait une violation de leurs priviléges. La nécessité donna de l'entêtement au prince, et les barons mécontents se rendirent à Paris, pour en appeler de l'oppression de leur seigneur immédiat, à la protection de leur seigneur suzerain le roi de France (1).

(1) Froiss. c. 242, 244.

Charles, par une politique heureuse et prévoyante, avait reçu de ses sujets le surnom flatteur de Sage. Dans l'occasion présente, il agit avec sa prudence ordinaire. L'appel ne fut ni reçu, ni rejeté; mais il fit assurer secrètement les appelants de sa protection, promit de les garantir du ressentiment du prince, et, sous différents prétextes, les retint pendant un an dans sa capitale. En même temps il employait son frère, le duc d'Anjou, qu'il avait nommé gouverneur du Languedoc, à fomenter le mécontentement des Poitevins, et il envoyait des émissaires pour tenter la fidélité des seigneurs et des bourgeois du comté de Ponthieu. On fit partir aussi des messagers pour solliciter le secours de don Henri, qui de nouveau s'était assis sur le trône de Castille. Ce roi, après le départ du prince noir, était rentré dans le royaume, avait battu son rival, et le tenait assiégé dans le château de Montiel. Par hasard, ou par trahison, les deux frères se rencontrèrent sous la tente d'un chevalier français. Ils se prirent au corps dès qu'ils se virent: Pierre renversa Henri par terre; et Henri, dans la lutte, tua son adversaire d'un coup de poignard. (1368, 20 novembre.) Le nouveau roi de Castille consentit de grand cœur à une alliance offensive et défensive avec Charles: et l'on détermina quel serait le secours qu'il s'astreignait à fournir aussitôt que

la guerre serait déclarée à l'Angleterre (1).

Le monarque français se hasarda alors à lever le masque, et il somma le prince d'Aquitaine de paraître à sa cour pour répondre aux plaintes de ses vassaux. (1369, 1er mai.) Le jeune Édouard répondit qu'il obéirait, mais à la tête de soixante mille hommes, menace orgueilleuse qu'il n'eut jamais le pouvoir d'exécuter. Son père, qui en redoutait le résultat, offrit sérieusement de renoncer à ses prétentions à la couronne de France, et aux provinces de Normandie, du Maine et d'Anjou, à condition que Charles renoncerait également à son droit de suzeraineté sur les provinces que possédait alors le roi d'Angleterre. La proposition ayant été soumise aux pairs français, ils conseillèrent à leur souverain de répondre par une déclaration de guerre. Des armées entrèrent aussitôt dans le Ponthieu, dans le Poitou et la Guyenne : le mécontentement des indigènes aida les efforts des envahisseurs : après un délai de bienséance, une sentence judiciaire réunit à la couronne de France toutes les possessions anglaises dans ce royaume : les conquêtes succédèrent aux conquêtes : et, au bout de six ans, Charles avait recouvré, non seulement les provinces perdues par son père, mais encore

---

(1) Rym. VI, 598, 622.

s'était rendu maître de la plus grande partie de la Guyenne.

Édouard toutefois ne céda pas patiemment ses possessions d'outre-mer. Il convoqua son parlement, déclama avec amertume contre la perfidie de Charles, reprit le titre de roi de France (11 juin.), et offrit à tous les aventuriers la propriété des fiefs qu'ils pourraient conquérir dans ce royaume (1). Comme une flotte française parcourait triomphalement la Manche, il ordonna à tous ses sujets, de l'âge de seize ans à soixante, sans distinction de laïques ou d'ecclésiastiques, de s'armer pour la défense de la patrie (2). On envoya des renforts au prince noir, et son frère, le duc de Lancastre, s'embarqua pour Calais avec une armée; mais Charles avait défendu à ses généraux de hasarder une bataille; et tandis que les Anglais pillaient la campagne, les Français étendaient leurs conquêtes par la prise des villes et des forteresses. Le prince, avec sa femme et son fils, resta au château d'Angoulême, en proie au malaise et au chagrin, jusqu'à ce qu'il fut tiré de son inaction par la nouvelle que

(1) Rot. parl. II, 229-300, 302. Rym. VI, 621, 626.

(2) Rym. VI, 631. Il demanda préalablement le consentement des prélats dans le parlement: «queux prélats granterent de ce faire en eide du roialme et de seinte esglise.» Rot. Parl. II, 302.

les ducs de Berry et d'Anjou s'avançaient sur différents points pour l'assiéger avec leurs forces réunies. Il déclara que ses ennemis le trouveraient sur le champ de bataille : il déploya son étendard à Cognac ; et tel était encore l'effet magique de son nom, que les princes français licencièrent leurs armées, et mirent des garnisons dans les villes conquises (1370.). Une d'elles était Limoges, capitale du Limousin, qui s'était rendue par la lâcheté, peut-être par la perfidie de l'évêque et des habitants. Édouard, qui l'avait toujours distinguée en lui donnant des marques particulières de son attachement, jura par l'âme de son père qu'il punirait leur ingratitude, ou qu'il périrait dans la tentative. On employa un mois à saper les murailles. Le matin, de bonne heure, on mit le feu aux supports temporaires, et, à six heures, une large brèche ouvrit un chemin vers le centre de la ville. Les habitants abandonnèrent aussitôt tout espoir de défense : et hommes, femmes et enfants se jetèrent aux pieds du prince pour solliciter sa pitié. Il sembla que l'âme cruelle et vindicative de don Pèdre eût passé dans le sein du héros anglais : ni prières, ni supplications ne purent adoucir son ressentiment, et des ordres furent donnés pour le massacre total de la population. « Il n'y eut pas, ce jour-là, dit » Froissart, un homme dans Limoges dont le cœur » fût assez endurci, ou eût assez peu de senti-

» ments de religion, pour ne pas déplorer la scène » épouvantable qui se passait sous ses yeux. Plus » de trois mille hommes, femmes et enfants, fu-» rent massacrés. Que Dieu ait merci de leur » âme! car ce sont de véritables martyrs. »

Les chevaliers français qui formaient la garnison s'adossèrent à une muraille, résolus de vendre leur vie aussi cher que possible : et les Anglais, quittant leurs chevaux, afin de combattre à pied comme leurs adversaires, s'avancèrent pour les attaquer. La supériorité du nombre fut balancée par le courage du désespoir ; et le prince qui, de sa litière, était spectateur du combat, fut si émerveillé des prouesses des deux partis, qu'il offrit, par une proclamation, la vie et la liberté de se racheter à ceux qui voudraient se rendre. Les survivants acceptèrent cette grâce: la ville fut pillée et réduite en cendres (1).

Le lecteur a eu souvent l'occasion d'admirer le caractère du prince noir. Les écrivains contemporains le représentent comme le miroir de la chevalerie, le premier et le plus grand des héros. Mais le massacre de Limoges a marqué sa mémoire d'une tache honteuse et sanglante. Cet exemple, au milieu de mille autres semblables, prouve que l'institution de la chevalerie eut moins d'influence sur la civilisation de la race

(1) Froiss. IV; 94, 101-106. Murim. Cont. 125.

humaine qu'on ne lui en a souvent attribué. Elle donna, il est vrai, quelques ornements extérieurs au courage : elle régla les lois de la courtoisie : elle grava dans les âmes les principes, souvent erronés, de l'honneur; mais les passions exaltées et vindicatives étaient effectivement à l'abri de son contrôle; et les chevaliers les plus accomplis de cette époque montrèrent souvent un penchant à la férocité, qui ne laissait rien à reprendre à celui de leurs ancêtres du sixième siècle (1). Mais la carrière militaire du prince était actuellement terminée. Ce dernier effort avait épuisé sa constitution affaiblie; et, d'après l'avis de ses médecins, il retourna en Angleterre, où, loin de la cour et des discussions politiques, il languit pendant six années, se consolant de l'obscurité où il vivait, dans l'espoir que son second fils Richard (l'aîné était mort) succèderait à la couronne, et soutiendrait le renom de sa famille.

Toutes les grandes opérations militaires des Anglais, pendant le règne d'Édouard, semblent avoir été conduites sur le même plan, celui de

(1) Je dois ajouter que la chevalerie engendrait et nourrissait un souverain mépris pour les autres ordres de la société. Le prince noir épargna la vie des *chevaliers* qui défendirent Limoges contre lui; mais il *versa avec plaisir* le sang plus commun de trois mille habitants de cette cité, *hommes, femmes et enfants !*

pénétrer dans le cœur de la France, et de décider des succès de la campagne par le résultat d'une bataille générale. Mais la politique de son rival tendait à éviter un engagement sérieux. On permit à Robert Knowles, qui commandait une armée anglaise, de traverser à volonté la Picardie, la Champagne et la Brie, d'aller insulter la capitale, et de revenir dans ses quartiers d'hiver sur les frontières de la Bretagne (1). Dans une autre occasion, le duc de Lancastre, avec une égale facilité, conduisit ses troupes à travers le centre du royaume, par la Picardie, la Champagne, la Bourgogne et l'Auvergne, jusqu'à la Guyenne (2). Mais ces expéditions, quoiqu'elles répandissent de grandes calamités sur les misérables habitants des campagnes, étaient accompagnées de grandes pertes, et ne laissaient aux envahisseurs aucun avantage permanent; tandis que les Français poursuivaient avec constance le plan fixe de démembrer le territoire anglais, et de s'assurer successivement de leurs conquêtes par des forteresses redoutables et des garnisons. La seule action importante de la dernière guerre eut lieu entre les flottes anglaise et espagnole dans la rade de la Rochelle. Quand Pierre, roi de Castille, tomba sous les coups de

(1) Froiss. II, c. 16, 20.
(2) Murim. Cont. 128.

son frère illégitime, ses deux filles, Constance et Isabelle, résidaient en Guyenne, d'où elles se rendirent en Angleterre, et s'y marièrent à deux fils d'Édouard, l'aînée au duc de Lancastre, la seconde au comte de Cambridge (1). Le duc prit immédiatement les armes et le titre de roi de Castille, et don Henri, convaincu que la sûreté de sa couronne dépendait du succès des Français, entra avec satisfaction dans la guerre qu'ils faisaient aux Anglais. La flotte espagnole croisait devant la Rochelle, pour intercepter les secours qu'on attendait d'Angleterre, sous le commandement du comte de Pembroke, qui, durant deux jours, soutint une lutte inégale. (1372, 23 juin.) Les vaisseaux de l'ennemi étaient de plus grand modèle, mieux préparés pour l'action, et portaient du canon, et le courage des Anglais ne servit qu'à ajouter à l'étendue de leur perte. Pas un bâtiment n'échappa : leur commandant fut pris, et la plupart des navires, avec la caisse militaire, coulèrent à fond (2).

Dans l'année 1374, l'Angleterre ne conservait de ses possessions d'outre-mer que Calais, Bor-

(1) Elles étaient toutes deux illégitimes; mais don Pèdre, après la mort de leur mère Marie de Padilla, fit serment qu'elle était réellement sa femme, et reconnut ses filles pour ses héritières. Mariana, XVII, 6.

(2) Froiss. c. 34-36. Murim. Cont. 128.

deaux, Bayonne, et quelques places sur la Dordogne. Édouard, fatigué de cette succession de désastres, obtint une trève, qui fut prolongée jusqu'à sa mort par courts intervalles. Le pape exhortait continuellement les deux rois à convertir la trève en paix; mais leurs ressentiments étaient trop vifs, leurs prétentions trop élevées pour permettre aucun arrangement. Charles demanda qu'on lui rendît Calais, et qu'on lui remboursât les sommes avancées comme partie de la rançon de son père : Édouard repoussa avec mépris ces conditions, et insista pour que son adversaire renonçât à toute prétention à la suzeraineté de la Guyenne (1).

Selon l'opinion publique, une administration malheureuse est toujours une administration incapable. Aussi long-temps que le roi fut environné de la splendeur de la victoire, on obéit à ses ordres avec empressement, et ses besoins étaient promptement satisfaits par des sujets soumis et toujours en admiration. Mais quand sa bonne fortune commença à lui manquer, ils critiquèrent librement les mesures de son gouvernement, blâmèrent ses ministres, et, à chaque subside, lui arrachèrent quelque nouvelle concession. Le duc de Lancastre, qui, durant la maladie de son frère aîné, et à raison de l'âge

(1) Rym. VII, 51, 53, 68, 100.

de son père, avait pris les rênes de l'administration, devint l'objet de la haine publique : et le prince de Galles, soit qu'il fût jaloux de l'ambition du duc, ou qu'il désapprouvât réellement sa conduite, prêta son nom et son influence à l'opposition (1). Le parlement (il fut long-temps connu du peuple sous le nom de bon parlement) accompagna l'octroi d'un subside, d'une remontrance énergique, bien que respectueuse. (1376, 28 avril.) Les communes, par la bouche de leur orateur, sir Thomas de la Mare, récapitulèrent les secours abondants que le roi avait obtenus de son peuple, et les sommes immenses qu'il avait reçues de la rançon des rois de France et d'Écosse : elles affirmèrent qu'il était de leur conviction que, si l'on avait administré fidèlement le revenu royal, on ne serait pas dans la nécessité d'écraser la nation par de nouveaux fardeaux : elles donnèrent à entendre que l'administration existante était incapable de conduire les affaires publiques, et demandèrent qu'on augmentât le conseil de dix ou douze nouveaux membres. Quoiqu'elles ne se hasardassent pas à

---

(1) On trouve ce fait dans le continuateur de Murimuth, auteur contemporain. (Quo principe extincto) Protinus extinctus est cum eo effectus parliamenti. Nam illi de communitate, cum quibus ipse tenebat, non sunt talem exitum dicti parliamenti sortiti, qualem pro meliori habuisse sperabant. p. 134.

faire mention du duc lui-même, elles accusèrent plusieurs de ses favoris de concussion, de la vente de concessions illégales, de lever des emprunts à leur propre profit, et d'acheter les dettes du roi à bas prix en se les faisant payer au complet par le trésor. Le lord Latimer, chambellan, fut chassé du conseil pour toujours, et mis en prison : le lord Nevil fut privé de tous ses emplois; et Richard Lyons, Williams Elys, John Peeche et Adam Bury, fermiers des droits de douane et de certains monopoles, furent jetés dans les fers et livrés à la merci du roi (1). La personne que l'on poursuivit ensuite se nommait Alice Perrers, femme mariée, d'une beauté et d'un esprit distingués. Elle avait été femme de chambre de la reine Philippa; et, après la mort de cette princesse, elle acquit un ascendant si puissant sur l'esprit du roi, qu'elle en obtint le don de tous les bijoux qui avaient appartenu à sa maîtresse (2), et qu'il lui permit de disposer des faveurs royales. Confiante dans son pouvoir, elle affectait de mépriser l'indignation publique, et elle employait son influence à détourner l'équitable administration de la justice en faveur de ceux qui achetaient sa protection. Pour rabaisser la présomption de cette femme, on rendit l'or-

---

(1) Rot. Parl. II, 322-329.
(2) Rym. VII, 28.

donnance suivante : « Attendu qu'on s'est plaint » au roi que des femmes ont poursuivi des causes » et actions dans les cours royales, par intérêt, » et pour un salaire et des récompenses, lesquelles » choses déplaisent au roi, le roi défend que » désormais aucune femme en agisse ainsi, et, » en particulier, Alice Perrers, sous peine de » confiscation de tout ce que ladite Alice peut » avoir à confisquer, et de son bannissement du » royaume (1). »

Tandis que les communes travaillaient ainsi à la réforme des abus, elles perdirent soudainement leur plus ferme défenseur, par la mort du prince de Galles (2) (8 juin.). Elles déplorèrent cet évènement comme un malheur national, et adressèrent une pétition au roi pour lui demander de présenter au parlement le seul fils survivant du prince, Richard de Bordeaux, qui était dans sa dixième année, afin qu'on le reçût avec tout l'honneur dû à l'héritier présomptif de la couronne. La requête fut accordée (25 juin.).

(1) Rot. Parl. II, 329. Murimuth (p. 134) dit qu'on présenta une pétition tendant à l'éloigner de la personne du roi: Walsingham répète la même chose (p. 189), et plusieurs écrivains modernes disent qu'on l'éloigna effectivement. Mais il paraît, d'après les archives, qu'on ne fit rien de plus que ce qui a été mentionné ci-dessus.

(2) Il mourut à Canterbury et fut enterré dans la cathédrale, où l'on peut encore voir sa tombe.

L'archevêque de Canterbury présenta le jeune prince aux deux chambres, l'appelant « la belle et » parfaite image de son père, le successeur de tous » ses droits, et l'héritier présomptif de la cou- » ronne. » Les communes le reçurent avec des acclamations de joie, et proposèrent de faire une autre pétition pour demander qu'on le déclarât prince de Galles; mais les lords réprimèrent cet empressement, en disant que la concession de pareils honneurs « n'appartenait ni aux prélats » ni aux barons, en parlement ou hors du par- » lement, mais exclusivement au souverain, qui » exerçait ordinairement sa prérogative à l'occa- » sion de quelque grande fête. » Ils promirent cependant de présenter au roi le vœu des communes, et de l'appuyer de toute leur influence (1).

La puissance du « bon parlement » expira avec le prince de Galles, et le roi refusa désormais d'accueillir ses pétitions. Après la dissolution de ce parlement, le nouveau conseil des douze fut renvoyé (2). Le duc de Lancastre reprit la première place dans l'administration, et ses anciens partisans rentrèrent en faveur. Ils assouvirent immédiatement leur vengeance sur leurs accu-

---

(1) Rot. Parl. II, 330.

(2) On dit que le roi avait été irrité de la conduite opiniâtre du comte de Warwick, l'un de ses membres. Murim. Con. 135.

sateurs. Sir Thomas de la Mare, l'orateur du bon parlement, qui leur avait nui particulièrement, fut arrêté sous de faux prétextes, et emprisonné étroitement dans le château de Newark : on accusa William de Wickham, le célèbre évêque de Winchester, de plusieurs concussions ; et, sans entendre sa défense, Skipwith, l'un des juges, le condamna à perdre son temporel, et à n'approcher que de vingt milles de la personne du roi. (27 janv. 1377.) Dans le parlement suivant, la majorité des envoyés des communes se composa de créatures du duc : les scheriffs, à sa requête, les avaient nommés d'une manière illégale ; et sir Thomas Hungerford, son intendant, remplit les fonctions d'orateur. La cour toutefois trouva qu'il était difficile de réduire au silence les membres qui avaient appartenu au dernier parlement, et qui demandaient le jugement ou la mise en liberté de sir Thomas de la Mare ; ou de satisfaire les prélats, qui requéraient que justice fût rendue à leur collègue, l'évêque de Winchester. Pour intimider ceux-ci, le duc prit la défense de Wycliffe, accusé d'enseigner des dogmes hétérodoxes ; et, comme la minorité des députés des communes était soutenue par les habitants de Londres, il fit courir le bruit qu'on avait le projet de supprimer les libertés de la cité. Accompagné du lord Percy, qu'il avait récemment créé comte-maréchal, il assista au jugement

de Wycliffe. Mais les paroles injurieuses qu'il adressa à Courtenay, évêque de Londres, excitèrent une grande indignation, et l'auditoire, se levant en tumulte, déclara qu'il protégerait le prélat au péril de la vie. Le lendemain matin, la populace se rassembla, démolit l'hôtel du maréchal, pilla le palais de Savoie, qui appartenait au duc, renversa ses armes, comme celles d'un traître, et tua un ecclésiastique qu'elle prit par mégarde pour lord Percy. L'évêque, par ses prières, parvint à obtenir de ces hommes égarés qu'ils se retirassent chez eux; mais le duc ne s'apaisa point par leurs offres subséquentes de soumission. Le maire et les échevins perdirent leurs emplois, dont il revêtit à l'instant ses propres créatures (1).

Les séances du parlement avaient été interrompues par ce tumulte. Dès qu'elles furent reprises, on vota une capitation d'un shilling par chaque ecclésiastique possédant un bénéfice, et de quatre pences par individu, mâle ou femelle, au-dessus de quatorze ans, les mendiants seuls exceptés : et, en retour, le roi publia un pardon général pour tous les délits, négligences, méprises et erreurs (22 fév.), parceque la cinquantième année de son règne s'accomplis-

(1) Murim. Cont. 135-137. Wals. 190, 192. Stow, 273, 275.

sait, et qu'il complétait actuellement son jubilé (1). (24 fév.) Le jour suivant, les communes présentèrent sept bills pour la révocation de jugements prononcés dans le dernier parlement; mais, avant qu'ils fussent revêtus de l'assentiment royal, un message du roi termina la session.

Depuis ce temps, Édouard vécut obscurément à Eltham, abandonné aux soins ou à la merci d'Alice Perrers. Comme il devenait plus faible de jour en jour, elle se rendit avec lui d'Eltham à Shene; mais elle lui laissa ignorer sa fin prochaine. Le matin de sa mort, elle ôta l'anneau qu'il portait à son doigt, et partit. Les autres domestiques pillèrent séparément le palais; mais un prêtre, qui se trouvait présent par hasard, se hâta de se rendre près du lit du monarque, l'avertit de sa situation, et l'exhorta à se préparer à paraître devant son Créateur. Édouard, qui n'avait que les forces nécessaires pour le remercier, prit un crucifix dans ses mains, le baisa, pleura et expira (21 juin.) (2).

---

(1) On dit, dans les archives, que c'était alors son jubilé, la cinquantième année de son règne : cependant il est certain que sa cinquantième année était expirée dans le mois précédent. L'évêque de Winchester fut nominativement exclus de ce pardon. Rot. Parl. II, 364. Toutefois, par l'influence d'Alice Perrers, à laquelle il fit un présent considérable, il obtint, dans le mois de juin, la restitution de son temporel. Stow. 275. Rym. VII, 148.

(2) Walsing., 192.

Le roi avait été marié à Philippa de Hainaut, qui mourut en 1369, et fut enterrée à Westminster. Elle lui donna une nombreuse famille, sept fils et cinq filles, dont trois fils et une fille lui survécurent. Sa mort arriva dans la soixante-cinquième année de son âge, et la cinquante-unième de son règne.

On assure qu'Édouard était supérieur à tous ses prédécesseurs par ses qualités personnelles et sa force d'esprit. On avait donné des soins plus qu'ordinaires à son éducation : et non seulement il parlait l'anglais et le français, mais il entendait aussi l'allemand et la langue latine. Son élocution était gracieuse, sa conversation intéressante, sa contenance imposante et agréable. Il s'adonnait beaucoup aux plaisirs distingués de la chasse et de la fauconnerie ; mais il leur préférait l'exercice plus guerrier du tournoi : et ses sujets, à la fin de ces fêtes, faisaient souvent retentir les airs de leurs transports de joie, quand ils trouvaient que le chevalier inconnu dont ils venaient d'admirer les prouesses, était leur souverain (1). Le lecteur a pu se former,

(1) Dans un tournoi qui eut lieu à Londres, le roi combattit personnellement le maire, ses deux fils aînés les schériffs, et deux autres de ses fils, ainsi que plusieurs nobles aldermen de la cité. Voyez Carte. Son admiration pour la chevalerie le porta à établir l'ordre de la Jarretière, vers l'an-

dans les pages qui précèdent, une idée suffisante de son courage, comme guerrier, et de ses talents, comme général. Les victoires étonnantes, qui jetèrent tant de gloire sur l'une des époques de son règne, paraissent avoir ébloui ses sujets, et les étrangers, qui le placèrent au premier rang des conquérants; mais les désastres qui l'assaillirent sur la fin de sa vie, ont fourni la preuve que son ambition était plus grande que son jugement. Il fut enfin convenu que les couronnes de France et d'Écosse étaient hors de sa portée : mais cela n'arriva que lorsqu'il eut épuisé toutes les ressources de la nation par une suite d'efforts gigantesques, tous

---

née 1349. Il est probable que par la jarretière il voulait faire allusion à l'union qui doit exister entre les chevaliers, et que la devise « Honni soit qui mal y pense » avait pour but d'avertir chacun d'eux de conserver l'honneur en pensées comme en actions. L'histoire qui rapporte qu'il se servit de ces mots en ramassant la jarretière que la comtesse de Salisbury avait laissée tomber tandis qu'elle dansait, est généralement condamnée. Il est toutefois remarquable que, bien que Benvolet, moine de Clugny, quand il fit, dans l'année 1457, des recherches sur l'origine de l'ordre et ses insignes, n'ait pu se procurer à cet égard aucune notion certaine, il trouva partout une tradition vague mais dominante qui rapportait aux femmes l'origine de cette institution. Sunt plerique nonnulli autumantes hunc ordinem exordium sumpsisse a sexu muliebri. Hearn's-Whethamstede, p. 436 et append. CXLV. Harpsfiels, 705.

infructueux. Avant sa mort, toutes ses conquêtes, à l'exception de Calais, lui étaient échappées : la plus grande partie de ses possessions héréditaires sur le continent lui avaient été arrachées par un rival qu'il méprisait jadis : et le monarque qui, dans des jours plus heureux, avait dicté la paix de Bretigny, sollicita et accepta comme une grâce, une suite de trèves courtes et précaires.

Quoique les expéditions militaires d'Édouard eussent entraîné de fortes dépenses, et causé une grande effusion de sang, elles amenèrent, en résultat, des avantages qui n'avaient été ni recherchés ni prévus par leur auteur. Les dettes immenses contractées par le roi, le rendirent plus dépendant de ses sujets, qui, tout en se plaignant amèrement du fardeau sans cesse croissant des impôts, s'assurèrent, par le sacrifice temporaire de leur argent, des bénéfices durables pour eux et leur postérité. A peine un seul des abus introduits par la finesse des gens de loi féodaux, ou par l'arrogance de la suprématie féodale, resta-t-il sans remède légal et puissant. Les statuts parlementaires ne furent certainement pas observés fidèlement à cette époque. Mais durant ce règne de cinquante années, les communes réitérèrent annuellement les mêmes plaintes ; le roi fit annuellement les mêmes concessions : et, à la longue, par le seul effet de ces

plaintes et de ces concessions, sans cesse renouvelées, les abus, dans beaucoup de cas, se trouvèrent considérablement mitigés, et plusieurs totalement réformés.

I. Un des fardeaux les plus intolérables était celui de purveyance ou provisions, qui, malgré les anciennes ordonnances, continuait à peser cruellement sur le peuple. En quelque lieu que le roi voyageât, tous les chevaux, toutes les voitures, dans un rayon de plusieurs milles de la route, étaient mis en réquisition pour transporter sa suite, qui montait rarement à moins de mille personnes, et qui dépassait souvent ce nombre. Toutes ces personnes logeaient à discrétion dans le voisinage, exigeaient des provisions des habitants, et, dans beaucoup de cas, détruisaient de gaieté de cœur ce qu'elles ne pouvaient consommer. Les provisions pour la table du roi et sa maison se faisaient de la même manière par ses officiers, dans tous les lieux où il s'arrêtait : on envoyait des ordres aux différents comtés pour qu'on eût à fournir les lieux de sa résidence habituelle, de viande, blé, fourrage, et de tous les articles nécessaires à la nourriture des hommes et des animaux : et toutes les fois qu'on le trouvait commode, on saisissait aussi des provisions pour l'usage des garnisons royales, pour les expéditions qui faisaient voile pour le continent, et

même pour les armées stationnées en pays étranger. Ce privilége n'était pas limité au roi ou aux membres de sa famille : les grands officiers de l'état se l'arrogeaient, quoique illégalement, et souvent aussi les seigneurs, qui, par leur puissance, se croyaient au-dessus des lois. Originairement, à la vérité, on avait arrêté que, dans tous les cas, les propriétaires recevraient l'entier paiement de ce qu'ils fourniraient; mais des fraudes et des extorsions sans nombre étaient pratiquées par les pourvoyeurs, qui prenaient tout ce qui leur convenait, fixaient les prix eux-mêmes, et en considération des présents qu'ils recevaient, allégeaient les uns pour surcharger les autres. Il n'était pas facile d'obtenir le paiement. Le trésorier de la maison renvoyait souvent les réclamants au scheriff du comté, et le scheriff aux officiers de l'échiquier : toutes les réclamations étaient assujetties à l'examen le plus minutieux : on employait toutes les subtilités légales pour éluder ou retarder le paiement; et de lassitude ou de désespoir, le créancier, après des démarches infructueuses de plusieurs années, abandonnait ses demandes. Édouard répondait à toutes les remontrances, qu'il ne voulait pas céder un des droits les plus importants de la couronne, mais qu'il était toujours prêt à concourir à toutes les mesures qui pourraient rendre ce fardeau supportable à son peuple. Par

des actes successifs, on arrêta que le droit de provision serait limité au roi, à la reine et à l'héritier du trône : qu'ils se fourniraient eux-mêmes de voitures et de chevaux : que les personnes de leur maison seraient logées chez les habitants, sur des billets délivrés par les officiers de chaque municipalité : que toutes les contestations relatives au prix des denrées, seraient décidées par le constable et par quatre hommes assermentés du voisinage : que le paiement des petites sommes se ferait dans les vingt-quatre heures, et celui des plus fortes, quatre mois après la livraison : que toutes les infractions à ces ordonnances seraient de la compétence des justices de paix ; et qu'on traiterait tous les délinquants comme des voleurs et des félons, suivant la nature du grief (1). C'est ainsi qu'une forte barrière fut enfin opposée aux concussions et extorsions des pourvoyeurs : mais les deux monarques qui se succédèrent conservèrent ce droit en lui-même avec obstination, et ce ne fut que sous le règne de Charles II, trois siècles après, qu'on l'abolit complètement (2).

(1) Ces abus et les remèdes qu'on y apporta sont fréquemment rapportés dans les archives, 11, 9, 12, 140, 161, 166, 167, 168, 169, 171, 203, 228, 229, 260, 269, 319, 446.

(2) Charles 11, 12, c. 24.

II. On fit beaucoup aussi, à cette époque, pour débarrasser l'administration de la justice des abus les plus révoltants dont elle était souillée. On a déjà observé que les cours royales avaient été établies, dans l'origine, pour l'avantage du monarque beaucoup plus que pour celui du peuple, et que ses officiers agissaient comme s'ils en étaient pleinement convaincus. Ils semblaient croire que dès qu'ils versaient de fortes sommes d'argent à l'échiquier, il leur était permis de s'enrichir avec impunité, eux et leurs créatures, aux dépens des plaideurs. Les registres du parlement sont couverts de plaintes contre leurs injustices : et la plupart des améliorations dont on jouit maintenant, sont dues à la ténacité que les communes mirent, annuellement, à reproduire leurs remontrances. Les sheriffs, les coroners ou procureurs du roi, les officiers chargés des confiscations et aubaines, étaient armés de pouvoirs qui les rendaient les tyrans de leurs comtés respectifs. Des ordonnances répétées établirent qu'on choisirait ces magistrats parmi les riches propriétaires de la province, et qu'ils ne tiendraient plus désormais leurs emplois en fiefs pour un certain nombre d'années, mais qu'ils seraient régulièrement changés à l'expiration de douze mois; ces statuts donnaient à la personne grevée la faculté de citer son oppresseur, sur le pied de l'égalité, devant la cour de justice, et

lui assuraient une garantie pour le paiement des dommages et intérêts qu'on pourrait lui adjuger (1). On augmenta par degrés les pouvoirs confiés aux conservateurs de la paix : on les autorisa à exiger des cautions pour la bonne conduite : on les chargea de connaître des félonies et délits, et de les constater ; et on leur ordonna de tenir leurs sessions quatre fois l'an (2). Des punitions sévères atteignirent les « mainteneurs » de fausses querelles, » c'est-à-dire ceux qui accueillaient des dénonciations sans fondement, qui subornaient des témoins ou s'arrangeaient pour retarder la décision des affaires en litige. Afin de faire cesser les plaintes des juges, et d'en éloigner tout motif de corruption, on augmenta convenablement leur salaire (3) : pour mettre un frein à la manière de procéder dans leurs cours, on ordonna que toutes les informations seraient faites et toutes les plaidoiries entendues en anglais, au lieu de l'être en français (4). Cette amélioration était importante : les parties, qui ignoraient auparavant ce qu'on disait en leur fa-

(1) Rot. parl. II, 15, 229, 261, 355.

(2) St. Édouard III, 34, c. 1. Ed. III, 36, c. 12. Rot. parl. II, 271.

(3) Ibid. II, 141. Le salaire d'un chef de justice du banc du roi était de 40 liv. par an ; celui d'un second juge, 40 marcs. Dugd. Orig. Jurid. XL.

(4) Ibid. 273.

veur ou contre elles, purent alors s'assurer si leurs intérêts avaient été trahis ou défendus : et ce qui fut encore d'une plus grande utilité, c'est que la certitude que les spectateurs comprenaient le langage de la procédure, coopéra puissamment à stimuler la fidélité de l'avocat et l'impartialité du juge (1).

Une autre amélioration, dont les habitants de ces royaumes jouissent encore, fut le statut sur la trahison, passé dans « le divin parlement » (on nommait ainsi celui de 1351). La haute trahison est, de tous les crimes civils, le plus odieux devant la loi, qui, pour cette raison, soumet le coupable à la punition la plus sévère. Cependant ce crime était défini avec tant de négligence, que les juges prétendaient au droit de créer des trahisons par interprétation, et condamnaient, comme convaincues de ce délit, des personnes qui n'étaient réellement coupables que de félonie ou de contraventions légères. Ce fut ce qui arriva, en l'année 1347, à un chevalier du Hertfordshire, qui avait enfermé un homme dans son château, et l'avait retenu jus-

(1) On ajouta cependant dans l'acte même, que bien que les causes dussent être plaidées, expliquées, défendues, débattues et jugées en anglais, elles seraient enregistrées en latin dans les archives. St. 35. Édouard III, St. 1, c. 15. On remarque que l'ouverture du parlement suivant se fit en anglais. Rot. parl. II, 275.

qu'à ce qu'il eût payé une rançon de quatre-vingt-dix livres. Cette pratique n'était que trop commune à cette époque : il fut condamné à la peine réservée à la trahison, parcequ'il avait « accroached, » c'est-à-dire qu'il s'était arrogé l'exercice d'un pouvoir appartenant au souverain. Cette décision produisit une alarme générale : et les communes présentèrent, la même année, une pétition par laquelle elles demandèrent que le parlement définît l'acte qui constituait un envahissement de pouvoir, de nature à priver le seigneur des avantages de la confiscation, et le délinquant du bénéfice de clergie. Une réponse évasive émana du trône : elle disait que la nature de ces actes était suffisamment expliquée par les jugements eux-mêmes. Mais les communes persistèrent : et, en 1351, lorsqu'elles accordèrent un subside, elles renouvelèrent leur pétition, et arrachèrent une réponse satisfaisante. On détermina que la trahison serait à l'avenir limitée à sept cas : la tentative ou le complot de tuer le roi, ou sa femme, ou leur fils aîné et leur héritier : le viol de la reine ou de la femme du fils du roi et de son héritier, ou de la fille aînée du roi, non mariée (1) : le soulèvement, les

(1) Pourquoi la législation tenait-elle autant à conserver l'honneur de la fille aînée exclusivement, et cela seulement tant qu'elle n'était point mariée ? Probablement

armes à la main, dans l'intérieur du royaume, ou l'alliance avec les ennemis étrangers du roi, ce qui devrait être prouvé par quelques actes manifestes, à la satisfaction d'un jury compétent : la contrefaçon du grand sceau : celle de la monnaie courante du royaume : et l'assassinat de certains grands officiers de l'état, ou des juges royaux dans l'exercice de leurs fonctions. On ne doit pas toutefois attribuer cette limitation aux vues éclairées de la législature. Elle fut probablement due à des considérations d'intérêt individuel. Pour les autres délits, si le coupable perdait ses terres par la confiscation, elles retournaient au seigneur du fief dont il les tenait ; mais, dans les cas de haute trahison, les terres étaient perdues à jamais pour le seigneur, et réunies dès ce moment à la couronne. Il était donc de l'intérêt du roi de donner le plus d'extension possible à la loi de haute trahison, et de celui des seigneurs de fiefs, de la renfermer dans les limites les plus étroites (1).

III. Le peuple commençait à apprécier l'utilité de la fréquence des parlements : ces assem-

---

pour que le roi ne perdît pas la faculté de la marier, et par conséquent le subside qu'il avait droit d'exiger de ses tenanciers dans cette occasion. Il ne pouvait demander aucun subside au mariage de ses plus jeunes filles.

(1) Rot. parl. II, 239.

blées lui offraient une protection contre l'insolence et les extorsions des officiers de la couronne, et lui obtenaient de son souverain la confirmation de ses libertés. Elles « réparèrent les erreurs, » détruisirent les abus, et commandèrent l'exé» cution des nouvelles lois, qui, sans leur vigi» lance, seraient tombées promptement en désué» tude (1). » Durant le règne du père du roi, les « ordonnateurs » avaient arrêté qu'on tiendrait parlement au moins une fois l'an; mais comme le droit de ces ordonnateurs pouvait être mis en doute, ce règlement fut reproduit par l'autorité légitime, et l'on présenta de fréquentes requêtes afin qu'il fût fidèlement observé (2). Mais Édouard n'attendait pas que la nécessité suggérât de pareils avis : ses besoins l'obligeaient à demander perpétuellement des subsides à son peuple, et il rendit plus de soixante-dix ordonnances de convocation de parlement, dans les cinquante années de son règne.

Comme tout ce qui est relatif à l'histoire de ces assemblées intéresse les Anglais, je dois essayer de décrire la forme qu'elles avaient prise, et la manière dont elles furent conduites durant

(1) Pur maintenance de ditz articles et estatutz, et redrescer diverses mischiefs et grévances que viegnent de jour en autre.—Faire corrections en roialme des erreures et fauxtees, si nuls y soient trovez. Rot. parl. II, 371, 355.

(2) Édouard III, 4, c. 12. Rot. parl. II, 271, 355.

cette période. Un parlement complet était composé de trois états, le clergé, les lords et les communes. 1° Le lecteur doit se rappeler que les dignitaires de l'église étaient sommés de paraître en personne, les chapitres et ordres inférieurs, par leurs représentants; qu'ils obéissaient avec répugnance, et qu'ils réussirent enfin à obtenir d'être exempts de cette corvée. On ne saurait douter qu'aussi long-temps qu'ils siégèrent avec les lords et les communes, ils ne possédassent une autorité égale à celle de chacun des deux autres états (1), et il ne paraît pas qu'ils l'aient perdue, même lorsqu'ils consentirent à changer leur présence au parlement pour leur présence dans les synodes. Ils étaient convoqués, il est vrai, par l'archevêque, mais à la requête du roi, et dans le même but que les lords et les communes. On les réunissait pour « traiter, consulter et or» donner de toutes les matières qui leur seraient » soumises de la part de la couronne, » soit par le roi en personne, ou par les commissaires royaux, « et pour donner leurs avis, aide, con» sentement, aux mesures qui pourraient être

---

(1) Ils assistaient ad tractandum cum prælatis, magnatibus et aliis proceribus regni super negociis, pro quibus dictum parliamentum summonitum fuit, et ad consentiendum hiis, que in eodem parliamento super negociis illis contigerit ordinari. Rot. parl. 1, 189.

» prises pour la défense ou l'avantage de l'église » et de l'état (1). » Cependant, comme ils occupaient une place bien distincte, ils refusèrent d'intervenir dans les objets civils, ils communiquèrent avec le roi par l'intermédiaire des prélats qui composaient la chambre des lords, et le mot parlement signifia bientôt, dans l'acception commune, les deux autres ordres assemblés par les convocations royales, pour se consulter avec le roi.

2° Le second état, « les grands hommes de la » terre, » comme ils sont toujours désignés dans les registres (2), peut être divisé en trois classes. La première comprenait ceux qui dépendaient, par baronnie, de la couronne, et dont les ancêtres ou les prédécesseurs avaient été invaria-

(1) Ad tractandum, consulendum et ordinandum super negociis prædictis, quæ vobis et illis ibidem plenius ex parte nostra exponentur, et suum consilium et auxilium impendendum, necnon ad consentiendum hiis, quæ tunc pro defensione et utilitate ecclesiæ et regni utrorumque, favente Domino, contigerit ordinari. Rot. parl. II, 450. Ce rapport dit que le clergé a quelquefois fait partie du parlement quoiqu'il ait siégé réellement en synode, ce qui rend difficile de déterminer à quelle époque il cessa de se réunir aux lords et aux communes. La dernière époque à laquelle les registres rapportent sa présence remontent à 1332, lorsqu'il refusa de prendre en considération l'un des objets proposés par le roi, parcequ'il n'avait aucun rapport à l'église. Rot. parl. II, 64.

(2) Les grauntz de la terre. Rolls, passim.

blement convoqués au parlement. Ils répondaient aux grands barons des premiers temps : et ils étaient subdivisés en pairs spirituels et temporels, comprenant tous les évêques, les comtes, les barons, plusieurs abbés et quelques prieurs. Dans la seconde classe se trouvaient les chevaliers bannerets, hommes riches et influents, que le roi choisissait pour les convoquer à chaque parlement en particulier. C'est une question très obscure : mais il me semble que ces deux classes possédaient des terres par tenure de baronnie, et que la grande distinction qui existait entre eux, consistait en ce que les lords de la première classe étaient toujours convoqués, tandis que les membres de la seconde ne l'étaient que par occasion (1). On doit ajouter à ceux-ci les juges des cours du roi et les membres ordi-

---

(1) Je conçois que les communes les aient ainsi désignés dans une pétition où, en parlant de la chambre haute, des prélats, des comtes et des barons, elles ajoutent « tieles qui » tiegnent par baronie, et queux sont et seront somonez par » brief. » Ibid. II, 368. Il paraît, d'après Prynne (Reg. I, 202), que plusieurs n'avaient été convoqués qu'une seule fois, d'autres plus souvent, un certain nombre pendant tout un règne, et d'autres encore pendant toute leur vie. Quand les convocations passaient et se continuaient à leurs héritiers, il y a lieu de croire que ceux-ci devenaient barons par prescription. On a conçu l'idée que les barons sont distingués dans les registres par le titre de seigneur ou de sire, et les bannerets par celui de monsire; mais en réalité les deux titres sont

naires de son conseil, dont la présence était requise pour lui donner des avis et pour prononcer sur les points de droit. On les comptait parmi les *grands hommes*, et ils paraissent avoir, à cette époque, délibéré, voté et donné leur assentiment avec la même autorité qu'aucun de leurs collègues (1).

3° Le troisième état, *les petits hommes des communes* (2), était composé de deux ordres, les chevaliers de province (shire) et les représentants des cités et des bourgs. Les chevaliers, au nombre de soixante et quatorze (3), avaient droit au respect dû à leur propre rang, et au rang, aux richesses et au nombre de leurs manda-

---

toujours confondus. C'est ainsi (Rot. parl. II, 61) que nous trouvons mons' Henri de Beaumont, mons' Henri de Percy, lesquels quelques lignes après sont appelés les seigneurs de Beaumont et de Percy. Voyez aussi p. 65, 68, 69, 110, 112, 118.

(1) Nous les trouvons ainsi nommés dans les comités avec les autres lords (ibid. 61, 113), accordant des subsides (assenti et accordé par....... et touz les justices de l'Angleterre, p. 103) mentionnés indistinctement avec les autres dans la liste des pairs présents (I, 118), et donnant leur assentiment avec les autres lords sur les pétitions des communes, p. 154.

(2) Les petitz de la commune. Ibid. 104.

(3) D'abord leur nombre n'était pas fixé. Édouard ne requit en 1325 qu'un représentant de chaque province, à cause de la moisson : ut homines ab ista occupatione autumnali, quo minus possumus, retrahamus. Brad. I, 158. Cependant

taires. Dans toutes les contestations avec la couronne, ils soutenaient le poids du combat, et le peuple anglais est redevable à leur courage et à leur persévérance, de la meilleure partie de ses libertés. Ils étaient choisis ou censés l'être dans la cour du comté; mais dès l'instant que leur importance fut connue, la couronne et les barons les plus puissants commencèrent à intervenir aux élections, et cherchèrent à séduire le sheriff, qui, assuré de l'impunité, désignait fréquemment qui bon lui semblait, et se nommait quelquefois lui-même de sa propre autorité (1). Les représentants des cités et des bourgs étaient des habitants établis, choisis par leurs concitoyens (2). Leur nombre variait annuellement. La couronne était satisfaite pourvu que l'assemblée fût en nombre suffisant : et les she-

---

en 1376 les communes soutinrent que chaque comté « de droit commun (de commun droit du roialm) » devait en envoyer deux. Rot. parl. II, 368.

(1) Rot. parl. 310.

(2) Qui deivont eslire de eaux meismes tieles qi dievont respondre pur eux. Ibid. 368. On sait seulement, sur la façon dont se faisaient ces élections, que quelques uns des principaux bourgeois se rendaient à la cour du sheriff, et l'informaient qu'ils avaient choisi deux représentants de assensu totius communitatis. 3 Prynne, 257. Cela pouvait signifier qu'ils lui annonçaient le choix fait par tout le corps, ou qu'ils avaient été revêtus du pouvoir de faire le choix au nom de tout le corps.

riffs, quoique soigneux d'envoyer des ordres de convocation aux villes les plus opulentes, excluaient ou admettaient les autres, selon leur propre jugement ou leur caprice (1). Cette classe de membres, qui consistait entièrement en marchands et artisans, était un objet de mépris pour les *grands hommes de la terre*. Elle avait la sagesse de faire cause commune avec les chevaliers : elle leur prêtait l'appui du nombre dans toutes les occasions difficiles, et, sous peu d'années, les deux ordres furent tellement alliés, que l'on abolit toutes les distinctions qui existaient entre eux. Leurs députés étaient obligés, à leur élection, de donner des cautions de l'accomplissement de leur devoir (2) : et ils avaient droit, à leur retour chez eux, à un salaire pour le temps de leur service (3). Les gages d'un chevalier étaient de quatre shillings par jour, ceux d'un citoyen

(1) Brady sur les bourgs, 310.

(2) Voyez ce qui concerne les cautions dans Brady, I, 153.

(3) Le salaire était payé par les mandataires, et devint un sujet de contestation dans les comtés. Il était convenu que les seigneurs de manoirs avec leurs tenanciers, libres et en villenage, seraient obligés de contribuer à ces dépenses; mais que les seigneurs convoqués au parlement par ordonnance, conjointement avec leurs villains, en seraient exempts. Les francs tenanciers des mêmes seigneurs réclamèrent aussi cette exemption, et le reste du comté s'opposa à leur prétention. Édouard refusa de décider la question et ordonna qu'on observerait les anciennes coutumes. Rym. VII, 134. Rot. parl. II, 258, 368.

ou d'un bourgeois de deux (1). De là il résultait que, tandis que les barons les plus riches étaient empressés d'envoyer au parlement des membres qui pussent veiller à leurs intérêts (2), les villes pauvres cherchaient à s'affranchir de cet honneur, afin de n'être pas obligées d'en supporter le fardeau. Il existe encore plusieurs pétitions présentées à ce sujet (3).

Le parlement était rarement ouvert à l'époque fixée dans les convocations : mais on l'ajournait par proclamation jusqu'à l'arrivée de la majorité de ses membres (4). L'assemblée se réu-

---

(1) Rot. parl. 258, 441, 444.

(2) Ibid. I, 327.

(3) Ibid. II, 459. Rym. VI, 502, 593.

(4) En général l'assemblée n'était pas complète. Quelques uns de ceux qui étaient, ou pouvaient être convoqués, se trouvaient employés dans les armées ou remplissaient des missions chez l'étranger : l'âge ou les maladies en retenaient d'autres chez eux : plusieurs obtenaient des congés, et les lords envoyaient parfois leurs chargés de pouvoirs. Dans le parlement convoqué à Carlisle, le 21 janvier 1307, sur dix comtes, un se fit exempter par le roi, et un autre était absent dans le pays de Galles. Sur soixante-seize barons et bannerets, le roi en exempta deux, les juges trois, un se trouvait dans le pays de Galles, et deux envoyèrent leurs procureurs. De vingt évêques, un reçut un congé, dix envoyèrent des fondés de pouvoir. De quarante-huit abbés, un se fit exempter, trente-deux envoyèrent des fondés de pouvoir, et deux s'engagèrent par lettres à consentir à tout ce qui serait déterminé. Les francs tenanciers du Shropshire, au lieu de représentants, envoyèrent un procureur, ad con-

nissait de très grand matin (1), en présence du roi, ou, si son absence était inévitable, en celle du régent, ou d'un commissaire royal. Un des ministres, ordinairement le chancelier, adressait à la chambre un assez long discours : il exposait la nature des évènements qui s'étaient succédé depuis la dernière session, énumérait les principaux objets soumis à ses délibérations, et peignait, sous les plus vives couleurs, la sollicitude du roi pour la paix et la prospérité de son peuple fidèle. On nommait ensuite deux comités et un clerc (greffier) du parlement. Le devoir des comités était d'examiner et de choisir les pétitions qui pouvaient être présentées : celui du clerc d'enregistrer les actes du parlement et de publier deux proclamations en diverses parties de la cité et des faubourgs. La première défendait à toute personne, à l'exception des officiers du roi et des gardes préposés à la conservation de la paix, de porter des armes pendant la session ; réservant toutefois aux comtes

sentiendum pro eisdem hiis, quæ fieri contingerent in isto parliamento et ad faciendum ulterius, etc. Rot. parl. I, 188-191. Le chancelier examinait les pouvoirs des chargés d'affaires et des procureurs, et plaçait les noms des défaillants sous les yeux du roi, qui pouvait les punir par une amende. Ibid. I, 350, II, 146, 147.

(1) A l'heure de prime. Ibid. II, 316. A huit heures du matin. Ibid. 321.

et aux barons le droit de garder leur épée, excepté dans le conseil, et en présence du roi. La seconde prohibait, dans le voisinage du palais, toute espèce d'amusement ou de jeu, qui pourrait en interrompre le libre accès à ceux qui avaient affaire au parlement (1).

L'opinion que les différents états siégeaient et votaient ensemble ne dérive en aucune façon du langage des registres (2). Il est évident que comme leurs concessions, leurs demandes et leurs intérêts étaient différents, ils délibéraient séparément : et nous trouvons que le chancelier après leur avoir proposé, en commun, les objets soumis à leur examen, leur assignait différentes chambres, dans lesquelles ils devaient s'assembler afin de préparer leurs réponses et de prendre une décision sur les demandes (3). Le clergé portait spécialement son attention sur les affaires de l'église : on soumettait aux lords les intérêts

(1) Ibid. II, 126, 135 et passim. Ces jeux consistaient à mettre des barres à travers les rues, à faire tomber les chaperons ou les chapeaux des passants, à s'en saisir, etc. Ibid.

(2) On désigne l'année 1339 comme celle où s'effectua la division, époque à laquelle les communes refusèrent d'accorder le même subside que les lords, avant d'avoir reçu d'autres instructions de leurs commettants; mais il est évident qu'à cette époque même on délibérait séparément (Rot. parl. II, 104) : et nous trouvons qu'on délibérait séparément long-temps auparavant. Ibid. 64, 69.

(3) Ibid. 136, 165 et passim.

plus élevés de l'état; et les députés des communes étaient employés à discuter des matières de commerce et d'arts, comme plus en rapport avec leurs habitudes et leur condition. Un long espace de temps s'écoula avant que la couronne requît l'avis de ces derniers; et quand Édouard daigna enfin le demander, ce ne fut, ainsi que la suite le prouva, que pour trouver un moyen d'en obtenir de l'argent. Ils ne pouvaient, observa-t-il ensuite, refuser de l'aider dans l'exécution des plans qu'il avait formés d'après leur avis. Instruits par l'expérience, ils déclinèrent souvent cet honneur. En 1347, ayant requis leur opinion, il en reçut la réponse suivante : « Très redoutable seigneur, » quant à votre guerre, et à l'équipement de votre » armée, nous sommes si ignorants et si simples, que nous ne pouvons vous donner d'avis. » Nous prions, en conséquence, votre gracieuse » seigneurie de nous excuser, et d'ordonner, de » l'avis des *grands hommes de la terre*, et des sages de votre conseil, ce que vous jugerez convenir à votre honneur et à l'honneur de votre » royaume : et nous approuverons, et tiendrons » comme ferme et établi tout ce qui sera ordonné » avec votre consentement et votre agrément, et » celui des grands hommes susdits. » (1)

(1) Ibid. 165. Il était nécessaire de nommer un orateur

Dans le langage du temps, les lois étaient censées émanées de la volonté du roi, sur la demande des sujets. Mais il paraît qu'en principe généralement reconnu, aucun des trois états ne pouvait, sans son consentement, être lié par aucune loi rendue à la prière de l'autre. Le roi appelait devant lui les membres du parlement avant de le congédier : on lisait successivement les pétitions du clergé, des lords et des communes, et l'on faisait les réponses dont on était préalablement convenu dans le conseil. Si l'objet de la pétition ne concernait que les intérêts du corps qui l'adressait, le consentement du roi semblait suffisant ; mais si quelque chose dans son contenu touchait en rien aux autres états, leur agrément devait être obtenu. On ne saît pas de quelle manière ils le donnaient. Peut-être se le procurait-on quelquefois par des communications préalables entre les différents corps : quelquefois aussi il était signifié par acclamation, en présence du roi. On doit observer cependant que le clergé, résolu à s'abstenir de toute intervention en matières séculières, ne donnait que rarement, et peut-être jamais, son

pour donner les réponses et remettre les adresses. On a dit que sir Thomas Hungerford était le premier porté sur le registre. En 1377 « il avoist les paroles pur les communes. » Ibid. 374 ; mais je trouve sir William Trussel nommé au registre trente-quatre ans auparavant. Ibid. 136.

assentiment aux pétitions des lords ou des communes. S'il se trouvait lui-même grevé, il demandait redressement au parlement suivant (1).

Le principe que l'on vient de rapporter était l'arme principale dont se servaient les communes dans leurs débats. A chaque imposition injuste, à chaque ordonnance oppressive, elles opposaient l'argument sans réplique, que leur consentement était nécessaire pour les rendre légales. En 1346, Édouard, par proclamation, imposa l'obligation à tous propriétaires de biens-fonds de fournir des cavaliers et des archers en proportion de la valeur de leurs domaines, et il requit, pour le même objet, une certaine somme d'argent de toutes les cités et bourgs. Les communes présentèrent une pétition contre cette ordonnance, se fondant sur ce qu'elle avait été rendue sans leur consentement. Édouard répondit que c'était une mesure de nécessité, et

(1) Les deux chambres étaient souvent congédiées à des époques différentes, selon qu'elles avaient terminé leurs travaux plus ou moins promptement. Quelquefois on renvoyait les chevaliers des comtés, et l'on gardait les citoyens et les bourgeois. Ibid. 64, 69, 310. La forme du renvoi semble indiquer qu'ils étaient obligés à revenir encore quand on les appellerait. Rot. parl. 1, 159. Il y a des exemples qui prouvent qu'ils ont été requis de siéger une seconde fois. Brad. 1, 152, 157.

qu'elle avait été adoptée de l'avis et du consentement des lords. Elles reproduisirent leur pétition, et se servirent du même argument. Le roi promit que cette ordonnance ne formerait pas un précédent pour des exactions futures. Les communes ne furent nullement satisfaites ; mais elles adressèrent remontrances sur remontrances, jusqu'à ce qu'enfin l'on arrêta que les ordonnances de cette nature, publiées sans l'assentiment général du parlement, seraient regardées comme contraires aux libertés du royaume (1). Dans le même esprit, elles demandèrent et obtinrent une déclaration qui portait, qu'il ne serait fait droit à aucune pétition du clergé, jusqu'à ce que le conseil se fût assuré que ses demandes n'étaient pas préjudiciables aux droits des lords et des communes (2). Mais quand elles exigèrent en outre qu'aucuns statuts ou ordonnances ne fussent rendus à la prière du clergé, sans l'avis préalable des communes, donnant pour raison, que le clergé n'observait aucun des statuts passés sans son consentement, à la seule réclamation des communes, la requête fut repoussée avec un refus motivé (3).

Le lecteur ne doit pas supposer cependant

(1) Ibid. 160, 166, 170, 239.
(2) Ibid. 149.
(3) Ibid. On peut inférer de là que le clergé donnait quel-

que parceque la demande des pétitionnaires leur avait été accordée, leur objet fût atteint. Il restait encore beaucoup à faire. Il était d'abord nécessaire qu'elle fût rédigée en forme de statut ou d'ordonnance par les secrétaires de la chancellerie (1), et renvoyée ensuite par l'autorité royale aux juges, aux scheriffs, aux coroners et autres officiers royaux. Mais le roi, satisfait du subside qu'il avait obtenu, congédiait le parlement, et s'occupait fort peu des requêtes auxquelles il avait fait droit. On les oubliait quelquefois entièrement : quelquefois elles étaient rédigées en statuts, et n'étaient jamais publiées: souvent elles se trouvaient tellement altérées dans leurs points principaux, qu'elles n'atteignaient plus le mal qu'elles étaient destinées à détruire. Pour remédier à ces abus, les communes commencèrent par demander que leurs pétitions les plus importantes fussent rédigées dans la forme même où elles étaient présentées, et publiées pendant la session du parle-

---

quefois son assentiment aux pétitions des communes; mais on n'en trouve aucune trace dans les registres.

(1) On faisait une distinction entre une ordonnance et un statut. La première paraît avoir été considérée comme une obligation temporaire; la seconde, comme une obligation perpétuelle. Un grand nombre de statuts furent d'abord présentés comme ordonnances, en essai de leur utilité, et ensuite mis sous forme de statuts. Ibid. 252, 280.

ment, en présence du roi et devant les deux chambres. Elles pouvaient alors en appeler à eux comme d'actes enregistrés; et si les officiers royaux ne s'y étaient pas conformés, en demander la cause à la session suivante (1). Il ne semble pas, d'après les registres, qu'on eût fait aucune réponse à cette pétition, quoiqu'il soit évident qu'on s'en fût occupé. Ce n'était qu'un remède imparfait : et les communes pouvaient se plaindre annuellement que bien que les statuts fussent établis, on ne les mettait jamais à exécution (2). Le roi réclamait en outre le droit de les amender après elles, de l'avis de son conseil (3). Mais l'exercice de ce droit fut restreint en 1354. Les ordonnances relatives aux étapes et marchés furent alors confirmées en parlement, et l'on décida en même temps qu'aucun changement ou addition n'y serait fait à l'avenir, sans l'assentiment des deux chambres (4).

D'après leur position dans la société, les communes connaissaient mieux que les deux autres états les besoins de la nation, et les fardeaux dont elle se plaignait; et tandis qu'elles s'occu-

(1) Ibid. 165, 201.
(2) Ibid. 241.
(3) Ibid. 265 et passim.
(4) Ibid. 257.

paient à préparer de nouveaux statuts, ou à solliciter l'exécution des anciens, les lords, suivant une vieille coutume, se livraient à l'exercice de leurs devoirs judiciaires, conciliaient les discussions entre leurs propres membres, examinaient les causes des individus qui se plaignaient d'être opprimés, et définissaient les termes de la loi sur lesquels les juges n'osaient prononcer de leur propre autorité, dans les cours du roi. Le nombre de pétitions sur ces matières, présentées dans les plus anciens parlements, est énorme : il paraît cependant y avoir eu quelque relâche vers la fin du règne d'Édouard. Mais en 1372 on découvrit une singulière espèce de fraude. Des procureurs et des avocats, praticiens dans les cours judiciaires, se faisaient nommer chevaliers (députés) des comtés, et profitaient de cette occasion pour introduire les causes de leurs clients parmi les pétitions présentées au roi au nom de la chambre basse. Pour corriger cet abus, on arrêta qu'aucun homme de loi praticien ne pourrait être nommé chevalier de la province, et que ces légistes, s'il y en avait au parlement, perdraient leur salaire (1).

(1) Ibid. 310. Au lieu de parlement, le roi convoquait quelquefois un grand conseil composé de certains prélats, barons et députés des communes. On y procédait comme aux parlements ; mais les ordonnances qu'ils publiaient n'étaient point considérées comme ayant la même force que les ordon

IV. Le lecteur doit se rappeler la concession que la fermeté de l'archevêque Winchelsey, et des comtes de Hereford et de Norfolk, arracha au premier Édouard, dans un moment où ce prince avait de grands besoins. A partir de cette époque, toute levée de subside ou de taille, provenant de la seule autorité du souverain, était devenue illégale. Aucun de ses successeurs ne fut disposé toutefois à reconnaître un statut qui le rendait dépendant de la volonté de ses sujets, et n'hésita à lever, à l'occasion, des taxes, au mépris de ses dispositions. Mais si les guerres du troisième Édouard furent, sous plusieurs rapports, aussi malheureuses pour les indigènes que pour les étrangers, elles devinrent, sous un autre, extrêmement avantageuses au peuple anglais. Elles obligeaient le roi à solliciter annuellement un secours : si, d'un côté, la défiance avec laquelle les deux chambres voyaient le roi réclamer le droit d'imposer des taxes, les engageait à être plus généreuses dans leurs dons; de l'autre, leur libéralité le rendait moins empressé de l'exercer lui-même : et c'est

---

nances ou les statuts faits en parlements. Dans d'autres circonstances, il réunissait une assemblée de marchands ou de marins, et publiait, d'après leur avis, des ordonnances qui devaient être observées sous peine de confiscation ou d'emprisonnement. Ibid. I, 455; II, 107, 120, 456. Rym. V, 232, 405, 548; VI, 639.

ainsi que, durant le cours d'un long règne, s'établit constamment l'usage, devenu un droit, par lequel le peuple s'imposait lui-même ; ce qui n'avait eu lieu jusqu'alors qu'au moyen d'une loi. Édouard, pour faire face aux énormes dépenses de ses guerres, eut recours à tous les expédients que l'adresse de ses ministres put trouver. Quelquefois il mit en gage les joyaux de la couronne : il arracha fréquemment des emprunts ou des dons forcés aux membres les plus opulents du clergé (1) : il saisit une fois tout l'étain extrait des mines, pendant l'année, dans le Cornwall, en donnant aux propriétaires des sûretés pour le paiement au bout de deux ans (2). Le parlement n'est intervenu dans aucune de ces occasions ; mais, lorsqu'en 1332, il imposa sur toutes les cités, bourgs et anciens domaines de la couronne, une taxe s'élevant à un quinzième des biens meubles et à un dixième des revenus, les deux chambres lui accordèrent un subside légal, à condition qu'il supprimerait cet impôt (3).

(1) Voyez, pour les dons forcés de quarante shillings à 100 livres, Rym. IV, 543-553, 563. Pour un emprunt forcé de 7000 liv., id. V, 347. Un autre de deux fois cette somme, id. V, 491, 492. Un troisième, id. V, 577, 588.

(2) Id. V, 39. Tous ceux qui refusaient ou cachaient leur étain devaient, d'après l'ordonnance, être considérés comme rebelles et punis par l'emprisonnement et la confiscation.

(3) Rot. parl. II, 66, 446, 447.

Il renouvela, en 1339, la maltôte, cette taxe sur la laine, qui avait excité des cris si violents contre la tyrannie de son grand-père. Les lords et les communes adressèrent des pétitions à ce sujet, parceque cet impôt était établi sans leur consentement, et l'on arrêta par un statut, qu'on ne percevrait à l'avenir que l'ancien droit (1). Mais, trois ans après, Édouard s'étant assuré de la concurrence des lords, rassembla un conseil de marchands, et obtint d'eux un don de quarante shillings par sac de laine exporté. Il paraît que l'on prétendit que ce droit ne concernait pas les communes, parceque c'étaient les acheteurs étrangers qui le payaient. Mais elles saisirent la première occasion de faire des remontrances, disant que cette taxe retombait sur le vendeur, attendu que les marchands refusaient d'en donner le prix accoutumé, augmenté du droit additionnel. Édouard cependant avait pris sa résolution : il répondit que ce secours était engagé à ses créanciers, et devait continuer à être perçu ; mais que, comme il n'avait été accordé que pour deux ans, il ne le renouvellerait pas (2). Rien

---

(1) Ibid. 104, 105. Stat. vol. x. App. 34.

(2) Il fut perçu en tout pendant cinq ans, de 1343 à 1348. Ibid. 161, 201. Dans leur don de la dernière année, les communes ajoutèrent, comme conditions, que ce droit cesserait entièrement à la Saint-Michel, et qu'à l'avenir au-

ne put, à la vérité, l'engager à renoncer en termes précis au droit qu'il réclamait. Quand il révoqua la taxe dont on vient de parler, il promit de n'en imposer jamais d'autre, excepté dans la forme qui avait été suivie par ses ancêtres, et comme on pouvait l'établir « raisonnablement (1). » Peu de semaines avant sa mort, on lui présenta une requête tendante à ce qu'aucunes charges ou subsides communs ne fussent imposés sans le consentement des deux chambres en plein parlement, et il répondit que son intention n'était pas de ramener de telles impositions, à moins que ce ne fût dans un temps de très grande nécessité pour la défense du royaume, et lorsque cela pourrait être raisonnablement pratiqué (2).

La plus ancienne méthode de lever un subside était une taille sur les propriétés mobiliaires (3), variable selon les circonstances, d'un septième à un trentième : et il est intéressant d'observer avec quelle rapidité la science des taxes se perfectionna sous les règnes qui suivi-

---

cune imposition, taxe ou charge par emprunt ou toute autre voie, ne serait faite par le conseil privé du roi, sans leur consentement en parlement. Ibid.

(1) Ibid. 66.

(2) Ibid. 366.

(3) On comprend sous le nom de biens meubles ou propriétés mobiliaires, les terres qui ne provenaient ni de fiefs, ni de domaines de la couronne. (*Note du traducteur.*)

rent. Jean permit à tout individu d'affirmer par serment la valeur de ses propriétés; et les baillis des prélats, des comtes et des barons, l'affirmèrent à la place de leurs seigneurs. Les serments étaient reçus par les juges ambulants, qui, à cet effet, allaient régulièrement de canton en canton : et la taxe était proportionnellement répartie par les scheriffs, d'après les listes et rapports fournis par ces juges. Henri III força tout homme à affirmer non seulement la valeur de son propre mobilier, mais encore celle des propriétés meubles appartenant à ses deux plus proches voisins (1) : et si l'un d'eux différait d'opinion, un jury, composé de douze prud'hommes du comté, était chargé de rechercher la vérité. Les commissaires ne jugeaient pas eux-mêmes, c'étaient quatre chevaliers nommés par les juges : et ils étaient chargés de s'informer de la valeur de chaque objet, les seuls ornements d'église exceptés, livres, chevaux, armes, or, argent, bijoux, meubles meublants, contenu du

(1) Une institution de cette nature mettrait de nos jours le feu dans les parties les plus paisibles des campagnes civilisées; les discussions individuelles qu'elle amènerait ne tarderaient pas à se changer en guerre civile. Nécessairement, elle créait entre les familles rivales des querelles qui ne devaient jamais s'éteindre. On voit, au reste, les tristes fruits de ces mesures inconsidérées dans les troubles qui éclatèrent bientôt dans la Grande-Bretagne. (*Note du traducteur.*)

cellier et du garde-manger, foin et fourrage pour l'usage particulier. Sous les Édouards, les commissaires furent immédiatement nommés par la couronne. Ils appelaient devant eux les principaux habitants de chaque corps de commune, et leur faisaient prêter serment de s'informer de la valeur des meubles possédés par chaque chef de famille au jour mentionné dans l'acte, généralement celui de la fête de Saint-Michel. Par mobilier, ils ne devaient pas seulement entendre le blé, les bestiaux et les marchandises, mais l'argent monnayé, le chauffage, les meubles et les effets d'habillement : et si quelques uns de ces articles avaient été vendus, emportés, ou détruits depuis le jour désigné, ils devaient les comprendre dans le total. On y faisait quelques exceptions. Les chevaliers et les écuyers ne portaient pas sur l'état leurs armures, leurs chevaux ou équipements, leur vaisselle d'or, d'argent ou de cuivre, les vêtements et joyaux ni ceux qui appartenaient à leurs femmes : et, quant aux personnes d'un rang inférieur, on exemptait du paiement un habillement complet pour le mari, un autre pour la femme, un lit, une bague, une agrafe d'or ou d'argent, une ceinture, ou un cordon de soie pour l'usage journalier, et une coupe d'argent ou de porcelaine. Il est évident que, dans ces recherches, comme les tentations étaient grandes, il y avait aussi des moyens de

s arranger. Mais l'adresse des commissaires tenait pied à tous les artifices des délinquants : l'échiquier faisait chaque année de nouveaux règlements : et quelquefois, dans une courte période, le montant des taxes de la même municipalité était presque doublé (1). Le mal, toujours croissant, occasiona un grand nombre

(1) Rot. parl. I, 227, 239, 242, 450, 451 ; II, 447. Les répartitions pour le bourg de Colchester, dans les années 1296 et 1301, existent encore. (Ibid. I, 228-238, 243-265.) Le lecteur verra combien les commissaires étaient devenus experts dans le court espace de cinq ans. L'exemple suivant est pris au hasard, mais la même différence existe partout. Valeur du mobilier de William Miller :

A la Saint-Michel, 1296.

	sh.	d.
1 Quarter de froment.	3	6
1 Quarter d'avoine.	2	»
1 Jeune cochon.	2	»
Total.	7	6

A la Saint-Michel, 1301.

	sh.	d.		liv.	sh.	d.
Argent monnayé.	13	4	Ci-contre	1	13	»
1 Agrafe d'argent.	»	9	Chenets.			6
1 Bague.	1	»	1 Siége.	»	»	4
1 Habillement complet.	10	»	1 Quarter de froment.	»	4	»
1 Lit.	3	»	1 dito d'orge.	»	3	»
1 Nappe.	»	9	2 dito de drèche.	»	4	»
1 Serviette.	»	6	2 Cochons.	»	10	»
1 Pot de cuivre.	2	»	2 Jeunes cochons.	»	3	»
1 Plat de cuivre.	1	»	1 Livre de laine.	»	3	»
1 Coupe de cuivre.	»	8	Fagots.	»	2	6
	1 13	»	Total.	3	3	4

de remontrances. Le peuple se plaignit de ce que les collecteurs entraient dans leurs maisons, et faisaient des recherches dans tous les appartements (1) : de ce qu'ils trompaient le roi, et recevaient des présents de quelques uns pour les épargner, tandis que par humeur ou ressentiment ils en surchargeaient d'autres. En 1334, le parlement ayant accordé un dixième, payable par les cités, les bourgs et les anciens domaines, avec un quinzième que devait donner le reste du royaume, Édouard, pour éloigner toutes les causes de mécontentement, nomma des commissaires dans chaque comté, avec pouvoir de composer, pour une certaine somme, avec les municipalités et corps de villes. Cet arrangement satisfit généralement. Dans les années suivantes, les subsides furent calculés d'après le taux des compositions de 1334, et les différentes quotes, levées au moyen des répartitions particulières que les habitants firent eux-mêmes (2).

Mais, indépendamment des tailles, les finan-

(1) Les procès verbaux spécifient avec soin les chambres dans lesquelles les articles étaient inventoriés. Ibid.

(2) Ibid. II, 447, 448. Ceci s'arrangea en insérant, dans toutes les concessions suivantes de subsides, la condition qu'ils seraient levés de la même manière que le précédent et sans augmentation. « A lever en la manère comme la darreine » quinzismes fuist levée et ne mye en autre manère. » Ibid. 148. Saunz nul encresce. Ibid. 159.

ciers du siècle avaient découvert plusieurs autres moyens de lever de l'argent. Le droit sur l'exportation de la laine et des cuirs fournissait une source abondante de revenu. D'après une ancienne coutume, les officiers du roi levaient dans tous les ports d'embarcation un demi-marc sur chaque sac de laine, la même somme sur trois cents peaux avec la laine, et un marc par last de cuirs(1). Mais Édouard, par l'illégale imposition de la maltôte, avait prouvé que ces articles pouvaient supporter une augmentation considérable de droit, qui devait tomber, à ce qu'on disait, non sur le marchand du pays, mais sur le consommateur étranger : et lorsque la seconde guerre avec la France nécessita des efforts extraordinaires, le droit de douane fut annuellement élevé par l'autorité parlementaire, à tel point que, dans le cours de sept années, il atteignit le taux de cinquante shillings par sac de laine, le même taux pour deux cent quarante peaux en laine, et cinq livres et un marc par last de cuirs (2). Le

(1) Pour donner un avantage aux marchands anglais sur les étrangers, partout où les premiers payaient un marc, les autres payaient une livre. Ibid. 273.

(2) Les étrangers, au lieu de 2 liv. 10 sh., payaient 3 liv. 6 s. 8 d.; et au lieu de 5 liv. 13 s. 4 d., la somme de 6 liv. 6 s. 8 d. (Ib. 300). Le sac de laine contenait 26 pierres (stone) ou 364 liv. (Ibid. 182). Il y avait des différences pour le prix et la qualité. En 1343, le parlement éleva le prix de 50 pour

roi recevait en outre les droits connus par la suite sous la dénomination de tonnage et de pondage (droit de balance); il était de deux shillings par chaque tonneau de vin importé, et de six pences (six sous) par chaque livre de marchandises importées ou exportées. On accorda ces droits à condition que le roi tiendrait toujours une flotte à la mer pour protéger le commerce; et, d'abord, il fut voté d'année en année, non par les deux chambres du parlement, mais par les citoyens et les bourgeois, qui seuls étaient intéressés dans les affaires de commerce (1). Cependant on s'aperçut bientôt que les nouveaux droits, en ce qui regardait les importations, étaient payés en réalité par les consommateurs : et les lords et les communes, au lieu de s'en plaindre, comme ils l'avaient fait à l'égard de la maltôte, les rendirent légaux, en les accordant eux-mêmes (2). En 1371 le clergé vota pour le roi un subside de cinquante mille livres, qui devait être levé sur

---

cent, quand la meilleure laine ou celle du Shropshire et de Lincoln, se vendait 14 marcs le sac, le droit non compris, et la plus commune, ou celle du Cornwall, seulement 4 marcs. Ibid. 138. Il paraît de là qu'il y a une erreur dans l'estimation du mobilier de William Miller, dont on a fait mention auparavant. Probablement qu'au lieu d'une livre, nous devrions lire une pierre, petra non libra.

(1) Ibid. 310.

(2) Ibid. 317.

ses bénéfices : et les laïques une somme égale, à percevoir par une répartition sur les différentes paroisses. En évaluant le nombre des paroisses à quarante-cinq mille, on calcula que la charge de chacune d'elles monterait à la somme de vingt-deux shillings et trois sous. On congédia le parlement; mais quand les listes furent faites, il se trouva que le nombre des paroisses n'excédait pas huit mille six cents, et que la somme levée ne dépasserait pas dix mille livres. Pour réparer l'erreur, le roi convoqua un grand conseil, composé d'un certain nombre de lords et de prélats, et d'un membre sur deux de ceux qui avaient siégé dans le dernier parlement comme représentants de chaque comté, cité et bourg. Dans les ordonnances publiées à cette occasion, il nomma les personnes dont la présence était requise, et il observa que s'il n'assemblait pas un parlement complet, c'était pour soulager son peuple d'une partie de cette dépense extraordinaire. Ce conseil s'arrogea cependant toute l'autorité d'un parlement légitime. On examina les rapports des évêques et des scheriffs : on fit un nouveau calcul: on éleva la taxe à cent seize shillings par paroisse ; les chevaliers des provinces nommèrent des collecteurs ; et l'on créa des intendants pour surveiller leurs opérations (1). Il est singulier

(1) Rot. Parl. II, 304. Brady, I, 161.

qu'une assemblée composée des personnes les plus intelligentes du royaume ait pu adopter un calcul aussi erroné : mais ce fait nous apprend à douter de l'exactitude de ce qu'elles ont avancé dans d'autres circonstances, relativement à l'accroissement excessif de l'opulence du clergé, et aux sommes énormes que l'on dit avoir été tirées d'Angleterre par la cour de Rome.

Par ces expédients et d'autres de même nature, le roi parvint à soutenir les armées qui furent si long-temps la terreur de la France, et qui élevèrent à un si haut degré la réputation militaire de la nation. La constitution féodale, telle que l'avait établie le premier Guillaume, était convenable au projet de défense, mais défavorable à celui de conquête. Le roi pouvait à la vérité appeler sous son étendard toute la population du pays, mais l'exercice de ce droit n'était légal qu'à raison du danger pressant d'une invasion: il pouvait obliger ses tenanciers à le suivre dans une guerre étrangère, avec un nombre d'hommes de cavalerie proportionné à celui des fiefs de chevalier qu'ils tenaient de la couronne; mais l'obligation de ce service était limitée à quarante jours, espace de temps trop court pour des opérations que l'on devait conduire sur une grande échelle, et dans des contrées éloignées. C'est pour cela que les anciens rois, dans leurs guerres en France, préféraient des secours pécuniaires à la présence

personnelle, afin de lever des armées soldées d'aventuriers anglais et étrangers. La passion des croisades donna une plus forte extension à ce système, qui se restreignit de nouveau lorsque la couronne s'appauvrit sous Richard, Jean et Henri III. Les Édouards paraissent n'avoir suivi aucun plan uniforme, mais ils levaient leurs armées comme les circonstances le leur suggéraient. Quelquefois ils prenaient l'avis de leur parlement; souvent ils s'en passaient. En certains cas, ils envoyaient des lettres à leurs tenanciers militaires, sollicitant leurs services comme une faveur, et non comme un devoir; et les *priant* de mettre sur pied toutes les forces qu'ils pourraient lever (1). En d'autres occasions, ils les *sommaient* de rejoindre l'étendard royal à certain jour, sous des peines déterminées contre ceux qui n'obéiraient pas. Les ordres étaient confiés en premier lieu au scheriff, qui en envoyait copie à toutes les personnes du comté, tenant une baronnie de la couronne, et qui les faisait proclamer dans toutes les cours, et dans les foires et marchés, afin que les tenanciers inférieurs en eussent connaissance (2). Il était ordonné aux laïques de servir en personne, et d'amener avec eux le nombre d'hommes spécifié dans leurs

(1) Rym. II, 783; III, 531.
(2) Ibid. III, 562.

tenures, sauf exception en faveur des vieillards et des infirmes qui pouvaient se faire remplacer (1). Le clergé et les femmes recevaient l'ordre d'envoyer toutes les troupes qu'ils étaient obligés de fournir (2), et pouvaient généralement s'en exempter s'ils préféraient payer l'amende ordinaire (3). Le devoir du connétable et du maréchal était d'organiser ces forces dès qu'elles arrivaient et de prendre soin que l'on ne commît aucune fraude dans le nombre d'hommes ou dans l'état de leur équipement. Mais, indépendamment de ces deux moyens de lever des troupes, on solda des armées de mercenaires dans la guerre de la conquête de l'Écosse et de la France : et l'on trouve que le roi contracta des engagements volontaires avec des barons et des chevaliers, qui s'obligeaient à lui fournir un certain nombre d'hommes durant un temps convenu. Leur salaire, qui devait se payer par quartier et d'avance, paraît énorme si l'on compare

---

(1) Intersitis cum servitio nobis debito. Rym. II, 73. Qui ad portandum arma potentes non existunt, tales ad diem et locum prædictos ad servitium suum nobis debitum pro ipsis faciendum transmittant, quales ad illud faciendum ydoneos esse constat. Rym. II, 75.

(2) Dictis die et loco habeatis servitium nobis debitum paratum ad proficiscendum nobiscum. Ibid. p. 74, 76. Voyez aussi II, 767, III, 148, 164.

(3) Rym. II, 650.

la valeur relative de la monnaie du temps à celle de l'époque actuelle. Un comte ou un baron recevait huit shillings et six ou huit sous par jour; un banneret, quatre shillings; un chevalier, deux ; un écuyer ou homme d'armes, un shilling ; et un archer à cheval, six sous. On évaluait les chevaux dès que les cavaliers arrivaient sous leur étendard : et si ces animaux périssaient dans la campagne, le roi les remplaçait ou en payait la valeur. Il était stipulé que les prisonniers dont la rançon n'excèderait pas cinq cents livres resteraient entre les mains des capteurs : tous les autres devaient être cédés au roi pour une indemnité raisonnable (1).

Les devoirs des tenanciers militaires de la couronne étaient déterminés par leurs tenures, et il eût été très dangereux d'exiger d'eux des services auxquels ils n'étaient pas obligés. Mais les libertés des basses classes étaient mal définies : on craignait moins leur résistance ; et le roi en tirait des hommes pour son armée, avec aussi peu de cérémonie qu'il s'emparait des provisions nécessaires à sa maison, et des fourrages pour ses chevaux. D'après le principe que quiconque avait juré fidélité au roi était tenu de risquer sa vie pour la défense du pays, on avait divisé les non-tenan-

(1) Voyez les contrats et les ordres de paiement dans Rymer, v, 325, 327, 330, 450, 545.

ciers de la couronne en différentes classes, suivant leurs propriétés respectives : ils étaient obligés de se présenter deux fois l'an, complètement armés, devant les constables du canton, et ils pouvaient, en tout temps, être appelés et organisés par des officiers nommés par le roi (1). Il était entendu, il est vrai, qu'ils ne devaient pas sortir de leur comté, à moins d'invasion du royaume ; mais on trouvait facilement des prétextes pour excuser ou justifier la violation de ce privilége. Toutes les fois qu'on eut besoin d'une armée pour envahir les Galles ou l'Écosse, on ne manqua pas de lui dire qu'il valait mieux combattre sur le territoire ennemi que d'attendre qu'il eût franchi les frontières, et porté les ravages de la guerre dans sa propre contrée. On appliqua bientôt après le même raisonnement aux expéditions contre la France : on disait que les Français avaient conspiré pour abolir le nom anglais ; qu'ils étaient déjà entrés sur les propriétés continentales du roi ; qu'ils se préparaient à débarquer une puissante armée en Angleterre : et que si les hommes liges du roi voulaient éviter l'asservissement, il fallait passer la mer et infliger à l'ennemi les mêmes calamités dont ils

(1) Sous peine de culvertage (culvert a turn-tail), c'est-à-dire, esclavage perpétuel. Matth. Paris, 196. Rym. IV, 687.

étaient menacés (1). Il était nécessaire toutefois, dans ces occasions, de faire un choix; car autrement la multitude des combattants aurait amené la disette, l'insubordination et la défaite de l'armée. Quelquefois on appelait tous les hommes des comtés contigus au théâtre de la guerre (2); plus souvent on n'en prenait qu'un certain nombre; et des officiers étaient chargés de choisir les plus robustes et les plus riches de chaque classe (3). En 1282, Édouard Ier ordonna aux scheriffs d'envoyer à l'armée des Galles tous les hommes dont le revenu s'élevait à plus de vingt livres par an (4): en 1297, il somma tous ceux de la même classe de le rejoindre à cheval, et de l'accompagner dans son expédition en Flandre (5). Édouard II, en 1324, envoya des com-

(1) Parmi plusieurs exemples, voyez Rym. v, 489; vi, 614.

(2) Rym. iii, 548, 554; v, 828.

(3) Id. iii, 157, 481, 775, 784; iv, 114, 534; v, 829. De validioribus et potentioribus. Des meilleurs, et plus vaillauntz et plus soeffisauntz. Dans toutes ces circonstances, ils devaient être payés par le roi. Ad vadia nostra. Les ordres donnent aux commissaires l'autorité de « choisir et d'examiner. » Je pense cependant que le nombre d'hommes demandé fut d'abord réparti sur les différents corps de ville, et que les hommes qu'ils envoyaient étaient reçus ou refusés par les officiers chargés de l'organisation de l'armée.

(4) Rot. Wall. ii. Ed. I, apud Brad. iii, 3.

(5) Rym. ii, 767.

missaires dans tous les comtés, avec les pouvoirs les plus étendus, afin de lever des troupes pour l'expédition qu'il projetait de faire contre la France. Ils étaient autorisés à s'informer, à l'aide d'un jury ou par tout autre moyen, des noms de tous les hommes d'armes de la province ; à organiser, sans aucune exception, tous ceux qu'ils jugeraient propres au service; et à envoyer un rapport fidèle de tout ce qui se faisait aux officiers de la garde-robe royale. Une proclamation annonça en même temps que toute personne convaincue d'avoir offert un présent aux commissaires, paierait une amende de quatre-vingts fois la valeur de ce présent, et que le commissaire qui l'aurait reçu en paierait une de soixante fois cette même valeur (1). Ce fut en suivant cette méthode qu'Édouard III se prépara, en 1346, à l'expédition devenue si fameuse dans l'histoire par la victoire de Crécy; il somma tous les hommes d'armes valides du royaume de se présenter en personne ; les impotents ou malades devaient envoyer un remplaçant ; et il ordonna à tous les possesseurs de terres, dont la rente annuelle s'élevait à cinq livres ou davantage, de fournir des hommes d'armes, des hoblers (2) et des archers, en proportion de leur

(1) Rym. IV, 107, 108.
(2) Hoblers, ou cavalerie légère. (*Note du traducteur.*)

revenu (1). Si l'on s'en rapporte au langage des ordonnances, les levées, dans ces sortes d'occasions, étaient conduites de la manière la plus arbitraire : le choix, quand on en faisait, dépendait du caprice ou de la partialité des organisateurs : et toute désobéissance était à l'instant punie de la confiscation et de l'emprisonnement. Les communes se plaignirent fréquemment de cet abus : et, pour les apaiser, on déclara qu'aucun homme ne pourrait être forcé de servir malgré lui ; ni de fournir des archers, des hoblers, ou des hommes d'armes, à moins d'y être engagé par sa tenure ; ni de marcher hors de son comté, à moins d'une invasion actuelle (2). Mais Édouard respectait rarement ces statuts : il se justifiait toujours en alléguant la nécessité ; et les communes furent obligées de se contenter de la promesse que le passé ne formerait pas un précédent pour le futur. La loi avait ordonné que les hommes levés de cette manière fussent payés par le roi, à compter de leur départ de chez eux; mais il paraît qu'ils étaient fréquemment défrayés aux dépens de la province : autre grief qui fut le sujet de beaucoup de plaintes, toujours infructueuses (3).

---

(1) Id. v. 489, 490. Rot. Parl. II. 160, 170.

(2) Rot. Parl. II, 8. II, 239. Statuts complets. I. Ed. III. c, 4, 25. Ed. III. Stat. 5, c. 8.

(3) Rot. Parl. II, 149.

Quand l'armée était assemblée, elle consistait en quatre classes ou armes principales. 1° Les hommes d'armes, les premiers en importance et en dignité, formaient la grosse cavalerie, couverte ou plutôt surchargée d'une armure de fer des pieds à la tête ; ils portaient un bouclier pour la défense, et employaient comme armes offensives la lance, l'épée et la hache d'armes ou la masse. Cette cavalerie comprenait les chevaliers avec leurs écuyers et leurs suivants. Tout homme qui possédait un fief de chevalier, ou une terre d'un revenu annuel de cinquante livres, pouvait, d'après la loi, être appelé à recevoir l'ordre de la chevalerie (1). C'était un honneur désiré par les personnes les plus riches et les plus ambitieuses : le général le conférait ordinairement sur le champ de bataille, en vue des deux armées : et les nouveaux chevaliers, pour donner des preuves de leur valeur, se rendaient immédiatement au poste le plus dangereux, ou s'engageaient dans quelque expédition hasardeuse ou romanesque. Mais beaucoup de personnes qui n'avaient que des fortunes médiocres, ou des dispositions plus

(1) Les ordres font généralement mention de cinquante livres ; mais celui qui est daté de la vingtième année du règne d'Éd. I restreint la somme à quarante liv., Rot. Parl. 1 79, comme le fait le statut de la première année du règne d'Éd. II. Stat. complet. 1, Éd. II.

paisibles, regardaient cet honneur comme un fardeau. Il était cependant difficile d'échapper aux enquêtes des officiers royaux : on rendait de temps en temps des ordonnances pour s'assurer du revenu de tous les francs-tenanciers de chaque comté : et tout individu que la loi en déclarait susceptible, était forcé, de toute nécessité, à recevoir la distinction de la chevalerie. Il devenait alors chevalier bachelier; se mettait en campagne, accompagné d'écuyers et de suivants vêtus comme lui; et s'il pouvait en supporter la dépense, il lui était permis de déployer son pennon, drapeau long et étroit, terminé en pointe. Mais si ses richesses lui permettaient d'avoir à son service, non seulement des écuyers, mais encore des chevaliers, il pouvait, avec l'approbation du prince, avoir une bannière carrée et prendre le nom et le titre de banneret. Cette distinction appartenait généralement aux comtes et barons qui possédaient plusieurs fiefs de chevaliers; mais comme elle était exclusivement affectée à la dignité de chevalier, il leur était défendu de déployer leurs bannières avant d'être admis dans cet ordre.

2° Les hoblers étaient une autre espèce de cavalerie plus légèrement armée, et prise dans la classe des hommes possédant quinze livres de revenu ou au-delà. Leurs chevaux étaient moins forts que ceux des hommes d'armes, et ils étaient

équipés selon les dispositions du statut de Winchester. Cette cavalerie formait un corps considérable dans les armées qui envahirent l'Écosse; mais dans les expéditions de France elle était moins nombreuse (1).

3° D'après les noms rapportés dans le Domesday, il paraît que le tirage de l'arc était l'exercice favori des Anglo-Saxons, et il est évident que plusieurs siècles encore après la conquête, l'arc et l'arbalète étaient employés comme armes offensives par l'infanterie anglaise (2). Sous les Édouards, la supériorité de l'arc fut entièrement établie. Sa longueur ordinaire était de six pieds, celle de la flèche, de la moitié de la longueur de l'arc. Les archers anglais le tenaient verticalement, dressaient leur flèche non à la poitrine, mais à hauteur d'oreille, et pouvaient l'envoyer, à bonne visée,

(1) Rym. IV, 115, 534; VI, 615.

(2) Aux plus anciennes assises d'armes, dans la trente-sixième année du règne de Henri III, les fantassins, hors des forêts, devaient avoir des arcs et des flèches, et dans les forêts des arbalètes et carreaux. Matt. Paris, post adver.—Dans la convocation de la quarante-huitième année du règne du même roi, il fut ordonné à chaque municipalité d'envoyer un certain nombre de fantassins armés de lances, d'arcs et de flèches, d'épées, d'arbalètes et de haches. Apud. Brad. II, 241. La première de ces autorités semble nous montrer que l'arbalète était particulière aux habitants des forêts.

à une distance de deux cent quarante verges (1). Les écrivains contemporains, et parfois le roi lui-même, ont attribué les victoires gagnées par les Anglais, sous le règne d'Édouard III, à l'usage de cette arme meurtrière (2). On fit des proclamations afin que tous les hommes s'exerçassent à tirer de l'arc les jours de fête, hors des heures du service divin; et tous les jeux qui pouvaient distraire de cet exercice furent défendus (3). Dans la bataille, les archers étaient rangés en ligne, de manière à ressembler en quelque sorte à la forme des pointes d'une herse (4). Ils combattaient nécessairement à pied; mais dès le moment que l'on connut leur importance, tous les chevaliers voulurent en mettre quelques uns à cheval, afin d'en être accompagnés dans leurs expéditions, et qu'ils employassent leur adresse à les défendre. Édouard, lui-même

---

(1) Il n'était permis à qui que ce fût de tirer à un but qui ne fût pas de deux cent vingt verges*. 33. Henri VIII, c. 9.

(2) Froiss. II, 128, 160. Unde toti regno nostro honorem et commodum, nobis in actibus nostris guerrinis subventionem non modicum dinoscitur provenisse. Rym. VI. 417.

(3) Les jeux défendus étaient une sorte de jeu de palet, le jeu de paume, le ballon, la crosse, les combats de dogues et ceux de coqs. Rym. ib. et 468.

(4) Froiss. II., 128, 158.

* La verge ou yard est une mesure de longueur d'environ trois pieds. (*Note du traducteur.*)

en avait, pour sa garde, un corps de cent vingt, choisis parmi les hommes les plus robustes du royaume (1).

4° La dernière classe comprenait le reste des gens de pied. Dans les levées générales, on leur fournissait des armes conformes aux statuts de l'assise; mais quand on n'en demandait qu'un petit nombre à chaque comté, on leur donnait à tous des casques, des jaquettes matelassées, et des gantelets de fer (2). Au milieu d'eux était constamment un corps considérable de Gallois, armés de lances et vêtus en uniforme aux dépens du roi. Ces fantassins servaient très utilement dans les pays montagneux, et mal adaptés aux opérations de la cavalerie (3).

Quand le roi appelait ses tenanciers militaires, le comte connétable et le comte maréchal prenaient les commandements principaux sous les ordres du souverain; mais dans les armées levées par traité, il nommait deux maréchaux ou un plus grand nombre, dont l'emploi était d'organiser les troupes et de diriger leurs mouvements. On appelait constables les officiers chargés de la cavalerie. L'infanterie était divisée et subdivisée en corps de mille, de cent et de vingt in-

(1) Rym. v., 856; iv, 617.
(2) Id. iii., 784.
(3) Id. iv, 805; v, 9; vi, 508.

dividus, commandés par leurs chefs respectifs, des centeniers et des vingteniers (1).

Édouard se glorifiait souvent de ce que ses prédécesseurs avaient toujours possédé la domi-

(1) Le rôle de revue de l'armée qui assiégea Calais existe encore, et donnera au lecteur une idée exacte de la composition d'une armée anglaise. Sous les ordres du roi, se trouvaient :

	liv.	sh.	d.
Le prince de Galles recevant par jour........	1	»	»
L'évêque de Durham......................	»	6	8
Treize comtes, chacun....................	»	6	8
Quarante-quatre barons et bannerets......	»	4	»
Mille quarante-six chevaliers	»	2	»
Quatre mille vingt-deux écuyers, constables, centeniers et chefs..................	»	1	»
Cinq mille cent quatre vingteniers et archers à cheval..............................	»	»	6
Trois cent trente-cinq pauncenars (qui dirigeaient moins de vingt hommes).........	»	»	6
Cinq cents hoblers (chevau-légers)........	»	»	6
Quinze mille quatre cent quatre-vingts archers à pied..........................	»	»	3
Trois cent quatorze maçons, charpentiers, maréchaux ferrants, ingénieurs, faiseurs de tentes, mineurs, armuriers, canonniers et artilleurs, à 12 d., 10 d. et 3.........			
Quatre mille quatre cent soixante-quatorze fantassins gallois, dont deux cents vingteniers, à...........................	»	»	4
Le reste à............................	»	»	2

Total. Trente-un mille deux cent quatre-vingt-quatorze hommes, outre les lords, et seize mille marins sur sept cents navires et bateaux. Brady, III. App., n° 92.

nation des mers entre l'Angleterre et la France (1). La flotte, par laquelle cette supériorité avait été acquise et conservée, consistait en quelques galères et autres navires appartenant à la couronne (2); en une escadre de cinquante-sept voiles, que les cinq ports étaient obligés, par une charte, de livrer toutes les fois que le roi la requérait (3); en une flotte de galères, que des aventuriers génois fournissaient d'après un marché; et, enfin, en tous les bâtiments marchands dépendant des différents ports : car, à cette époque, le même navire servait alternativement au commerce et à la guerre : et un grand vaisseau, après avoir déchargé sa cargaison, et pris à bord un supplément de quarante marins, de quarante hommes armés, et de soixante archers, était en état de se battre contre l'ennemi (4). Le roi réclamait le droit de pourvoyance sur les vaisseaux, comme sur tous les autres objets (5).

---

(1) Progenitores nostri reges Angliæ domini maris et transmarini passagii præteritis temporibus extiterunt. Rym. IV, 722. La navie, disaient les communes, estait si noble et si plentinouse, que touz les pays tenaient et appellaient notre Sr le roi de la mier. Rot. parl. II., 311.

(2) Id. IV, 730; V, 619.

(3) Id. III, 478, 1012; IV, 283.

(4) Id. III, 604; IV, 710; V, 560.

(5) Id. VI, 167. Les hommes armés et les archers étaient payés à l'ordinaire. Les marins recevaient trois deniers par jour.

Quand les circonstances le requéraient, il donnait des ordres pour la saisie d'un certain nombre de vaisseaux, quelquefois de tous ceux qu'on pouvait trouver dans les ports d'Angleterre : et il nommait, en même temps, des commissaires pour forcer les marins, et tous autres, d'entrer à son service, en nombre suffisant pour compléter les équipages (1). C'est ainsi qu'il se procurait les moyens de transporter ses armées sur le continent : et il partit une fois de l'Angleterre avec une flotte de onze cents bâtiments de toutes dimensions. Mais ce n'était pas seulement en temps de guerre que les propriétaires étaient forcés de laisser leurs vaisseaux à la merci du roi ; on s'en emparait aussi toutes les fois que quelqu'un de sa famille, ou de ses serviteurs, passait la mer (2) : et même, lorsque l'évêque de Durham vint au parlement à Londres, les officiers du roi saisirent, dans les ports de New-castle et d'Hartlepool, trois vaisseaux pour le transport des domestiques et des provisions de ce prélat (3). Il est vrai que dans toutes ces occasions, les propriétaires recevaient le paiement du fret ordinaire (4) : mais ces interrup-

(1) Rym. III, 211, 429, 950 ; V, 4, 84, 232, 242, 282, 300, 563, 816 ; VI, 716.

(2) Id. V, 304, 335, 599, 615, 729 ; VI, 590 ; VII, 48.

(3) Id. V, 778.

(4) Le fret d'un grand navire de Douvres à Calais se payait

tions dans le commerce préjudiciaient extrêmement aux négociants, et avant la fin du règne du roi, la marine marchande de l'Angleterre avait considérablement déchu (1).

En temps de guerre, on avait l'habitude de défendre aux capitaines des navires de commerce, sous peine de confiscation de leurs marchandises et biens meubles, de mettre à la voile sans être convoyés. On mit, une fois, un embargo général sur tous les ports du royaume, et l'on ne permit à aucun bâtiment de prendre la mer, jusqu'à ce que le propriétaire eût donné caution qu'il porterait des provisions à l'armée, alors en Écosse (2).

Dès que la flotte était réunie, on la plaçait sous le commandement d'un officier nommé l'amiral, et choisi par la couronne. Si elle était nombreuse, on la divisait en deux escadres ; l'une comprenant tous les navires qui dépendaient des ports situés au nord de l'embouchure de la Tamise, l'autre tous ceux qui venaient des ports du midi ou de l'ouest de la même rivière. Chacune d'elles était confiée aux soins d'un amiral, revêtu des pouvoirs les plus éten-

trois liv., trois s., quatre d.; pour un plus petit, deux liv., six s., huit d. Rym. vi, 590.

(1) Rot. parl. ii, 311 ; iii, 5, 86.

(2) Rym. iv, 717, 723.

dus pour maintenir la discipline et punir les délits (1). Dans le partage des prises, les navires appartenaient au roi, les cargaisons et les prisonniers étaient répartis entre lui et les capteurs (2). On ne sait pas dans quelle proportion se faisait cette division; mais, d'après la convention stipulée avec les aventuriers génois, il paraît qu'elle avait lieu par moitié (3). Une escadre française, qui avait pillé quelques bâtiments portugais, tomba dans une flotte anglaise et fut arrêtée. On condamna les vaisseaux comme de bonne prise; mais les propriétaires originaires réclamèrent leurs marchandises. On débattit la cause à la cour de l'amiral, où la demande fut rejetée. Mécontents de ce jugement, les propriétaires en appelèrent au roi dans son conseil, sous prétexte que, par un traité récent entre les deux couronnes, les propriétés portugaises devaient être protégées, même sur les vaisseaux ennemis. Mais Édouard confirma la décision de l'amiral, et fit observer au roi de Portugal, par une lettre qu'il lui écrivit, que si les marchandises avaient été embarquées par les propriétaires à bord des navires français, elles se seraient trouvées dans les termes du traité: mais qu'ayant

(1) Id. III, 475; IV, 71, 726-728; VI, 170; VII, 127.
(2) Id. VII, 29.
(3) Id. VI, 62.

été capturées par l'ennemi, elles avaient cessé d'être propriété portugaise, et qu'elles ne pouvaient être réclamées par les possesseurs primitifs (1).

Je dois actuellement appeler l'attention du lecteur sur la situation de l'église anglaise au quatorzième siècle. La rivalité dont on a déjà parlé entre les juridictions civile et ecclésiastique existait toujours, et de part et d'autre on s'accusait d'empiètement. Il paraît probable que les plaintes et les récriminations n'étaient pas sans fondement, si l'on réfléchit que les limites de leur autorité n'avaient pas été exactement définies, et que beaucoup de causes se présentant sous différents aspects, les uns pouvaient être du ressort du juge spirituel, et les autres de celui du juge civil. Celui-ci toutefois jouissait d'un avantage refusé à son rival, c'était le pouvoir d'élever des conflits, au moyen desquels il arrêtait les procédures de la cour spirituelle, et ordonnait aux parties de venir plaider devant lui. Si l'on en croit le célèbre Grosseteste, ces actes avaient été multipliés au-delà de toutes les bornes raisonnables, par l'adresse des hommes de loi et la présomption des juges. On avait graduellement enlevé la connaissance des causes de toute nature aux tribunaux ecclésiastiques;

(1) Rym. IV, 14.

et les évêques et leurs officiers étaient perpétuellement interrompus ou entravés dans l'exercice de leur incontestable juridiction. Il était naturel que le souverain soutînt les prétentions de ses propres cours; mais ses besoins le forçaient souvent à écouter malgré lui les plaintes du clergé, qui, toutes les fois qu'il votait un subside, avait soin, comme les communes, de ne ratifier la concession qu'à condition d'obtenir le redressement de ses griefs. Il arracha quelques avantages temporaires à l'aide de cet expédient. Édouard II permit aux cours spirituelles de décider dans certaines causes, nonobstant le conflit élevé par des laïques (1): et Édouard III consentit à ce que les clercs convaincus de tout autre crime que de celui de trahison fussent remis à leurs juges naturels, pour être condamnés par eux à l'emprisonnement perpétuel et à la pénitence; défendit aux cours civiles de s'occuper des procédures des cours spirituelles, dans les causes notoirement connues pour être de leur juridiction; et voulut qu'aucun prélat ne pût

---

(1) C'étaient les péchés mortels, pour lesquels on condamnait à une pénitence publique; les réparations et les ornements de l'église; les réparations des murailles des cimetières; les dîmes, si la demande n'excédait pas un quart de la valeur du bénéfice; les legs, la diffamation et le parjure. Stat. 13, Ed. 1. Stat. 4.

être traduit par-devant les juges laïques, sans le consentement exprès du souverain (1).

Les papes, comme pasteurs suprêmes, continuaient à demander les secours pécuniaires qui leur étaient nécessaires afin de soutenir le gouvernement de l'église universelle; et plus le peuple fut opprimé par les taxes qu'on lui imposa pour les guerres d'Écosse et de France, plus il se plaignit de ce qu'on levait aussi de l'argent au profit de la cour de Rome. Les principaux revenus du pape en Angleterre provenaient de quatre sources principales : 1° le denier de saint Pierre, établi sous les princes anglo-saxons; c'était une taxe d'un sou sur chaque chef de famille dont les biens meubles étaient évalués à trente sous, jadis assignée aux papes, comme don volontaire, pour secourir les pèlerins anglais. L'usage, à ce qu'il paraît, avait fixé le montant de cette taxe à une somme déterminée, qui restait encore la même après le laps de cinq siècles, malgré le grand accroissement de la nation en richesses et en habitants. Les pontifes désirèrent alors que l'on perçût cette taxe ainsi que l'avait établi la donation originaire : mais on résista vivement et efficacement à cette prétention. La somme que les prélats payaient en outre au

(1) Rot. parl. II, 151-153, 244. Stat. 18, Ed. III. Stat. 3.

collecteur papal ne se montait qu'à deux cents livres (1). 2° Le lecteur se rappellera le don du cens, comme on le nommait, concession de mille marcs, faite par le roi Jean, pour reconnaître qu'il tenait sa couronne en fief du souverain pontife. Cette espèce de tribut n'était pas considérable en elle-même, mais le paiement amenait avec lui l'idée de vasselage, et les pontifes ne manquaient pas d'en rappeler annuellement l'obligation aux successeurs de Jean. S'il arrivait que leur amitié devînt nécessaire au roi, l'avertissement était reçu avec respect et obéissance ; si l'on n'en avait pas besoin, on trouvait quelque excuse, et l'on différait le paiement. A la mort d'Édouard Ier, il n'était pas dû moins de dix-sept mille marcs. Son fils s'acquitta fidèlement à chaque réclamation, et Édouard III imita la conduite de son père jusqu'au moment où il forma le projet chimérique d'arracher la couronne de France à celui qui la possédait. Les papes attendaient avec impatience le retour de la paix : et, en 1366, Urbain V demanda les arrérages des trente-trois dernières années, en donnant à entendre que si l'on résistait à sa réclamation, il commen-

(1) Rot. parl. 1, 220. Elle montait à 201 liv. 9 s. ; deux livres environ de plus que la somme mentionnée au registre du Vatican. Mais Durham est omis sur ce registre.

cerait, à sa propre cour, les procédures nécessaires pour recouvrer les amendes mentionnées dans le contrat originel. Quand le parlement s'assembla, le roi réunit les lords spirituels et temporels dans la chambre blanche de Westminster, leur communiqua la demande du pape, et sollicita leur avis. Les prélats prièrent qu'on leur accordât un jour pour se consulter en particulier; et, revenant le lendemain matin, ils déclarèrent que ni Jean, ni aucune personne, ne pouvait assujettir le royaume à un autre pouvoir, sans le consentement de la nation. Les pairs temporels partagèrent leur opinion : on la communiqua aux communes, qui donnèrent avec plaisir leur assentiment : et l'on dressa un acte public, au nom du roi, des lords et des communes, qui rapportait la réponse des évêques, et ajoutait que la donation de Jean s'était faite sans le consentement de la nation, et contre la teneur du serment prononcé par ce prince à son couronnement. Les lords et les communes arrêtèrent ensuite (le roi et les prélats s'étant retirés) que, si le pape essayait d'appuyer sa réclamation par une procédure légale, ou par tout autre moyen, ils résisteraient, et s'opposeraient à ses efforts de tout leur pouvoir (1).

(1) Rot. parl. II, 289, 290.

Cette détermination solennelle mit pour jamais au néant la question du cens.

On a rapporté l'origine du paiement des *premiers fruits* aux présents que, dans les siècles reculés, tous les évêques, lorsqu'ils étaient consacrés, et tous les prêtres, à leur ordination, devaient faire aux prélats qui officiaient et aux personnes de leur suite. Grégoire-le-Grand les abolit : ils reparurent après sa mort : et, comme la valeur du présent était réglée d'après celle du bénéfice, elle se monta insensiblement au taux d'une année de revenu. Dans beaucoup de diocèses, on l'exigeait de tout le clergé inférieur ; à la cour de Rome, on le requérait à chaque promotion ; d'où il résultait que, comme un grand nombre de prélats obtenaient leurs siéges par les « provisions » papales, les *premiers fruits* de la plupart des évêchés se trouvaient graduellement absorbés par le trésor du pape (1). Ce fut Pandolphe, évêque de Norwich, qui, le premier, en Angleterre, exigea cette taxe de son clergé, sous le prétexte des charges qu'il supportait lui-même (2). En 1246, Boniface, archevêque de Canterbury, obtint d'Innocent IV la première année de revenu de tous les bénéfices de sa province qui deviendraient vacants pendant les six

(1) De Marca, lib. VI, c. 10, 11.
(2) Rym. 1, 462.

années suivantes (1) : et d'autres prélats demandèrent souvent des concessions de même nature aux pontifes qui succédèrent à Innocent. A la fin, Clément V, donnant pour excuse les besoins urgents de l'église romaine, réserva, pour son propre usage, tous les *premiers fruits* qu'on lèverait dans le cours de deux années (2) : et, quelque temps après, son successeur, Jean XXII, suivit cet exemple, et en étendit le terme à trois années.

Il est nécessaire de remarquer ici comment la collation des évêchés se trouvait dévolue au saint-siége. Après la concession de la grande charte, il s'établit une coutume par laquelle, à la vacance d'un siége, le chapitre sollicitait congé d'élire, en choisissant, à la majorité des suffrages ou par voie de compromis, le nouvel évêque, et le présentant au roi pour obtenir l'approbation royale. On signifiait cette approbation au métropolitain, si l'église se trouvait sous sa juridiction, ou au pape, si le siége était métropolitain. Quand le pape ou le métropolitain avait confirmé l'élection, on notifiait cette confirmation au roi, qui recevait l'hommage du nouvel évêque, et lui remettait le temporel de son évêché (3). Dans

(1) Ang. sac. I, 410.
(2) Rym. III, 75.
(3) Rym. IV, 61. Rot. Rom. 10. Éd. III, apud Brad. III. App. 116.

le cours de ces opérations complexes, il s'élevait de fréquentes difficultés. Les canons avaient introduit tant de règlements rigoureux et minutieux, afin de s'assurer que les personnes étaient propres aux fonctions épiscopales, ou de prévenir toute influence sur le choix, qu'il était aisé au pape ou au métropolitain, quand ils le désiraient, de trouver des motifs suffisants pour rejeter tous les individus désignés. Le métropolitain, dont on pouvait appeler au pape, avait soin, à à la vérité, de n'exercer son autorité qu'avec modération : mais le jugement du pape était définitif ; et nos monarques avaient l'usage d'employer toute leur crédit à la cour de Rome pour s'affranchir d'un prélat qui leur déplaisait, et élever un favori. Par degrés, les papes s'attribuèrent le droit d'institution, qui appartenait anciennement aux métropolitains ; et, par le moyen des « provisions, » ils nommèrent à presque tous les évêchés. Le monarque vit ce changement sans déplaisir. Il trouvait généralement le pontife plus traitable que les chapitres : et, s'il consentait, à l'occasion, au choix du pape, il espérait qu'en retour, on porterait une égale attention à sa recommandation particulière. Il est probable que ce fut lui qui gagna le plus à ce changement.

Dans ces occasions, il était d'usage que le pape envoyât au roi une copie de la «provision,» avec une requête pour qu'il voulût bien remettre au

nouvel évêque le temporel de son siége (1). Il arriva, dans la première année du règne d'Édouard Ier, tandis que ce roi revenait de la Terre-Sainte, que le pape nomma Robert de Kilwardby au siége archiépiscopal de Canterbury. Le conseil admit le nouveau primat, mais avec protestation contre la provision contraire aux droits de la couronne, et déclaration qu'à l'avenir le roi ne se croirait pas obligé à remettre le temporel aux prélats ainsi pourvus (2). Six ans plus tard, Robert accepta la dignité de cardinal, et résigna son archevêché. Comme la résignation fut faite en cour papale, le pontife, suivant la coutume, nomma son successeur; mais, probablement à raison de la protestation du conseil, il omit, dans la lettre au roi, la requête habituelle concernant le temporel. Cette omission amena des objections; mais enfin, sur la supposition qu'elle n'était due qu'à l'erreur du secrétaire, on passa outre (3). Vingt-trois ans s'étaient écoulés quand William de Gainsborough fut nommé à l'évêché de Worcester: et la bulle de provision du pape fut conçue de manière à lui remettre le temporel aussi bien que le spirituel du siége. Cette addition n'échappa

(1) Rym. I, 305.
(2) Claus. I, Ed. I, m. 11, apud Brad. III. App. 32.
(3) Rym. II, 1072.

point à l'attention des officiers royaux : on déclara que c'était empiéter sur les droits du roi, à qui seul, et non au pape, appartenait le pouvoir d'accorder le temporel, et l'on condamna l'évêque à payer une amende de mille marcs, pour avoir accepté cette bulle. Toutefois, afin de sauver la difficulté, sans avoir recours à des négociations avec le pontife, on adopta le moyen suivant : Gainsborough, par un acte formel, renonça à toutes les clauses de la bulle qui semblaient préjudiciables aux droits de la couronne, et reconnut qu'il ne pouvait recevoir le temporel de l'évêché d'aucune autre personne que du roi ; et Édouard, satisfait de cette renonciation, lui remit le temporel, et lui permit de rendre hommage (1). Comme la cour de Rome cependant persista dans l'usage de la même formule, la couronne continua à exiger de chaque évêque une renonciation semblable ; ce qui eut lieu régulièrement, depuis cette époque jusqu'au temps où les « provisions » furent définitivement abolies, sous le règne de Henri VIII (2).

Mais les « provisions » relatives aux évêchés ne produisaient pas un mécontentement aussi

(1) Spelm. Con. II, 435.

(2) Voyez-en des exemples sans nombre dans Rymer, passim. Édouard II fit en 1324 une protestation solennelle contre la clause, IV, 61.

général que celles qui concernaient les bénéfices inférieurs. On renouvela toutes les plaintes déjà faites sous le règne de Henri III : que les droits des patrons avaient été usurpés ; qu'on donnait les bénéfices à des ecclésiastiques qui ne résidaient pas dans le royaume et qui ignoraient même sa langue ; et que les richesses de l'église anglaise étaient souvent employées à entretenir, avec splendeur, ceux qui défendaient la cause des ennemis de l'Angleterre. Les papes daignèrent répondre qu'ils avaient usé de leur droit avec modération ; qu'en général, ils ne nommaient aux bénéfices que des sujets du roi ; et que s'ils avaient quelquefois violé cette règle, c'était en faveur des cardinaux chargés de soutenir les intérêts de l'Angleterre en cour de Rome (1). Le fait réel est que les papes, surtout après avoir fixé leur résidence de ce côté des Alpes, se trouvaient réduits à une telle indigence, qu'ils ne pouvaient soutenir leurs ministres, sans quelques ressources étrangères : et que nos monarques, quoiqu'ils s'en trouvassent quelquefois offensés, n'étaient pas sincères dans leurs attaques contre un usage dont ils avaient eux-mêmes éprouvé l'utilité. En sollicitant des « provisions » pour leurs serviteurs, ils s'affranchissaient de l'obligation de les récompenser, en prenant sur les revenus de la cou-

(1) Rym. III, 97, 187.

ronne ; et il se passait rarement une année sans qu'ils obtinssent plusieurs dons de cette nature en faveur de leurs propres chapelains (1).

Pour ces divers motifs, les papes entretenaient ordinairement en Angleterre plusieurs officiers plutôt chargés du temporel que du spirituel. Leur devoir était de recueillir et de transmettre l'argent qui appartenait à la chambre apostolique, de veiller à l'exécution des lettres de provision, de donner les citations, et de notifier les jugements rendus en cour de Rome dans les causes en appel ou en matières de bénéfices. Ils furent toujours un objet de défiance pour la couronne. Il leur était strictement défendu de tenter quoi que ce fût qui pût déroger aux droits du roi. Leurs personnes étaient soumises à de fréquentes recherches ; on saisissait tout acte douteux, et on le portait au conseil ; et, à la plus légère suspicion, ils étaient poursuivis, emprisonnés ou bannis (2). Le chargé d'affaires du pape, avant d'entrer en exercice, était obligé de jurer qu'il serait loyal envers le roi et soumis à son conseil ; qu'il n'exécuterait aucun ordre qui pût préjudicier aux droits de la couronne ou

(1) En 1275, Édouard en obtint trois en même temps. Rym. II, 55. En 1306, il lui en fut accordé six. Id. II, 982.

(2) Rym. III, 187.

même à ceux des sujets ; qu'il ne publierait aucune des lettres qu'il pourrait recevoir du pape ou de toute autre personne avant de les avoir montrées au conseil, et qu'il n'enverrait aucune somme d'argent hors du royaume, sans la licence royale (1). Mais il paraît qu'aucun prince ne porta cette défiance plus loin qu'Édouard II. Lorsque Jean XXII envoya les évêques de Vienne et d'Orange pour négocier une réconciliation entre lui et sa femme Isabelle, quoique ces prélats l'eussent informé d'avance qu'ils n'étaient porteurs d'aucune lettre contraire à ses intérêts ou à ceux de ses sujets, le constable de Douvres reçut l'ordre de leur parler à leur débarquement dans les termes que voici : « Messeigneurs, il est de mon devoir de » prévenir tout étranger qui entre sur cette terre, » qu'il doit informer notre seigneur le roi du » motif de son voyage ; mais cela n'est pas ac- » tuellement nécessaire, car je suis certain que » vous l'avez déjà fait. Cependant il est aussi de » mon devoir de vous défendre, au nom de notre » seigneur le roi, d'apporter avec vous, ou de » faire quoi que ce soit qui puisse être préjudi- » ciable au roi, au royaume ou à aucun de ses » sujets, sous la pénalité déterminée ; ou de re- » cevoir et d'exécuter à l'avenir aucun ordre qui » pourrait arriver, et qui préjudicierait à lui, à

(1) Id. VI, 709.

» sa terre ou à ses sujets, sous la même pénalité. » Après ce discours peu courtois, il devait les traiter avec de grandes attentions, et informer le roi de leur arrivée (1).

(1307.) Dans la dernière année du règne d'Édouard Ier, les prétentions diverses des pontifes devinrent le sujet d'une discussion parlementaire. Le roi, les lords et les communes prirent la résolution unanime de mettre fin à tous les sujets de plaintes; et Testa, procureur du pape, reçut une réprimande sévère devant les deux chambres, qui lui défendirent de renouveler ses anciennes exactions, et lui enjoignirent strictement de tenir à la disposition du roi l'argent qu'il avait perçu. (22 mars.) En même temps on adressa aux sheriffs l'ordre d'arrêter toutes les personnes qu'il avait employées, et de les amener devant le roi à jour fixe, afin d'entendre leurs réponses aux plaintes portées contre elles. Il est impossible de disconvenir de la duplicité d'Édouard dans cette occasion. Le cardinal, évêque de Sabine, lui rendit visite pendant la session du parlement (4 avril.): dès qu'il fut dissous, le roi prit Testa et ses partisans sous sa protection royale, et leur donna la permission de lever *les premiers fruits*, d'accomplir tous les actes faits par leurs prédécesseurs, et d'envoyer au

(1) Rym. IV, 206.

pontife, en lettres de change, les sommes qu'ils avaient recueillies. Le cardinal partit bientôt après, et les officiers du pape se trouvèrent immédiatement contrariés par les officiers de la couronne. Ils exhibèrent les lettres du roi; mais on leur montra que ces lettres contenaient les mots « autant que cela est en notre pouvoir; » qu'il n'était point au pouvoir du roi de renoncer aux droits de la couronne, et qu'en conséquence la protection qu'ils avaient obtenue était nulle. Ils en appelèrent de cette décision à Édouard lui-même, qui répondit en ordonnant d'observer les prohibitions parlementaires (17 juin.). Sa mort, qui arriva peu de jours après, laissa la question indécise (1).

Telle fut la situation de cette affaire sous le règne d'Édouard II, et durant la première partie de celui de son successeur; mais, en l'an 1343, on lut au parlement l'acte d'Édouard Ier, et l'on y fit un article additionnel qui défendait, sous peine de confiscation, à toute personne, d'introduire dans le royaume, de recevoir ou d'exécuter des provisions, réserves ou lettres, de quelque nature qu'elles fussent, contraires aux droits du roi ou de ses sujets (1343.); qui ordonnait la saisie de toutes ces lettres partout où l'on

(1) Voyez toute l'affaire relatée sur les registres du parlement. 1, 219-223.

pourrait les trouver, et prescrivait d'amener devant le roi tous les porteurs de provisions ou autres qui, par suite de ces lettres, intenteraient des actions contre les patrons ou collateurs des bénéfices ou leurs présentés, afin d'entendre prononcer le jugement que rendrait le monarque (1). (1344.) Dans le parlement qui suivit, on arrêta que la peine encourue par les violateurs du dernier acte serait la proscription, l'emprisonnement perpétuel ou le bannissement à jamais. En 1351, on pourvut, par un nouveau statut, à ce que les élections ecclésiastiques fussent libres et les droits des patrons garantis : on décida que si le pape, par provision ou réserve, voulait troubler ces droits et ces élections, la collation en reviendrait au roi, dans tous les cas où lui-même, ou bien un ecclésiastique, serait le patron, ou encore lorsque le patron laïque négligerait l'exercice de son droit; et que si le bénéficier présenté par le roi était ensuite molesté par le donneur de provision, ce proviseur, ses procureurs, ses exécuteurs et ses notaires, seraient emprisonnés, condamnés à une amende à la merci du roi, et donneraient un dédommagement complet à la personne lésée (2).

Le clergé ne fut nullement satisfait de ce

(1) Rot. parl. II, 144, 145.
(2) Stat. complets, 35. Éd. III, stat. 6.

statut. À une usurpation de droit, on en substituait une autre : au lieu de protéger la liberté de l'élection canonique contre l'intervention du pape, on abolissait cette liberté en faveur du roi, sous le prétexte, sans fondement, que la nomination avait, dans l'origine, appartenu à la couronne, et que, puisqu'on n'observait plus, depuis long-temps, les conditions d'après lesquelles on avait concédé des élections libres, la couronne devait être replacée dans sa situation primitive.

(1353.) Deux ans plus tard, on fit une addition aux stipulations de ce statut. Il arrivait toujours que le bénéficier présenté requérait la protection de la cour royale et le proviseur celle de la cour de Rome, et que la dernière cherchait, par les censures spirituelles, à empêcher l'exécution des jugements rendus par la première. On arrêta en conséquence que quiconque traduirait les sujets du roi en cour étrangère, sur des points dont la connaissance appartiendrait aux cours royales, ou chercherait à faire annuler les jugements prononcés par ces cours, obtiendrait, pour répondre sur les motifs de son opposition, l'espace de deux mois : et qu'à l'expiration de ce terme, ses procureurs, ses avocats, ses exécuteurs, ses notaires, et lui-même et ses fauteurs, seraient mis hors de la protection du roi ; que ses terres, ses marchandises, ses troupeaux, seraient confisqués au profit du roi ; et que, s'il était pris,

il serait emprisonné jusqu'à ce qu'il eût payé une rançon, à la volonté du roi (1).

En 1364, on confirma tous les anciens statuts à ce sujet, et les peines prescrites par le dernier s'étendirent à toutes les personnes qui avaient présenté ou qui présenteraient des citations pour plaider en cour étrangère, ou qui avaient obtenu et qui obtiendraient dans lesdites cours l'un des bénéfices ecclésiastiques du royaume; et l'on rendit passibles des mêmes punitions tous les défendeurs, recéleurs, complices, participants, fauteurs et cautions. Les ducs, les comtes, les barons et les communes, adhérèrent à ce nouveau statut, « si tel était le bon plaisir du roi; » mais les prélats ajoutèrent à leur assentiment une sorte de protestation, établissant qu'ils ne consentaient à aucune chose qui pût être ou qui pût tourner au préjudice de leur dignité ou de leurs biens (2).

En 1373, les communes se plaignirent de nouveau des provisions du pape et de la demande des *premiers fruits :* mais Édouard répondit que ses envoyés étaient occupés à traiter de ces objets avec le pontife, et qu'il ne pouvait consentir à aucune innovation jusqu'à

(1) Ib. 27. Éd. III. St. 1. Rot. parl. II, 252.

(2) Stat. 38. Éd. III. St. 2. Rot. Parl. II, 284, 285. Ces actes furent appelés les Statuts *des proviseurs et de præmunire*. Le dernier mot est pris du commencement de l'acte préparatoire des poursuites, *præmunire facias*. Défense, etc.

ce qu'il connût le résultat des conférences (1). (1374.) Les deux puissances convinrent de suspendre toutes procédures dans leurs cours respectives, et d'envoyer des ambassadeurs à Bruges, où l'on s'entendrait à l'amiable sur l'objet de la discussion, et où l'on négocierait, en même temps, une paix avec la France, sous la médiation du pape. (1375.) La conséquence de ces conventions fut qu'Édouard remit toutes les peines prononcées par les statuts contre les donneurs de provision, et que Grégoire IV révoqua toutes ses réserves et celles de ses prédécesseurs, dont aucune n'avait encore amené aucun résultat; il confirma en outre tous les agréés du roi en possession actuelle de leurs bénéfices, sans exiger d'eux le paiement des premiers fruits; il imposa silence à tous les proviseurs (ils étaient au nombre de six) dont les causes pendaient

(1) Rot. Parl. II, 320. Un peu avant, les communes avaient demandé qu'aucun ecclésiastique ne pût être grand officier de l'état : et Édouard avait répondu qu'il prendrait l'avis de son conseil. Je fais mention de cela pour faire remarquer simplement quel fut le but de la pétition portée aux registres, et notamment que les laïques malversateurs pouvaient être punis par la confiscation de leurs terres, troupeaux et biens meubles; mais que les priviléges des ecclésiastiques les garantissaient si bien, qu'il était difficile de les traduire en justice, quelle qu'eût été leur conduite à l'époque de leur pouvoir. Rot. parl. II, 304.

encore devant les tribunaux; et il conféra aux évêques le pouvoir de surveiller les bénéfices donnés aux cardinaux, et de réserver, malgré les défenses et les appels, la portion de revenu qu'ils jugeraient nécessaire aux réparations de l'église et des bâtiments (1). Il paraît que le roi fut satisfait: mais l'année suivante (1376.), les communes lui présentèrent deux nouvelles pétitions, rappelant et exagérant leurs plaintes précédentes. Elles furent reçues froidement. Édouard répondit qu'il y avait déjà porté un remède suffisant, et qu'il était encore en pourparler avec le pontife sur les matières contenues dans leur longue et ennuyeuse adresse (2).

Les détails qui précèdent ont donné au lecteur une exacte idée de la discussion. On ne mettait point en doute la primatie du pontife ou de sa juridiction spirituelle : l'une et l'autre avaient été souvent reconnues par les communes dans leurs pétitions, et par le roi dans ses lettres. Mais on prétendait que le pape était environné de conseillers rusés et avides, qui abusaient, pour leur propre avantage, de la confiance de leur maître (3): que, par leur avis, il s'était

(1) Rym. VII, 33, 83, 88.
(2) Rot. parl. II, 337-340.
(3) Dans le préambule du statut que rendit Édouard III, dans la trente-huitième année de son règne, on dit, parmi

« attribué » une autorité temporelle, à laquelle, tout en s'emparant des droits des autres, il n'avait lui-même aucun droit; et que, puisque les remontrances réitérées ne réussissaient pas, il devenait licite d'employer la ressource du pouvoir civil pour la défense légale des droits civils. Ce fut en vain que le pontife, se fondant sur sa dignité prééminente dans l'église, réclama le droit de disposer de ses revenus pour son avantage: on exécuta les nouveaux statuts; et les mêmes législateurs qui recevaient, avec déférence, les décisions sur la doctrine et les règlements de discipline de leur pasteur en chef, menacèrent des peines les plus sévères tout ecclésiastique qui en obtiendrait la provision d'un bénéfice, en opposition aux droits du patron. C'est un évènement important dans notre histoire, puisqu'il prouve d'une manière incontestable que la distinction entre la puissance spirituelle et temporelle du pape, maintenue par les catholiques de nos jours, était un principe pleinement reconnu, et maintenu, il y a plusieurs siècles, par leurs ancêtres catholiques.

Il est difficile de retrouver dans l'obstination

---

plusieurs autres raisons, qu'il a été fait « en eide et confort » du pape, qi moult sovent a estes truble par ticles et semblables importuns clamours et impetrationes, et qui y meist » voluntiers convenable remedie, si sa segnteté estait sur ces » choses enfourmée. » 38. Éd. III. St. 2, c. 1.

que la cour de Rome mettait à la poursuite de ces prétentions coupables, aucune trace de cette prudence politique qui l'a rendue si célèbre. Sa conduite tendait à briser les liens qui attachaient le peuple au chef de son église, à nourrir l'esprit d'opposition à son autorité, et à réveiller le désir d'écouter les déclamations, et d'adopter les opinions des novateurs religieux. Aux disputes qui concernaient les limites douteuses des juridictions temporelles et spirituelles, succéda une controverse plus importante sur des points de doctrine : et avant la fin du règne d'Édouard, il parut un nouveau prédicant qui rejeta hardiment plusieurs des dogmes que ses compatriotes avaient jusqu'alors révérés, et regardés comme sacrés ; dont les disciples soutinrent, pendant plus d'un siècle, une lutte énergique contre les autorités civiles et ecclésiastiques ; et dont les principes, quoique détruits en apparence, végétèrent en secret jusqu'à l'ère importante de la réformation. Je pense qu'il convient de donner quelques détails sur la vie de cet homme extraordinaire.

Le nom de Wycliffe paraît pour la première fois, dans l'histoire, vers l'année 1360 (1). Il était alors engagé dans une discussion aussi violente

(1) C'est le même réformateur que nous connaissons sous le nom de Wiclef. (*Note du traducteur.*)

que ridicule avec les différents ordres de frères. Ceux-ci étaient établis en Angleterre depuis plus d'un siècle : et par le zèle, la piété et l'instruction qui accompagnent ordinairement les nouvelles institutions religieuses, ils s'étaient attiré à bon droit l'estime du public. Quelques uns enseignaient avec faveur dans les universités : beaucoup prêtaient leur secours au clergé paroissial, et l'aidaient à porter le fardeau de son ministère : plusieurs avaient été élevés à la dignité épiscopale : et d'autres étaient employés par leurs souverains dans des négociations difficiles et importantes (1). La réputation et la prospérité des nouveaux ordres éveillèrent la jalousie de leurs rivaux. Fitz-Ralph, archevêque d'Armagh, les accusa ouvertement devant le pontife ; et Wycliffe, marchant sur les traces de Fitz-Ralph, maintint, à Oxford, que cette vie de mendicité était contraire aux préceptes de l'Évangile, et que les frères, en pratique et en doctrine, étaient tombés dans cinquante hérésies (2). Les hommes qu'il attaquait cherchèrent à se justifier par l'exemple du Christ, qui recevait les aumônes de ses disciples : et Wycliffe répondit par l'adroite distinction, que le Christ, quoiqu'il reçût

---

(1) Voyez Collectanea anglo-minoritica, passim.

(2) Lewis a transcrit ces hérésies de l'ouvrage de Wycliffe, p. 19.

ne demandait pas : tandis que les frères, non contents des offrandes spontanées, en arrachaient d'autres par leur importunité et leurs mensonges. Cette discussion n'eut point de résultat immédiat : mais on la rapporte comme l'origine de la violente animosité que Wycliffe montra contre les frères, à toutes les époques de sa vie.

L'archevêque Islip avait fondé à Oxford le collége de Canterbury pour un recteur et onze professeurs, dont huit devaient être pris parmi les ecclésiastiques séculiers, et le recteur avec trois autres, parmi les moines de son propre couvent à Christchurch. En 1365, par des circonstances que l'on ne connaît pas, Wycliffe remplaça le supérieur Woodha, et avec l'approbation du fondateur, le chassa ainsi que ses moines. Islip mourut l'année suivante : son successeur, Simon Langham, alléguant que la nomination de Wycliffe était contraire à la charte de fondation, et qu'elle avait été obtenue dans un moment où l'âge et les infirmités rendaient son prédécesseur incapable de travail, ordonna au nouveau supérieur de céder sa place à l'ancien ; et sur son refus, il séquestra le revenu du collége. Wycliffe en appela au pape, et chargea l'un de ses compagnons de poursuivre l'appel. Après un long procès parut un jugement qui le condamnait : ses associés et lui furent expulsés à leur tour : et l'on obtint du roi de sanctionner toute

la procédure (1). C'est à la contrariété que Wycliffe en éprouva qu'on doit attribuer, mais peut-être à tort, son opposition postérieure à l'autorité du pape.

Il avait obtenu le titre honoraire de chapelain du roi, et comme tel, il défendit énergiquement à l'université les droits de la couronne contre les prétentions du pontife (2). (1374) Son nom est le second sur la liste des commissaires désignés pour se présenter aux envoyés du pape à Bruges, dans le dessein d'ajuster à l'amiable les contestations qui existaient entre les deux puissances (3). On le nomma ensuite à une prébende dans l'église collégiale de Westbury. Il possédait déjà la cure de Fylingham, qu'il échangea contre celle de Lutterwoth, toutes deux dans le diocèse de Lincoln.

L'acceptation de ces bénéfices était si contraire aux principes qu'il défendit par la suite, qu'il est probable qu'il ne s'était point encore

---

(1) Voyez les documents originaux dans Lewis, 235, 251.

(2) Son opinion sur le cens demandé par le pape est publiée par Lewis, p. 363. Elle fait plus d'honneur à sa loyauté comme sujet, qu'à son habileté comme professeur ou théologien. Elle est surtout remarquable, parcequ'elle contient le germe de ces doctrines qui l'entraînèrent par la suite dans tant d'embarras, que la puissance est fondée sur la grâce, et que le clergé ne peut posséder de biens temporels.

(3) Rym. VII, 41.

déterminé à embrasser la profession de réformateur. Il continuait cependant à enseigner à Oxford, et il imitait dans sa manière de vivre l'austérité des hommes auxquels il s'opposait si vivement. Il marchait toujours nu-pieds, et ne portait qu'une robe du tissu le plus grossier (1). Des frères, il étendit graduellement ses invectives au corps entier du clergé : il atteignit successivement de son fouet sanglant le pape, les évêques, les curés et les vicaires. Tout ecclésiastique, prétendait-il, était tenu d'imiter le Sauveur en pauvreté comme en vertu. Mais les clercs propriétaires, et il désignait par là le clergé bénéficier, n'imitaient nullement la pauvreté du Christ. Engraissés des biens de ce monde, ils n'étaient « que des hypocrites et des antechrists (2). » En tombant dans le péché, ils devenaient traîtres à leur Dieu, et conséquemment devaient perdre les émoluments de leurs cures. En cas pareil, il était du devoir des laïques, sous peine de damnation, de retirer à ces coupables leurs titres, et de leur enlever leurs propriétés (3). Pour répandre ces principes et d'autres de même nature, il réunit un corps de fanatiques qu'il distingua par le nom de « pauvres prêtres. » Ils

(1) Lel. Col. III, 409.
(2) M S. des prélats, c. 40, apud Lewis, 37.
(3) Ibid. p. 266.

étaient vêtus comme lui, professaient la résolution de ne jamais accepter aucun bénéfice (1), et s'exerçaient au métier de prédicateurs ambulants, sans la permission, et même au mépris de l'autorité des évêques.

La grossièreté des invectives de Wycliffe, et la conduite de ses pauvres prêtres, devinrent bientôt des sujets d'étonnement et de plainte. Dans la dernière année du règne d'Édouard, tandis que le parlement tenait sa session, on le somma de venir à Saint-Paul, afin de répondre devant le primat et l'évêque de Londres. Il obéit, mais il se présenta accompagné des deux plus puissants sujets de l'Angleterre, le duc de Lancastre, et Percy, le lord maréchal. Leur but était d'intimider ses adversaires : et Lancastre commença l'attaque, en ordonnant d'apporter une chaise à Wycliffe. Courteney, l'évêque de Londres, répliqua qu'il n'était pas d'usage que l'accusé s'assît en présence de ses juges, et sans leur permission. Une vive altercation s'ensuivit, et le langage de Lancastre devint si

(1) Wals., 192. Cont. Murim. 136. Wycliffe écrivit un traité intitulé : « Pourquoi les pauvres prêtres n'ont pas de » bénéfices. » Il est publié par Lewis, p. 287. Les motifs pour refuser des bénéfices sont au nombre de trois : 1° la crainte de la simonie ; 2° le danger de dépenser follement les revenus qui appartiennent aux pauvres ; 3° l'espérance de faire plus de bien en changeant de lieu.

insultant, que la populace se souleva pour prendre la défense de son évêque, et se serait portée, sans son intervention, à des actes de violence contre ceux qui l'injuriaient. Quoique le duc parvint à sauver la vie dans le tumulte, on pilla son palais de Savoie. Wycliffe jugea nécessaire de s'excuser le mieux possible, et on lui permit de se retirer, avec une sévère réprimande, et l'ordre de se taire à l'avenir sur les sujets qui avaient causé tant de plaintes (1).

Peu de jours après le roi mourut (1377, 21 juin.), la suite de l'histoire de Wycliffe se retrouvera sous le règne du nouveau monarque.

---

(1) Wals. 191. Cont. Murim. 137. Lel. Coll. I, 183; III, 379. Harpsfield, 683. Fuller, 135.

CHAPITRE III.

RICHARD II.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Charles IV, 1378. Wenceslas.	Robert II, 1390. Robert III.	Charles V, 1380. Charles VI.	Henri II, 1379. Jean I, 1391. Henri III.	Grégoire XI, 1378. Urbain VI, 1389. Boniface IX.

Gouvernement du royaume pendant la minorité.—Insurrection et excès du peuple.— Wycliffe. — Sa mort et sa doctrine.—Invasion de l'Écosse.—Accusation des ministres.—Pouvoir du duc de Glocester.— Exécution des amis du roi. —Richard recouvre son autorité.—Statuts des proviseurs. —Le roi va en Irlande.—Proscription du duc de Glocester et de ses adhérents.—Jugement des ducs de Hereford et de Norfolk.—Conduite illégale de Richard.—Il va en Irlande.—Henri de Lancastre se révolte.—Le roi est fait prisonnier et déposé.—Henri réclame la couronne.

(1377, 21 juin.) Tandis qu'Édouard reposait sur son lit de mort, une députation des citoyens de Londres se rendait près de Richard de Bordeaux, le fils et l'héritier du prince noir. Ils

lui offrirent leur vie et leur fortune pour soutenir ses droits à la couronne, lui conseillèrent de quitter Shène, de fixer sa résidence dans la tour de Londres, et sollicitèrent sa médiation pour les réconcilier avec son oncle, le duc de Lancastre. Le jeune prince (il était dans sa onzième année) avait été prévenu qu'il devait les recevoir d'une manière gracieuse et donner son assentiment à ce qu'ils demanderaient. Son grand-père mourut le même jour (22 juin.); et le lendemain, dans l'après-dînée, Richard fit son entrée dans la capitale. On avait élevé des arcs de triomphe : des théâtres étaient érigés, et des fontaines de vin montraient la richesse des citoyens, et encourageaient la loyauté de la populace (1).

---

(1) Je vais décrire un de ces théâtres, afin que le lecteur se fasse une idée du goût de nos ancêtres. Au marché de Cheapside, on avait élevé un édifice en forme de château, d'où s'échappaient deux ruisseaux de vin. Sur les quatre tourelles, étaient placées quatre jeunes filles, habillées de blanc et de même âge que le roi. A son approche, elles lui jetèrent de petits morceaux de feuilles d'or, firent ensuite pleuvoir sur lui des fleurs faites en papier, et, étant descendues, l'engagèrent, ainsi que sa suite, à vider des coupes d'or pleines de vin. Pour terminer le spectacle, un ange descendit du haut du château et offrit au roi une couronne d'or. Chaque rue avait quelque trophée ou des devises; mais les marchands de Cheapside l'emportèrent par leur ingénieuse invention. Wals. 194-195.

On consacra trois semaines aux obsèques du feu roi, et aux préparatifs du couronnement de son successeur. Au jour désigné, Richard se leva de grand matin, et entendit les matines et la messe, dans sa chapelle particulière, à Westminster. (16 juil.) Le cortége s'assembla dans la grande salle, et le passage qui, de là, conduisait à l'église de l'abbaye, avait été couvert d'un drap écarlate. Le clergé, les abbés et les prélats ouvraient la marche : ils étaient suivis des grands officiers de la couronne, et enfin, après eux, venait le jeune prince, sous un dais de soie bleue, soutenu par des lances d'argent que portaient les barons des Cinq-Ports. Tandis que le chœur chantait les litanies, Richard se prosterna devant l'autel, d'où il fut conduit à son trône, sur une plate-forme élevée au milieu de la nef. Dès qu'il eut prêté le serment d'usage, l'archevêque, accompagné du maréchal, se rendit successivement aux quatre côtés de la plate-forme pour expliquer au peuple les obligations de ce serment, et lui demander s'il était dans l'intention d'accepter ce jeune prince pour roi. De bruyantes acclamations exprimèrent son consentement, et Richard fut sacré, couronné et revêtu des insignes de la dignité royale. On chanta ensuite une messe solennelle : à l'offertoire, le monarque descendit pour présenter à l'autel le pain, le vin et un marc d'or; et

retournant à son trône, il reçut l'hommage de ses oncles, des comtes et des barons. Dès qu'il eut communié, le jeune roi, excédé de fatigue, fut porté dans une litière à son appartement : mais après un court repos, on le pria de se rendre de nouveau dans la grande salle, où il créa quatre comtes et neuf chevaliers, et partagea un banquet splendide, mais tumultueux. Le jour se termina par des danses, les chants des ménestrels et les réjouissances d'usage à cette époque (1).

Le matin suivant, les prélats et les barons tinrent un grand conseil pour préparer la forme du nouveau gouvernement pendant la minorité du roi, et choisirent (17 juil.) pour « aider le chancelier et le trésorier » douze conseillers permanents, deux évêques, deux comtes, deux barons, deux bannerets et quatre chevaliers. L'influence dont le duc de Lancastre avait joui à la fin du dernier règne, ses richesses, son pouvoir et son ambition bien connue, avaient fait

(1) Walsinghsam a conservé l'ordre entier du couronnement. (195-198.) Le duc de Lancastre avait ordonné qu'on l'enregistrât. Rym II, 159. Sir John Dymock y assista comme champion avec ses deux écuyers : le lord intendant, le connétable, et le maréchal, montés sur leurs chevaux de bataille, parcouraient la salle pour maintenir l'ordre. Wals. 127. On peut voir dans Lel. coll. I, 253, les réclamations faites à cette occasion par ces différents officiers.

prévaloir l'opinion qu'il saisirait la première circonstance pour placer la couronne sur sa tête. A la grande surprise de ses ennemis, il consentit sans déplaisir à la création du conseil, et se retira avec sa suite à son château de Kenilworth. Mais quoiqu'il fût en apparence exclus de l'administration, ainsi que ses frères les nouveaux comtes de Cambridge et de Buckingham, il avait été soigneux de procurer des places dans le conseil à plusieurs de ses créatures, dont la nomination tint éveillée la méfiance de ses adversaires, et donna lieu à des bruits spécieux, mais peut-être sans fondement (1).

Le malheur du nouveau roi fut de se trouver, au commencement même de son règne, engagé dans une guerre dispendieuse. La trève entre l'Angleterre et la France était expirée avant la mort d'Édouard : et Charles avait saisi cette occasion pour recommencer les hostilités et ajouter à ses premières conquêtes. (21 août.) Ses flottes insultèrent les côtes anglaises : l'île de Wight fut pillée : on brûla la ville de Hastings ; et quoique l'ennemi eût été repoussé de Southampton par le comte d'Arundel, les villes maritimes étaient continuellement exposées à ses visites, et l'interruption du commerce appauvrissait les

---

(1) Rym. VII, 162. Wals. 198. Rot. parl. III, 386.

marchands. Dans ces expéditions, les Français obtinrent la coopération des Espagnols, dont l'animosité s'était enflammée par les prétentions impolitiques du duc de Lancastre aux couronnes de Castille et de Léon, du droit de sa femme. Il était impossible au nouveau gouvernement, avec un trésor épuisé, de s'opposer à l'ennemi par mer, ou d'arrêter ses progrès par terre : le roi convoquait parlement sur parlement pour demander des secours à son peuple : et ces assemblées, imitant celles du règne précédent, accompagnaient chaque subside, de pétitions qui amenèrent la confirmation des statuts déjà connus, et la concession de priviléges nouveaux et importants dont la chambre des communes jouit encore aujourd'hui.

Le premier parlement de Richard montra combien l'influence du duc de Lancastre avait décliné. La majorité, dans les communes, se composait des membres qui s'étaient élevés contre lui en 1376 (13 octobre.) : et le nouvel orateur était sir Peter de la Mare, le même qu'on avait emprisonné à raison de son activité dans cette circonstance. L'archevêque de Canterbury ouvrit la session par un discours dans lequel il recommandait Richard à l'affection de son peuple, parcequ'il n'était pas seulement roi par élection, mais le véritable héritier et le représentant de leurs anciens monarques. Il les remercia de l'at-

tachement qu'ils avaient toujours montré pour ses intérêts depuis la mort de son père, et demanda leur avis pour trouver les moyens de s'opposer efficacement aux ennemis du royaume, sans trop surcharger la nation, et compatibles avec l'honneur du nouveau souverain. Les communes dirent qu'elles ne se hasarderaient pas à répondre d'elles-mêmes sur un sujet aussi important, et sollicitèrent l'adjonction de douze pairs, avec « monseigneur d'Espagne » (le duc de Lancastre) à leur tête. Dès que Richard eut donné son assentiment, le duc se leva, fléchit le genou devant le roi, et dit, en faisant allusion aux bruits qui circulaient : que les communes n'avaient aucun droit à réclamer son avis. Elles l'avaient chargé de faits qui ressemblaient à de la trahison. Quoiqu'il fût peut-être indigne de cet honneur, il n'en était pas moins fils de roi, et l'un des premiers lords du royaume : et il ne voulait plus siéger, ni s'occuper d'aucune affaire, jusqu'à ce que sa conduite eût été mise au grand jour. Le sang qui coulait dans ses veines était celui d'hommes renommés pour leur bonne foi et leur loyauté. On n'avait jamais vu de traître parmi ses ancêtres des deux lignes, et il ne voulait pas être le premier à ternir la renommée de deux nobles familles. Il serait tout-à-fait extraordinaire que lié comme il était, par la nature, à l'obligation de se montrer loyal, et qu'ayant à perdre

par la trahison plus qu'aucune personne du royaume, il devînt cependant un traître. Ses accusateurs n'avaient qu'à se présenter, il était prêt à se mesurer avec eux comme le plus pauvre des chevaliers, soit dans un combat singulier, soit par toute autre voie, que le roi et ses pairs jugeraient convenable (1).

Ce discours causa une grande fermentation. Les prélats et les lords se levèrent tous ensemble, environnèrent le duc, et le prièrent de s'apaiser, « car aucun mortel vivant ne pouvait don» ner crédit à une telle imputation. » Les communes, se présentant ensuite, protestèrent qu'elles croyaient à son innocence, et, comme preuve de leur sincérité, rappelèrent le choix qu'elles avaient fait d'avance de Lancastre lui-même pour être leur conseiller. A la fin il se laissa persuader, consentit à oublier tout le passé, et déclara qu'il se contenterait d'une loi sévère qui punirait à l'avenir les inventeurs et propagateurs de semblables faussetés (2).

Cette pacification faite, on ordonna aux communes, qui avaient présenté plusieurs pétitions, de se retirer, et de revenir à un jour désigné pour recevoir la réponse du roi et des lords. En

---

(1) Ce discours est enregistré, probablement d'après la demande du duc. Rot. parl. III.

(2) Ibid.

un point, et il était de grande importance, leur succès fut complet. Deux citoyens, John Philpot et William Walworth, marchands de Londres, furent nommés trésoriers pour recevoir l'argent provenant du nouveau subside de deux dixièmes sur les villes et de deux quinzièmes sur les comtés, et l'employer aux seules dépenses de la guerre. Leurs vœux ne se trouvèrent satisfaits qu'en partie sur un autre point. Elles avaient demandé que huit nouveaux conseillers, les grands officiers de l'état, les justiciers en chef, et tous les individus admis près de la personne du roi, fussent nommés par les lords, et que leur nomination fût notifiée aux communes en parlement. Les lords créèrent un nouveau conseil de neuf membres, dont les fonctions devaient durer un an; ils leur en adjoignirent huit autres, à la requête des communes; se réservèrent la nomination du chancelier, du chambellan et de l'intendant de la maison royale, pendant la minorité; mais ils laissèrent au roi le choix de ses autres serviteurs et domestiques. A la troisième requête, qui demandait « qu'un parlement fût assemblé » une fois l'an dans un lieu convenable, pour » éviter tous délais dans les actions judiciaires, » et décider finalement les causes dans lesquelles » les juges différaient d'opinion, » on répondit que les statuts existants seraient mis à exécu-

tion, et que le roi déterminerait le lieu des réunions (1).

(22 nov.) Avant la clôture de la session, Alice Perrers fut abandonnée par son ancien protecteur au ressentiment des communes. On la traduisit devant les pairs, d'après l'acte passé l'année précédente, qui défendait aux femmes de solliciter les causes en cour du roi, pour salaire ou récompense : et on l'accusa d'avoir obtenu du monarque décédé la révocation de la nomination de Nicolas Dagworth à un emploi en Irlande, et le plein pardon de Richard Lyons, convaincu de plusieurs malversations à la poursuite des communes en parlement. Les prélats et les lords résolurent de la faire juger par un jury, en présence d'un comité de la chambre, composé du duc de Lancastre et de quatre comtes. On la déclara coupable, et on la condamna au bannissement et à la confiscation de ses terres, tènements, troupeaux et biens meubles (2).

---

(1) Rot. parl. III, 6, 7, 16. Il paraît que dans ces arrangements les lords avaient agi sur le principe que, par la minorité du roi, le droit de pourvoir au gouvernement leur était dévolu.

(2) Ibid. 12-14. Il se fit dans ce jugement beaucoup de choses qui répugneraient à nos usages et à nos idées actuelles. 1° Non seulement les dépositions des témoins étaient peu positives, mais on entendit six des jurés contre l'accusée. On observera cependant que cette méthode était conforme

(1378, août.) Les espérances de la nation s'étaient réveillées par la promesse du duc de Lancastre ; son inactivité les fit évanouir. Ce prince, qui avait reçu la totalité du dernier subside, conduisit une armée en Bretagne, assiégea la ville de Saint-Malo, resta plusieurs semaines sous ses murailles, et revint en Angleterre sans combattre l'ennemi et terminer une seule conquête. Les Écossais, à la même époque, violèrent la trêve, brûlèrent Roxburgh et surprirent Berwick, que reprit bientôt après le comte de Northumberland. Il y eut plusieurs engagements sur mer : mais les commandants qui se distinguèrent des deux côtés n'étaient que des aventuriers : un Écossais, nommé Mercer, qui parcourait l'océan Germanique avec un petit nombre de vaisseaux, et qui enleva une flotte de bâtiments marchands sortie du port de

---

à l'ancienne pratique, qui, pour composer le jury, choisissait les personnes qu'on présumait connaître le mieux la culpabilité ou l'innocence du prisonnier. Dans le cas présent, ce jury était formé de seize chevaliers ou écuyers de la maison du dernier roi, qui par leur emploi avaient pu surveiller la conduite d'Alice Perrers. 2° Quand le jugement eut été prononcé, on observa que la punition exprimée dans la rédaction ne s'étendait qu'à la confiscation du troupeau et du mobilier, et qu'il n'était pas question de celle des terres et des tènements. Pour surmonter cette difficulté, les lords qui avaient concouru à la confection de l'acte déclarèrent que leur intention avait toujours été de comprendre les terres et les tènements dans la confiscation.

Scarborough; et Philpot, citoyen de Londres, qui équipa à ses dépens une petite escadre, attaqua Mercer, et, après un vif engagement, le fit prisonnier, et captura seize navires espagnols. Philpot fut reçu aux acclamations de ses concitoyens, mais le conseil le réprimanda sévèrement d'avoir osé faire la guerre sans la permission royale (1).

Le parlement qui suivit s'assembla à Glocester, à une époque où l'esprit du peuple était aigri par les taxes et les contrariétés. (20 oct.) Quand les communes furent introduites en présence du roi, sir James Pickering, leur orateur, après avoir sollicité l'indulgence de son souverain s'il disait quelque chose qui pût lui déplaire ainsi qu'aux lords, détailla les objections des communes sur le don d'un nouveau subside, et sir Richard Scroop, intendant de la maison, lui répondit. Enhardis par leurs succès de l'année précédente, elles demandaient actuellement qu'on leur permît d'examiner les comptes des trésoriers : ce qu'on leur accorda comme acte de faveur, et non comme droit, en protestant qu'on ne considèrerait pas dans la suite cette concession comme un précédent. La demande qu'elles présentèrent en second lieu, avait pour objet d'obtenir copie des registres de dixièmes et de quinzièmes, afin de savoir comment on les avait levés : et ce point fut en-

(1) Wals. 211.

core accordé, en observant que cette concession ne provenait que du bon plaisir du roi, et qu'elle n'était nullement la conséquence de leur requête. Enfin, elles demandèrent que l'on envoyât six pairs et prélats à leur chambre afin de les consulter; mais les lords s'y refusèrent, et déclarèrent qu'ils reviendraient à l'ancienne coutume de nommer un comité, qui confèrerait en particulier avec un comité semblable, nommé par l'autre chambre. Quoiqu'on pressât souvent les communes de hâter la discussion des affaires, et qu'on leur fît entendre que leurs délais ajoutaient aux charges de ceux qui les défrayaient, elles ne procédèrent qu'à loisir et après beaucoup de délibérations. Elles s'assurèrent toutefois par leur enquête que le subside avait été réparti avec impartialité, et légalement dépensé; elles cessèrent leurs objections, et accordèrent sans difficulté un nouveau secours, au moyen d'un impôt additionnel sur la laine, les peaux de mouton en laine et les cuirs (1).

Durant la guerre de Bretagne, les Français avaient pris successivement toutes les forteresses, à l'exception de celle de Brest, que le duc Jean de Montfort avait livrée à Richard, en échange d'une propriété d'égale valeur en Angleterre. Charles, se flattant d'avoir assuré sa conquête,

(1) Rot. parl. III, 34-38.

réunit ce duché à la couronne de France par une sentence définitive : mesure précipitée et peu judicieuse, qui réveilla à l'instant tous les préjugés nationaux des Bretons. Ils se réunirent pour défendre leur indépendance, rappelèrent leur duc, chassèrent les Français, et sollicitèrent vivement l'appui de l'Angleterre (1).

La première expédition, sous les ordres de sir John Arundel, fut dispersée par une tempête qui fit périr le général et la plus grande partie des hommes d'armes. On leva une seconde armée, dont on donna le commandement au comte de Buckingham, oncle du roi. Il passa de Douvres à Calais, dirigea sa marche à travers la France, et l'ennemi, suivant sa politique habi-

(1) Il est très vrai que la Bretagne et l'Angleterre ont eu des rapports nombreux, et que l'ambition des princes bretons leur a souvent suggéré l'idée d'avoir recours à l'appui des Anglais. Il est très vrai que des descendants ou alliés des rois d'Angleterre ont porté le titre de ducs de Bretagne. Mais de tous temps les préjugés des Bretons ont été défavorables à l'Angleterre, et il serait difficile d'exprimer jusqu'à quel point une haine héréditaire contre la domination anglaise s'est enracinée dans l'esprit des paysans bretons. Elle vient uniquement de l'excessive dureté du joug anglais. Les Bretons formaient un corps de nation : ils voulaient être indépendants : ils ont long-temps maintenu cette indépendance, et n'y auraient jamais renoncé que pour devenir Français : ce qu'ils ont fait par alliance et par similitude de mœurs, mais non par conquête ou soumission. (*Note du traducteur.*)

tuelle, le laissa s'avancer sans opposition. Mais, au moment où il atteignait les frontières de la Bretagne, une révolution non moins singulière s'effectuait. Charles était mort : les Bretons reportèrent sur leurs alliés les méfiances que leur avaient inspirées les Français ; et Montfort, après avoir long-temps hésité entre les deux partis, céda aux vœux de ses sujets, et fit la paix avec la régence qui gouvernait la France pendant la minorité de Charles VI. Le comte passa l'hiver en Bretagne, et fut trop heureux, au retour du printemps, d'échapper avec son armée à la perfidie et aux attaques des indigènes (1).

La nécessité força encore l'administration à demander un secours au parlement. Les taxes dernièrement imposées avaient été sans produit, et l'on avait engagé les joyaux de la couronne, afin de payer les frais de la dernière expédition. Ces fréquents appels à la générosité de la nation assurèrent définitivement à la chambre des communes le contrôle des fonds publics. Il ne fut plus nécessaire de solliciter, pour obtenir les comptes de la trésorerie : on s'empressa de les offrir (1379, 25 avril) ; et, en retour, les communes accordèrent une taxe personnelle, graduée suivant le rang et les propriétés de chaque

(1) Froiss. XXVII-XXXIII-XLVIII. Murim. cont. 148-149.

individu (1). On avait calculé qu'elle produirait plus de cinquante mille livres, mais elle ne donna pas la moitié de cette somme ; et, pour suppléer au déficit, on fit une nouvelle demande au parlement. (1380, 16 janv.) Les communes se répandirent en plaintes. Elles demandèrent qu'on renvoyât le conseil, que le roi gouvernât au moyen de ses officiers ordinaires, le chancelier, le trésorier, le garde du sceau privé, le cham-

(1) Rot. part. III. 56, 57, 58. Comme l'échelle de proportion est curieuse, j'en donnerai ici un abrégé :

	l.	s.	d.
1° Les ducs de Lancastre et de Bretagne, furent taxés à	6	13	4
2° Les juges du banc du roi et des plaids communs, et le baron président de l'échiquier	5	»	»
3° Un comte, la veuve d'un comte, et le maire de Londres	4	»	»
4° Un baron, un banneret, un chevalier ayant une propriété égale en valeur à celle d'un banneret, leurs veuves, les échevins de Londres, les maires des grandes villes, les avocats, et les riches étudiants en droit	2	»	»
5° Un chevalier, un écuyer qui pouvait devenir chevalier, leurs veuves, les élèves qui suivaient l'étude des lois, les jurats des grandes villes, et les riches marchands à	1	»	»
6° Les marchands bien famés	»	13	4
7° Les écuyers, leurs veuves, les veuves de marchands bien famés, les procureurs	»	6	8
8° Les autres personnes moins riches	»	3	4
ou	»	2	»
ou	»	1	»

bellan et l'intendant de la maison royale, et que ces ministres fussent choisis dans le parlement. On consentit à toutes leurs demandes: et l'on nomma même un comité de finances, composé de lords et de membres des communes, avec pouvoir de s'enquérir des dépenses de la maison royale et de celles des bureaux du gouvernement : et, par une condescendance jusqu'alors inouïe, on introduisit dans ce comité trois représentants des cités, deux des aldermen de Londres et un alderman d'York. Ramenées par

9° Chaque cultivateur marié, pour lui et pour sa femme	»		4
10° Un homme et une femme célibataires, les mendiants exceptés	»		4

Rot. part. III, 57-58.

Le clergé, qui avait le droit de se taxer lui-même, adopta une proportion semblable. Les archevêques payèrent

Les archevêques payèrent	6	13	4
Les évêques et autres pairs spirituels	4		»
Toutes les personnes ayant des bénéfices d'un revenu annuel de 200 livres	2	»	»
Id. de 100 à 200	1	10	»
Id. de 66 13 4 à 100	1	»	»
Id. de 40 » » à 66 13 4	»	13	4
Id. de 20 à 40	»	10	»
Id. de 10 à 20	»	5	»
Tous les autres ecclésiastiques	»	2	»

Les moines et les religieuses payaient par tête suivant la richesse des maisons auxquelles ils appartenaient, 40, 20, 12 ou 4 deniers, Wilk. Conc. III, 141-142.

ces concessions, les communes votèrent un dixième et demi pour les cités et les bourgs, et un quinzième et demi pour les campagnes (1). Ces dons cependant ne furent pas encore suffisants pour couvrir les dépenses courantes de l'année : et quand le chancelier, quelques mois plus tard (5 nov.), informa les communes que cent soixante mille livres étaient encore nécessaires pour liquider les dettes de la nation, elles déclarèrent que cette demande était « outrée et insupportable, » et prièrent le roi et les lords de déterminer une plus faible somme et le mode le moins oppressif à employer pour la lever. On leur proposa trois plans : une taxe personnelle, un droit sur la vente des marchandises dans toute l'étendue du royaume, ou l'imposition d'un dixième ou d'un quinzième, d'après l'ancienne méthode. Il s'ensuivit un long débat. Les communes proposèrent de lever cent mille livres par une capitation dont les laïques paieraient les deux tiers et la clergé l'autre tiers : mais le clergé répondit qu'il n'admettrait aucun empiètement sur ses droits ; qu'il avait toujours joui de la liberté de se taxer lui-même, et qu'il la conserverait soigneusement. Les autres n'avaient qu'à remplir leur devoir, et il accomplirait le sien. A la fin, on résolut d'imposer une taxe de

(1) Rot. parl. III, 73, 74, 75.

trois groats (1) sur tout individu, mâle ou femelle, âgé de quinze ans et plus (6 déc.); mais, pour soulager les pauvres, on convint que les cités et les villes répartiraient la somme que chacune d'elles devait compter, selon la fortune des habitants, et tellement qu'aucun individu ne payât moins d'un groat, ni plus de soixante groats pour lui-même et sa femme (2). Le parlement fut immédiatement dissous: mais la levée de la taxe causa une insurrection qui exposa la vie du roi, et menaça l'existence même du gouvernement.

Il paraît qu'un levain caché fermentait à cette époque parmi la masse du peuple et chez plusieurs nations de l'Europe. Les hommes ne voulaient plus se soumettre aux ordres des gouvernants, et se refusaient à porter les fers dont leurs pères avaient été chargés par une aristocratie guerrière et orgueilleuse. On peut attribuer l'éveil de cet esprit d'indépendance à des causes nombreuses, agissant dans une même direction;

---

(1) Le groat valait 4 pennies ou 4 sous.

(2) Rot. parl. III, 889o. Le clergé vota dans un synode une taxe pareille de 6 sous 8 deniers, par chaque prélat, prêtre régulier ou séculier, et religieuse, ainsi qu'un shilling par chaque diacre et clerc inférieur. Conc. III, 150. J'observe que les communes soutinrent, à cette occasion, que les biens du clergé s'élevaient à la moitié de ceux des laïques. Rot. parl. III, 90.

aux progrès de la société, à l'instruction qui se répandait graduellement, au poids toujours croissant des taxes, et par-dessus tout, aux guerres continuelles qui, de toutes parts, avaient mis l'Europe en convulsion. La nécessité avait souvent forcé les souverains et les nobles à solliciter l'appui du peuple : les bourgeois des villes et les tenanciers inférieurs des campagnes avaient appris, par les demandes répétées qu'on leur faisait, à connaître leur propre importance : et les archers, et les soldats d'infanterie, qui avaient servi pendant tant d'années dans les guerres, ne voulaient plus, à leur retour chez eux, reprendre l'humble condition de serfs de leurs anciens seigneurs. En Flandre, les communes s'étaient levées contre leur comte Louis, et l'avaient chassé de ses états; en France, la populace avait pris possession de Paris et de Rouen, et massacré les collecteurs des revenus; et, en Angleterre, les villains avaient formé des associations pour la défense de leur liberté, et refusé les services auxquels ils étaient tenus par les lois et la coutume. Dans la première année du règne de Richard, on avait présenté au parlement une plainte relative à ce que, dans beaucoup de districts, les tenanciers en villenage avaient acheté des copies du domesday (1) dans la cour du roi,

(1) On se rappelle que le domesday est le livre terrier,

et que, sur de fausses interprétations de cet acte, ils se prétendaient exempts de toutes les servitudes relatives à leurs personnes et à leurs tenures, et ne souffraient pas que les officiers de leurs seigneurs vinssent les saisir, ou les condamnassent. En vain on déclara que ces interprétations n'avaient pas force de loi; en vain on établit des commissions pour faire punir les rebelles; les villains, par leur union et leur persévérance, réussirent à intimider leurs seigneurs, et parvinrent à se soustraire aux rigueurs de la loi (1). Ils étaient encouragés à cette résistance par l'expansion des doctrines de Wycliffe, qui enseignaient que le droit de propriété était fondé sur la grâce, et qu'aucun homme, coupable de péché et traître envers Dieu, n'avait droit aux services des autres : en même temps, des prédicateurs ambulants démontraient assidument l'égalité naturelle du genre humain, et la tyrannie des distinctions artificielles; et les classes les plus pauvres, blessées encore par les exactions du dernier règne, s'exaltèrent, lors de l'imposition d'une nouvelle taxe, à un degré qui tenait de la folie. Les matériaux ainsi préparés,

---

formé par Guillaume-le-Conquérant, et qu'il devait contenir la désignation de tous les grands fiefs et même des fiefs de chevalier. (*Note du traducteur.*)

(1) Rot. parl. III, 21-45.

il ne fallait qu'une étincelle pour embraser toute la contrée.

(1381.) On s'aperçut bientôt que les recettes de la trésorerie étaient loin d'arriver à la somme espérée, et l'on chargea diverses personnes de surveiller la conduite des collecteurs, et d'amener à paiement les individus favorisés ou négligés. Un de ces commissaires, Thomas de Bampton, s'établit à Brentford, en Essex: mais les habitants de Fobbings refusèrent de se présenter devant lui; et quand le chef de justice des plaids communs voulut les punir de leur résistance, ils l'obligèrent à fuir, assassinèrent les jurés et les secrétaires de la commission, et, portant leurs têtes sur des perches, ils allèrent réclamer l'appui des municipalités voisines. En peu de jours toutes les communes de l'Essex se trouvèrent en état d'insurrection, sous le commandement d'un prêtre déhonté, qui avait pris le nom de Jack Straw (1).

Les habitants de Kent ne tardèrent pas à imiter leurs voisins de l'Essex. Un des collecteurs à Dartford, avait demandé la taxe pour une jeune fille, enfant d'un couvreur. Sa mère soutint qu'elle n'avait pas l'âge requis par le statut: et, comme l'officier allait s'assurer du fait par un examen indécent de la jeune personne, son

---

(1) Jacques de Paille, Jacques Fétu.
(*Note du traducteur.*)

père, qui revenait justement de ses travaux, fit jaillir, d'un coup de marteau, la cervelle de l'insolent. Les voisins applaudirent à son courage. Ils jurèrent de le protéger contre toutes les poursuites, et, par menaces ou promesses, ils s'assurèrent de la coopération de tous les villages de la division occidentale du comté de Kent.

Un troisième parti d'insurgés se forma des habitants de Gravesend, irrités de la conduite de sir Simon Burley. Il avait réclamé l'un des bourgeois comme son serf, avait refusé de lui donner la liberté à moins de trois cents livres, et l'avait envoyé en prison au château de Rochester. A l'aide d'un corps d'insurgés de l'Essex, on prit le château, et le captif fut délivré. A Maidstone, les insurgés nommèrent Wat, le couvreur, ou Wat the Tyler, chef des communes du Kent, et amenèrent avec eux un prédicateur ambulant, du nom de John Ball, jadis renfermé, par les ordres de l'archevêque, pour ses harangues séditieuses et hétérodoxes (1). Le maire et les échevins, ou al-

(1) Voyez pour ces différentes particularités Knyghton, 2633; Walsingham, 247, et Stowe, 283-284. Quelques écrivains ont assuré que Ball était un des disciples de Wycliffe. Il est certain qu'il était prédicateur ambulant, et qu'il déclama contre le clergé avec une véhémence égale à celle de ce réformateur; mais il fut plutôt le précurseur, comme le désigne Knyghton (2644-2655), que le sectateur de Wycliffe. Car il embrassa la profession de prédicateur ambu-

dermen, de Canterbury se virent forcés de jurer fidélité à la bonne cause : on tua plusieurs citoyens, et cinq cents d'entre eux se joignirent aux insurgés quand ils se disposèrent à marcher sur Londres. (11 juin.) On dit que lorsqu'ils atteignirent Blackheath, leur nombre s'élevait à cent mille hommes. Ball fut nommé prédicateur de cette multitude irrégulière et tumultueuse, et prit pour texte de son premier sermon les vers suivants :

When Adam delved and Eve span
Who was then the gentleman (1).

Il leur dit que la nature faisait naître tous les hommes égaux : que les distinctions de servitude et de liberté étaient l'invention de leurs oppresseurs, et contraires aux vues du Créateur : que Dieu leur offrait maintenant le moyen de recouvrer leur liberté, et que s'ils continuaient à être esclaves, le blâme ne devrait en retomber

---

lant, long-temps avant que celui-ci eût attaqué les anciens dogmes, et même pendant la vie de l'archevêque Islip, qui mourut en 1366. Ce prélat, ses successeurs Langham et Sudbury, et plusieurs évêques, l'excommunièrent plusieurs fois pour avoir prêché des « erreurs, schismes et scandales contre le pape, les archevêques, les évêques et le clergé. » Voyez Wilkins, Conc. III, 64,252. Cependant, quand Wycliffe commença à dogmatiser, Ball adopta les doctrines du nouveau réformateur, et les ajouta aux siennes. Wals. 275.

(1) « Quand Adam bèchait et qu'Ève filait, qui était alors gentilhomme ? »

que sur eux : qu'il était nécessaire de déposer l'archevêque, les comtes, les barons, les juges, les hommes de loi et les moines quêteurs : et que, lorsqu'on aurait aboli toutes les distinctions de rang, ils seraient tous libres, parceque leur noblesse serait à tous la même, et qu'ils jouiraient d'une égale autorité. Ce discours fut accueilli par les bruyants applaudissements de ses auditeurs infatués, qui promirent de l'élever, en dépit de sa propre doctrine, au siége métropolitain de Canterbury, et de le faire chancelier du royaume (1).

La connaissance de tous ces faits fut soigneusement propagée dans les comtés voisins par des lettres et des messagers. Partout on avait préparé le peuple ; et, en peu de jours, la flamme s'étendit des côtes méridionales de Kent à la rive droite du Humber (2). Les insurgés suivaient partout

(1) Wals. 275. D'après la confession de Straw, après sa condamnation, les chefs s'étaient secrètement déterminés, à Blackheath, à s'emparer de la personne du jeune roi, afin d'avoir l'air d'agir sous son autorité ; à détruire tous les ordres privilégiés de l'église et de l'état, en conservant seulement les frères mendiants pour accomplir les offices de la religion ; à se débarrasser ensuite du roi lui-même, et à nommer des rois de communes dans chaque comté. Voyez Walsingham, 265.

(2) On a conservé plusieurs de ces lettres. Quelques unes sont rimées, contiennent des expressions énigmatiques, ou de patois, et sont signées par Jakke Milner, Jak Carter, Jak

la même marche. Ils pillaient les manoirs de leurs seigneurs, démolissaient les maisons, brûlaient les registres des tribunaux, décapitaient les juges, gens de loi et jurés qui tombaient dans leurs mains, faisaient jurer aux autres d'être fidèles au roi Richard et aux communes, de ne pas reconnaître de roi du nom de John (1), et de se refuser à toutes les taxes, à l'exception de celle du quinzième, l'ancien impôt payé par leurs pères. Les membres du conseil virent avec surprise extrême une insurrection si soudaine et qui s'étendait aussi rapidement ; et, dans l'incertitude où les jetèrent leurs craintes ou leur ignorance, ils ne surent à qui se confier, ni quelle mesure ils devaient prendre.

La première personne que rencontra cette multitude à Blackheath fut la princesse de Galles, nièce du roi, à son retour d'un pèlerinage qu'elle avait fait à Canterbury. Elle échappa au danger par son adresse, et quelques baisers de « la belle » vierge de Kent » achetèrent la protection des chefs et lui valurent les respects de leurs par-

---

Treweman, probablement des noms supposés, et par John Ball. Voyez-les dans Knyghton, 2637, et dans Stowe, 294.

(1) Rot. parl. III, 99. Nullum regem qui vocaretur Joannes, faisant allusion au duc de Lancastre, qu'on croyait exercer l'autorité royale sous le nom de son neveu, et qui, en conséquence, était regardé comme l'auteur de la taxe. Wals. 248.

tisans. On lui permit de rejoindre son fils, qui, avec son cousin, Henri, comte de Derby, Simon, archevêque de Canterbury, et le chancelier, sir Robert Hales, grand-maître des chevaliers de Saint-Jean et trésorier, et avec environ cent chevaliers et officiers inférieurs, avaient quitté le château de Windsor, et s'étaient jetés, pour plus de sûreté, dans la tour de Londres. (12 juin.) Le lendemain matin, le roi descendit la rivière dans sa barque, pour recevoir les pétitions des insurgés. Au nombre de dix mille, avec deux bannières de saint George et soixante pennons, ils attendaient son arrivée à Rotherhithe : mais leurs hurlements horribles et leur farouche aspect intimidèrent tellement les personnes de la suite du roi, qu'au lieu de lui permettre de débarquer, elles profitèrent de l'avantage du flux, et s'en retournèrent précipitamment (1). Tyler et Straw, irrités de ce contre-temps, conduisirent leurs gens à Southwark, où ils démolirent les maisons qui appartenaient à la maréchaussée et à la cour du banc du roi, tandis qu'un autre parti se portait en foule vers le palais de l'archevêque, à Lambeth, où ils brûlèrent le mobilier et les archives de la chancellerie.

---

(1) « Quand ils aperçurent sa barque, dit Froissart, » ils firent de tels hurlements et de tels cris, qu'on aurait » cru que tous les diables de l'enfer étaient de leur compa- » gnie. » Froiss. LIX.

Le lendemain, ils se divisèrent en petits corps, suivant les diverses communes, et se rendirent dans la cité en traversant le pont. La populace se joignit à eux (13 juin.) : et dès qu'ils se furent tous régalés aux frais des plus riches habitants, l'œuvre de dévastation commença. Ils démolirent Newgate et rendirent la liberté aux prisonniers ; ils pillèrent et détruisirent le magnifique palais de Savoie, appartenant au duc de Lancastre ; brûlèrent le temple avec les livres et les archives ; et dépêchèrent un parti pour mettre le feu à la maison des chevaliers hospitaliers à Clerkenwell, maison que sir Robert Hales avait récemment fait bâtir. Afin de prouver cependant qu'ils n'avaient en vue aucun avantage particulier, ils firent une proclamation qui défendait de s'emparer de la moindre partie des choses pillées : et cette défense fut si sévèrement maintenue, que l'on brisa et coupa en petits morceaux la vaisselle plate, qu'on réduisit en poudre les pierres précieuses, et que l'un d'entre eux qui avait caché une coupe d'argent dans son sein, fut jeté immédiatement dans la rivière avec sa prise (1). Ils faisaient la question suivante à tous les hommes qu'ils rencontraient, « Pour qui tiens-tu ? »

(1) Wals. 249. Knyght. 2635. Le palais de Savoie avait été rebâti par Henri, duc de Lancastre. C'était le palais le plus magnifique de l'Angleterre. Ibid.

et à moins qu'ils ne répondissent « pour le roi Richard et pour les communes, » on leur coupait la tête à l'instant. Mais les plus nombreuses victimes de leur cruauté furent les Flamands. Ils en arrachèrent treize d'une église, dix-sept d'une autre, et trente-deux du marché au vin, et les mirent à mort avec des cris de triomphe et d'allégresse. Le soir, fatigués des travaux de la journée, ils se dispersèrent dans les rues, et se livrèrent à tous les genres de débauche (1).

Durant cette nuit d'hésitation et de terreur, la princesse de Galles tint conseil avec les ministres dans la Tour. Les oncles du roi étaient absents : la garnison, peut-être capable de défendre la place, était trop faible pour disperser les insurgés : et l'on résolut d'essayer l'influence des promesses et des concessions. (14 juin.) On aperçut au matin une multitude immense qui couvrait Tower-hill (l'esplanade de la Tour), empêchait l'introduction des provisions, et demandait à grands cris la tête du chancelier et celle du trésorier. On leur envoya un héraut qui leur ordonna par proclamation de se retirer à Mile-end, où le roi consentirait à toutes leurs demandes. Les portes s'ouvrirent immédiatement : Richard, à cheval et accompagné d'un petit nombre de personnes sans armes, se porta en avant. Les mieux

(1) Wals. 252. Stow. 285, 288.

intentionnés du rassemblement le suivirent, et à Mile-end, il se vit entouré de soixante mille pétitionnaires. Leurs demandes se réduisaient à quatre : l'abolition de l'esclavage, la réduction de la rente des terres à quatre pences par acre(1), la franchise d'achat et de vente aux foires et marchés, et le pardon général de toutes les offenses passées (2). On rédigea à cet effet une charte pour chaque paroisse et municipalité : trente commis furent employés pendant la nuit à en faire un nombre suffisant de copies : on y apposa le sceau, et on les remit le matin : et la masse entière, composée d'habitants de l'Essex et du Hertfortshire, se retira, portant la bannière du roi, comme preuve qu'ils étaient sous sa protection (3).

Mais Tyler et Straw avaient formé des projets

---

(1) Il est facile de voir qu'il s'agit ici de la rente féodale. (*Note du traducteur.*)

(2) Ces demandes aujourd'hui ne paraîtraient que des choses toutes simples : la liberté personnelle, même sans exemption de rente féodale, et la franchise des foires et marchés. En peu d'années les rois d'Angleterre furent forcés à des concessions bien autrement importantes pour la couronne. Mais s'ils eussent accédé à celles-ci franchement et sans restriction, la prospérité anglaise eût commencé au quatorzième siècle, et les rois n'eussent pas éprouvé les malheurs qui n'ont cessé de les atteindre à partir de cette époque. (*Note du traducteur.*)

(3) Rym. VII, 317.

différents et plus ambitieux. Dès que le roi fut parti, ils s'élancèrent dans la Tour, à la tête de quatre cents hommes. L'archevêque qui célébrait la messe en ce moment, sir Robert Hales, William Apuldore le confesseur du roi, Legge le fermier des impôts (1), et trois de ses associés, furent pris et exécutés immédiatement (2). Comme les insurgés ne rencontrèrent aucune opposition, ils firent des recherches dans toutes les parties de la Tour, forcèrent les appartements particuliers de la princesse, et sondèrent son lit avec leurs épées. Elle s'évanouit, et fut emportée par ses femmes vers la rivière, qu'elle traversa dans une barque couverte. Elle prit pour sa résidence le garde-meuble du roi, maison qui se trouvait dans Carter-lane (3).

Le roi retrouva sa mère au garde-meuble : et le lendemain matin, comme il chevauchait à travers Smith-field avec soixante cavaliers, il rencontra Tyler à la tête de vingt mille insurgés. On avait envoyé à ces démagogues trois chartes

(1) Voyez Knyght. 2633, 2635.

(2) On peut voir dans Walsingham un long détail de la mort de l'archevêque, p. 250. Sa tête qu'on avait mise sur la pointe d'une lance, fut portée en triomphe dans les rues, et exposée ensuite sur le pont de Londres. Afin qu'on pût le reconnaître, le chapeau ou le bonnet qu'il portait était cloué au crâne. Wilk. Conc. III, 153.

(3) Froiss. LIX.

différentes qu'ils avaient toutes refusées avec mépris. (15 juin.) Dès qu'il vit Richard, il fit signe à ses partisans de s'arrêter, et s'avança hardiment vers le roi. Une conversation s'engagea aussitôt: Tyler, en parlant, affectait de jouer avec son poignard: enfin, il mit la main à la bride du cheval de son souverain; mais, au même instant, Walworth, le lord maire, soupçonnant son projet, le frappa à la gorge, d'une courte épée. Tyler piqua son cheval, s'éloigna d'une douzaine de verges (1), tomba et fut achevé par Robert Standish, l'un des écuyers du roi. Les insurgés, témoins de cette affaire, dressèrent leurs arcs pour venger la mort de leur chef, et Richard eût inévitablement perdu la vie, si son intrépidité ne l'eût sauvé. Il galopa vers les archers, et s'écria: « Que faites-vous, mes vassaux? Tyler était » un traître; venez avec moi, et je veux être votre » chef. » Incertains et déconcertés, ils le suivirent à travers champs à Islington. Une troupe de mille hommes d'armes, réunie par le lord maire et par sir Robert Knowles, hâta sa marche pour protéger le jeune roi, et les insurgés, tombant à ses genoux, lui crièrent merci. Plusieurs royalistes demandèrent la permission de les punir des excès qu'ils avaient commis: mais Richard s'y

(1) Douze mètres ou trente-six pieds.
(*Note du traducteur.*)

refusa avec fermeté, ordonna aux suppliants de retourner à leurs demeures, et défendit par proclamation à tout étranger de passer la nuit dans la cité, sous peine de mort (1).

Sur les côtes du sud, l'insurrection s'étendit jusqu'à Winchester; dans l'est, à Beverley et Scarborough (2) : et si l'on réfléchit que dans tous les lieux les insurgés se levèrent en même temps et poursuivirent uniformément le même système, on trouvera des raisons pour soupçonner qu'ils agissaient sous la direction d'un chef reconnu, quoique invisible. La noblesse et la classe aisée, intimidées par la révolte de leurs tenanciers, et inquiétées par des rapports contradictoires, cherchèrent à se mettre en sûreté sous les fortifications de leurs châteaux (3). Le seul

---

(1) L'histoire de cette insurrection nous a été transmise par Walsingham, 247 - 278, Knyghton, 2633, 2644, et par Froissart, LVII - LXII, qui ne diffèrent que sur de très légères circonstances.

(2) Rot. parl. 5. Rich. II, 32, 95.

(3) Le duc de Lancastre était à cette époque sur les frontières, occupé à négocier avec les Écossais. Outre la destruction de sa propriété du palais de Savoie, on lui rapporta que les mêmes excès avaient été commis dans ses châteaux de Leicester et de Tutbury; et que deux corps, de dix mille hommes chacun, l'attendaient sur la route pour s'emparer de sa personne à son retour. D'autres récits affirmèrent que ses ennemis agissaient d'après les ordres du roi, qui avait toujours craint son ambition, et qui maintenant voulait

homme qui agit avec promptitude et résolution, fut Henri Spencer, le jeune et belliqueux évêque de Norwich. Ce singulier prélat, qui exerçait successivement les fonctions de général, de juge et de prêtre, rétablit et conserva la tranquillité dans les comtés de Norfolk, de Cambridge et de Huntingdon. Armé de pied en cap, il conduisait toujours ses troupes au combat : après la bataille, il mettait ses prisonniers en jugement ; et avant de les faire exécuter, il leur administrait les secours de la religion (1). Mais à l'instant où l'on apprit la mort de Tyler et la dispersion des habitants du Kent et de l'Essex, des milliers d'individus s'empressèrent de déployer leur loyauté, et les chevaliers et les écuyers abondèrent alors à Londres (2 juillet.), pour offrir leurs services au roi (2). Ce prince, à la tête de quarante mille chevaux, publia des proclamations qui révoquaient les chartes d'affranchissement qu'il avait

---

en prévenir les effets. Toutes ces nouvelles étaient fausses (quæ de facto falsa erant. Knyght. 2641); mais elles portèrent ses officiers, à Pomfret, à refuser à la duchesse sa femme l'entrée de cette place, et le comte de Northumberland à l'exclure de son château de Bamborough. Il se retira à Édinbourgh, jusqu'à ce qu'il fut honorablement rappelé par son neveu. Knyght. 2640, 2642.

(1) Wals. 63, 264.

(2) Ne dirait-on pas qu'on avait alors un avant-goût du 19e siècle ? (*Note du traducteur.*)

accordées; qui commandaient aux villains d'accomplir leurs services accoutumés, et qui prohibaient les associations et les assemblées illégales (1). Dans plusieurs lieux, les communes tentèrent de renouveler les horreurs de la dernière révolte pour défendre leurs libertés : mais l'approche de l'armée royale épouvanta les mécontents de Kent : une perte de cinq cents hommes engagea les insurgés de l'Essex à solliciter leur pardon ; et de nombreuses exécutions, en différents comtés, détruisirent de fait l'esprit de résistance. Parmi ceux qu'on punit de la peine de mort se trouvèrent Lister et Westbroom, qui avaient pris le titre et l'autorité de rois dans le Norfolk et le Suffolk, et Straw et Ball, les prédicateurs ambulants dont on a déjà parlé, et dont on supposa que les sermons avaient allumé et nourri l'insurrection (2).

Lorsque le parlement s'assembla, le chancelier informa les deux chambres que le roi avait

---

(1) Rym. VII, 316.

(2) Knyght. 2643. Wals. 265, 268. Quand Tresilian, l'un des juges, fit le procès des insurgés à Saint-Alban, il forma trois juris de douze hommes chacun. Le premier avait ordre de désigner tous ceux qu'il connaissait pour avoir été chefs de la révolte, le second donnait son opinion sur les désignations du premier, et le troisième prononçait la sentence de coupable ou non coupable. Il ne paraît pas qu'on ait entendu de témoins : Les jurés parlaient de ce qui leur était

révoqué les chartes d'émancipation qu'il avait été forcé d'accorder aux villains, mais qu'il désirait en même temps soumettre à leur examen la question de savoir s'il ne serait pas sage d'abolir tout-à-fait l'état de servitude. L'esprit des grands propriétaires n'était pas encore préparé à l'adoption d'une mesure aussi libérale : et les lords et les communes répondirent unanimement que personne ne pouvait les priver des services de leurs villains sans leur consentement : qu'ils ne l'avaient jamais donné, et que ni persuasion, ni violence ne les porteraient à le faire. Le roi céda à leur obstination : et les chartes furent abolies de l'autorité du parlement (1). Les communes délibérèrent ensuite, et présentèrent leurs pétitions. Elles attribuèrent l'insurrection

---

personnellement connu. Ainsi tous les coupables furent condamnés sur le serment de trente-six personnes *. Wals. 276. D'abord, à cause du grand nombre des exécutions, les condamnés eurent la tête tranchée : ensuite on les pendit, et on les laissa sur le gibet, comme un objet de terreur; mais comme leurs corps étaient enlevés par leurs amis, le roi ordonna qu'ils seraient pendus enchaînés. C'est le premier exemple que je trouve de cette pratique. Walls. 278. Suivant Holingshead les exécutions s'élevèrent à 1500.

(1) Rot. parl. III, 99, 100.

* On ne peut comparer à ces iniques tribunaux, que les tribunaux révolutionnaires de 1793. Encore étaient-ils dans une sorte d'obligation d'entendre des témoins. (*Note du traducteur.*)

aux abus dont le peuple était la victime : 1° aux pourvoyeurs, qui, disait-on, surpassaient leurs prédécesseurs en insolence et en avidité ; 2° à la rapacité des officiers royaux de la chancellerie, de l'échiquier, des cours du banc du roi et des plaids communs ; 3° aux bandits, appelés mainteneurs, qui, dans plusieurs comtés ne vivaient que de pillage, et s'armant pour la défense les uns des autres, mettaient au défi toutes les prévisions de la loi (1) ; 4° aux subsides et aux

(1) L'existence des mainteneurs est une preuve convaincante de l'inefficace administration de la justice à cette époque. Ils se réunissaient en grande compagnie, pillaient des districts très étendus, tuaient ceux qui leur résistaient, obligeaient les autres à payer des rançons pour leur liberté, et se présentaient aux cours où l'on plaidait contre eux, en nombre suffisant pour intimider les témoins, les jurés et les juges. De tous ces mainteneurs, ceux du Cheshire et du Lancashire étaient les plus redoutés. Ils faisaient souvent des invasions dans les comtés voisins, à une distance de cent milles. Un de leurs moyens principaux était de s'emparer des filles des gens riches. Ils prétendaient alors que chaque captive était la femme de l'un d'eux : et ils envoyaient un message aux parents pour les aviser du mariage de leur enfant, et les requérir de délivrer sa fortune au mari, sous peine de perdre la vie. Quand ils l'avaient obtenue, l'infortunée était généralement rendue à sa famille ; mais on prévenait en même temps que quiconque maltraiterait cette jeune personne, relativement au passé, serait puni de mort. Comme les ordres du roi n'étaient pas reçus dans le comté palatin, ces misérables s'y trouvaient à l'abri des poursuites faites contre eux pour les crimes commis dans les autres provinces. Voyez les registres III, 42, 81.

taxes répétées, qui avaient appauvri le peuple, sans être d'aucune utilité pour la nation. Pour faire cesser ces plaintes, on nomma une commission d'enquête : les cours judiciaires et la maison du roi furent assujetties à des règlements de réforme : et l'on publia des ordres sévères pour la suppression immédiate des associations illégales (1). Mais la demande d'un subside donna lieu à une discussion très importante. Les communes le refusèrent, sous le prétexte que l'imposition d'une nouvelle taxe exciterait le peuple à une seconde insurrection. Elles jugèrent nécessaire, toutefois, de demander au roi un pardon général pour tous les actes illégaux commis en répression des insurgés, et on leur répondit que les communes avaient l'habitude de faire leurs dons avant que le roi accordât ses faveurs. Quand on les pressa de nouveau de s'occuper du subside, elles répliquèrent qu'elles prendraient du temps pour examiner cette affaire ; mais on les avertit que le roi prendrait aussi du temps pour s'occuper de leur pétition. A la fin elles cédèrent : la taxe sur la laine, les peaux en laine et les cuirs, fut accordée pour trois ans : et en retour, on accorda un pardon général à tous les sujets loyaux, qui avaient agi illégalement en s'opposant aux re-

(1) Ibid. 100, 102.

belles, et à la masse des insurgés qui s'étaient laissé entraîner par les déclamations des démagogues (1). (1382, 22 janvier.) On dit cependant que cette faveur ne fut concédée qu'à l'occasion du mariage du roi, et par l'intercession de son épouse, Anne de Bohême. Elle était fille du dernier empereur Charles IV, et sœur de Wenceslas, roi actuel des Romains : c'était une princesse très accomplie, de grande vertu, qui pendant douze années de son mariage, posséda toutes les affections de son mari, et qui, après sa mort, fut long-temps regrettée par le peuple, qui ne la nommait que la bonne reine Anne (2).

(1) Afin que la taxe sur la laine ne pût jamais être réclamée comme un droit, à raison de sa répétition fréquente, elles insérèrent la clause suivante dans la résolution. « Combien qe riens n'y ad le roi es dites subsides, sinoun par lour grant. » 104.

(2) Ibid. 103. On en excepta d'abord plusieurs villes ; mais sur la représentation des communes, l'amnistie s'étendit à toutes, à l'exception du bourg Saint-Edmond, p. 118. On fit aussi des exceptions nominales de plusieurs individus des villes de Londres, de Winchester et de Canterbury, et des comtés de Norfolk, de Suffolk, de Kent, d'Essex, de Hertford, de Middlesex, de Sussex et de Somerset. Leur nombre se montait à 286. Ibid. 111. — Les autres actes de ce parlement sont très importants, en ce qu'ils apprennent à la postérité la cause originaire des emprunts faits au public sur *la garantie parlementaire*. Un don qui prolongeait le droit sur la laine, les peaux en laine et les cuirs pendant quatre ans,

Tandis que les principales nations de l'Europe étaient ainsi agitées par des révoltes populaires, le monde chrétien se trouvait jeté dans le trouble par les prétentions opposées de deux

---

avait été accordé au roi, afin d'entreprendre une expédition en France. Pour lever de l'argent à crédit sur ce subside, il assembla un conseil de marchands, composé de gens de Londres et de deux ou trois commerçants de chaque ville de l'Angleterre. L'avis de ce conseil fut, qu'il était nécessaire d'avoir la garantie du parlement. En conséquence, on en convoqua un nouveau (le 2 août 1382). Les chevaliers des comtés proposèrent aux lords de laisser discuter l'affaire aux marchands, « parcequ'ils entendaient ces points beaucoup mieux qu'aucune autre classe du royaume. » On nomma un comité de la chambre basse, composé de quatorze marchands, qui, après des consultations répétées, dirent, que dans des occasions précédentes les marchands qui avaient prêté de l'argent à la couronne avaient été ruinés par de méchantes poursuites, sous le prétexte qu'ils avaient fraudé leur souverain; que l'expérience du passé était un avertissement suffisant pour eux de refuser des prêts d'argent à la couronne, sans aucune considération; mais que si les lords et les communes voulaient avancer au roi la somme demandée (40,000 liv.), les marchands la leur prêteraient sur leurs garanties respectives. On n'accepta pas cette proposition, et le parlement fut dissous. Rot. parl. III, 123. Cependant quand il fut prouvé que la couronne, par les actes vexatoires mentionnés par le comité, avait empêché le résultat qu'elle désirait, et que le roi ne pouvait emprunter aucun argent par son crédit, les ministres furent obligés de solliciter l'aide du parlement : et le lecteur verra, dans le règne suivant, toute la législature se réunir pour donner une caution suffisante aux personnes qui voulaient avancer de l'argent pour le service public.

compétiteurs à la papauté. (1377, 13 janv.) Grégoire XI, soixante-dix ans, environ, après que ses prédécesseurs eurent fixé leur résidence en France, revint à Rome, contre l'avis unanime des cardinaux. (1378, 27 mars.) A sa mort, les trois quarts des membres du sacré collége étaient Français, et les Romains jaloux de leur prépondérance, environnèrent le conclave, et par les menaces les plus alarmantes, demandèrent un pape italien. Afin de les apaiser, on choisit l'archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain IV (19 avril.). Il exerça pendant quelques mois l'autorité pontificale sans opposition : mais sa sévérité lui aliéna ses amis, et irrita ses ennemis. Les cardinaux français se retirèrent à Anagni ; et sur le prétexte que la première élection avait été faite sous l'influence de la terreur, on choisit le cardinal de Genève pour nouveau pape (21 septembre.), et il se fit appeler Clément VII. La France et les rois d'Écosse, d'Espagne, de Sicile et de Chypre le reconnurent à l'instant ; l'Angleterre et le reste de l'Europe continuèrent à obéir à Urbain. De Rome et d'Avignon leurs résidences, les deux pontifes lançaient leurs anathèmes et prêchaient des croisades l'un contre l'autre. Dans cette vue, le pape Urbain avait revêtu le belliqueux évêque de Norwich de pouvoirs extraordinaires : et le conseil du roi encourageait ce plan, dans l'intention de diriger l'ex-

pédition contre la France : car la guerre avec cette puissance continuait toujours, quoiqu'elle se fût bornée dans les dernières années à quelques excursions de pillards sur terre, et à la capture de vaisseaux marchands en mer. (1382, 6 déc.) Du consentement du parlement un contrat se passa entre le roi et l'évêque : le premier s'engageait à contribuer de tout le produit du quinzième récemment accordé par les laïques aux frais de l'entreprise ; et l'autre, à servir contre la France pendant une année, avec deux mille cinq cents hommes d'armes, et un nombre égal d'archers(1). On arrêta que le premier objet de l'armée serait de porter secours aux citoyens de Gand, qui, malgré la grande bataille de Rosebeck et la soumission de la Flandre, bravaient encore le pouvoir de leur comte et celle de son protecteur le roi de France. Le prélat prit Gravelines d'assaut (1383, mai.), défit une armée de douze mille hommes, entra dans Dunkerque avec les fuyards, et se rendit maître de la côte jusquà Sluys. S'il eût été secondé comme il devait s'y attendre, cet heureux commencement pouvait être suivi des plus grands succès. Un corps nombreux d'hommes d'armes fut à la vérité réuni à Douvres ; mais on dit que le duc de Lancastre, dont le parlement avait rejeté les offres, et qui portait envie aux

(1) Rot. parl. III, 145, 147.

progrès de son rival, retint ces troupes sur la côte: et l'évêque ne fut rejoint que par des aventuriers indigents et désespérés, qui portèrent le trouble dans ses conseils, et le contrarièrent dans son commandement. Pour satisfaire leur ardeur de pillage, et contenter les vœux des citoyens de Gand, il entreprit le siége d'Ypres. La place se défendit long-temps et vaillamment : le roi de France s'approcha avec vingt mille hommes d'armes : les Gantois se retirèrent, et les Anglais, en révolte, s'enfuirent avant l'arrivée de l'ennemi. Un parti prit possession de Bourbourg : et ayant repoussé le premier assaut des attaquants, il obtint la permission de se retirer avec ses bagages à Calais. L'évêque se jeta dans Gravelines; et après une courte défense, il détruisit les fortifications, et s'en revint en Angleterre (1). (oct.) Mais ici cet insuccès l'exposa à la persécution de ses ennemis. On l'accusa en parlement d'avoir reçu de l'ennemi un présent de dix-huit mille francs d'or, et d'avoir rompu son contrat avec le roi, en revenant avant que les douze mois de son service fussent expirés. Il se lava de la première

---

(1) Wals. 298-305. Knyght. 2671, 2672. Rym. VII, 372, 382, 385, 391, 395, 399. Froiss. 4, LXV. Froissart peut être exact dans ses détails sur les siéges et sur les batailles; mais il est évident, d'après les registres et les documents publiés par Rymer, qu'il fut mal informé sur l'objet réel de l'expédition.

de ces charges, à la satisfaction de ses juges ; mais quand il tenta de justifier son retour par la nécessité de sa position, on ne put admettre sa défense. On lui répondit que cette nécessité provenait de sa négligence ou de son imprudence ; et on le condamna à perdre son temporel, jusqu'à ce qu'il eût payé en totalité les dommages qu'il avait causés au roi. Outre l'évêque, quatre des principaux chevaliers, qui s'étaient joints à l'expédition, furent mis en jugement sur l'accusation d'avoir vendu les munitions et les provisions à l'ennemi pour vingt mille francs, et on les condamna à payer cette somme à l'échiquier, et à rester en prison, jusqu'à ce qu'ils eussent fait leur paix avec leur souverain (1).

Avant de parler des actes postérieurs de ce règne, il devient nécessaire de reprendre l'histoire de Wycliffe. L'insurrection des communes avait créé un fort préjugé contre les nouvelles doctrines de ce réformateur. Il peut se faire que les prédicateurs ambulants aient ajouté aux leçons de leur maître ; mais si l'on en croit les assertions des écrivains contemporains, on doit admettre que leurs sermons étaient calculés de manière à éveiller dans le peuple l'esprit de mécontentement et d'insubordination, et à le porter au mépris des autorités constituées de l'é-

(1) Rot. parl. III, 133-158. Rym. VII, 424-427.

glise et de l'état. Quelques semaines avant la mort du dernier roi, dix-huit propositions prises dans les ouvrages et les leçons de Wycliffe, et relatives aux possessions temporelles de l'église et à l'usage des censures ecclésiastiques, avaient été soumises à Grégoire XI (1377, 22 mai.) ; et vers la fin de l'année (28 décemb.), par suite des lettres du pape, le curé de Lutterworth fut sommé de venir exposer ses opinions en présence du primat et de l'évêque de Londres (1). Pour se préparer à son jugement, il publia d'abord la défense d'une partie de sa doctrine, dans les termes les plus hardis et les plus incendiaires. Bientôt après, il composa une seconde apologie, dans laquelle il avouait, mais d'un ton plus modéré, qu'il verserait volontiers son sang pour la défense de ses assertions. On peut croire cependant, que le nouvel apôtre n'était pas pressé de recevoir la couronne du martyre. Lorsqu'on le jugea, il présenta aux prélats le même écrit ; mais avec des nombreuses corrections et des rectifications. Il commence par protester de sa soumission aux ordres et pénitences de l'église, et par renoncer à tout ce qu'il aurait enseigné de contraire à la doctrine du Christ. Il passe ensuite à plusieurs propositions qu'il

(1) Wals. 201 - 204. Lewis, 254 - 565. Wilk. Con. III, 116, 117, 123.

explique, qualifie et défend ; mais souvent, afin de leur donner un sens raisonnable, il est forcé d'avoir recours à des jeux de mots, et à des tournures évasives, qui semblent indignes d'un homme honnête et raisonnable (1). Cet écrit, néanmoins, fut, tel qu'il était, admis par les évêques comme orthodoxe, et son auteur renvoyé, avec ordre de s'abstenir de l'usage des termes qui pouvaient embarrasser et égarer les ignorants. Quelques personnes ont assuré que les deux prélats avaient été intimidés par un message de la princesse de Galles. Wycliffe con-

(1) Ainsi, par exemple, il avait enseigné que « les contrats » d'héritage perpétuel étaient impossibles, Dieu lui-même » ne pouvant donner des possessions civiles pour toujours. » Il déclara que par les mots « pour toujours, » il entendait dire après le jour du jugement. De cette manière, ses opinions étaient donc conformes aux premiers principes de la religion, et n'attaquaient pas les possessions civiles ici-bas. Il avait encore enseigné que « s'il y avait un Dieu, les lords » temporels pouvaient légitimement et méritoirement s'em» parer des biens mondains d'une église délinquante. » Il protesta dans sa défense qu'il n'avait pas l'intention, par cette doctrine, de dire que les lords temporels pouvaient prendre ces sortes de biens de leur propre autorité ; mais que s'il y avait un Dieu, il était tout-puissant : que s'il était tout-puissant, il avait le pouvoir de commander aux lords temporels de s'emparer des biens de ladite église, et que s'il le leur commandait, ils pouvaient alors le faire légitimement et méritoirement. Il donne plusieurs explications de pareille nature. Wals. 206, 207.

sidéra et célébra sa libération comme un triomphe (1).

De cette époque, à l'insurrection des communes, le curé de Lutterworth parut ne s'occuper que de diriger les opérations des pauvres prêtres; et il porta, par degré, ses attaques des propriétés ecclésiastiques aux doctrines de l'église. Dès que la tranquillité fut rétablie, l'évêque de Londres succéda au primat, qui avait été assassiné : et l'une de ses premières mesures fut de convoquer un synode de théologiens, dans lequel on censura vingt-quatre des propositions (1382, 17 mai.) que le nouveau prédicateur enseignait avec tant de zèle : dix comme hérétiques, et quatorze comme erronées et d'une tendance dangereuse (2). Tandis que le synode était assemblé, il arriva qu'un tremblement de terre ébranla la métropole : circonstance dont la politique ou le fanatisme de Wycliffe fit bientôt une preuve de sa doctrine. (3) « La terre trembla, » écrivait-il, parcequ'ils accusaient d'hérésie le » Christ et les saints du paradis. La croyance de » la terre, la voix de l'humanité, répondirent

(1) On trouve ces trois écrits dans Walsingham (ibid.), et dans Lewis, qui les ont copiés dans les MSS. de Selden. (P. 318, 329.) Aucun d'eux n'est daté; mais leur contenu paraît marquer l'ordre dans lequel ils se succédèrent.

(2) Wilk. Conc. III, 157.

(3) Knyght. 2650.

» pour Dieu, comme au temps de sa passion, » quand il fut condamné à une mort corporelle. » Il appela de cette condamnation à la protection du duc de Lancastre, au moyen de ses disciples Hereford et Rapyngdon : mais ce prince refusa de s'en mêler : les messagers eux-mêmes furent forcés, après quelques tergiversations, de se rétracter (20 juin.) (1); et l'on envoya à Oxford un mandat royal, qui suspendait Wycliffe de l'emploi de professeur, et ordonnait que tous ses ouvrages fussent saisis et envoyés à l'archevêque, dans l'état où ils se trouveraient, sans rature ou altération (2) (13 juil.). Déterminé cependant à ne pas céder à l'orage, il chercha à s'en garantir en se mettant sous la protection du parlement ; et il présenta une pétition « pour le maintien de la foi chrétienne, » dans laquelle il cherchait adroitement à s'emparer, en faveur de ses dogmes, des préjugés et des passions de la nation. Il demandait que l'erreur de ceux qui avaient condamné les prédicateurs ambulants fût réformée et publiée ; qu'on enseignât ouvertement dans les églises la doctrine même du Christ, relativement

---

(1) Tout le procès avec les évasions, l'excommunication et la rétractation de Hereford et de Rapyngdon se trouvent dans Wilkins, Con. III. 160-166, 167, et dans Knyght. 2655.

(2) Rym. VII, 343.

à l'eucharistie ; que les membres des ordres religieux eussent pleine liberté de se séculariser ; que les dîmes ne fussent employées qu'aux seuls usages que reconnaissaient les lois de Dieu et celles du pape ; que l'on cessât d'imposer des taxes sur le peuple, mais que l'on consacrât aux besoins de la nation les revenus des ecclésiastiques indignes, et le superflu de l'église, qui en réalité était le patrimoine du pauvre (1).

Wycliffe réussit en partie dans ce qu'il demandait. Immédiatement après le synode, les évêques obtinrent un acte du parlement, qui déclarait qu'attendu que plusieurs personnes, sous le masque d'une sainteté extraordinaire, allaient de place en place, prêchaient, sans autorisation, dans les églises, les cimetières, les foires et marchés, enseignaient de fausses doctrines, excitaient des querelles entre les diverses classes de la société, engageaient le peuple à les défendre à force ouverte, et refusaient d'obéir aux citations de leurs supérieurs ; les sheriffs seraient tenus, sur le certificat des prélats, affirmé à la chancellerie, d'arrêter ces délinquants ainsi que leurs complices, et de les tenir en prison jusqu'à ce qu'ils se fussent décidés à plaider en cour ecclésiastique. Sur la représentation des communes, que cet acte avait été passé sans leur con-

(1) Wals. 283. MS. C. C. C. apud Lewis, p. 83.

sentement, et qu'elles n'entendaient nullement se soumettre à la juridiction des prélats, autrement que ne l'avaient fait leurs ancêtres, il fut cassé, de l'approbation du roi et des lords (1). Mais les succès de Wycliffe s'arrêtèrent ici. Son appel en matières de doctrine, d'un tribunal spirituel à un tribunal laïque, scandalisa quelques uns de ses plus puissants partisans : et le duc de Lancastre se rendit en hâte à Oxford, pour lui conseiller de se soumettre au jugement de ses supérieurs. Il y consentit avec répugnance, lut une profession de foi en présence du primat et des évêques de Lincoln, de Norwich, de Worcester, de Londres, de Salisbury et de Hereford, et se retira dans sa cure de Lutterworth, où on lui permit de rester sans aucune tracasserie. Deux ans après, comme il assistait à la messe de son vicaire, le jour de la fête des Innocents, au moment de l'élévation de l'hostie, une attaque d'apoplexie le priva de l'usage de la langue et de la plus grande partie de ses membres. Il languit deux jours, et mourut à la fin de l'année 1384 (2).

Avant d'aller plus loin, je prendrai la liberté d'ajouter quelques détails sur le caractère et les

(1) Rot. parl. III, 124, 141. Gascoigne apud Lewis, 286. Lel. Coll. III, 409.
(2) Wood. Ant. Oxon. 189.

sentiments de cet homme extraordinaire. Exemplaire dans ses mœurs, il déclamait contre le vice avec toute la liberté et la sévérité d'un apôtre; mais, soit politique, soit préjugé, il dirigeait ses invectives les plus amères presque exclusivement contre le clergé. Ses prêtres ambulants formaient à la vérité une honorable exception : c'étaient de vrais prêcheurs évangéliques ; mais tous les autres, le pape, les évêques, les dignitaires, et le corps entier des clercs « bénéficiers, » n'étaient rien moins que des menteurs et esprits malins, des hypocrites, des traîtres, des hérétiques et des antechrist. Il se peut que plusieurs d'entre eux, comme il arrive souvent dans les anciens et riches établissements, méritassent quelques unes de ces dénominations; mais le zèle du nouvel apôtre ne lui permettait aucune distinction, et il se détermina à porter la hache dans ce qu'il appelait la racine du mal, leurs biens temporels. Il soutint qu'ils étaient tenus de vivre dans la pauvreté, à l'imitation de leur maître (1); que leur temporel leur avait été donné

(1) Apud Lewis, p. 292. Il soutenait que l'homme qui pensait qu'il fût loyal de doter les gens d'église, était le plus grand des hérétiques et des antechrist. Trialog. IV. 15. Woodford (Fascicul. per. ex petend. 1, 221-230) répondit aux sept arguments qu'il présenta en faveur de cette doctrine.

pour être employé en l'honneur de Dieu; et qu'en conséquence on pouvait le leur enlever légitimement, aussitôt qu'ils l'employaient à d'autres choses (1); que de payer des dîmes et rentes à un bénéficier qui dépensait son revenu en objets de vanité et de mollesse, c'était coopérer à ses péchés; et qu'il n'était pas seulement permis aux lords séculiers de s'emparer des possessions d'une église continuellement criminelle, mais qu'ils y étaient tenus, sous peine de damnation (2). On ne sera pas surpris que les membres du clergé se soient alarmés et irrités d'invectives aussi grossières et de doctrines aussi préjudiciables à leurs intérêts. Ils en appelèrent à la protection du roi et du pape: mais quoique leur réputation et leur fortune se trouvassent fort exposées, ils ne songèrent pas à se venger personnellement de leur

---

(1) Explications de Wycliffe apud Lewis, 253, XVII.

(2) Dicimus non solum quod illis licet hoc facere, sed quod debent, sub pœna damnationis gehennæ, cum debent de sua stultitia pœnitere, et satisfacere pro peccato, quo Christi ecclesiam macularunt. Trialog. IV. 18. Néanmoins il chercha ensuite à l'expliquer ainsi: « Si c'est une er» reur, comme on le dit à tort, alors le roi et les lords » séculiers ne devraient pas prendre un farthing, ni la va» leur d'un farthing d'un clerc mondain, quoiqu'il soit obligé » à ce paiement, ainsi que ses vassaux, pour ses biens quels » qu'ils soient, et qu'il ne veuille pas payer quoiqu'il le » puisse. » Grande sentence de malédiction éclaircie, apud Levis, pag. 99.

adversaire, et se contentèrent de l'ordre qui l'obligeait à quitter l'université pour résider dans sa cure. Si le lecteur lui accorde le prix du courage, il ne peut leur refuser celui de la modération.

Il n'est pas aisé de démêler les sentiments réels de ce réformateur sur plusieurs points de doctrine. Comme les autres novateurs religieux, il réclama le double privilége de changer ses opinions à volonté, et de passer pour infaillible dans toutes ses variations: et quand il jugea convenable de dissimuler, il modifia ses doctrines par des conditions, ou les expliqua par des distinctions qui donnaient une apparence d'innocence à des dogmes de la tendance la plus dangereuse. Il professait la vénération la plus sincère pour l'église primitive, telle qu'elle continua d'exister durant mille ans. Elle était alors pure dans sa doctrine, parfaite dans sa discipline, et exempte de mauvais exemples et d'avarice. Mais à l'expiration du dixième siècle, la prédiction de l'Apocalypse s'accomplit littéralement. On lâcha le grand dragon qui avait été enchaîné pour mille ans; et le premier usage de sa liberté fut de faire sortir de sa queue les nouveaux ordres religieux qui, avec une rapidité sans exemple, se répandirent dans tout le monde chrétien. Dès ce moment, la foi, la discipline et les mœurs se corrompirent, et le rétablissement de l'Évangile

fut réservé aux efforts de Wycliffe et de ses pauvres prêtres (1).

Sa maxime favorite, que la souveraineté ou le droit de propriété est fondé sur la grâce, paraît devoir son origine à un étrange amalgame des idées féodales et théologiques. Il pose en fait que la confiscation est expressément la punition de la trahison : or, tout péché étant une trahison envers Dieu, le pécheur doit donc être condamné à la confiscation de tout ce qu'il tient de Dieu, et conséquemment à perdre tout droit à l'autorité ou à la propriété ; car, quelles que soient les personnes dont il les tient immédiatement, elles proviennent originellement de Dieu (2).

Il admettait sept sacrements avec l'église catholique ; mais il en différait par la manière dont il expliquait la nature de l'eucharistie et le contrat de mariage. Sur le premier point, s'il usait fréquemment d'un langage orthodoxe, il enseignait plus souvent encore une doctrine semblable à l'*impanation* de Luther. Dans sa confession, où l'on pouvait s'attendre à ce qu'il parlât franchement, il se retrancha derrière un si grand nombre de distinctions inintelligibles, qu'il serait difficile au logicien le plus ardu de décou-

(1) Trialog. IV, 17, 32, 33.

(2) Ibid. IV, 17. Il présentait en faveur de cette opinion onze arguments auxquels Woodford répondit, 232, 250.

vrir ses sentiments (1). Dans ses autres ouvrages, il enseigne souvent que le pain, lors de la consécration, sans cesser d'être pain, devient le corps même du Christ qui a souffert sur la croix : de façon que la nature du pain n'est pas détruite, mais qu'elle s'est élevée à une substance de la plus haute majesté (2).

Il avance, relativement au mariage, plusieurs opinions extraordinaires. Il prétend que le contrat d'usage, dans lequel on dit, « Je te prends » pour femme, » contient une erreur, et qu'il est conséquemment nul ; que toutefois le consentement de l'esprit est suffisant sans qu'on soit obligé de l'exprimer en paroles : mais que les femmes qui ont passé le temps de la gestation ne peuvent être légalement mariées, soit au moyen de

---

(1) Sæpe confessus sum et adhuc confiteor quod idem corpus Christi in numero, quod fuit assumptum de Virgine... ipsum, inquam, idem corpus et eadem substantia est vere et realiter panis sacramentalis seu hostia... Non tamen audeo dicere quod corpus Christi sit essentialiter, substantialiter corporaliter vel ydemptice ille panis...Conceditur quod corpus Christi est quantumcunque varie quantificatum ibi, cum sit quælibet pars quantitativa illius hostiæ, etc., etc. Confessio mag. Joan. Wyeclyff. Apud Lewis, 272.

(2) C'est le vrai corps de Dieu en forme de pain... « C'est » le vrai corps de Dieu, et le vrai pain. » Knyght. 2649. « La vraie foi des chrétiens est que ce majestueux sacrement » est du pain et le corps du Christ. » MS. apud Lew. 87. Voyez aussi Trialog. IV, 427.

paroles, soit mentalement. Ses arguments à ce sujet ne sont que des jeux de mots (1).

Les prêtres qui prêchaient purement l'Évangile étaient, dans son opinion, les seuls membres réels de la hiérarchie : tous ceux qui s'y opposaient étaient des antechrist et les avoués de Satan. Il en faisait douze classes, commençant par le pape et finissant par les frères mendiants (2). Il affirmait cependant que « les prélats et les prêtres ordonnés par Dieu remplacent les apôtres et les disciples ; et que le pape » est le vicaire le plus élevé que le Christ ait mis » sur la terre (3). »

Il enseignait la doctrine du purgatoire, et soutenait hardiment l'efficacité de la messe (4) : mais, en admettant la nécessité des cérémo-

---

(1) Prenons pour exemple cet argument contre le contrat de mariage : « Aucune femme n'est l'épouse d'un homme, » jusqu'à ce qu'elle ait donné son consentement ; mais dans » la cérémonie du mariage l'homme dit, Je te prends pour » femme, avant que la femme ait donné son consentement ; » ce qu'il dit n'est donc pas exact, et conséquemment le » contrat est nul. » Voyez Trialog. IV, 20, 22. Woodford, 214.

(2) Trialog. IV, 26.

(3) MS. des prélats, apud Lewis. p. 129.

(4) « Dire la messe avec la pureté d'une sainte vie, être » plein de dévotion et exempt de blâme, plaît beaucoup à » Dieu tout-puissant, et profite aux âmes chrétiennes qui » sont dans le purgatoire. » MS. apud Lew. 131.

nies (1), il en censurait la multiplicité, et s'élevait hautement contre la coutume de chanter dans les églises (2). Il désapprouvait aussi les indulgences, les asiles et les pèlerinages, comme calculés plutôt pour enrichir le clergé que pour alimenter la dévotion (3).

Les opinions de Wycliffe, que les pauvres prêtres exaltaient et enseignaient du haut de leurs chaires, attirèrent de nombreux prosélytes. On venait en foule pour entendre les nouveaux prédicateurs. La nouveauté de leur méthode, la sévérité avec laquelle ils traduisaient à leur tri-

(1) Trialog. IV, 11.

(2) Quand on est quarante ou cinquante dans le chœur, trois ou quatre des plus impudents et présomptueux chanteurs dépêchent les prières les plus dévotes, si bien que personne ne peut les comprendre, et que tous les autres sont muets et les regardent comme des fous; et alors les prostituées et les fripons vantent sir Jack, ou Hoob et William le savant clerc, comment ils sont expéditifs dans leurs lectures et comment ils servent bien Dieu et la sainte Église, tandis qu'ils méprisent Dieu en face, qu'ils gênent les autres hommes dans leur dévotion et leur componction, et les provoquent aux vanités mondaines. * MS. des prélats, apud Lewis, 134.

(3) Ibid. 137, 350.

* Le style de cette époque a peu de rapports à celui de la langue anglaise d'aujourd'hui, et le sens n'en est que plus difficile à rendre. Un grand nombre de mots français fort altérés, et de mots anglais avec des terminaisons latines, en forment la base. Dieu même, en anglais God, est appelé Goddus, ce qui peut faire juger du reste. Nous espérons cependant avoir, dans la traduction, rempli notre tâche difficile avec une exactitude rigoureuse. (*Note du traducteur.*)

bunal les vices réels ou supposés de leurs supérieurs spirituels, et la hardiesse de leurs réclamations contre les droits, les prétentions et les priviléges du clergé, échauffaient les passions des auditeurs et forçaient leur assentiment. Mais le curé de Lutterworth se servait d'une autre arme, avec une égale adresse et une plus grande efficacité. En témoignage de sa doctrine, il en appelait aux Écritures, et constituait ainsi ses disciples juges entre lui et les évêques. Il existait, même à cette époque, plusieurs versions des saintes Écritures; mais elles ne sortaient pas des bibliothèques, et ne se trouvaient que dans les mains des personnes qui aspiraient à une grande sainteté (1). Wycliffe en fit une nouvelle traduction, en multiplia les copies à l'aide d'écrivains, et au moyen de ses pauvres prêtres, il en recommandait la lecture à leurs auditeurs. Elle devint entre leurs mains une machine d'un étrange pouvoir. Les hommes se trouvèrent flattés qu'on en appelât à leur propre jugement: les nouvelles doc-

(1) « La sainte Bible fut traduite en langue anglaise longtemps avant les jours de Wycliffe par des hommes vertueux et très instruits, et elle était lue et apprise avec dévotion et révérence par le peuple bon et religieux. » Sir Tho. Moor, Dialog. III. Quelques fragments des manuscrits de ces anciennes versions existent encore. Voyez l'histoire des traductions anglaises, qui s'arrête au « nouveau Testament de Wycliffe, » par Lewis, p. 4.

trines acquirent insensiblement des partisans et des protecteurs dans les plus hautes classes, qui seules avaient l'usage des lettres; l'esprit de discussion naquit, et les semences de cette révolution religieuse qui étonna et agita les nations de l'Europe plus d'un siècle après, se trouvèrent jetées dans toutes les âmes.

Le roi avait actuellement atteint sa dix-septième année. La résolution et l'intrépidité qu'il avait déployées durant l'insurrection semblaient présager un règne glorieux et fortuné, et les qualités de son cœur étaient rehaussées par la beauté remarquable de sa personne et par l'élégance de ses formes. Mais, soit qu'on doive l'attribuer à l'inexpérience et à la prodigalité de la jeunesse, à l'ambition de ses oncles, ou à la turbulence de son peuple, son règne, à partir de cette époque, ne présenta qu'une suite d'erreurs et d'infortunes qui le jetèrent souvent dans la plus horrible détresse, et lui coûtèrent enfin la couronne et la vie. Les ministres que le choix ou le hasard plaça près de lui n'étaient pas pris parmi les plus hautes classes de l'état; et lorsque, ainsi qu'il était naturel de s'y attendre, ils se furent acquis son attachement par leurs attentions, on regarda comme un crime les faveurs dont ils jouissaient, et tous les bienfaits qu'ils reçurent passèrent pour des injustices aux yeux des familles les plus nobles et les plus anciennes. Cette opposition

systématique contre ses favoris exaspéra l'esprit du roi, et le porta à prêter une oreille attentive aux soupçons et aux craintes suggérées par l'amitié officieuse de ceux qui l'entouraient. Le lecteur se rappellera d'abord que le duc de Lancastre fut le premier l'objet principal de ces soupçons; et que les bruits qui circulèrent alors, et qui n'avaient peut-être d'autre fondement que sa grande puissance et sa proximité du trône, s'étaient renouvelés pendant la dernière insurrection. Le prince jugea convenable de chercher un asile à la cour d'Écosse: et il n'en revint que lorsque le roi eut rendu témoignage de son innocence par une proclamation, et l'eut autorisé à voyager, entouré de gardes, pour la sûreté de sa personne(1). Quand l'évêque de Norwich eut mis fin à sa malheureuse croisade, le duc conclut un armistice avec la France (1383, nov.), dans lequel on comprit les Écossais; mais, comme ils continuèrent encore la guerre, une nombreuse armée passa leurs frontières, brûla les cabanes qui composaient leurs villes (1384, mars.), et leur causa un tort bien plus grave en abattant les forêts, dans lesquelles ils avaient toujours trouvé des refuges contre les poursuites des Anglais (2). A son retour de cette expédition, on renouvela des bruits

(1) Rym. VII, 318, 319.

(2) Knyght. 2673. Il nous assure que pour venir à bout

sur sa déloyauté : et durant la tenue du parlement de Salisbury, un frère carme remit au roi les détails par écrit d'une conspiration, réelle ou prétendue, pour placer la couronne sur la tête de son oncle. On conseilla à Richard de les communiquer au duc, qui jura que le contenu de cet écrit était faux, offrit de prouver son innocence par un combat, et demanda que le dénonciateur fût retenu jusqu'à plus ample informé. Le frère persista : et on le remit sous la garde de sir John Holland, frère utérin du roi (1), qui l'étrangla de ses propres mains pendant la nuit, et ordonna de traîner son corps le matin dans les rues, comme celui d'un traître. Ce lâche et mystérieux assassinat ne détruisit pas les soupcons secrets de Richard; mais le lord Zouch, que le moine avait désigné comme l'auteur de l'écrit, déclara, sous serment, qu'il ignorait son existence; et le comte de Buckingham, un autre oncle du roi, s'élançant l'épée nue dans la chambre, jura qu'il tuerait le premier qui oserait ac-

---

de cette dernière entreprise, on n'employa pas moins de 80,000 haches en même temps. Ibid.

(1) La princesse de Galles avait eu pour premier mari sir Thomas Holland, qui, du droit de sa femme, fut créé comte de Kent, et lord Wake de Liddel. Elle lui donna deux fils, Thomas Holland, qui hérita des titres de son père, et John Holland, qui fut par la suite créé comte de Huntingdon et duc d'Exeter.

cuser son frère de trahison (1). (mai.) Le roi dissimula, et Lancastre passa la mer pour obtenir une prolongation de l'armistice. On prit cependant la résolution de l'arrêter à son retour: mais il trompa l'espoir de ses ennemis, et se renferma dans son château fort de Pontefract, jusqu'à ce que la mère du roi, par ses voyages répétés et ses prières, fût parvenue à réconcilier l'oncle et le neveu, et à obtenir le pardon général de son fils, sir John Holland (2).

Par suite d'un traité conclu à Paris, le roi de France avait envoyé en Écosse un secours de mille hommes d'armes, sous le commandement

(1) Wals. 309, 310.

(2) Rym. VIII. 46. Dans le parlement qui se tint vers la fin de l'année, on reçut une pétition de la célèbre Alice Perrers. Peu après sa condamnation, sir William Windsor, son mari, avait présenté un bill d'erreur. Il établissait, entre autres points, qu'elle avait été mise en jugement, comme femme libre, quoiqu'elle fût depuis long-temps son épouse; qu'on l'avait jugée par contumace; et qu'obtenir une faveur du roi, action pour laquelle on l'avait condamnée, était une chose très différente de celle de solliciter des causes dans les cours, ce qui seul était défendu par le statut. Il obtint la restitution des terres qu'on avait confisquées à sa femme, à l'exception de quatre manoirs, et à condition de servir avec cent hommes d'armes contre la France. Actuellement il était mort, et sa veuve obtint sur sa propre demande, la révocation complète du jugement jadis prononcé contre elle, sous la clause que toutes les aliénations de propriété faites par suite de ce jugement seraient considérées comme valides. Rot. parl. III, 40, 186, 327.

de Vienne, avec un subside de quarante mille francs d'or, et des armures pour l'équipement de mille chevaliers et écuyers écossais. Il est curieux de lire dans Froissart les plaintes que les Français firent à leur arrivée. (1385, mai.) Le pays était sauvage: le peuple n'était pas civilisé; Édinbourg même, la capitale, était inférieure aux villes provinciales de Tournay et de Valenciennes. Il n'y avait ni banquets, ni bals, ni tournois. Les étrangers étaient forcés d'acheter à un prix exorbitant la nourriture la plus grossière: et, par jalousie, les indigènes leur refusaient des fourrages pour leurs chevaux, et leur tendaient à chaque instant des piéges pour les faire périr. Durant fort long-temps, deux membres seulement de la noblesse, les comtes de Douglas et de Moray, daignèrent les visiter: et quand on les présenta enfin au roi, ils furent étonnés de « ses yeux rouges et chassieux, et de la couleur » de ses sandales de bois; ce qui les convainquit » qu'il n'était pas guerrier. » Il était de l'intérêt des Français de commencer immédiatement la campagne: mais les Écossais demandèrent à être payés pour combattre dans leur propre cause, et l'on fut obligé de leur distribuer les quarante mille francs (1) afin de les mettre en campagne.

---

(1) On doit se rappeler que c'étaient des francs d'or.
(*Note du traducteur.*)

Ils pénétrèrent enfin dans le Nortumberland, et prirent trois châteaux sur les frontières ; mais l'approche de Richard, avec une armée de quatre-vingt mille hommes, les força de se retirer avec précipitation (1).

(juillet.) C'était la première fois que le jeune roi paraissait à la tête d'une armée : mais sa marche fut arrêtée à York par un malheureux évènement, qui jeta de sombres nuages sur la suite de l'expédition. Dans la ville, ou dans le voisi-

(1) Froiss. III, XII. Rym. VII, V, 484. On peut voir comment se fit la distribution de l'argent dans Rymer. On le distribua aux personnes de tous rangs, depuis le cardinal d'Écosse (Wardlow, évêque de Glasgow), qui reçut six mille francs, jusqu'à John Gray, qui fut forcé de se contenter de dix. Ibid. Le registre in-quarto de Robert II, cité par M. Pinkerton dans son Histoire d'Écosse (vol. I, p. 165), contient la convention faite entre les Écossais et leurs auxiliaires avant de commencer leur expédition. Elle pourvoit à la sûreté des personnes apportant des provisions à l'armée dans sa marche vers les frontières, et défend le pillage, sous peine de mort. Tous doivent porter une croix blanche de Saint-André par-devant et par-derrière. Si un Français insulte un Écossais, les Écossais doivent l'arrêter et le traduire devant son propre chef, *et vice versa*. La punition d'une querelle ou d'un désordre est la perte du cheval et de l'armure, si le coupable est chevalier ; et d'une main ou d'une oreille, s'il ne l'est pas. La même peine doit être infligée à tout homme qui, en Angleterre, mettra le feu à une église, tuera une femme ou un enfant, ou commettra un viol. Tout prisonnier appartiendra à la personne qui la première recevra sa main.

nage, le fils du comte de Stafford, l'un des favoris du roi, fut lâchement assassiné par sir John Holland. Le père et les parents du mort demandèrent hautement justice : la mère du roi implora la miséricorde de son fils en faveur du coupable, qui lui devait aussi le jour : mais Richard, qui n'avait pas oublié la mort du moine, fut inexorable. Il confisqua les propriétés de l'assassin, et le menaça du gibet s'il quittait jamais le sanctuaire de Saint-John de Beverley. (8 juillet.) En peu de jours la malheureuse mère mourut de douleur : son fils coupable attendit que la colère du roi fût apaisée, il obtint son pardon, et épousa Élisabeth, seconde fille du duc de Lancastre (1).

(1er août.) Le roi parvint enfin aux frontières : et les Écossais, convaincus de l'impossibilité d'arrêter sa marche, ne cherchèrent pas à s'y opposer. On réduisit en cendres Édinbourg, Dumfermline, Perth et Dundee ; et l'avant-garde était déjà sous les murs d'Aberdeen, quand on reçut avis que les Écossais ravageaient les comtés de Westmoreland et de Cumberland, et que Vienne venait de mettre le siége devant Carlisle. D'après

(1) Wals. 316. Froissart attribue ce meurtre à la vengeance que voulait prendre Holland de la mort d'un de ses écuyers qui, dans une querelle, avait été tué par un archer appartenant à sir Ralph Stafford. Froiss. XIII.

l'avis du duc de Lancastre, on résolut de rétrograder vers les frontières, et d'intercepter l'ennemi à son retour : mais, durant la nuit, le chancelier, sir Michael de la Pole, jeta de nouveaux soupçons dans l'esprit du roi; et le matin suivant (30 août.), il dit avec aigreur à son oncle : « Vous pouvez, sir, aller avec vos gens où vous » croirez être mieux. Je retournerai avec les » miens en Angleterre. » — « Je vous y suivrai » donc, répondit le duc; car il n'existe pas un » homme dans votre compagnie, qui vous aime » autant que moi et mes frères. Et si tout » autre que vous osait avancer le contraire, je » suis prêt à lui jeter mon gant. » L'armée fut licenciée : et les Écossais et les Français se vantèrent que le dégât qu'ils avaient fait dans le Cumberland et dans le Westmoreland surpassait les dévastations commises en Écosse par les Anglais (1).

(3 nov.) Au parlement qui suivit, le roi confirma les titres qu'il avait accordés pendant l'expédition sur les frontières du Tiviotdale. Ses oncles, les comtes de Cambridge et de Buckingham, qu'il avait créés ducs d'York et de Glocester, en reçurent l'investiture, avec l'épée, le couronet et la toque de leur rang, et ils ob-

(1) Wals. 316, 317. Froiss. XIV, XV, XVI. Ford. XIV, 49, 50.

tinrent, afin de soutenir leur nouvelle dignité, une concession de terres de la couronne, du revenu annuel de mille livres. Henri de Bolingbroke, fils du duc de Lancastre, et Édouard Plantagenet, fils du duc d'York, furent créés comtes de Derby et de Rutland : Robert de Vere, comte d'Oxford, obtint le titre de marquis de Dublin et la donation én viager des revenus de l'Irlande, à condition de verser annuellement à l'échiquier la somme de cinq mille marcs : et Michael de la Pole fut fait comte de Suffolk, avec la réversion des domaines du dernier comte, à la mort de sa veuve et de la reine. Richard pensait que les princes du sang, satisfaits de leurs dignités, verraient avec moins de jalousie les avantages accordés à ces deux favoris (1) ; mais en même temps, pour anéantir les espérances ambitieuses de son oncle Lancastre, il déclara Roger, comte de March, petit-fils de Lionel, duc de Clarence, l'héritier présomptif du trône (2).

Durant la session du parlement, une ambassade du Portugal arriva à Londres. Quelques années auparavant, Ferdinand, le dernier roi, avait conclu une alliance contre le roi de Castille, avec le duc de Lancastre et le comte de Cam-

(1) Rot. parl. III, 205-210. Rym. VII, 482, 505. Knyght. 2675.

(2) Lel. Coll. II, 481.

bridge, qui faisaient valoir des prétentions à cette couronne, du droit de leurs femmes. Le comte fit voile pour Lisbonne avec une petite armée, mais composée de braves soldats; le duc s'était engagé à le suivre; mais l'insurrection des communes avait arrêté son départ; et Ferdinand, se voyant dans l'impossibilité de lutter contre ses adversaires, conclut la paix avec eux. Ce roi avait violemment enlevé Léonora, femme de Lorenzo d'Acunha, qui fut couronnée reine, et lui donna une fille, nommée Béatrix. Pendant le séjour du comte de Cambridge à Lisbonne, son fils Jean épousa la princesse. Ils étaient tous deux âgés de dix ans; mais le comte, à son départ, refusa de laisser son fils à Lisbonne; et Ferdinand, bientôt après, accorda la princesse, son seul enfant, à Jean, roi de Castille, son ancien ennemi. Ce prince, à la mort de son beau-père, réclama la couronne du droit de sa femme. La noblesse admit sa réclamation; mais les quatre cités de Lisbonne, de Coïmbre, d'Oporto et d'Ourique, déclarèrent qu'elles ne pouvaient reconnaître les prétentions d'une fille illégitime, dont le père putatif vivait encore, et elles offrirent la couronne à Jean, frère naturel du dernier roi, grand-maître de l'ordre d'Avis, qui, pour se maintenir sur le trône, sollicita le secours du duc de Lancastre contre leur ennemi commun. Le duc reçut la proposition avec plaisir: Richard

fut satisfait de trouver un prétexte pour l'éloigner du royaume ; et l'on employa la moitié du subside voté pour l'année, à payer la dépense de l'expédition(1). On s'occupa tout l'hiver à réunir une armée de vingt-mille hommes, où se trouvaient deux mille hommes d'armes et huit mille archers. Avant leur départ, le roi et la reine présentèrent au duc et à la duchesse de riches couronnes d'or. La flotte mit à la voile à Plymouth (2) (1386, 9 juill.), toucha à Brest pour relever la garnison, et débarqua à la Corogne. Par la conquête de la Galice, on s'ouvrit une route vers le Portugal, où le duc fut accueilli par le roi Jean ; et, afin de cimenter leur amitié, on célébra le mariage du prince avec Philippa, fille aînée de Lancastre, par sa première femme. Mais la campagne suivante fut malheureuse. (1387, mai.) La chaleur du climat détruisit l'armée anglaise : on perdit rapidement les conquêtes de l'année précédente ; et le duc lui-même fut obligé, pour recouvrer sa santé, de quitter le Portugal et d'aller résider en Guyenne. Mais sa politique répara ces désastres. Le duc de Berri avait demandé en mariage Catherine, seul rejeton de Lancastre, par

---

(1) Rot. parl. III, 204.
(2) Elle fut escortée par une escadre portugaise de dix navires, d'une grandeur étonnante, et par six galères, dont quelques unes bordaient trois cents rames. Knyght. 2676.

Constance, sa femme actuelle, et héritière des prétentions de sa mère à la couronne d'Espagne. La nouvelle de cette demande parvint à la connaissance du roi de Castille, qui prit aussitôt l'alarme, et offrit d'accommoder la querelle entre les deux familles, en mariant son fils et son héritier, Henri, à cette princesse (1). On accepta la proposition. Constance abdiqua ses prétentions au trône en faveur de sa fille : la succession, après la mort du présent roi, fut assurée à Henri et Catherine, et à leur progéniture; et, à l'extinction de celle-ci, à la descendance du duc d'York, par Isabelle, sœur de Constance. On remit à Lancastre deux cent mille couronnes pour le défrayer des dépenses de la dernière expédition; on lui assura une annuité de cent mille florins, et l'on fit une rente de la même somme à la duchesse, durant sa vie. Henri et Catherine se marièrent, et on les créa prince et princesse des Asturies. Leur postérité régna sur l'Espagne pendant plusieurs générations (2).

Si Richard craignait l'ambition du duc de Lancastre, il eut bientôt des motifs de regretter l'absence du seul homme dont l'autorité avait pu jusqu'alors réprimer les passions violentes et les conseils irréfléchis de son frère, le duc

(1) Froiss. IX, 24, 46. Walsing. 342.
(2) Rym. VII, 603. Knyght. 2673. Wals. 342.

de Glocester. Mais ce prince avait pris maintenant un extrême ascendant; il fomentait le mécontentement de la noblesse; il innovait en matière de gouvernement, et ne laissait guère à son neveu que le vain titre de roi. Les Français, encouragés par l'absence de l'armée qui était en Espagne, avaient formé sérieusement le dessein d'envahir l'Angleterre. Leurs préparatifs en armes, en approvisionnements et en vaisseaux, étaient immenses. Chaque baron, chaque chevalier attendait impatiemment le moment de rendre aux Anglais les maux qu'ils avaient si souvent accumulés sur la France. La cavalerie et l'infanterie, réunies pour l'expédition, excédaient cent mille hommes; et la flotte qu'on avait assemblée dans le port de Sluys était si nombreuse que, pour user de l'exagération d'un écrivain contemporain, si tous les navires eussent été placés bord à bord, ils auraient pu former un pont d'une contrée à l'autre. La nouvelle de cet armement formidable répandit une terreur universelle : mais on fit des levées, on organisa des signaux, et l'on rassembla des troupes dans les positions les plus favorables. Le comte d'Arundel reçut le commandement de la flotte, avec des instructions pour détruire les bâtiments ennemis, dès qu'ils auraient débarqué leurs forces : et l'on donna l'ordre aux troupes, de dévaster toutes les contrées devant les envahis-

seurs, et d'éviter un engagement général (1). La confiance de la nation se releva: mais les grands barons, conduits par le duc de Glocester, saisirent cette occasion pour comploter le renversement de l'administration. Ils prétendirent que les officiers du roi faisaient des revenus publics leurs émoluments particuliers: que les communes avaient été appauvries par des taxes continuelles: que les classes supérieures ne pouvaient obtenir le paiement de leurs rentes; et que les tenanciers étaient forcés, en beaucoup de lieux, d'abandonner leurs fermes à cause de leur détresse (2). Il est impossible d'établir jusqu'à quel point l'administration était coupable de ces malheurs. On sait que le jeune roi dépensait énormément pour sa maison; mais il est également avéré que, pendant la dernière année, il avait remis volontairement au peuple un dixième et un quinzième que lui avait accor-

---

(1) Froiss. VIII, 7, 8. Knyght. 2679. Le connétable de France avait fait construire une forteresse en bois, qui se démontait; on l'avait placée sur des vaisseaux, et elle devait servir à l'usage du roi, lorsqu'il serait débarqué. Mais pendant le voyage de Tréguier à Sluys, la flotte fut dispersée, et trois navires qui portaient les débris de cette forteresse, ainsi que les charpentiers, tombèrent au pouvoir des Anglais. Richard ordonna de la faire monter, et on l'exposa publiquement à Winchelsey. Froiss. VIII, 15. Knyght. 2679.

(2) Knyght. 2685.

dés le parlement (1). L'invasion projetée fut retardée de semaine en semaine par des circonstances imprévues, jusqu'à ce qu'il devînt nécessaire de la remettre à l'année suivante : et Richard convoqua un parlement à Westminster (1386, 1er oct.), dans lequel les deux partis firent l'essai de leurs forces. La session s'ouvrit par un discours du comte de Suffolk. Le chancelier informa les chambres que, dans un grand conseil tenu à Oxford, le roi avait proposé de conduire une armée en France pour maintenir ses droits à cette couronne : qu'il était de leur devoir de délibérer sur l'avantage ou les désavantages d'une pareille mesure : et que, si elle recevait leur approbation, ils devaient pourvoir aux fonds nécessaires pour en payer les dépenses. Mais les lords et les communes, au lieu de s'occuper de cet objet, présentèrent ensemble une pétition qui demandait le renvoi des ministres et des membres du conseil, particulièrement celui du chancelier, qu'on avait l'intention de mettre en accusation dès qu'il serait privé de sa charge. Richard, si nous en croyons les assertions suspectes de ses ennemis, prit d'abord la résolution de faire arrêter et emprisonner le chef des opposants : mais, ayant sondé les dispositions du maire et des citoyens, et voyant

(1) Rym. VII, 471. Rot. parl. III, 98.

qu'il ne pouvait compter sur leur appui, il abandonna le dessein qu'il avait formé, se retira à son palais d'Eltham, et ordonna aux deux chambres de procéder à une délibération sur le subside. Elles refusèrent d'obéir jusqu'à ce qu'il eût fait droit à leur demande et qu'il fût revenu à son parlement. Après un débat de près de trois semaines, il vint à Westminster (24 oct.), renvoya les ministres dont on se plaignait, donna les sceaux à l'archevêque d'Ély, et nomma l'évêque de Hereford trésorier. Mais cette condescendance, au lieu d'adoucir ses adversaires, les encouragea : et les communes résolurent d'accuser le comte de Suffolk, le dernier chancelier, de grands crimes et de malversations. Richard leur ordonna de lui envoyer une députation de quarante chevaliers, et reçut un refus, sous le prétexte que la vie de ces députés pourrait être en danger. Enfin on passa un compromis : et le roi se rendit au parlement, dès qu'on lui eut donné la promesse, qu'à l'exception du chancelier, aucun de ses favoris ou de ses conseillers ne serait poursuivi.

(1) Comparez Knyghton (2680-2683) avec les registres du parlement. (III, 215, 231, 233, 242, 374.) Knyghton nous dit que le roi resta quarante jours à Eltham, ce qui doit être une erreur, puisqu'il paraît, d'après différents passages de Rymer, qu'il était à Westminster les 23, 24 et 27 octobre, et les 2, 8 et 22 novembre. Rym. VII, 547-550.

On a trouvé, vers la fin du dernier règne, le premier exemple d'une poursuite faite par les communes en parlement, et nous l'avons déjà remarqué : c'est ici le second, mais il est d'un plus grand intérêt, à cause du rang élevé de l'accusé et de l'emploi important dont il avait été revêtu. L'acte d'accusation était divisé en sept chefs, chargeant le comte d'avoir obtenu du roi des donations bien supérieures à ses mérites, et contraires à son serment (1) ; de s'être enrichi en frustrant la couronne de ce qui lui revenait, et d'avoir apposé le grand sceau à des chartes et à des pardons illégaux. Il avait confié sa défense à son beau-frère, sir Richard Scroop : mais les lords

(1) En prêtant serment comme chancelier, il avait juré « de ne souffrir aucune perte ou deshérence au roi, mais » de faire et de chercher son avantage autant que cela pour- » rait avoir lieu raisonnablement. » D'où l'on soutenait que, connaissant les besoins du roi, il n'en devait accepter aucune donation. Il répondit que ces mots n'avaient pas ce sens : qu'il pouvait accepter une donation du roi aussi bien que toute autre personne ; et que la donation qu'on lui avait faite, avec celle du duc de Glocester et autres, avait été confirmée par le parlement. Mais dans le jugement prononcé contre lui, il est dit : qu'on n'avait trouvé aucune confirmation de cette donation sur les registres : mensonge positif, puisqu'elle y est entérinée exactement dans les mêmes termes que la donation accordée à Glocester lui-même, contre laquelle on ne fit aucune objection. Præsentibus prælatis, proceribus, magnatibus, ac tota communitate. Rot. parl. III, 206, 209.

observèrent qu'il lui serait plus honorable de la présenter lui-même, et il répondit à ces accusations dans l'ordre où elles avaient été posées, soutenant que les plus criminelles étaient sans aucun fondement, et que les autres ne comportaient aucun délit légal. Quant à son mérite, il devait garder le silence à ce sujet, mais il espérait qu'on n'oublierait pas tout ce qu'il avait souffert pour le roi. Ici intervint cependant sir Richard Scroop. Il fit remarquer que l'accusé avait combattu trente ans dans les guerres, comme chevalier banneret, sans honte et sans reproche : qu'il avait été trois fois captif dans les mains de l'ennemi, deux comme prisonnier de guerre, une comme envoyé chez une puissance étrangère; et qu'il avait rempli les charges de gouverneur de Calais, d'amiral de la flotte, et souvent d'ambassadeur du roi. Il ne s'était pas élevé d'une situation abjecte à la dignité de comte : mais il était, dès cette époque, et longtemps avant, conseiller privé et chancelier, et il possédait les propriétés nécessaires pour soutenir le rang qui précédait celui de comte. Les avocats des communes furent entendus dans leur réplique et le comte dans la sienne : après quoi, sur la demande de ses accusateurs, il fut remis à la garde du lord connétable, et immédiatement élargi sous caution. Quelques jours après, le roi et les lords rendirent une sentence qui l'ac-

quittait sur quatre des points d'accusation, mais qui décidait que ses réponses aux autres charges étaient insuffisantes. On le condamna à rembourser les diverses sommes spécifiées dans les accusations, et à garder prison au bon plaisir du roi (1). Il est inutile de dire qu'il fut mis en liberté aussitôt après la dissolution du parlement.

Ce procès mérite d'être remarqué par la postérité, en ce qu'il confirma aux communes le droit nouveau d'accuser les ministres de la couronne : mais la procédure et ses résultats semblent prouver que l'administration de Richard n'avait pas été aussi arbitraire et aussi oppressive qu'on aurait pu le supposer, et justifient le soupçon que les poursuites faites contre le chancelier avaient été plutôt entreprises dans le dessein d'intimider que dans celui de punir. Mais alors le but du parti opposé à la cour se montra plus ouvertement ; et il se proposa d'imiter les précédents des règnes de Jean, de Henri III et d'Édouard II, en établissant un conseil permanent chargé de réformer l'état de la nation. Le roi déclara qu'il ne donnerait jamais son consentement à une telle mesure. Il menaça de dissoudre le parlement : et les communes, pour l'effrayer, envoyèrent chercher l'acte par lequel

(1) Ibid. 216, 220.

Édouard II avait été déposé (1). A la fin, l'un des lords lui représenta, d'après le désir du duc de Glocester et du comte d'Arundel, que, s'il persistait dans son refus, sa vie serait en danger : que les lords et les communes se sépareraient sans sa permission ; et qu'il verrait alors dans quel état de délaissement et d'abandon il serait plongé (2). (19 nov.) Son obstination fut vaincue : et il signa, d'une main désespérée, la création d'une commission de onze prélats et pairs, outre les grands officiers d'état, qu'il érigea en conseil permanent, pour surveiller la conduite des officiers de sa maison, des cours judiciaires et des employés de toutes les parties du royaume ; pour examiner les comptes de la trésorerie, les dons et les pardons qu'on avait accordés, ainsi que les griefs du peuple ; pour entendre et faire cesser toutes les plaintes auxquelles le cours ordinaire des lois ne pouvait subvenir, et pour appliquer aux abus les remèdes qui leur sembleraient bons et profitables (3). Le duc et le comte entrèrent dans ce conseil ; et, comme la majorité de leurs collègues appartenait au même parti, ils s'emparèrent en effet de tout le pouvoir du gouvernement. Afin de les protéger dans

(1) Rot. parl. III, 233.
(2) Ibid. 374.
(3) Ibid. 375, 376.

l'exercice de leur charge, les communes demandèrent que, dès l'instant où l'on mettrait opposition à leur autorité, le paiement du subside que l'on avait voté cessât; et que les auteurs, les conseillers et les complices de cette opposition, fussent, pour la première fois, passibles de confiscation et d'emprisonnement, et, pour la seconde, de la perte de la vie ou d'un membre (1). Richard y donna son assentiment (28 nov.): mais il refusa d'étendre la durée de la commission au-delà d'une année; et, à la clôture de la session, il eut le courage de protester ouvertement et en personne contre tout ce qui avait été fait dans ce parlement, qui lui porterait préjudice ou serait contraire aux priviléges et aux prérogatives de sa couronne (2).

Il paraît que les commissaires commencèrent leurs travaux par l'examen des comptes des officiers employés à la recette des revenus: et les résultats amenèrent la forte présomption que l'administration royale avait été calomniée (1387.). Nous ne connaissons ni la découverte d'aucune fraude, ni la punition d'aucun coupable, ni le redressement d'aucun abus (3). Le comte d'Arundel seul, qui avait été nommé amiral de la

(1) Knyght. 2692. Stat. x. App. 46.
(2) Rot. parl. 222, 224.
(3) Froissart rapporte, à la vérité, que sir Simon Burley

flotte, jeta quelque lustre sur la nouvelle administration. En différents engagements, durant l'été, il prit cent soixante navires richement chargés, et principalement de vins : il approvisionna la garnison de Brest, et prit deux forts dans le voisinage de cette ville ; il en brûla un près de la mer, et confia l'autre aux soins d'un gouverneur. De là, faisant voile pour Sluys, il détruisit les navires dans le port, débarqua ses troupes, et dévasta la contrée à la distance de dix lieues (1).

On ne devait pas s'attendre cependant qu'un prince qui atteignait actuellement sa vingtième année, et qui, dans un âge plus tendre, avait donné des preuves d'habileté et de courage, acquiesçât paisiblement à sa propre dégradation, ou que ses favoris oubliassent de pourvoir à leur sûreté, en négligeant de faire rendre à leur protecteur toute son autorité. Afin de s'émanciper du contrôle des commissaires, Richard fit un voyage à York (févr.) et un autre à Chester (juill.). En quelque lieu qu'il arrivât, il marquait son passage par des actes de munificence et de grâce. Les gentilshommes des campagnes et les notables des

fut condamné à une amende de 200,000 fr. et emprisonné. Mais sa narration diffère tellement des détails authentiques, établis sur les registres, qu'elle ne mérite aucun crédit. Il paraît qu'il l'a composée de tous les bruits qui couraient, et qui lui parvenaient.

(1) Knyght. 2692, 2693. Wals. 326.

villes étaient invités à la cour de leur jeune souverain, et fort peu se refusèrent à porter ses couleurs, et à se lier par serment à prendre sa défense contre tous. (20 août.) Il tint à Shrewsbury un conseil composé de plusieurs juges, et, quelques jours après (25 août.), il en assembla un autre à Nottingham (1). Il leur enjoignit, sur la foi de leur allégeance, de lui faire connaître quelle était la loi du pays sur les différentes questions qu'il voulait leur soumettre. Dans leur réponse, ils maintinrent que la commission qui s'était placée au-dessus du roi, dans l'exercice de l'autorité royale, était subversive de la constitution; que ceux qui avaient introduit cette mesure et engagé le roi à l'agréer étaient passibles de la peine capitale; que toutes les personnes qui l'avaient forcé de renoncer à l'exercice de ses droits, ou empêché d'en faire usage, étaient des traîtres; que le roi seul, et non les lords et les communes, avait le pouvoir de déterminer l'ordre dans lequel les questions seraient débattues dans le parlement; que le roi pouvait

(1) Sir Robert Bealknap, chef de justice, sir John Cary, premier baron de l'échiquier, sir John Holt et sir William Burgh, juges du banc du roi, étaient présents au premier de ces conseils : les mêmes personnes assistèrent au second, à l'exception des barons, et l'on y trouva de plus sir Robert Tresilian, lord président, sir Roger Fulthorpe, juge du banc du roi, et John Lokton, avocat du roi.

dissoudre le parlement à son bon plaisir, et que ceux qui osaient signer des actes au mépris de ce renvoi étaient des traîtres; que les lords et les communes ne pouvaient, sans la permission du roi, mettre en accusation ses officiers et ses juges ; que la personne qui avait demandé le statut de déposition d'Édouard II, et celle qui l'avait porté à la chambre étaient des traîtres, et que le jugement prononcé contre le comte de Suffolk était erroné dans tous ses points. Ils apposèrent leurs sceaux sur cette réponse, et promirent par serment de la tenir secrète. Mais, dès le lendemain, cette promesse fut trahie par sir Roger Fulthorpe, l'un des signataires, qui raconta ce qui s'était passé au comte de Kent, et celui-ci en donna connaissance au duc de Glocester (1).

Richard, ignorant cette fatale découverte, continua à préparer ses arrangements pour recouvrer l'autorité royale, à l'expiration de l'année accordée aux commissaires. Afin de s'assurer d'une majorité dans la prochaine chambre des communes, il manda les scheriffs, qui, si nous en croyons quelques écrivains, ne lui donnèrent que de faibles espérances de succès. Il se détermina à faire arrêter les plus violents de ses adversaires, et à les traduire par-devant les juges

(1) Rot. parl. III, 232, 233. Knyght. 2692, 2696.

qui lui avaient déjà donné leur opinion sur la question légale : et, dans ce but, il nomma Thomas Usk sous-scheriff de Middlesex, et employa John Blake, le référendaire, à préparer un acte d'accusation relatif à une conspiration contre la prérogative royale (1). Sir Nicolas Bramber, qui avait été trois fois maire de Londres, entreprit de s'assurer de la fidélité des citoyens, et même il parvint à faire jurer aux diverses corporations de vivre et de mourir pour le roi, et de s'opposer à ses ennemis jusqu'à leur dernier soupir. Les fonctions de la commission expiraient le 19 novembre, et le 10 Richard entra dans la capitale. On le reçut avec des marques de joie et de respect inaccoutumées; le maire et les principaux citoyens portaient ses couleurs en blanc et cramoisi, et une foule immense l'accompagna à l'église de Saint-Paul, et de là à son palais à Westminster (2).

(10 nov.) Orgueilleux de cette réception, le roi se retira pour se reposer : le lendemain ma-

(1) J'ai négligé plusieurs circonstances dont les historiens font mention, parceque je les considère comme de pures fictions inventées par les ennemis du roi. J'ai admis l'intention d'accuser les chefs de la commission, par la raison que l'acte d'accusation lui-même existe encore sur les registres, p. 234.

(2) Rot. parl. III, 234. Knyght. 2696. Wals. 330. Mon. Evesh. 85.

tin, il apprit avec étonnement qu'un corps nombreux de troupes, sous le commandement du duc de Glocester, et des comtes d'Arundel et de Nottingham, le connétable, l'amiral et le maréchal d'Angleterre, était arrivé dans les environs de Londres. Ces chefs avaient concerté leurs mesures assez secrètement pour éviter les soupçons, et ils avaient surveillé avec soin tous les mouvements du roi, à son retour dans la capitale. Le jour suivant (12 nov.), il parut une proclamation royale qui défendait à tous les citoyens de prêter assistance ou de vendre des provisions à la force armée qui se trouvait dans le voisinage; mais le lendemain les confédérés, s'avançant jusqu'à Hackney avec quarante mille hommes, envoyèrent un message à la cité pour prévenir le maire et les aldermen que leur unique objet était de délivrer le roi des mains des traîtres qui le tenaient en esclavage; pour leur commander, sous les peines les plus sévères, de prêter leur appui à cette même cause royale, et demander une réponse immédiate. Le lendemain (13 nov.), les comtes de Derby et de Warwick les rejoignirent à Waltham-cross : et ces cinq seigneurs, en présence des commissaires, citèrent ou appelèrent (c'est le terme dont ils firent usage) cinq des favoris du roi pour cause de trahison. (14 nov.) Richard, incapable de résister, consentit à entendre, le dimanche suivant, les plaintes

des lords appelants. (17 nov.) Ils entrèrent dans la cité, en prenant toutes les précautions possibles pour se garantir de la prétendue trahison de leurs ennemis, s'arrêtèrent pour examiner tous les rez de chaussée des maisons, et firent attendre le roi durant deux heures sur son trône, dans la salle de Westminster. Mais ils se conduisirent en sa présence avec l'apparence de l'humilité. Ils fléchirent le genou à l'entrée de la salle, à la première et à la seconde marche du trône. Le roi se leva, donna la main à chacun d'eux, et les invita à présenter leur pétition. Ils commencèrent par les protestations les plus solennelles d'attachement et de loyauté ; accusèrent ensuite de trahison l'archevêque d'York, le duc d'Irlande, le comte de Suffolk, sir Robert Tresilian, le faux juge, et sir Nicolas Bramber, le faux chevalier; et enfin, jetant leurs gantelets sur le carreau, ils offrirent séparément de prouver la vérité de l'accusation en combat singulier. Richard répondit qu'il convoquerait un parlement dans lequel justice serait faite, et qu'il prenait en même temps les deux partis sous sa protection royale. Il invita ensuite les appelants à passer dans une autre chambre, où ils partagèrent avec lui des rafraîchissements dans les formes les plus amicales (1).

---

(1) Rot. parl. III, 229. Knyght. 2697-2701. Wals. 330, 331.

Il devenait actuellement évident que la fuite seule pouvait sauver les conseillers malencontreux. Le comte de Suffolk réussit une seconde fois à gagner les frontières de France; l'archevêque se cacha dans les environs de Newcastle, et le duc d'Irlande se rendit sur la frontière septentrionale des Galles. Là, il reçut cependant des lettres du roi qui l'autorisaient à lever des troupes, et qui lui promettaient de le rejoindre à la première occasion. Il déploya avec joie la bannière royale; et ses espérances s'augmentèrent par l'arrivée de Molyneux, connétable de Chester, avec un nombreux corps d'archers. Le duc de Glocester reçut avec un secret plaisir la nouvelle de cet armement, et il se hasarda dès lors à découvrir ses projets réels : il consulta plusieurs ecclésiastiques et savants jurisconsultes pour savoir dans quels cas un vassal pouvait être justiciable en retirant son hommage; et, dans une entrevue à Huntingdon avec les comtes d'Arundel et de Warwick, et le lord Thomas Mortimer (10 déc.), ils convinrent « de déposer » Richard, et de prendre la couronne en leur » propre garde. » On prétendit par la suite qu'en adoptant cette résolution, ils n'avaient pas sérieusement le dessein de priver le roi de la dignité royale, mais simplement de l'intimider, en le réduisant, pour quelques jours, à la condition de simple particulier. Mais, quelle que fût

leur intention réelle, elle resta sans exécution par l'opposition des comtes de Derby et de Nottingham, qui, bien qu'ils désirassent poursuivre les favoris à mort, ne voulurent jamais consentir à priver le roi de sa couronne (1). Cependant le duc d'Irlande, à la tête de cinq mille hommes, s'avançait rapidement vers la Tamise. Son premier objet était de passer cette rivière, probablement par suite des instructions secrètes de Richard; mais les appelants, avertis de ses mouvements, marchèrent la nuit par différentes routes du voisinage de Londres, et occupèrent tous les passages avant son arrivee. (20 déc.) On l'aperçut d'abord à Radcot. L'entrée du pont avait été rétrécie de manière à ce que deux hommes seulement pussent s'y croiser; trois barrières étaient élevées plus loin; et le comte de Derby, avec une force considérable, était posté derrière. Le duc d'Irlande retourna immédiatement pour chercher un autre passage; mais il se trouva en face du duc de Glocester, et fut suivi par le comte de Derby, qui avait passé le pont après son départ. Dans cette occurrence, le duc se débarrassa de son armure, plongea dans la rivière, et, abandonnant son cheval, nagea vers le bord opposé. Il commençait à faire nuit, et, heu-

(1) Voyez les accusations portées contre le duc. (Rot. parl. III, 376), avec sa réponse. (Ibid. 379.)

reusement pour lui, le bruit courut qu'il s'était noyé. Molyneux, l'un de ses valets, et un jeune garçon furent tués ; quelques uns périrent dans les eaux ; on dépouilla totalement les autres et on leur permit de s'en retourner chez eux. On annonça quelques semaines après que le duc avait passé en Irlande (1).

Les appelants, à leur retour à Londres, prirent en main les clefs de la cité, et requirent une audience du roi, qui s'était retiré dans la tour. (26 déc.) Le monarque, intimidé, consentit à toutes leurs demandes. On publia une proclamation pour l'arrestation de l'archevêque fugitif, du duc et du comte. Onze des confidents du roi furent enfermés dans des prisons séparées ; et dix lords et chevaliers, avec les ladys Poynings, Mohun et Molyneux, renvoyés de la cour, se virent obligés de donner caution pour assurer leur comparution au prochain parlement. Afin que Richard ne conservât, en sa détresse, aucune personne dans le sein de laquelle il épanchât ses peines, on défendit à son confesseur même, l'évêque de Chichester, de paraître devant lui (2).

(1388, 1er janv.) Par les ordres déjà donnés

---

(1) Rot. parl. 236. Knyght. 2701, 2703. Wals. 332.

(2) Knyght. 2705. Wals. 333. Otterburne, 174. Rym. VII, 566, 567, 568.

pour la convocation du parlement, le roi avait prescrit aux schériffs d'y envoyer les chevaliers qui n'avaient pris aucune part à la dernière querelle. On retira ces ordres, et l'on en expédia de nouveaux dans le style accoutumé (1). (3 fév.) Dès que le chancelier eut ouvert le parlement, le duc de Glocester se leva, s'agenouilla devant le roi, et se plaignit de ce qu'on l'avait soupçonné d'aspirer à la couronne. Mais Richard l'interrompit aussitôt par la plus positive assurance qu'il était convaincu de l'innocence de son oncle. Les lords appelants présentèrent alors trente-neuf articles d'accusation contre les cinq appelés. Ceux-ci, à l'exception de sir Nicolas Bramber, qui était en prison, ne firent aucune réponse à leur appel, et l'on requit immédiatement leur condamnation par défaut. Mais la décision fut remise au jour suivant; et tous les juges, à l'exception de William Skipwith, furent arrêtés sur leurs siéges, en pleine cour, et renfermés dans des cellules séparées de la tour (2).

Le lendemain, le roi requit « les sages en lois » civiles et coutumières » de donner aux lords leur opinion sur l'acte d'accusation : ils déclarèrent à l'unanimité qu'il était, dans toutes ses parties,

(1) Rym. VIII, 566. Rot. parl. III, 400.
(2) Rot. parl. III, 228 - 236. Knyght. 2706. Wals. 334.

informe et illégal. Les pairs résolurent néanmoins de passer outre. Ils n'étaient liés, dirent-ils, par aucune autre loi que par la loi et la coutume du parlement; le royaume d'Angleterre n'avait jamais été gouverné par la loi civile; et ils ne voulaient pas, dans l'exercice de leur juridiction, être guidés par l'usage des cours inférieures. L'appel, du consentement du roi, fut déclaré « bon » et conforme à la loi et à la coutume du parlement. » Les appelants demandèrent encore le jugement; mais la chambre l'ajourna au jour suivant. Quand la demande y fut répétée (5 fév.), le primat, se levant, observa, qu'en obéissance aux canons de l'église, qui défendaient au clergé d'intervenir dans les jugements de sang, lui et les autres prélats allaient se retirer; mais qu'avant leur départ, ils protestaient que leur absence ne devait porter aucun préjudice à leurs droits, comme pairs, ni déroger à l'effet du jugement que les lords temporels prononceraient sans leur concours. Tous les évêques et tous les abbés quittèrent immédiatement la chambre.

Huit jours s'écoulèrent dans l'examen de l'acte d'accusation. Il donnait une relation détaillée de la conduite des prévenus depuis l'ouverture du dernier parlement, leur attribuant plusieurs projets trop absurdes pour mériter croyance, et

(1) Rot. parl. 236, 237, 244.

prétendant que leur but constant avait été de faire périr les lords commissaires, les appelants et leurs associés. Des trente-neuf articles contenus dans cet acte, on en considéra quatorze comme cas de trahison. Les accusés furent déclarés coupables sur ces points (13 fév.), et l'on condamna séparément le duc, le comte et Tresilian, à subir la mort des traîtres, et à perdre leurs propriétés, par confiscation au profit du roi. A raison de la nouveauté du cas, on réserva le sort de l'archevêque pour une future délibération, et l'on confisqua en même temps son temporel. Mais trois de ces victimes se trouvaient déjà hors de l'atteinte de leurs ennemis. Le comte de Suffolk était arrivé à Paris : le roi de France l'avait reçu avec beaucoup de bonté; mais il mourut de désespoir avant la fin de l'année. Le duc d'Irlande avait trouvé un asile en Hollande, et l'archevêque était toujours caché dans le Northumberland (1).

(1) Le duc mourut à Louvain en 1392, d'une blessure qu'il reçut en chassant un sanglier. L'archevêque, à la requête du gouvernement, fut transféré par le pape du siége d'York à celui de Saint-Andrew. Mais comme les Écossais ne reconnaissaient pas l'autorité d'Urbain, il se rendit en Flandre, y accepta une petite cure et la desservit jusqu'à sa mort. L'évêque d'Ély, chancelier, eut le siége d'York; Fordham fut envoyé de Durham à Ély; Skirlaw, évêque de Bath et Wells à Durham, et Ergham, évêque de Salisbury, à Bath et Wells. Par ces mutations, on éleva

Tresilian, qui s'était déguisé, et qui occupait un logement vis-à-vis le palais (19 fév.) fut trahi par un domestique, conduit devant les lords et envoyé à l'échafaud. Sir Nicolas Bramber subit le même sort, en protestant de son innocence, et en offrant le gage de bataille à ses accusateurs.

(2 mars.) Après un court intervalle, les quatre juges du roi, le premier baron de l'échiquier et l'avocat du roi furent accusés de trahison par les communes, sur le motif que, connaissant les intentions perfides de ceux qui proposèrent des questions à Shrewsbury et à Nottingham, ils avaient, pour leur plaire, donné des solutions contraires à la loi. Tous répondirent de la même manière, que leurs solutions avaient été arrachées par des menaces, et qu'en conséquence ils espéraient qu'on leur ferait grâce. Fulthorpe ajouta qu'il avait le lendemain découvert toute l'affaire au comte de Kent. On différa leur jugement; mais Black et Usk répliquèrent que tout ce qu'ils avaient fait l'avait été par les ordres du roi; on les avertit que ce qu'ils venaient d'alléguer pour leur défense (3 mars.) aggravait leur crime, parcequ'ils savaient bien que le roi n'était pas alors son maître, mais qu'il était dominé par les appe-

les amis des appelants, et l'on humilia ceux du roi. Rym. VIII, 574 - 577. Tous ces changements eurent lieu pendant la session du parlement. Rot. parl. 237, 238. Knyght. 2709.

lés. (4 mars.) Ils furent condamnés et exécutés. On appela de nouveau les juges, et on les informa que, par sentence de la haute cour du parlement, ils étaient condamnés à la peine infligée à la trahison : mais, au moment même, les évêques entrèrent dans l'assemblée et demandèrent que l'on arrêtât une telle effusion de sang. (6 mars.) A leur prière, on épargna la vir des condamnés; mais on les bannit pour toujours, et on les confina dans diverses villes de l'Irlande (1).

Le même jour, on accusa l'évêque de Chichester, confesseur du roi, d'avoir usé de menaces envers les juges à Nottingham, d'avoir caché les desseins des traîtres et exposé, par sa connivence, le royaume aux plus grands dangers. Il répondit qu'il n'avait fait usage d'aucune menace envers les juges ; qu'il avait été obligé de taire leurs réponses à raison de l'obligation du secret, et qu'il avait pris soin qu'il n'arrivât aucun mal par suite de la transaction. On le condamna à l'exil en Irlande (2).

---

(1) Rot. parl. III, 238-241. On les dispersa de la manière suivante : — sir Rob. Bealknap, à Drogheda, avec un traitement de quarante liv. par an ; — sir John Holt, avec quarante marcs ; — sir Rog. Fulthorpe, à Dublin, avec quarante liv. ; — sir Will. Burgh, ibid., avec quarante marcs ; — sir John Cary, à Waterford, avec vingt liv. ; — sir John Lokton, avec vingt liv.

(2) Rot. parl. III, 241, 243, 244. Cork lui fut assigné

Si la vengeance ou le désir d'effrayer avaient été l'objet de Glocester, il devait alors se trouver satisfait : mais sa soif de sang n'était pas étanchée, (12 mars.) et quatre chevaliers, les plus anciens et les plus constants amis du roi, furent accusés par les communes comme fauteurs et complices des traîtres déjà condamnés. Ils plaidèrent leur innocence et offrirent de la prouver, en vrais chevaliers, et comme les lords le jugeraient convenable. La politique des royalistes était alors de prolonger les délibérations : huit jours se passèrent en recherches et en débats ; et l'approche des fêtes de Pâques fit sentir la nécessité d'un ajournement. Vers les derniers jours les lords et les communes accordèrent au roi un subside jusqu'à la féte de la Pentecôte; et firent serment de défendre les lords appelants durant le présent parlement, et de vivre et de mourir avec eux, envers et contre tous. Le roi ajourna ensuite les deux chambres au lundi qui suivrait le second dimanche après Pâques (1).

---

pour résidence, et on lui permit de recevoir quarante marcs par an de celui de ses amis qui pourrait lui faire une rente aussi forte.

(1) On ordonna aux scheriffs d'exiger le même serment de tous les employés, de tous les propriétaires et de toutes les personnes qui avaient de l'influence dans leurs comtés, VIII, 572. Voyez les nominations pour le comté de Lincoln. Rot. parl. III, 400.

Durant la prorogation du parlement, on fit tous les efforts possibles pour sauver la vie des quatre chevaliers, et particulièrement celle de sir Simon Burley. Il avait appartenu à la cour d'Édouard III, avait été choisi par le prince Noir pour être le gouverneur de Richard, et il avait négocié le mariage de son souverain avec la reine actuelle. Il aimait le roi comme son fils, et le roi le chérissait comme un père. Par toutes ces considérations, Richard sollicita vivement Glocester de l'épargner; mais il en reçut pour réponse, que s'il voulait conserver sa couronne, il fallait qu'il consentît à l'exécution de son favori (1). La reine à genoux appuya la prière de son mari; mais, ni son rang, ni sa beauté, ni ses pleurs, ni ses supplications, ne purent amollir le cœur du tyran. (13 avril.) Cette tâche alors fut entreprise par le comte de Derby, l'un des appelants; et une querelle violente, mais infructueuse, entre l'oncle et le neveu, prouva seulement qu'aucune considération ne pouvait détourner le duc de son projet sanguinaire. Quand le parlement reprit le cours de ses opérations, on continua l'enquête. Richard soutint énergiquement que Burley était innocent, et retarda pendant trois semaines le triste sort de son ami, en refusant son

---

(1) S'il volait estre roy, covient estre perfourne et fait. Rot. parl. III, 431.

consentement. A la fin, dans un moment où le roi et les lords qui le secondaient se trouvaient absents, le parti opposé voulut que l'un des points de l'acte d'accusation se rapportât au prisonnier. (5 mai.) On l'appela et on le condamna sur la vague accusation d'avoir conspiré avec d'autres traîtres la mort de ceux qui avaient créé la dernière commission du gouvernement. On l'exécuta le même jour, et la seule grâce qu'il obtint fût que l'on commuât en décapitation la partie la plus ignominieuse de la peine (1).

(12 mai.) La semaine d'après, on prononça sur le sort de sir John Beauchamp, de sir James Berners et de sir John Salisbury, arrêtés en même temps que Burley. On déclara les deux premiers coupables de trahison, pour avoir aliéné les affections du roi de ses loyaux sujets, et les avoir fixées sur eux-mêmes; le dernier, pour s'être prêté à passer les mers afin de solliciter l'appui du roi de France en faveur des cinq lords accusés de trahison. On les conduisit tous immédiatement à la mort. Salisbury fut traîné sur la claie et pendu : mais le roi s'interposa en faveur des

(1) Rot. parl. 24-243, 376. Dans les registres de ce parlement, il est dit qu'il fut condamné de l'*assentiment* du roi (Roll. 243); dans ceux de la vingt-unième année du règne de Richard, que ce fut sans son assentiment, contre sa volonté, et en son absence. (Roll. 376.)

deux autres, et obtint des lords qu'ils fussent seulement décapités (1).

L'effusion du sang avait cessé : et « l'admirable » parlement, » comme quelques uns l'appelaient, ou « l'impitoyable parlement, » comme le nommaient d'autres avec plus de justice, fut dissous après une session de cent vingt-deux jours. Avant sa clôture, on publia une ordonnance d'expulsion des Bohémiens qui faisaient partie de la suite de la reine, et l'on accorda une amnistie, non seulement aux appelants et à leurs amis, mais aussi aux adhérents du parti opposé, à l'exception

(1) Rot. parl. III, 243. La conduite de toutes ces procédures ne s'accorde guère avec les notions que nous avons de la justice. L'acte d'accusation était lu d'abord en la présence du prévenu, qui plaidait pour sa justification, sans être assisté d'un défenseur. Les communes répliquaient, et les lords se résolvaient à « examiner les accusations et les circonstan» ces sous bonne délibération, et à prononcer tel jugement » qu'ils jugeraient honorable devant Dieu, et profitable au » roi et au royaume. » (Ibid. 240, 241.) Des jours et des semaines étaient employés à cette « bonne délibération ; » mais rien ne fait présumer que le prisonnier fût jamais entendu de nouveau dans sa défense, qu'on lui eût donné un conseil ou qu'on eût interrogé des témoins. On nous apprend seulement que les lords examinaient entre eux si l'accusé était coupable d'un ou de plusieurs des articles de l'acte d'accusation, et si cet article ou ces articles pouvaient être considérés comme trahison. Aussitôt que ces points étaient déterminés, on l'appelait afin qu'il entendît sa sentence, et on le menait immédiatement au lieu de l'exécution. Ib. 240, 243, 244.

de dix-huit personnes désignées. Le parlement eut soin cependant de mettre le roi hors d'état d'annuler les proscriptions prononcées ; et il récompensa les services des lords appelants par un présent de vingt mille livres, en dehors du nouveau subside. Leur dernier acte législatif condamnait leur propre conduite. C'était une ordonnance qui établissait que, « attendu que plusieurs »points avaient été regardés comme trahison »dans le présent parlement, lesquels néanmoins »n'avaient jamais été considérés comme tels par »aucun statut, aucun juge ne possédait, d'après »ce précédent, l'autorité nécessaire pour rendre »des jugements de trahison, dans aucun autre »cas ou circonstance qu'il ne l'avait fait avant »le commencement des procédures.» A la séance de clôture (3 juin.), le roi fut obligé de prêter une seconde fois le serment du couronnement : les prélats renouvelèrent leur acte de fidélité, et les lords, leur hommage ; et tous jurèrent de ne jamais consentir ni permettre qu'on rappelât d'aucun des jugements rendus dans ce parlement, ni qu'on détruisît aucuns des statuts que l'on y avait arrêtés (1).

Pendant près d'une année, Richard ne fut qu'un instrument dans les mains du parti. Le duc gouverna avec plus de douceur qu'on ne l'eût

(1) Rot. parl. III, 244, 247 - 252.

attendu de ses dispositions vindicatives : mais son administration ne se distingua par aucun acte d'importance, suffisant pour éblouir la nation, ou donner de la stabilité à son pouvoir. Le comte d'Arundel eut, à la vérité, assez de bonheur pour capturer une flotte appartenant à des marchands français ; mais, d'une autre part, les Percys perdirent contre les Écossais la bataille d'Otterburn en Northumberland, dans laquelle le comte Douglas fut tué, mais où les lords Henri et Ralph Percy, généraux anglais, furent faits prisonniers (1). La terreur que Glocester avait inspirée diminua insensiblement : plusieurs de ses partisans offrirent leurs services au roi : et Richard, par une action hardie, détruisit en un instant cette autorité cimentée par tant de sang. (1389, 3 mai.) Dans un grand conseil tenu après Pâques, il requit inopinément son oncle de lui apprendre son âge. « Votre altesse, » répondit le duc, est dans sa vingt-deuxième » année. » « Alors, ajouta le roi, je dois être certai» nement assez âgé pour conduire moi-même mes » propres affaires. J'ai été plus long-temps sous » le contrôle de tuteurs qu'aucun pupille de mes » états. Je vous remercie, milords, de vos servi-

(1) Voyez les deux ballades qu'on fit à ce sujet dans les Restes de l'ancienne poésie anglaise, et dans les Concerts de la frontière, ainsi que Froissart, IX, 37 - 42.

» ces passés ; mais je ne vous en demande aucun » désormais. » Remarquant leur surprise, il acheva le coup qu'il venait de porter, en demandant les sceaux à l'archevêque d'York, et les clefs de l'échiquier à l'évêque de Hereford. Un nouveau trésorier et un nouveau chancelier furent nommés. On renvoya l'ancien conseil, et le roi donna sa confiance à quelques amis de choix, ainsi qu'au duc d'York et au jeune comte de Derby, qui, bien qu'ils eussent appartenu originairement à la commission, n'avaient pas perdu ou avaient regagné la faveur royale. Glocester se soumit à regret, et se retira à la campagne, après une entrevue avec son neveu. Richard informa le peuple, par une proclamation, qu'il avait pris en personne les rênes du gouvernement ; qu'il entendait maintenir fidèlement les ordonnances du parlement de Westminster ; et qu'il suspendait la levée du subside accordé récemment, jusqu'à ce qu'il fût convaincu que ses besoins le requéraient (1).

Le roi était actuellement son maître : et soit qu'on le dût à sa sagesse ou à celle de ses conseillers, il faut avouer que, durant quelques années, son administration fut tranquille et heureuse. Une harmonie sans interruption régna entre son

(1) Knyght. 2735. Wals. 337. Rym. VII, 617. Rot. parl. III, 404.

peuple et lui. Il assemblait fréquemment son parlement; il le consultait sur toutes les matières importantes ; et il semblait jaloux de mériter son approbation. Dans une occasion, il ordonna au chancelier, au trésorier et aux autres membres de son conseil de résigner leur emploi; et il invita franchement toutes les personnes qui pouvaient en avoir éprouvé des dommages à exposer leurs griefs contre eux, comme s'ils eussent été de simples particuliers. Le lendemain, les deux chambres rendirent un témoignage honorable de leur intégrité, et on les rétablit dans les charges qu'ils occupaient, aux applaudissements du public (1). Pour reconnaître sa déférence, les lords et les communes se montrèrent généreux dans leurs dons, et confirmèrent successivement par leurs votes les prérogatives reconnues de la couronne (2). Quoiqu'il conservât un ressentiment profond des injures qu'il avait reçues, il eut la prudence de le réprimer: et quand le duc de Lancastre revint de la Guyenne, il rappela le duc de Glocester à son conseil (3). Il affecta même d'être indifférent au sort de ses amis exilés en Irlande, tant qu'il lui fut impossible de les servir sans danger ou opposition. Il promut son

(1) Rot. parl. III, 258.
(2) Ibid. 279-286.
(3) Ibid. 316.

ancien confesseur à un évêché dans cette île ; et comme le revenu en était médiocre, il y ajouta une petite annuité. Il rappela à Londres les trois juges survivants : et dès qu'il apprit la mort du duc d'Irlande, il accorda un plein pardon à sir John Lancaster, le compagnon de son exil, et rétablit le comté d'Oxford en faveur de son oncle sir Aubrey de Vere (1). Trois ans après, il se hasarda à donner une preuve plus forte de son affection à son malheureux ami. Il ordonna que son corps, qui avait été embaumé, fût apporté de Louvain, et qu'on l'inhumât avec une grande solennité dans l'église de Colne. Avant la fin de la cérémonie on ouvrit le cercueil, d'après ses ordres, et on leva le linceul qui couvrait la face du mort. On pouvait encore en discerner les traits ; et le roi les contempla pendant quelques minutes, en donnant des marques de la plus vive douleur (2).

(1378, nov.) Durant cette période de tranquillité relative, on compléta les actes législatifs sur les provisions et les réserves papales. Dès que le roi de France eut épousé la cause du cardinal de Genève contre Urbain VI, on agita dans le parlement les prétentions des compétiteurs ; et, à la suggestion du primat et des autres prélats, on

(1) Ibid. 302, 303, 346.
(2) Wals. 352.

résolut de reconnaître Urbain, et de lui obéir comme au chef légitime de l'église. La législature alla même plus loin : elle confisqua par un statut les revenus des cardinaux qui rejetaient Urbain, et plaça hors de la protection du roi tous les sujets anglais qui s'adresseraient à son adversaire comme au pontife réel. (1379, 11 mai.) Urbain, de son côté, fit paraître une bulle en faveur du roi, par laquelle il réserva les deux premières prébendes qui vaqueraient dans chaque église collégiale, et transféra à la couronne leur nomination, qui appartenait avant aux évêques et aux chapitres (1). Mais l'ambition d'Édouard Bromfield, agent à Rome de l'abbaye de Saint-Edmond, troubla l'harmonie qui régnait entre les deux cours. Au décès de l'abbé, et à l'aide de fausses insinuations, il se fit nommer à sa place par le pontife; il revint en Angleterre, et prit possession de l'abbaye, en vertu de la provision papale. Il fut immédiatement arrêté, d'après le statut sur les provisions rendu sous le dernier règne, et renfermé dans la tour (2). Cet évènement attira l'attention du public ; on se plaignit au parlement des nouvelles provisions accordées à plusieurs cardinaux (1380, 16 janv.) (3); et, par

(1) Rot. parl. III, 48. Rym. VII, 222.
(2) Rym. VII, 216.
(3) Wals. 230, 231, 236.

un acte additionnel, il arrèta que si quelqu'un des sujets du roi affermait ou administrait, sans sa permission, donnée sur l'avis du conseil, le bénéfice d'un étranger dans l'intérieur du royaume, ou, par suite de cette administration, envoyait de l'argent hors du royaume, il encourrait, par ce délit, toutes les peines comprises dans le statut des proviseurs de la vingt-septième année du règne d'Édouard III (1).

L'affaire de Bromfield s'arrangea par sa translation à un autre bénéfice. Le roi accorda les licences nécessaires aux procureurs des cardinaux qui jouissaient de revenus sur l'église d'Angleterre (2) : et le pape confirma le concordat de Bruges entre Édouard III et Grégoire XI (3). Mais quoique Urbain voulût bien céder sur d'autres points, il refusa toujours d'abandonner le droit que ses prédécesseurs avaient exercé pendant plusieurs siècles, de présenter aux bénéfices qui deviendraient vacants à la cour de Rome, par la mort ou la promotion des incombants (4); et le parlement, trois ans après, confirma les anciens statuts (1383, novem.); et, comme préservatif additionnel, étendit la pénalité du der-

(1) Rot. parl. III, 82, 83.
(2) Rym. VII, 253, 256, 258, 259, etc.
(3) Ibid. 384.
(4) Ibid. 321, 428, 437.

nier acte à tous les étrangers résidants sur des bénéfices obtenus par provision, soit qu'ils les tinssent pour eux-mêmes ou au profit d'autres personnes. On autorisa cependant le roi à donner des dispenses au cardinal de Naples et à toute autre personne qui rendrait des services particuliers à la couronne (1) : exception qui tendait, en grande partie, à rendre le statut illusoire ; car les cardinaux qui possédaient des bénéfices anglais, mourant généralement à Rome, le pape conférait à l'instant leurs bénéfices à d'autres cardinaux, qui n'éprouvaient aucune difficulté à obtenir la licence royale: et les autres bénéfices qui devenaient vacants dans cette cour, étaient fréquemment accordés, sur la requête du roi, à ses propres chapelains, comme le moyen le moins dispendieux de récompenser leurs services (2).

Ces subterfuges, qui blessaient l'esprit de la loi, n'échappaient pas à l'observation des ennemis du système des provisions ; et, par suite de leurs plaintes réitérées, il fut arrêté, dans le parlement tenu en 1390 (17 janv.), que toutes les provisions accordées avant le 29 janvier de l'année courante seraient valides ; que toutes les donations de ce genre, faites après cette époque,

(1) Rot. parl. III, 163, St. 7. Rich. II. c. 12.
(2) Rot. parl. III, 264.

ne seraient suivies d'aucun effet : que toutes les personnes qui accepteraient ces bénéfices, au mépris des clauses de ce statut, encourraient la confiscation de leurs terres et biens-meubles, et seraient bannies pour la vie : que tous ceux qui apporteraient ou enverraient en Angleterre une sentence ou une excommunication du pape contre une personne quelconque, à raison de l'exécution de ce statut, encourraient, outre la confiscation, la peine capitale ou la perte d'un ou de plusieurs membres : et que celui qui publierait une telle sentence ou excommunication, s'il était prélat, perdrait son temporel, et, s'il était d'un rang inférieur, serait emprisonné et mis à l'amende au bon plaisir du roi (1). Mais la dernière clause parut peser si fortement sur le clergé, que les pairs spirituels, bien qu'ils eussent concouru à tous les autres statuts contre les provisions, protestèrent unanimement contre celui-ci, « en tant qu'il tendrait à restreindre » l'autorité du siége apostolique, ou à renverser » les libertés de l'église. » On lut cette protestation en parlement par ordre du roi, et on l'inscrivit aux registres (2).

Peu de temps après, Richard tint un grand conseil ; et, en son propre nom, comme au nom

(1) Rot. parl. III, 266, 270. Stat. 13. Rich. II. St. 2, c. 2, 3.
(2) Rot. parl. III, 264.

des principaux barons et chevaliers, il écrivit au pontife, lui expliqua leurs griefs, et requit sa sainteté d'apporter au mal quelque remède prompt et efficace. Il ne paraît pas qu'on ait répondu à cette lettre. (1391, 4 fév.) Urbain mourut; Boniface IX, qui lui succéda, déclara les statuts décrétés par le parlement nuls et de nul effet (1); et, parmi d'autres provisions, il accorda une prébende dans l'église de Wells au cardinal Brancacio (1392, 14 août.), qui intenta immédiatement un procès, en cour de Rome, à William Langbroke, présenté par le roi (2). La discussion recommença : les cours du roi décidèrent en faveur de Langbroke; mais on fit courir le bruit que, si les prélats exécutaient les décrets de ces cours, ils s'exposeraient aux peines ecclésiastiques. (1393 janv.) Au prochain parlement, les communes demandèrent au roi de s'informer près des trois ordres de quelle manière ils se conduiraient dans les deux cas suivants : 1° si le pape publiait des sentences d'excommunication contre les évêques pour avoir institué les bénéficiers du roi, en conséquence des jugements de la cour royale; 2° si, pour la même raison, il essayait de transférer

---

(1) Fuisse et esse cassa et irrita, ipsaque ex superabundante cassamus, irritamus, et juribus vacuamus. Apud Raynald. v, 162.

(2) Rym. VII, 734.

les évêques, de leurs siéges actuels à d'autres siéges hors du royaume (1). La réponse donnée par les communes fut que de tels procédés seraient subversifs des droits de la couronne, et qu'en conséquence elles se réuniraient, contre eux, à la personne du roi, à la vie et à la mort. La réponse des lords temporels avait à peu près le même sens. Les prélats déclarèrent que leur intention n'était pas de dénier au pape le droit de publier des sentences d'excommunication, et de transférer les évêques suivant les lois de la sainte église; mais que se servir de ces moyens dans le cas proposé, serait envahir les droits de la couronne, qu'ils étaient déterminés à défendre de tout leur pouvoir (2). En conséquence de ces réponses, on rédigea le dernier et le plus étendu des statuts des proviseurs ou *præmunire*, par lequel on arrêtait que si quelqu'un sollicitait ou obtenait, en cour de Rome, ou partout ail-

---

(1) Il est assez curieux d'observer combien le parlement craignait promptement de voir ses propres artifices tourner à son préjudice. Le projet de transférer les évêques hors du royaume avait été inventé par le parti du duc de Glocester pour se débarrasser de l'archevêque d'York. Mais il devint alors évident que si le pape pouvait user de ce moyen pour punir un prélat qui avait offensé le parti dominant, il pouvait également l'employer pour punir celui dont il avait à se plaindre.

(2) St. 16. Rich. II, c. 5. Rot. parl. III, 304.

leurs, des translations, excommunications, bulles, actes ou autres choses contre les droits de la couronne royale, de la royauté ou du royaume, comme il est dit plus haut, ou les introduisait dans le royaume, ou les recevait, les notifiait et les exécutait dans le royaume ou tout autre lieu, cette personne ou ces personnes, leurs notaires, procureurs, protecteurs, complices, fauteurs et conseillers, seraient mis hors de la protection du roi; que leurs biens meubles et propriétés, leurs terres et tènements, seraient confisqués au profit du roi, et qu'on les arrêterait partout où on les trouverait (1).

On a des motifs de croire que lorsqu'on discuta ce bill dans la chambre des lords, il rencontra une forte opposition. Il fut au moins retiré par les communes, qui consentirent à ce que le roi référât de toutes ces matières à son conseil, et eût le plein pouvoir de faire tous les changements et arrangements qu'il jugerait convenables, et d'en procurer ensuite l'exécution (2). Quoiqu'ils

(1) St. 16. Rich. II, c. 5.

(2) Fait à remembrer touchant l'estatut des provisours, qe les communes, pur la grante affiance... s'accordèrent et assentèrent en plein parlement, qe ñre dit sir le roi, par bone délibération et assent des seigneurs et de son sage conseill, preigne toute la matire à luy, et q'il eit plein poair et auctorité de modifier le dit estatut, et ent ordeiner par délibéra-

eussent exprimé le désir que ce bill, ainsi amendé, leur fût présenté pour y donner leur consentement au prochain parlement, il ne paraît pas leur avoir été soumis de nouveau; mais on s'en servit à l'occasion, et on le modifia toutes les fois que cela convenait à l'autorité royale. Le pape ne manquait pas de donner les bénéfices anglais des cardinaux qui mouraient à leurs successeurs: mais le roi y nommait fréquemment lui-même. Dans chacune de ces occasions, l'ancien débat se renouvelait, et, dans tous les cas, le proviseur était forcé de renoncer à ses prétentions; et le pape, afin de sauver son propre droit, conférait le bénéfice à la personne présentée par le

---

tion et assent sus dit zen manere come luy semblera meutz. Rot. parl. III, 301. On transcrivit quatre ans après dans les registres un autre memorandum dans le même sens et presque dans les mêmes mots (le roi pouvait l'altérer «par l'assentiment et l'advis de treux sages et dignes persones queux lui plerra appeller pour conseiller en la matière»): et on ajouta qu'immédiatement après, les prélats protestèrent, que si l'on rendait aucune ordonnance qui restreignît le pouvoir du pontife dans l'affaire des provisions, ou qui fût subversive des libertés de l'église, ils ne pourraient ni ne devraient y donner leur assentiment. Rot. parl. III, 340, 341. D'où je crois établi que ce statut ne fut jamais, à proprement parler, passé dans le parlement et que c'est pour cette raison qu'on ne le trouve pas sur les registres. Le conseil du roi en fit cependant l'application, et on l'y référa dans la vingt-cinquième année du règne de Henri VIII, c. 20, et dans la deuxième de Philippe et Marie, c. 8.

roi. Convaincus par expérience de l'impossibilité où ils se trouvaient de continuer ce débat avec honneur, les pontifes négocièrent enfin, et acceptèrent le statut, avec les modifications que le roi jugea prudent d'y faire. On abolit entièrement les provisions en faveur des étrangers, à l'exception des cardinaux; et en faveur des indigènes, elles ne furent généralement accordées qu'à des personnes qui avaient obtenu préalablement la licence royale (1). Ainsi se termina, tout à l'avantage de la couronne, cette longue et fâcheuse contestation; car, bien que le droit d'élection appartînt au clergé, il était purement nominal, puisqu'on n'osait repousser la personne que le roi recommandait: et quoique le pape prétendît toujours conférer par provision les grandes dignités de l'église, le proviseur, ou le pourvu, était invariablement la personne que la couronne avait désignée.

---

(1) On remarque une de ces modifications temporaires dans Wilkins, Con. III, 237. 1° Les évêchés devaient être accordés après l'élection et par provision à la personne élue, si le roi écrivait en sa faveur; s'il ne le faisait pas, à quelque autre individu qu'il pût accepter. 2° Dans les cathédrales et les églises collégiales, le pape et le chapitre devaient présenter alternativement jusqu'à ce que le pape eût fait trois présentations. Il pouvait accorder des provisions aux cardinaux: dans tous les autres cas il était obligé de choisir des Anglais. 3° Pour les autres bénéfices le pape et le chapitre présentaient alternativement pendant quatorze mois. Anno 1398.

Si la guerre entre l'Angleterre et la France continuait encore, c'était plutôt par la difficulté d'arranger leurs différents que par inimitié réelle entre les deux monarques. Les dernières hostilités avaient été suspendues par une série de négociations qui, en 1394, se terminèrent par une trève de quatre ans (1) (1394, 27 mai.). Bientôt après Richard perdit sa femme, *la bonne reine Anne,* qui mourut dans son palais de Shene (7 juin.), et fut inhumée à Westminster. (26 juil.) Le roi parut inconsolable: et, pour le distraire de sa mélancolie, on lui conseilla de visiter ses états d'Irlande. Autrefois ils produisaient un revenu annuel de trente mille livres: maintenant les recettes ne couvraient pas les dépenses ordinaires du gouvernement. Pour comprendre la cause de cette diminution, on doit jeter un coup d'œil sur les opérations qui avaient eu lieu en Irlande. Après la mort de Bruce, le second Édouard fut trop occupé de ses ennemis domestiques, et le troisième trop empêché par ses guerres avec l'Écosse et la France, pour se mêler des affaires de cette île; et les indigènes, par des empiètements successifs, étaient parvenus à renfermer le territoire anglais dans les limites les plus étroites. Les O'Nials avaient recouvré la plus grande partie de l'Ulster; les O'Con-

(1) Rym. VII, 770.

nors gouvernaient plusieurs districts dans le Connaught, et les O'Brians maintenaient avec persévérance, et souvent avec succès, la cause de l'indépendance irlandaise dans le Leinster. Si les indigènes s'étaient réunis par un effort commun, ils eussent repoussé les envahisseurs dans l'Océan : mais ils perdirent la plus glorieuse opportunité par leurs propres dissensions et leur folie. Leurs hostilités étaient en général le résultat soudain d'une provocation particulière, et non d'aucun plan pour la délivrance de leur île. Ils tournaient aussi souvent leurs armes contre leurs propres concitoyens que contre les ennemis de leur nation ; et plusieurs tribus recevaient des pensions annuelles du gouvernement anglais, comme le prix des services qu'elles rendaient, en protégeant les frontières des invasions de la portion la plus hostile de l'Irlande.

Le territoire occupé par les Anglais présentait une même scène d'anarchie et de désunion. Les colons étaient divisés en deux classes, les Anglais de race et les Anglais de naissance. Les premiers étaient les descendants des premiers envahisseurs, et se considéraient comme les héritiers légitimes des terres et des revenus conquis par l'épée de leurs ancêtres. Plus ils étaient éloignés du siége du gouvernement, moins ils respectaient son autorité ; et, comme ils vivaient en contravention continuelle aux lois anglaises,

ils cherchaient naturellement à se soustraire à leur contrôle. Il en résulta que beaucoup d'entre eux adoptèrent l'habillement, les mœurs, le langage et les lois des indigènes, et se trouvèrent insensiblement transformés de barons anglais en chefs irlandais. Le plus puissant était Thomas Fitz-Maurice, qui recevait sous son étendard, sans distinction de pays, tous les aventuriers qui se présentaient : il chassa les colons anglais qui refusèrent de se conformer à ses volontés; il encouragea les mariages avec les indigènes; et il établit parmi ses vassaux les coutumes de Tanistry et de Gavelkind (1). Cependant telle était la faiblesse du gouvernement, que, pour s'assurer de sa fidélité, on le créa comte de Desmond, et que l'on érigea ses possessions en comté palatin.

La classe des Anglais de naissance se composait de personnes nées en Angleterre, que le roi avait revêtues d'emplois en Irlande, et de la foule d'aventuriers que la misère ou le crime bannissait de leur pays natal. C'était, pour les anciens colons, des objets de jalousie particulière et de haine. Le gouvernement les protégeait et les avançait pour s'en faire un appui contre le mécontentement des autres. Édouard III avait été jus-

(1) Voyez le premier volume, notes et avertissement. (*Note du traducteur.*)

qu'à défendre qu'aucune personne ne tînt d'emploi du gouvernement d'Irlande, à moins qu'il ne fût Anglais, et qu'il ne possédât des terres, des ténements ou des bénéfices en Angleterre (1342.); mais cette prohibition avait soulevé l'indignation des Anglais de race: au mépris de son autorité, ils s'assemblèrent en convention à Kilkenny; et leurs remontrances furent si vives, qu'il révoqua l'ordre, et leur confirma les droits dont ils avaient hérité de leurs ancêtres.

Édouard III avait nommé son fils Lionel, duc de Clarence, au gouvernement d'Irlande. Le prince débarqua avec une armée, obtint quelques avantages sur les indigènes, et quitta l'île après avoir plutôt excité qu'apaisé la jalousie qui existait entre les deux partis. Il y revint quelques années après : on assembla un parlement sous son influence; et le résultat fut le célèbre statut de Kilkenny. Ses dispositions n'étaient pas dirigées contre les nationaux, mais contre les descendants des colons anglais, qui, « à la ruine du bonheur commun, avaient re-» jeté les lois de l'Angleterre pour celles de l'Ir-» lande. » Il arrêtait que le mariage, l'éducation, l'adoption d'enfants et le compérage avec des Irlandais, rendraient à l'avenir le délinquant sujet à la pénalité de haute trahison; et que l'Anglais qui adopterait un nom irlandais, ou le langage de l'Irlande, ou la form e des vêtements en usage,

serait forcé, sous peine d'emprisonnement ou de confiscation, de donner caution de sa volonté de revenir aux mœurs de son propre pays. On déclara en outre que *les lois brehon* étaient des coutumes licencieuses introduites depuis peu parmi les Anglais; et l'on arrêta que tout Anglais qui déclinerait l'autorité de ses propres lois pour soumettre sa cause à la décision des juges *brehon* serait coupable de haute trahison (1).

Les anciennes dissensions continuèrent entre les étrangers; et les Irlandais étendirent graduellement leurs conquêtes. Afin de rétablir la tranquillité dans cette île, Richard, dans la neuvième année de son règne, créa le comte d'Oxford, son favori, marquis de Dublin et ensuite duc d'Irlande, lui conféra le gouvernement de l'Irlande pour sa vie, et lui accorda, pour en jouir, lui et ses hoirs, toutes les terres qu'il pourrait conquérir sur les indigènes, à l'exception de celles qui déjà étaient annexées à la couronne ou concédées aux anciens aventuriers (2). Le parlement alloua trente mille marcs pour cette expédition, et l'on avait généralement la plus haute espérance de succès; mais tout ce projet fut détruit par les querelles qui s'élevèrent entre le roi et ses barons, et l'exil du duc suivi de sa mort. Il

(1) Apud Leland, I, 320.
(2) Rot. parl. III, 209, 210.

sembla toutefois que le moment où les Anglais devaient reprendre leur ascendant et réduire les indigènes à la plus complète soumission fût actuellement arrivé. (oct.) Richard débarqua à Waterford avec quatre mille hommes d'armes et trente mille archers : le duc de Glocester, les comtes de Rutland et de Nottingham l'aidaient de leurs conseils; et quoique la situation du pays, entrecoupé de lacs, de marais et de forêts, retardât ses progrès; quoique l'ennemi évitât son approche, en se retirant dans des forteresses inaccessibles; en peu de temps, on abandonna tout projet de résistance. Les chefs du nord vinrent trouver le roi à Drogheda; ceux du sud se rendirent à Carlow, près du comte de Nottingham, délégué de Richard; et tous, au nombre de soixante-quinze, rendirent hommage, promirent de conserver la paix, et se soumirent à payer un tribut annuel. Les quatre principaux rois, O'Nial, O'Connor, O'Brian et M'Murchad, accompagnèrent Richard à Dublin, où ils furent instruits des usages anglais par sir Henri Christal (1); se soumirent à recevoir, quoique avec répugnance (1395, 25 mars.), la dignité

(1) Christal donna à Froissart le détail de cette expédition. Il avait été fait autrefois prisonnier par un des indigènes, homme puissant, qui sauta à l'improviste derrière lui sur son cheval, le serra étroitement, et forçant le cheval de

de chevalier ; et, revêtus des vêtements de l'ordre, furent festoyés à la table du roi. La réduction des nationaux fut suivie de celle des Anglais rebelles, qui obtinrent leur pardon, contre leur propre espérance et l'avis de plusieurs seigneurs. Quoique Richard employât beaucoup de temps en représentation, il ne négligea pas la réforme du gouvernement. On redressa beaucoup d'abus; on donna aux lois plus d'énergie; on renvoya les officiers injustes et violents, et l'esprit des indigènes se réconcilia graduellement avec la supériorité des Anglais.

Mais tandis que le roi fondait son pouvoir en Irlande, il se trouva soudainement rappelé dans ses possessions anglaises. Les disciples de Wycliffe, sous la dénomination de lollards, avaient saisi le temps de son absence pour commencer une violente attaque contre les revenus et la discipline de l'église. Non contents d'afficher des libelles contre le clergé, dans la plupart des places publiques de la capitale, ils avaient préparé une pétition incendiaire, qui devait être

---

marcher, à l'aide de ses talons, l'emmena toujours courant chez lui. Pendant sa captivité, il apprit la langue irlandaise, et par cette raison fut chargé du soin des quatre rois. Il éprouva de grandes difficultés à leur persuader qu'ils devaient dîner à une table différente de celle de leurs serviteurs, à leur faire porter des chausses, et des manteaux fourrés de peaux d'écureuils. Froiss. XI, 24.

présentée à la chambre des communes. Cette pièce est un étrange composé de fanatisme et de folie. On s'y plaint de ce que, depuis que l'église possède des propriétés mondaines, la foi, l'espérance et la charité ont été bannies d'Angleterre; de ce que le sacerdoce anglais est un faux sacerdoce, parceque des pécheurs ne peuvent ni donner ni recevoir le Saint-Esprit; de ce que les ecclésiastiques professent une vie de célibat, mais se dorlotent trop bien pour l'observer; de ce qu'en acceptant des places sous le gouvernement, ils deviennent hermaphrodites, puisqu'ils s'obligent à servir Dieu et Mammon; qu'ils enseignent la transsubstantiation, qui mène à l'idolâtrie; qu'ils prescrivent la confession, ce qui les rend présomptueux; qu'ils autorisent la guerre et les exécutions criminelles, ce qui est contraire à la loi du Christ, loi de miséricorde et d'amour; et qu'ils permettent aux hommes d'exercer les métiers d'orfèvre et de fourbisseur, qui sont inutiles et pernicieux sous l'empire de l'Évangile. Les prélats, alarmés de la hardiesse de ces fanatiques, sollicitèrent la protection du roi, qui, à leur prière, revint à Londres, et réprimanda les protecteurs des lollards avec tant de sévérité, qu'ils ne s'aventurèrent plus à agiter cette question au parlement (1).

(1) Wilk. Con. III, 221. Wals. 351.

Pendant la querelle du duc de Glocester et des favoris du roi, on avait souvent reproché à Richard le désir secret d'obtenir l'amitié du roi de France. Actuellement il s'expliqua plus ouvertement, en sollicitant la main d'Isabelle, fille de Charles VI, princesse qui n'était âgée que de huit ans. Les ducs de Lancastre et d'York approuvèrent cette union ; le duc de Glocester, qui dans toutes les occasions flattait les préjugés de la nation, en s'opposant à toute alliance avec la France, parvint à la retarder pendant plusieurs mois. (1396, 9 mars.) Enfin on acheta son consentement par des dons et des promesses ; et on signa un traité par lequel on arrêta que Richard épouserait Isabelle; qu'elle recevrait pour douaire quatre-vingt mille couronnes par termes annuels; que lorsqu'elle aurait complété sa douzième année, elle serait libre de consentir à ce mariage, ou de s'y refuser ; que ses héritiers ne pourraient faire valoir aucune nouvelle prétention à la couronne de France, du droit de leur mère ; que la trève entre les deux royaumes serait prolongée durant vingt-cinq ans, et qu'elle s'étendrait à leurs alliés respectifs. (27 sept.) Richard se rendit en France pour recevoir la princesse : les deux rois se donnèrent des fêtes dans leurs pavillons, entre Ardres et Calais (27 oct.). L'archevêque de Canterbury fit la cérémonie (1er novembre.); et la jeune reine fut couronnée ensuite à West-

minster avec la magnificence ordinaire (1).

Cette alliance avec la famille royale de France encouragea Richard à exécuter un projet de vengeance qu'il nourrissait depuis long-temps dans son sein (1397, 7 janv.). Il n'avait pas oublié les souffrances et le meurtre de ses favoris, ni les insultes faites à sa propre autorité. Il avait cru prudent jusqu'alors de dissimuler; mais songeant à s'établir solidement sur le trône, il résolut d'assouvir sa vengeance sur ceux qui l'avaient offensé, quoique le premier d'entre eux fût un de ses plus proches parents. Il paraît que le duc d'York était le seul de ses trois oncles qui n'eût jamais perdu son amitié. Le caractère facile et l'indolence de ce prince le portèrent à éviter les conseils téméraires et violents de son frère Glocester; et s'il n'embrassa pas hardiment la cause de son neveu, il n'augmenta jamais le nombre et la force de ses ennemis. Richard l'aimait et lui montrait de la confiance. Pendant le séjour du roi en Irlande, il avait été nommé régent du royaume, et l'on pensait que son fils, le comte de Rutland, tenait la première place dans la faveur royale. Quant au duc de Lancastre, il en avait été tout autrement, lorsqu'on le soupçonnait d'aspirer à la couronne. Mais l'âge avait refroidi son ambition:

---

(1) Rym. VII, 802-805, 811-830, 834-837, 845-847, 848. Wals. 353.

toutes les mauvaises impressions étaient effacées par des souvenirs plus récents ; et la donation, pour sa vie, de la souveraineté de Guyenne, bien qu'il en fût rappelé sur les sollicitations et les remontrances des habitants, prouva combien le roi était empressé de satisfaire les désirs de son oncle. Constance, seconde femme du duc, était morte dans la même année que la reine : et peu de temps après, il s'était remarié à Catherine Swynford, veuve d'un chevalier, et jadis employée par la première duchesse à l'éducation de ses filles ; dans cette situation, elle avait captivé les affections du duc, et lui avait donné trois fils et une fille. Les autres princes du sang royal considérèrent ce mariage comme un acte honteux ; mais Richard, pour plaire à son oncle, l'approuva. (1397, 6 fév.) Il légitima les enfants, qui prirent le nom de Beaufort, de l'un des châteaux de leur père ; et (10 fév.) il éleva l'aîné à la dignité de comte de Somerset (1). Mais le duc de Glocester, troisième oncle du roi, sachant combien il avait blessé les affections de son neveu, dédaigna cependant de cultiver son amitié. Il était encore le premier moteur de toutes les intrigues, l'âme de toutes les factions qui s'opposaient aux volontés du roi. Il ne prenait ja-

(1) Rot. parl. 343. Par l'acte de légitimation ils furent exclus de l'héritage de la couronne.

mais séance au conseil que pour en gêner les opérations ; il y arrivait le dernier et en sortait le premier ; il traitait Richard avec l'air de la supériorité, et lançait souvent en sa présence des sarcasmes sur son inactivité prétendue et sa dégénération de l'esprit de ses ancêtres. La politique du duc le portait en même temps à s'attacher les chevaliers qui s'étaient distingués sous le dernier règne, à crier contre la paix avec la France, à déplorer la pusillanimité du roi, et à le représenter comme fait seulement pour vivre dans la compagnie des femmes et des évêques (1).

(1) Il arriva une chose singulière à ce sujet dans le parlement qui se tint en 1397. Le 1er février les communes présentèrent aux lords un bill pour régler la maison du roi, se plaignant, parmi beaucoup d'autres faits, qu'un si grand nombre d'évêques, qui avaient cependant des seigneuries, et tant de dames avec toute leur suite, fussent toujours avec le roi, et défrayés à ses dépens. Richard envoya chercher les lords le lendemain, déclara que ce bill était un empiètement sur ses prérogatives, et ordonna au duc de Lancastre de demander aux communes le nom de la personne qui l'avait proposé. C'était un ecclésiastique, sir Thomas Haxey. Le 3, les communes parurent devant le roi et les lords, exprimèrent leur douleur de l'offense dont on les croyait coupables, et déclarèrent que leur seule intention avait été de prier le roi de prendre en considération l'état de sa maison, et d'y faire tous les changements qu'il jugerait convenables. Il déclara qu'il était satisfait de cette explication, et il ajouta que ne leur demandant ni dixième ni quinzième, elles ne devaient pas intervenir dans ses dépenses. Mais on poursuivit Haxey seul, afiu d'effrayer les autres. Son bill était ainsi

Afin de déployer lui-même son courage, il obtint la permission de se joindre aux chrétiens qui combattaient en Prusse les infidèles ; mais, soit que cette expédition ne fût qu'un simple prétexte, soit que son courage se fût évaporé en mer, il revint peu de jours après et assura qu'une tempête l'avait forcé de rentrer. On le nomma au gouvernement d'Irlande : mais il négligea d'en prendre possession, probablement parceque l'Irlande était un pays dans lequel, disait-il, il ne pouvait acquérir ni gloire ni fortune. L'esprit de

conçu : « Qu'il plaise aux communes d'Angleterre d'examiner les dépenses du roi dans sa maison, la multitude d'évêques et de ladys avec leur suite, et d'ordonner qu'il y soit apporté le remède convenable. » Le 5, on fit une loi qui arrêtait que quiconque proposerait, ou ferait proposer par les membres des communes du parlement ou par toute autre personne, de porter remède ou de réformer quelque chose appartenant à la personne du roi, ou à ses usages, ou à la royauté, serait considéré comme traître : et deux jours ensuite, Haxey, sur ses propres aveux fut condamné, suivant cette loi, faite après coup, à subir la peine de trahison. Mais on lui accorda aussitôt la vie à l'intercession des prélats ; et il obtint un plein pardon le 27 mai. Il est probable qu'on n'avait jamais eu l'intention de faire mourir Haxey ; mais que toute cette procédure injustifiable n'avait eu lieu que dans le but de prévenir les tentatives des partisans de Glocester, et d'intimider les adversaires de la cour. Voyez Rot. parl. III, 339, 341, 407, 408. Il paraît probable, d'après cet exemple, que les ecclésiastiques siégeaient à cette époque parmi les communes dans le parlement.

Richard était dans de perpétuelles alarmes de ce qu'il voyait et entendait dire de la conduite de Glocester : une suite de petites injures tenait son ressentiment éveillé, et le souvenir du passé le porta à se défaire d'un prince qui continuait à montrer le même mépris pour la personne de son souverain, et la même hostilité contre ses favoris. On dit même que le duc venait de former un plan avec ses anciens affidés, l'archevêque actuel de Canterbury (1), et les comtes d'Arundel et de Warwick, pour s'emparer du roi et l'emprisonner (2) : mais ce récit ne me paraît qu'une fable inventée pour expliquer la cause de son arrestation. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'aucune charge semblable ne lui fut ensuite imputée par ses accusateurs dans le parlement.

Lorsque Richard eut pris sa résolution, il en suivit l'exécution avec secret et activité. Le comte de Warwick, qui avait dîné avec le roi, fut arrêté dans la maison du chancelier près Temple-Bar, (1397, 10 juil.) traîné à la tour, et envoyé pour plus grande sûreté au château de Tintagel dans

---

(1) C'était Thomas Arundel, qui avait été évêque d'Ely, et chancelier pendant le procès des favoris de Richard, ensuite transféré au siége d'York, et qui passa à celui de Canterbury. Ang. sac. I, 62, 122.

(2) Froissart, XI, 48. Rapport des MSS dans la bibliothèque du roi de France, II, p. 205.

le Cornwall. (1) Le primat, sans s'en douter, fut employé à amener son frère, le comte d'Arundel, à une conférence particulière avec Richard, qui le fit appréhender à l'instant (12 juillet.), et l'envoya au château de Carisbrook dans l'île de Wight; mais avec la promesse, confirmée par serment, qu'il ne souffrirait ni dans sa personne ni dans sa propriété (2). Afin de prévenir la fuite ou la résistance de son oncle, Richard lui-même, à la tête de l'escouade choisie pour s'en emparer, se rendit à son château de Pleshy. Le duc sortit avec sa famille pour aller au-devant du roi, mais à l'instant on le remit sous la garde du comte de Nottingham, comte maréchal. Ce seigneur lui dit qu'il allait le conduire à la Tour (3): mais quand il eut atteint la Tamise, il le mit à bord d'un vaisseau, descendit la rivière, et renferma

---

(1) Rot. parl. III, 436.

(2) Ibid. 435.

(3) Il existe des rapports différents sur cette arrestation. L'auteur contemporain du manuscrit susmentionné nous assure qu'elle eut lieu le matin, et que le roi arriva avant que le duc fût levé (p. 208) ; Froissart la place à cinq heures de l'après-midi (XI. 48). Tous deux s'accordent à dire que le duc vint au-devant de Richard dans la cour de son palais ; que le roi lui demanda de l'accompagner à Londres, et le fit prisonnier en route. Mais les registres du parlement déclarent qu'il fut arrêté comme il venait en cérémonie au-devant du roi : domino regi cum processione solemni humiliter occurentem. Rot. p. III, 418.

son prisonnier dans le château de Calais dont il était gouverneur. La disparition soudaine du duc fit croire généralement qu'il avait été assassiné; et ses amis, alarmés de son sort supposé, commencèrent à trembler pour leur propre sûreté. Richard, pour tranquilliser l'esprit public, fit paraître une proclamation (15 juillet.), qui établissait que ces arrestations avaient été faites de l'assentiment des comtes de Rutland, de Kent, de Huntingdon, de Nottingham et de Salisbury, du lord Despenser et de sir William Scroop, sous l'approbation de ses oncles de Lancastre et d'York, et de son cousin de Derby: que les délits des prisonniers étaient d'une date récente, et n'avaient aucune connexion avec les événements des dixième et onzième années de son règne; et qu'aucun de ses sujets ne devait s'étonner de la part qu'il avait prise à cette affaire (1).

Pour donner moins de publicité à ses projets, il se rendit au château de Nottingham, où il se détermina à suivre l'exemple que les prisonniers avaient jadis donné et à les *appeler* (accuser) ainsi qu'ils avaient *appelé* les favoris du roi. Les nobles qui avaient conseillé les arrestations

---

(1) Rym. VIII, 6. On aurait dû ajouter le nom du jeune comte de Somerset à ceux des seigneurs que l'on prétend avoir donné leur consentement à ces arrestations. Rot. parl. III, 374.

étaient à dîner, quand ils furent inopinément appelés de la table aux portes du château et requis d'apposer leur sceau à un acte de sommation préparé à cet effet. A leur retour, ils retrouvèrent le roi dans la salle, assis sur le trône, et portant sa couronne. « Nous appelons (c'est ainsi qu'on les » fait parler) Thomas, duc de Glocester, Richard, » comte d'Arundel, et Thomas, comte de War» wick; et disons qu'ils ont agi comme traîtres » envers votre majesté et votre royaume. Ainsi » les tenons-nous; et prouverons-nous qu'ils sont » ainsi, quand, où, et dans quelque cour que » votre majesté veuille l'ordonner. Et nous sup» plions votre majesté de nous entendre dès qu'elle » le pourra et de faire droit et justice sur notre » appel. » Leur requête fut admise, et l'époque du jugement fixée au parlement prochain.

A son retour, le roi resta quelques jours à Woodstock, où l'on résolut de prendre la déposition de Glocester dans sa prison; et à cet effet on signa une commission que l'on adressa à William Rickhill (17 août), l'un des juges. Trois semaines après, Rickhill fut éveillé au milieu de la nuit, à Essingham, dans le comté de Kent, par un messager royal, qui lui ordonna de partir immédiatement pour Douvres et d'accompagner le comte de Nottingham à Calais (5 septembre).

---

(1) Comparez Rot. parl. III, 374, et 449-452.

S'il fut surpris de la nature mystérieuse de ce message, son étonnement redoubla quand, à son arrivée, le comte lui délivra une commission (7 sept.) pour interroger le duc de Glocester, qu'il croyait mort depuis plusieurs semaines. Rickhill agit dans cette affaire délicate et dangereuse avec une prudence qui lui sauva la vie par la suite. Il exigea que l'on désignât deux témoins pour voir et entendre tout ce qui se passerait entre lui et le prisonnier; et quand il fut introduit près de Glocester (8 sept.), il lui conseilla de faire sa réponse par écrit et d'en garder une copie exacte. Le duc lui remit, quelques heures après, ce que l'on a nommé sa confession, en lui demandant de revenir le lendemain matin, pour recevoir les communications ultérieures qu'il pourrait juger nécessaires. Mais, le matin, on refusa l'admission de Rickhill ; et après quarante-huit heures de séjour de plus à Calais, (11 sept.) il revint en Angleterre, et remit au roi le rapport de ce qu'il avait fait, la veille de l'ouverture du parlement (16 sept.) (1).

Pour prévenir toute opposition à ses volontés, Richard se fit accompagner à Westminster par un corps de troupes formidable (17 sept.), composé de chevaliers et d'écuyers qui portaient sa livrée de chasse, et de sa garde d'archers levés

(1) Voyez la déposition de Rickhill. Rot. parl. III, 431.

dans le comté de Chester. Les meneurs des communes avaient reçu leurs instructions de la cour: et le second jour de la session (18 sept.), l'orateur, sir John Bussy, demanda au roi que le clergé pût nommer des procureurs pour le représenter dans les jugements qui pouvaient faire couler le sang; que la commission de régence et le statut qui la confirmait, passé dans la dixième année de son règne, fussent révoqués comme arrachés par violence et menaces; que tous ceux qui, à l'avenir, proposeraient l'établissement d'une semblable commission, ou agiraient en vertu de pouvoirs qui en émaneraient, encourussent les pénalités de la trahison; et que tous les pardons, généraux ou particuliers, accordés jusqu'ici au duc de Glocester et aux comtes d'Arundel et de Warwick, fussent révoqués comme préjudiciables au roi, et obtenus par contrainte. Ces demandes passèrent à l'instant, de l'assentiment unanime du parlement (1).

Les communes accusèrent ensuite de haute trahison Thomas Arundel, archevêque de Canterbury. Il avait, disaient-elles (20 sept.), aidé le duc et les deux comtes à obtenir la commission de régence, et s'était fait nommer l'un de ses membres; il avait aussi conseillé l'arrestation et l'exécution de sir Simon Burley et de sir James

(1) Ibid. 348-351.

Berners contre la volonté du roi; et il avait commis ces crimes tandis qu'il était chancelier, et obligé par serment à maintenir les droits de la couronne. Il se leva pour se défendre : mais Richard lui imposa silence, à raison, lui dit-il, de sa dignité d'archevêque qui lui inspirait le désir de prendre plus de temps pour examiner la matière.

(21 sept.) Les lords appelants présentèrent le lendemain les charges suivantes contre les trois pairs : 1° Que le duc de Glocester et le comte d'Arundel avaient forcé le roi à instituer la commission de régence, en le menaçant de lui ôter la vie s'il refusait; 2° qu'ils avaient attiré dans leur parti, à Harringay park, le comte de Warwick et le lord Thomas Mortimer : et, par la force des armes, contraint le roi, à Westminster, à leur accorder sa protection; 3° que ces quatre personnes, usurpant la puissance royale, avaient condamné à la mort sir Simon Burley, contre la volonté du roi et sans son consentement : 4° qu'à Huntingdon, ils avaient conspiré pour déposer le roi; et qu'ensuite ils lui avaient montré l'acte de déposition d'Édouard II, en lui disant que s'il n'avait pas subi le même sort, il devait la conservation de sa couronne au respect qu'ils gardaient à son père défunt. A ces charges, le comte d'Arundel répondit qu'il n'était pas coupable, et offrit de prouver son innocence par un

gage de bataille ou par le verdict (1) d'un juri. Il parla ensuite des amnisties générales et particulières ; mais elles étaient déjà révoquées, et on lui ordonna de s'expliquer sur les faits allégués contre lui. Sur son refus, le duc de Lancastre prononça la sentence ordinaire de trahison. On le reconduisit immédiatement à la Tour, et on lui trancha la tête le même jour, d'après les ordres de lord Morley, lieutenant du comte maréchal (2).

Celui-ci, qui était toujours à Calais, avait reçu l'ordre de conduire son prisonnier, le duc de Glocester, à la barre de la chambre, afin qu'il répondît aux lords qui l'avaient appelé pour trahison. Trois jours après (24 sept.) arriva une lettre qui annonçait que le comte maréchal ne pouvait produire ledit duc devant le roi en parlement, parceque ce prisonnier, renfermé dans la prison royale à Calais, venait de mourir. Le temps, le lieu, la promptitude de cette mort, tout amena le soupçon que ce malheureux prince avait été assassiné : et, sous le règne suivant, on prétendit que Richard, n'ayant pas voulu

---

(1) Vere dictum. Ibid. 351.

(2) Rot. parl. III, 374-377, 435. D'où il est évident que le comte maréchal n'était pas présent, et que ce que l'on a dit des insultes qu'il fit au prisonnier au moment de l'exécution ne peut pas être vrai. Wals. 355.

déshonorer la famille royale en soumettant son oncle à un jugement public, et s'étant également refusé à donner la vie à celui qui avait refusé si impitoyablement de faire grâce aux autres, avait envoyé à Calais des assassins qui avaient étouffé le duc entre deux matelas (1). Quoi qu'il en soit, les lords appelants demandèrent qu'il fût jugé : les communes les secondèrent par une pétition ; le duc fut déclaré traître, et toutes ses propriétés confisquées au profit de la couronne (2).

---

(1) On lut au parlement tenu dans la première année du règne suivant, un acte qui était censé contenir la confession sous serment de John Hall, l'un des domestiques du comte de Nottingham. Il disait, ou on lui faisait dire, qu'un certain jour de septembre, le duc avait été conduit du château de Calais à un hôtel appelé l'hôtel du prince, et remis entre les mains de deux individus, domestiques du roi et du comte de Rutland : qu'ils le firent monter au dernier étage, lui conseillèrent de demander un confesseur, parce-qu'il devait mourir, et qu'après le départ du prêtre, ils l'étouffèrent entre deux matelas, en présence du déclarant et de trois autres. Aussitôt qu'on eût lu cette déclaration, Hall fut condamné et exécuté immédiatement sans avoir été entendu, ni même s'être présenté devant ses juges. Quoique huit personnes fussent nommées dans la déposition, comme s'étant mêlées de cette affaire, aucune d'elles ne fut examinée ni poursuivie. Si l'on réfléchit combien il importait à Henri IV de faire croire que Richard était l'auteur de la mort de Glocester, on pensera que toutes ces circonstances tendent à faire naître le soupçon qu'il ne pouvait pas le prouver. Voyez Rot. parl. III., 453.

(2) Ibid. 378.

Le lendemain, on lut au parlement la confession que Glocester avait remise à Rickhill. Il se reconnaissait coupable d'avoir fait instituer la commission de régence; de s'être présenté, avec une troupe armée, devant le roi, dans la salle de Westminster; d'avoir ouvert les lettres du roi sans sa permission (2 sept.); de l'avoir calomnié en présence d'autres personnes; d'avoir employé des menaces pour le porter à condamner sir Simon Burley; de s'être informé s'il pouvait cesser de lui rendre hommage; et d'avoir conspiré avec d'autres pour déposer le roi, mais seulement pour peu de jours, après lesquels son intention était de le replacer sur le trône. Il protestait cependant que depuis le jour où, à Langley, il jura fidélité à son neveu sur le corps de Dieu (1), il lui avait toujours été fidèle; et il terminait par ces mots : « C'est pourquoi je sup- » plie mon lord, et souverain lige, le roi, qu'il » veuille, du haut de sa grâce et de sa bonté, » me recevoir à merci et miséricorde, comme » je mets ma vie, mon corps et mes biens entiè- » rement à sa disposition, aussi humblement et

---

(1) Ce serment avait été fait dix ans auparavant. (Rot. parl. 421.) Je le remarque ici, parceque quelques écrivains supposent que la confession du duc tenait à des évènements récents, tandis qu'elle se rapporte entièrement à sa conduite pendant les années 1386 et 1387.

»modestement qu'aucune créature puisse ou »doive le faire à son seigneur lige; priant sa »haute seigneurie qu'elle veuille, au nom de la »passion que Dieu a soufferte pour tout le genre »humain, et de la compassion qu'il eut de sa mère »étant sur la croix, et de la pitié qu'il montra à »Marie Madeleine, m'accorder compassion et »pitié, et me recevoir en sa merci et grâce, ainsi »qu'il a toujours été plein de grâce et de miséri»corde pour tous ses hommes liges, et tous au»tres qui n'étaient pas ses proches parents comme »je le suis, quoique indigne (1).» Comme il plaidait éloquemment pour lui-même, en demandant merci, celui qui n'en avait jamais accordé aux autres!

L'archevêque de Canterbury n'avait pas repris sa place au parlement depuis qu'on l'avait accusé. On attribua son absence à un conseil perfide du roi, qui, redoutant l'impression que pourrait faire son éloquence, affectait d'être son ami, l'engageait à ne point irriter ses ennemis par sa présence, et lui promettait de le garantir de leur ressentiment (2). Quoi qu'il en soit, dès

(1) Rot. parl. 379. L'aveu d'avoir employé les menaces pour amener la condamnation de Burley n'est pas dans la confession; mais il fut ajouté verbalement par Rickhill, ibid. et 431. J'ai conservé les mêmes mots et n'ai altéré que l'orthographe.

(2) Ibid. 421.

qu'on eut entendu la confession de Glocester, les communes demandèrent que l'on jugeât le primat. Richard déclara immédiatement que ce prélat, se reconnaissant lui-même coupable, s'était recommandé à la merci du roi : on prononça une sentence qui le bannissait pour la vie et qui confisquait son temporel au profit de la couronne (1).

On amena ensuite le comte de Warwick à la barre de la chambre. Il s'avoua coupable (28 sept.) : mais la sentence de mort fut commuée en exil, et on lui assigna l'île de Man pour sa résidence. Le lord Cobham fut aussi jugé sur l'accusation des communes, et condamné à passer le reste de sa vie dans l'île de Jersey. Le lord Mortimer, qui s'était sauvé sous la protection d'une tribu irlandaise, fut mis hors la loi (2).

Quel que pût être le but de Richard, soit qu'il cherchât sa sûreté ou sa vengeance, on doit avouer que la conduite de toutes ces procédures était illégale et injustifiable. Le roi viola non seulement les amnisties qu'il avait accordées auparavant, mais dérogea encore aux termes de la proclamation qu'il avait récemment publiée. En même temps, le concours des princes du sang fournit de fortes pré-

(1) Ibid. 351.

(2) Rot. parl. 379-382. Cobham fut jugé dans le mois de janvier ; mais j'en parle ici, afin que toutes les condamnations soient connues à la fois du lecteur.

somptions pour croire qu'il avait existé quelque chose de bien criminel et de bien dangereux dans la conduite de Glocester. Ses neveux, les comtes de Somerset et de Rutland, étaient deux de ses accusateurs ; ses frères, les ducs de Lancastre et d'York, se réunirent pour le condamner ; et le premier même prononça contre lui la sentence de trahison. Peut-on supposer qu'ils se fussent unis ainsi pour déshonorer et punir leur propre sang, s'ils n'eussent été entraînés par d'autres motifs que le ressentiment du roi, relatif à une offense commise et pardonnée dix ans auparavant (1) ?

Il est digne de remarque que plusieurs pairs qui siégèrent et votèrent dans ce parlement

(1) Je crois avoir découvert quelques traces d'inimitié entre le duc de Lancastre et le parti du duc de Glocester, avant cette époque. Dans le parlement de 1394, le comte d'Arundel, intime ami de Glocester, dit au roi, que certaines choses lui pesaient tellement sur le cœur, qu'il ne pouvait en conscience les cacher : 1° que le duc de Lancastre se promenait souvent bras dessus bras dessous avec le roi, qui même portait sa livrée ; 2° que dans les conseils, le duc par sa hauteur empêchait les autres de donner leur opinion ; 3° qu'il avait obtenu le don de la Guyenne au préjudice du roi ; 4° qu'il avait reçu beaucoup trop d'argent pour son voyage en Espagne ; 5° que sa conduite dans les négociations relatives à la paix était blâmable. Richard prit le parti de son oncle, et par un arrêt du parlement, Arundel fut obligé de faire l'excuse suivante au duc : Sir, puisqu'il semble au roi et aux autres lords, ainsi qu'à vous, que mes paroles

avaient pris part aux mêmes actes que l'on rangeait maintenant parmi les trahisons. Le duc d'York, l'évêque de Winchester et Richard Scroop avaient été membres de la commission de Glocester ; les comtes de Derby et de Nottingham faisaient partie des cinq qui accusèrent les favoris du roi. La condamnation de leurs anciens amis ne pouvait manquer d'éveiller en eux les plus tristes pressentiments ; et, d'après ce qui s'était passé, l'expédient auquel ils avaient recours pouvait n'être pas suffisant pour leur sûreté complète. Richard déclara en plein parlement que, bien que les trois premiers eussent fait partie de la commission, ils s'étaient toujours conduits en sujets loyaux et dévoués ; et que si les deux derniers s'étaient d'abord laissé tromper par les faux arguments de Glocester, ils avaient donné une preuve réelle de loyauté en l'abandonnant et retournant à leur devoir, dès qu'ils avaient connu sa trahison. (29 sept.) Il créa ensuite ses deux cousins, de Derby et Rutland, ducs de Hereford et d'Albemarle ; ses deux frères utérins, les comtes de Kent et de Huntingdon, ducs de Surrey et d'Exeter ; le comte de Nottingham, duc de Norfolk ; le comte de Somerset, marquis

---

ont été offensantes et déplaisantes, je les rétracte, et je supplie votre seigneurie de me pardonner mon maltalent (d'oublier son ressentiment). Rot. parl. III, 313, 314.

de Dorset ; les lords Despenser, Nevil, Percy et William Scroop, comtes de Glocester, de Westmoreland, de Worcester et de Wiltshire. Pour donner plus de stabilité à ce que l'on venait de faire, on arrêta que comploter la mort ou la déposition du roi, lui retirer l'hommage qu'on lui avait rendu, ou lever des troupes et marcher contre lui dans le dessein de faire la guerre dans l'intérieur du royaume, étaient des actes de trahison, et seraient jugés comme tels ; que tous les jugements, ordonnances et déclarations issus du parlement actuel, auraient en tout temps force entière de statuts ; que toute personne qui chercherait à les faire rapporter ou à les abolir subirait la peine due à la trahison ; que les lords spirituels et temporels jureraient de les observer; que leurs serments seraient enregistrés à la chancellerie; et que les prélats excommunieraient tous ceux qui agiraient contre leurs dispositions, publiquement ou en particulier. Les pairs prêtèrent ce serment la veille de la clôture de la session. Les membres des communes, à la requête du roi, étendirent leur main droite pour montrer qu'ils se joignaient à lui ; et ensuite le lord Thomas Percy, que le clergé avait choisi pour assister, comme son représentant, aux derniers jugements, jura au nom de ses commettants (1). Il est dif-

(1) Rot. parl. III, 353 - 356.

ficile de concevoir que l'on pût avoir confiance en de pareils serments. La plupart des personnes qui les prêtaient alors avaient juré le contraire dix ans auparavant : et, comme elles violaient actuellement cet ancien serment, elles violèrent également celui-ci avant que deux années se fussent écoulées. On prorogea le parlement pour le rassembler de nouveau à Shrewsbury après les fêtes de Noël (1).

Ces actes dévoilèrent aux yeux du peuple le véritable caractère du roi. Le secret, qui si longtemps avait couvert ses projets de vengeance, sa dissimulation, en comblant de faveurs les victimes qu'il avait d'avance désignées, le mépris pour les formes légales et pour les principes de justice qu'il affectait dans le cours des procédures, étonnèrent et effrayèrent, non seulement les anciens partisans de Glocester, mais tous ceux qui, dans une occasion quelconque, avaient encouru

(1) Ibid. 356-369. Je présume que ce parlement fut prorogé à cause de l'absence du comte de March, héritier présomptif de la couronne, qui était lieutenant du roi en Irlande. On désirait qu'il approuvât les derniers arrangements, et Richard lui envoya l'ordre péremptoire de se rendre à Shrewsbury. Aucune excuse ne pouvait être admise. (Rym. IV, 21. 15 octob.) Il obéit, et, dès que la session fut ouverte, prêta le serment déjà fait par les autres pairs (Rot. parl. III, 357.), et concourut par diverses ratifications à tout ce qui s'était passé pendant son absence.

le déplaisir royal. Le duc de Norfolk tenait, au moins en apparence, une place distinguée dans la faveur du roi : mais il se rappelait à quel point il avait été engagé dans les évènements politiques de la onzième année de son règne : il n'ignorait pas que sa répugnance à se mêler des dernières poursuites avait offensé (1); et il soupçonnait que les honneurs dont on l'avait revêtu n'étaient qu'un moyen employé pour l'éblouir et l'attirer dans un piége. Des lords qui, dans l'origine, avaient accusé les favoris du roi, il ne restait plus que lui et le duc de Hereford. L'ayant rencontré par hasard sur la route de Brentford à Londres, il s'ouvrit à son ami, lui détailla ses craintes, et désigna les membres du conseil du roi qu'il soupçonnait le plus (2). On ignore si Hereford divulgua incon-

---

(1) Rot. parl. III, 383.

(2) Voici cette conversation comme Hereford lui-même l'a rapportée : Norf. Nous sommes à la veille d'être perdus. — Heref. Pourquoi donc ? — Norf. A cause de l'affaire de Radcotbridge. — Heref. Comment cela se peut-il ? puisqu'il nous a pardonné, et qu'il a déclaré dans le parlement que nous étions de bons et loyaux sujets ? — Norf. Cependant nous aurons le sort de ceux qui nous ont précédés. Il annulera cet acte. — Heref. Ce serait en vérité une chose inconcevable, que le roi, après l'avoir dit devant le peuple, revînt contre sa décision. — Norf. Le monde où nous vivons est faux et surprenant : car je sais bien que, sans quelques personnes, mylord de Lancastre, votre père, et vous-même auriez été pris ou tués lorsque vous allâtes à Windsor, après le parlement. Les ducs d'Albemarle et d'Exeter et le comte de

sidérément le secret, ou s'il le fit connaître clandestinement à Richard. Mais il reçut l'ordre de se rendre près du monarque à Haywood; fut chargé, au nom de son serment de fidélité, de communiquer au conseil toute la conversation ; et on le renvoya ensuite, en lui enjoignant de paraître devant le parlement, et de soumettre à la connaissance de ce tribunal toutes les particularités de l'affaire.

(1398, 27 janv.) Au jour désigné, les trois états (car les députés du clergé étaient présents)

Worcester et moi, nous nous sommes engagés à ne jamais consentir à perdre aucun lord, sans une cause juste et raisonnable. Mais ce méchant projet appartient au duc de Surrey, aux comtes de Wiltshire et de Salisbury, qui ont attiré dans leur parti le comte de Glocester. Ils ont juré de se défaire de six lords, les ducs de Lancastre, de Hereford, d'Albemarle et d'Exeter, le marquis de Dorset et moi; et ont juré d'annuler la condamnation de Thomas, comte de Lancastre, ce qui serait pour nous et pour beaucoup d'autres un acte de déshérence. — Heref. Que Dieu me préserve! ce serait une honte que le roi consentît à de tels projets. Il paraît me voir avec plaisir et a promis d'être un bon seigneur à mon égard. Oui, en vérité, il a juré par saint Édouard d'être pour moi et pour les autres un bon seigneur. — Norf. Il me l'a aussi juré souvent par le corps de Dieu, mais je ne me fie plus à lui sur cela. Il cherche à faire entrer le comte de March dans le projet des quatre lords pour écraser les autres. — Heref. Si cela est, nous ne devons plus nous fier à eux. — Norf. Certainement non. Quoiqu'il ne leur soit pas possible d'accomplir maintenant leurs desseins ; ils réussiront à nous détruire chez nous, avant dix ans. Rot. parl. III, 360, 382.

s'assemblèrent à Shrewsbury, et leurs actes furent marqués par la même soumission à la volonté du monarque, et distingués par le même mépris des libertés du peuple qu'ils avaient montré avant la prorogation. 1° Sir John Bussy, l'orateur, demanda que les actes du parlement de Gloocester, pendant la onzième année du règne du roi, fussent révoqués. Comme préliminaire, on introduisit les juges et les avocats, et on leur commanda de donner leur opinion sur les réponses faites par les anciens juges aux questions qu'on leur soumit à Nottingham. Ils répondirent, à l'unanimité, qu'aux mêmes questions ils auraient fait les mêmes réponses (1). Aussitôt les lords, le clergé et les communes donnèrent séparément leur assentiment; et tous les jugements, les ordonnances et les statuts du parlement de Gloocester furent révoqués (29 janv.). 2° Il était évident que l'acte qu'ils faisaient pouvait être détruit par leurs successeurs aussi facilement qu'ils renversaient les actes de la onzième année du règne du roi: et l'orateur demanda le lendemain que toute tentative faite pour invalider aucuns des actes de la présente session fût déclarée trahison. Le roi consulta les juges (2), qui

(1) Ibid., 32.

(2) On voit clairement, d'après ces formalités, que les juges ne siégeaient plus au parlement avec les lords comme

répondirent que l'on ne pouvait trouver de meilleure garantie que dans l'autorité du parlement. Cependant, à sa requête, les lords renouvelèrent, sur la croix de Canterbury, leur ancien serment; les députés du clergé leur succédèrent; et les chevaliers des comtés, debout autour du roi, avec la plupart des citoyens et des bourgeois, imitèrent leur exemple. Richard alors s'informa s'il était possible de lier par serment ses successeurs: et quand on lui répondit que cela ne se pouvait pas, il déclara qu'il solliciterait au moins le pape d'excommunier le prince qui détruirait, après lui, aucun acte du présent parlement. Un héraut demanda au peuple, par proclamation, s'il voulait consentir à cette sorte de garantie, et le peuple fit connaître son assentiment en levant les mains et par de grandes acclamations (1). (30 janv.) 3° Deux jours avant l'ou-

anciennement. Sir William Thirnyng, premier juge du banc du roi, dit que le parlement seul pouvait déclarer acte de trahison une action qui n'avait pas été regardée comme telle auparavant; mais que s'il eût été lord et pair du parlement, il aurait répondu comme les autres l'avaient fait. L'acte de révocation est fait « par le roi, avec » le consentement des lords spirituels et temporels, des » députés du clergé et des communes, et sur l'avis des ju» ges et des avocats. » Ibid. 358.

(1) Proclamation feust fait en audience de tout le peuple..... criantz ove hautes voices, qu'il lour plést ben, et qu'ils sont à ceo pleinement assentuz. Ibid. 360. Je re-

verture de la session, le duc de Hereford avait obtenu un pardon général, sous le grand sceau, pour toutes trahisons, connivences et délits qu'il avait jamais pu commettre (1). Il parut alors au parlement afin de poursuivre le duc de Norfolk, et donna par écrit le détail de toute la conversation qu'ils avaient eue ensemble; et toutefois, comme s'il eût eu la conscience de sa culpabilité, et qu'il eût des doutes sur la sincérité du roi, il revint le lendemain matin dans l'assemblée, se jeta à genoux devant Richard, et lui adressa les paroles suivantes : « Mon seigneur lige, il a existé » des complots, des troubles et des malheurs dans » votre royaume pour vous offenser et offenser » le gouvernement royal, et je reconnais que j'y » ai pris part : non toutefois dans un mauvais des» sein ou pour vous déplaire, puisque je ne savais » pas alors que je faisais mal; mais maintenant, » sire, je le reconnais, et je confesse ma faute. » C'est pourquoi, sire, je vous crie merci et de-

---

marque cette circonstance, parcequ'elle sert à expliquer les passages qui, dans des écrivains plus anciens, décrivent le peuple comme assistant aux grands conseils, et témoignant leur approbation par acclamations. Il paraît que cette coutume prévalait encore. On fait aussi mention du peuple dans le premier parlement du règne suivant..... Populoque dicti regni tunc ibidem propter factum parliamenti in maxima multitudine congregato. Ibid. 417.

(1) Rym. VIII, 32.

» mande votre pardon. » Le roi consentit à l'instant à sa demande, promit d'être pour lui un bon seigneur; et, dans un discours écrit, il annonça aux différents ordres qu'il lui avait accordé un entier pardon (1). 4° Richard avait préalablement demandé un subside aux communes (31 janv.), et elles votèrent, le quatrième jour de l'assemblée des lords, un dixième et demi et un quinzième et demi; et en outre, comme si elles cherchaient à le rendre indépendant du parlement, elles lui accordèrent la taxe sur la laine, les peaux en laine et les cuirs, non pour un temps court ou déterminé, comme à l'ordinaire, mais pendant toute sa vie. Tant de libéralité demandait un retour de sa part : il publia une charte générale d'amnistie pour toutes les offenses commises envers la couronne, mais avec cette clause curieuse, qu'on ne pourrait en retirer aucun avantage si les lords ou les communes attaquaient, dans les parlements futurs, le don qu'on venait de lui faire d'un revenu pour sa vie (2). 5° Mais l'acte le plus inconstitutionnel de toute la ses-

(1) Rot. parl. III, 367. L'anxiété que témoigna Henri pour obtenir ce pardon, qu'il avait demandé et reçu trois fois depuis la déclaration faite en sa faveur par Richard quelques mois auparavant, me porte à soupçonner qu'il avait pris part aux projets de Norfolk quels qu'ils fussent, et qu'il ne recouvra sa faveur qu'à condition qu'il accuserait son complice.

(2) Ibid. 368, 369.

sion existe encore. Il avait été d'usage dans les anciens temps de renvoyer les membres du parlement aussitôt que les affaires publiques étaient terminées, et de conserver un comité de lords et de juges pour prendre connaissance et faire droit aux pétitions présentées, mais auxquelles on n'avait pas répondu. On nomma donc un comité de douze pairs et de six membres de la chambre des communes, dont une moitié devait toujours assister aux délibérations ; ils furent non seulement revêtus des pouvoirs des anciens comités, mais on les autorisa aussi à « écouter, à examiner et » à résoudre toutes les matières et tous les sujets » qu'on avait agités en présence du roi, avec toutes » leurs dépendances. » Expressions indéfinies, et par conséquent d'une tendance très dangereuse, à l'aide desquelles le comité s'arrogea tous les pouvoirs et les fonctions d'un parlement complet. On lui renvoya l'accusation portée contre le duc de Norfolk (1).

Ce seigneur n'avait pas jugé convenable de te-

(1) Ibid. 368. Quand Richard fut déposé, ses ennemis alléguèrent que ce comité n'avait d'autres pouvoirs que ceux des anciens comités : et que l'autorité qu'il s'arrogeait lui avait été donnée par le roi qui avait falsifié les registres à cet effet. Il n'y a aucune preuve de la vérité de cette accusation. J'observerai que quoique le même comité fût chargé d'examiner l'accusation contre le duc de Norfolk, deux des membres y assistèrent, non comme pairs mais comme députés pour le clergé. Ibid. 360. Cela eut lieu par suite d'une pétition des

nir sa place au parlement : mais il se rendit sur une proclamation, et fut introduit en présence du roi à Oswaldstre. (23 février.) Il soutint hautement son innocence contre son accusateur; et, fléchissant un genou, il dit au roi : « Mon » cher lord, avec votre permission, si je puis ré» pondre comme votre cousin, je dis que Henri » de Lancastre est un menteur; et que dans » ce qu'il a dit et dans ce qu'il dira de moi, » il ment comme un faux traître qu'il est. » (19 mars.) Richard ordonna d'arrêter les deux parties, et se rendit à Bristol, où, de l'assentiment de son comité du parlement, il décida les causes, et publia des lois comme si les deux chambres eussent été en session. Il arrêta même que ces nouveaux statuts jouiraient de la même autorité que ceux qui avaient été passés dans le dernier parlement; que toute personne qui tenterait de les annuler ou de les révoquer, encourrait la peine de trahison; et que tous les prélats avant de recevoir leur temporel, tous les tenanciers de la couronne avant d'obtenir la délivrance de leurs terres, feraient le serment d'observer toutes les lois, les ordonnances et les jugements rendus par le roi dans le dernier parlement, ainsi que les actes émanés de lui et de l'avis du comité, de-

---

communes et dans la crainte qu'on allégaât que le clergé n'avait pas été représenté dans le comité.

puis la dissolution de cette assemblée; de s'opposer à toutes les tentatives qu'on pourrait faire pour les altérer ou les révoquer; et de poursuivre par tous les moyens à leur disposition toute personne qui les enfreindrait, jusqu'à ce que le coupable eût subi la peine de trahison. On arrêta en même temps que la contestation entre les deux ducs serait soumise à une haute cour de chevalerie (1).

Dans ce but, les barons, les bannerets et les chevaliers de l'Angleterre, reçurent l'ordre de s'assembler à Windsor. (29 avril.) L'accusateur et le prévenu furent amenés : Hereford persista dans son accusation; et Norfolk, bien qu'il reconnût avoir parlé de certains lords avec peu de respect, nia toutes les expressions qui pourraient se rapporter au caractère du roi. Comme on ne pouvait appeler aucun témoin, et qu'il

---

(1) Ibid. 372. Rien ne peut dépasser la sollicitude que le roi mit à donner de la stabilité à tous ces actes. Les juges lui avaient dit qu'il ne pouvait pas obliger son successeur à les maintenir. Il en fit cependant la tentative. Par son testament, signé quelques jours avant son départ pour l'Irlande, il légua la plus grande partie de ses propriétés personnelles à son successeur, mais sous la condition expresse qu'il ratifierait et observerait tous les actes des vingt-unième et vingt-deuxième années de son règne; dans le cas contraire, ce legs devait être retenu par les exécuteurs testamentaires, et employé par eux à la défense des mêmes actes, « jusqu'à la mort même si cela » était nécessaire. » Rot. parl. III, 421.

était impossible de découvrir la vérité en confrontant les parties, on convint de remettre la décision au jugement de Dieu; et par arrêt de la cour, on reçut les gages de bataille, et l'on fixa le jour du combat et le lieu où il s'effectuerait à Coventry pour le seize septembre. Au jour désigné, les combattants entrèrent dans la lice en présence du roi, du comité, du parlement et d'un immense concours de peuple. Hereford fit solemnellement le signe de la croix : Norfolk s'écria : « Que Dieu aide » au bon droit! » Le premier embrassant son bouclier, mettant la lance en arrêt et dirigeant la pointe vers son adversaire, avança quelques pas : le second resta immobile à sa place; et le roi jetant entre eux son sceptre, déclara selon le langage et les usages du temps qu'il prenait la bataille en ses mains. Il ne pouvait, dit-il, souffrir un combat, quel qu'en fut l'évènement, qui devait envelopper dans une éternelle disgrâce l'une ou l'autre de deux personnes, ses alliées par le sang et qui portaient ses armes. On reconduisit les combattants à leurs siéges, et ils attendirent avec anxiété la décision du roi, qui en conférait alors avec son comité de parlement. A la fin, on annonça le bon plaisir du roi, d'abord à l'accusateur, et ensuite au prévenu. Pour conserver la tranquillité publique et empêcher des querelles entre les parties et leurs adhérents, le duc

de Hereford reçut l'ordre de quitter le royaume dans l'espace de quatre mois, et de rester en exil pendant dix ans : mais on déclara en même temps qu'il avait honorablement rempli son devoir, en poursuivant l'appel jusqu'à ce que le roi eût pris la bataille en ses mains. Le jugement du duc de Norfolk fut plus sévère. On lui ordonna de quitter le royaume dans le même temps, de faire un pèlerinage en Terre-Sainte, et de rester en exil pendant le reste de sa vie, en Allemagne, en Hongrie ou en Bohême : non qu'il n'eût fait honorablement son devoir contre son adversaire, mais parceque, d'après son propre aveu, il avait voulu mettre la dissension parmi les grands seigneurs; et qu'il s'était publiquement, et en particulier, opposé à la révocation des actes du parlement de Glocester. De plus, comme il était coupable de négligence dans son gouvernement de Calais, et qu'il devait des arrérages considérables au roi, on arrêta que toutes ses terres seraient remises aux mains du roi, pour servir au paiement de ses dettes, en lui réservant la somme de mille livres pour son propre usage. Enfin, on défendit à tous deux, sous peine de trahison, d'avoir aucune communication avec Thomas, dernier archevêque de Canterbury, ou de communiquer entre eux pendant leur exil (1).

(1) Ibid. 383, 384. J'ai rapporté ces sentences dans toute

Avant leur départ, ils obtinrent chacun quelques légères faveurs du roi, et particulièrement la permission par lettres patentes de désigner des procureurs, afin de prendre possession des héritages qui pourraient leur survenir en leur absence, quoiqu'ils ne pussent, dans leur position, ni faire hommage, ni jurer fidélité. Hereford se rendit à Paris : Norfolk, après un court séjour en Allemagne, visita Jérusalem, et à son retour mourut à Venise de désespoir.

Richard se vit alors triomphant de tous ses opposants. Les derniers des lords appelants avaient été bannis ; et ses oncles mêmes, soit affection ou crainte, secondaient toutes ses mesures. Il avait atteint ce qui sembla quelque temps avoir été le premier but de sa politique. Il s'était placé même au-dessus des lois. Par l'obtention d'un subside pour sa vie, il s'était relevé de la nécessité d'assembler son parlement : à l'aide de son comité, dont les membres étaient les ministres complaisants de ses volontés, il pouvait publier toutes les nouvelles ordonnances qu'il

---

leur étendue, parcequ'elles expliquent complètement les causes de l'inégalité de peines que quelques écrivains modernes n'ont pu comprendre. Les raisons apportées au bannissement de Norfolk sont probablement les seules réelles ; mais je présume qu'on ordonna à Hereford de quitter le royaume pour quelque délit qu'on ne fit pas connaître au public.

(1) Ibid. 372, 385. Rym. VIII, 47, 52.

lui plairait : et une déclaration antérieure des deux chambres portant qu'il était aussi libre qu'aucun de ses prédécesseurs, fut interprétée de manière à le dispenser des obligations prescrites par les statuts qui lui semblaient contraires à la prérogative royale. Mais il perdit bientôt toute la popularité qu'il avait acquise dans les dix dernières années ; et la sécurité à laquelle il s'abandonna, l'entraîna à d'autres actes de despotisme, qui le conduisirent inévitablement à sa perte. Il leva des fonds par emprunts forcés ; il obligea les juges à expliquer les lois selon ses préjugés ou ses caprices ; il força les anciens partisans de Glocester à acheter et à racheter des chartes de pardon ; et afin d'obtenir une moisson plus abondante d'amendes et d'amerciements, il mit à la fois dix-sept comtés hors de la protection de la loi, sous le prétexte qu'ils avaient favorisé ses ennemis à la rencontre de Radcot-bridge (1399, 3 fév.). Le duc de Lancastre ne survécut pas trois mois au bannissement de son fils : et l'exilé s'attendait à succéder par ses fondés de pouvoirs aux divers domaines de son père ; mais Richard découvrit alors que son bannissement comme proscrit le rendait incapable d'hériter de toute propriété. (18 mars.) Dans un grand conseil où assistait le comité du parlement, on décida que les patentes que son antagoniste et lui avaient reçues, étaient illégales, et consé-

quemment nulles : et l'on fit jurer à tous les membres présents de maintenir cette détermination (1). (23 avril.) Henri Bowet, qui avait obtenu patente pour le duc de Hereford, fut même condamné pour ce délit imaginaire à la peine de trahison : mais, à raison de sa haute réputation, on lui laissa la vie, à condition qu'il quitterait le royaume pour toujours (2). Il paraît que ces mesures iniques épuisèrent la patience de la nation. Henri (à la mort de son père, il avait pris le titre de duc de Lancastre) avait été longtemps l'idole du peuple; et les milliers de personnes qui l'escortèrent volontairement à son départ de Londres auraient dû avertir Richard que le moment du danger approchait. Le sentiment de leurs propres maux éveilla en eux l'esprit de résistance : la nouvelle injure faite à leur favori le leur désigna comme un chef. Il y eut des consultations ; on forma des plans ; on sonda les dispositions des grands seigneurs; et toute la nation parut en fermentation. Cependant ce fut ce moment même où le danger paraissait si imminent, que le monarque infatué choisit pour quitter son royaume. Son cousin et son héritier, le comte

(1) Ibid. 372, 373. Ici le roi en appela encore au peuple qui manifesta son assentiment en levant les mains. « Quelle chose » feust faite et assentuz par tout le peuple esteanz en présence » du roy. » Ibid.

(2) Ibid. 385.

de March, avait été surpris et tué par un parti d'Irlandais: et, dans son empressement à venger la mort d'un parent, il méprisa les avis de ses amis, et ferma volontairement les yeux sur les projets de ses ennemis.

Ayant nommé son oncle, le duc d'York, régent pendant son absence, le roi assista à une messe solennelle à Windsor, chanta lui-même la collecte, et fit son offrande. A la porte de l'église il prit le vin et les épices avec la jeune reine; et l'enlevant dans ses bras, il l'embrassa plusieurs fois, en lui disant: « Adieu, madame, adieu, » jusqu'à ce que je revienne.» Il se rendit, accompagné de plusieurs seigneurs, de Windsor à Bristol, où des rapports de complots et de conspirations parvinrent jusqu'à lui; mais il les reçut avec dédain. Il rejoignit son armée à Milford-Haven, et s'embarquant sur une flotte de deux cents voiles, il arriva en peu de jours à Waterford (31 mai.). Il avait donné l'ordre à son cousin le duc d'Albemarle de le suivre avec cent autres navires; et l'on passa trois semaines à l'attendre. Ce délai fut dans la suite attribué à une intelligence secrète avec les ennemis du roi. Enfin Richard conduisit ses forces contre l'Irlande: plusieurs des chefs inférieurs arrivèrent pieds nus et la corde au cou (20 juin.) pour implorer sa miséricorde; mais Mac Murchad repoussa toute idée de soumission, et se vanta d'anéantir les envahisseurs.

Il n'osa pas, il est vrai, les combattre en bataille rangée : mais il mit toute son adresse à fuir devant eux, et à les attirer dans les bois et les marais, où ils ne pouvaient combattre avec avantage ni se procurer des vivres. Les clameurs des soldats forcèrent le roi à se désister de sa poursuite et à se diriger sur Dublin : et dès que Mac Murchad vit qu'il ne pouvait plus arrêter les progrès de ses adversaires, il sollicita et obtint une entrevue avec le comte de Glocester, qui commandait l'arrière-garde. Ce chef était d'une stature athlétique ; il se rendit à la conférence, monté sur un cheval de bataille gris, qui lui avait coûté quatre cents têtes de bétail ; et il brandissait avec aisance et dextérité une lance pesante. Il paraissait vouloir devenir vassal nominal du roi d'Angleterre ; mais il refusa de se soumettre à aucune condition. Richard mit sa tête à prix, marcha vers Dublin, et au bout de quinze jours, fut rejoint par le duc d'Albemarle qui amenait avec lui des troupes et des provisions. Ce renfort, arrivé à propos, permit de recommencer la poursuite de Mac Murchad : mais tandis qu'on s'occupait en Irlande à des objets d'un intérêt médiocre, une révolution éclatait en Angleterre, et elle priva fortuitement le roi de la couronne et de la vie (1).

(1) MS. Harl. n° 1319. c. 4.

Lorsque Richard s'embarqua pour l'Irlande, Henri de Bolingbroke, le nouveau duc de Lancastre, résidait à Paris, ou il était surveillé avec soin par le roi de France. Le dernier primat (car, durant son exil, Arundel, comme son prédécesseur, avait été transféré à l'évêché de Saint-Andrew) quitta secrètement la maison qu'il habitait à Cologne; et déguisé en moine, se procura une entrevue secrète avec le duc dans l'hôtel de Winchester (1). Le résultat de leur réunion fut la détermination de retourner en Angleterre pendant l'absence du roi. Pour éluder les soupçons des ministres français, Henri se procura un passe-port pour visiter le duc de Bretagne; et, à son arrivée à Nantes, il loua trois petits navires, sur lesquels il partit de Vannes pour aller chercher fortune en Angleterre. Tout son cortége se composait de l'archevêque, du fils du dernier comte d'Arundel, de quinze lances et d'un petit nombre de domestiques. Après être resté quelques jours sous voile sur la côte orientale, il débarqua à Ravenspurn dans le Yorkshire (4 juillet.), et fut rejoint par les deux puissants comtes de Northumberland et de Westmoreland. Il déclara en leur présence, et sous serment, que son seul but était de recouvrer les titres et les propriétés qui avaient appartenu à son père.

(1) Appelé depuis Bicêtre.

Le duc d'York, à qui le roi avait confié le gouvernement pendant son absence, fut informé avec exactitude des mouvements de Henri, et il somma les tenanciers de la couronne de se rendre sous l'étendard royal à Saint-Alban. Il se trouva bientôt à la tête d'une force considérable: mais tant de chefs exprimèrent une telle répugnance à tirer l'épée contre Henri, dont ils regardaient comme juste la prétention à l'héritage de son père, que les amis de Richard commencèrent à s'alarmer pour leur propre sûreté. Le comte de Wiltshire, avec Bussy et Green, membres du comité de parlement, avaient été chargés de veiller sur la jeune reine à Wallingford; mais ils abandonnèrent soudainement leurs fonctions et se sauvèrent avec précipitation à Bristol. York lui-même, doutant de la fidélité de ses troupes, et voulant peut-être se démettre du commandement entre les mains du roi, que l'on attendait d'Irlande, suivit la même direction; et la route du Yorkshire à la capitale fut laissée ouverte aux insurgés. Henri était déjà en marche. La boule de neige avait grossi en s'avançant : et le petit corps de vingt partisans, avec lequel il avait débarqué, s'élevait, avant son arrivée à Londres, à environ soixante mille hommes armés. Il ne s'arrêta dans la capitale que le temps nécessaire pour flatter les citoyens et s'assurer de leur bonne volonté: et, continuant sa marche vers l'ouest,

il entra à Évesham le jour même où le duc d'York atteignit Berkley. Après un échange de messages, les ducs se rencontrèrent dans l'église du château : avant qu'ils se séparassent, l'arrêt de Richard était signé. Soit que le régent fût intimidé par la puissance ou trompé par les protestations de son neveu, il épousa la même cause : les deux armées réunies formèrent une masse de cent mille hommes, qui mit le siége devant le château de Bristol; et bien que le gouverneur, sir Peter Courteney, refusât de traiter avec Henri, il n'en consentit pas moins à rendre la place sur l'ordre du régent. Le comte de Wiltshire, Bussy et Green furent exécutés le matin suivant, sans autre forme de procès. York resta à Bristol, et Henri, avec ses propres forces, se dirigea sur Chester (1).

Trois semaines s'étaient écoulées depuis le débarquement des exilés, et cependant on n'entendait pas parler de Richard, dont l'ignorance sur ces évènements se prolongeait à raison de l'état orageux du temps. Le premier qui lui apporta cette nouvelle alarmante fut le chancelier, sir Stephen Scroop. « Ah ! s'écria le roi, bel oncle » de Lancastre, que Dieu ait votre âme! car si » je vous avais cru, cet homme ne m'offenserait » pas. Je lui ai pardonné trois fois; voilà le qua-

(1) Wals. 358.

» trième crime qu'il commet. » On résolut aussitôt de faire partir le comte de Salisbury, avec autant d'hommes qu'il pourrait en embarquer sur les vaisseaux du port de Dublin : et le roi dut conduire le reste à Waterford, et suivre avec la flotte qui se trouvait dans ce port. Le comte débarqua à Conway, et appela les habitants des Galles sous l'étendard royal. Une armée respectable se forma rapidement : mais Richard n'y parut point, malgré la promesse qu'il en avait faite : des bruits fâcheux circulèrent parmi les troupes : et, après quinze jours d'attente, les royalistes abandonnèrent leur chef et s'en retournèrent chez eux. Quelques jours après, le roi, qui ignorait cet évènement, débarqua à Milford-Haven avec les ducs d'Albemarle, d'Exeter et de Surrey, les évêques de Londres, de Lincoln et de Carlisle, et plusieurs milliers de soldats qui l'avaient accompagné en Irlande. Avec cette force, si elle eût été fidèle, il aurait pu lutter contre son antagoniste ; mais le surlendemain de son arrivée, au moment où il se levait, il vit, de sa fenêtre, que la plus grande partie de ses troupes avait déjà disparu. On convoqua le conseil aussitôt, et l'on y proposa d'envoyer le roi, par mer, à Bordeaux : mais le duc d'Exeter observa que quitter le royaume dans de pareilles circonstances, ce serait abdiquer la couronne. On devait, dit-il, se rendre à l'armée stationnée à Conway. On

y pourrait braver l'ennemi ; et, à tout évènement, comme la mer serait toujours libre, on se rendrait de là en Guyenne. Son opinion prévalut : et à minuit, le roi, sous un vêtement de prêtre, ses deux frères, d'Exeter et de Surrey, le comte de Glocester, l'évêque de Carlisle, sir Étienne Scroop et sir William Feriby avec huit autres, se dérobèrent à l'armée, et dirigèrent leur marche vers Conway. Dès le matin, le duc d'Albemarle et sir Thomas Percy, intendant de la maison, se hâtèrent d'aller se joindre à Henri. Les milices des communes se dispersèrent, et elles furent dépouillées et battues par les Gallois (1).

Le roi et ses compagnons, avec quelque difficulté, mais sans accident, arrivèrent à Conway, où, à leur grande contrariété, au lieu d'une force considérable, ils ne trouvèrent que le comte de Salisbury avec cent hommes. Dans cette con-

(1) Il existe deux relations de l'arrestation de Richard, toutes deux écrites par des personnes de sa suite. L'une appartenait à la bibliothèque du roi de France, n° 8448 : et il en a été publié un abrégé par Gaillard, Examen et extraits des MSS. II. p. 189. L'autre est dans le Musée britannique, Harleian MSS. n° 1319. Elle a été fréquemment consultée par Stow, 319-322, et par M. Turner, II, 241. C'est dans ces deux relations que nous avons pris toutes les particularités relatives au roi, depuis son débarquement jusqu'à son arrivée à Londres.

joncture, les frères du roi entreprirent de visiter Henri à Chester (9 août.), et de sonder ses intentions : et, durant leur absence, Richard et le comte de Salisbury allèrent examiner les châteaux de Beaumaris et de Carnarvon; mais les trouvant sans garnison ni approvisionnement, ils revinrent désespérés à leurs anciens quartiers.

Quand les deux ducs furent admis en présence de Henri, ils plièrent le genou, et lui communiquèrent le message du roi. Il s'occupa fort peu de Surrey, qu'il fit renfermer ensuite dans le château; mais prenant à part Exeter, il conversa avec lui, et lui remit, au lieu du cerf de la livrée du roi, la rose, qui était sa marque distinctive. Mais aucune prière ne put l'engager à se retirer. On observa qu'Exeter laissa tomber une larme quand le duc d'Albemarle lui dit d'un air insultant : « Beau cousin, ne soyez pas fâché, » s'il plaît à Dieu, tout ira bien. »

Le premier objet de Henri était de s'emparer de la personne du roi. Il fut charmé d'apprendre par les envoyés le lieu de la retraite de Richard, et il les retint à Chester, afin que le roi, au lieu de s'échapper, attendît leur retour. On expédia aussitôt le comte de Northumberland à la tête de quatre cents hommes d'armes et de mille archers, avec l'instruction de ne pas déployer ses forces, de crainte que le roi ne s'embarquât, mais de l'attirer hors de la forteresse

par des discours et des promesses artificieuses, et de le faire alors prisonnier. Dans sa route, le comte prit possession des châteaux de Flint et de Rhuddlan : et, plaçant ses hommes derrière un rocher, à quelques milles de cette dernière forteresse, il se rendit à Conway, accompagné seulement de cinq personnes. Il fut immédiatement admis, et répondit aux informations pleines d'anxiété que le roi faisait sur ses frères, qu'il les avait laissés à Chester, et qu'il apportait une lettre du duc d'Exeter. Celui-ci disait dans sa lettre, ou plutôt on lui avait fait dire, qu'on pouvait avoir toute confiance dans les propositions du porteur. Ces propositions étaient que Richard promettrait de gouverner et de juger son peuple selon les lois : que les ducs d'Exeter et de Surrey, le comte de Salisbury et l'évêque de Carlisle, se soumettraient au jugement du parlement sur l'accusation d'avoir conseillé l'assassinat de Glocester; que Henri serait fait grand-justicier du royaume, comme ses ancêtres l'avaient été pendant cent ans; et que si le roi faisait ces concessions, le duc se rendrait à Flint, demanderait à genoux le pardon du roi, et l'accompagnerait ou le suivrait à Londres. Richard consulta ses amis en particulier. Il exprima lui-même son approbation à tous ces articles ; mais il les assura secrètement qu'aucune considération ne le porterait à les abandonner au jugement dont on les

menaçait, et qu'il saisirait la première occasion pour se venger de ses ennemis et des leurs. L'évêque demanda que Northumberland jurât l'accomplissement de ces conditions. On célébra en conséquence une messe : le comte fit serment sur l'hostie; et, « comme Judas, » dit un écrivain qui était présent, » il se parjura sur le corps de » notre Seigneur. »

Comme Northumberland partait pour faire les arrangements nécessaires à l'entrevue de Flint, le roi lui dit : « Je compte, mylord, sur votre foi; » rappelez-vous votre serment, et que Dieu l'a » entendu. » Après dîner, il se mit en marche avec ses amis et leurs domestiques, au nombre de vingt-deux. Ils arrivèrent à une descente rapide, à la gauche de laquelle était la mer, et à la droite un rocher immense qui semblait suspendu sur la route. Le roi quitta son cheval, et il était déjà à pied quand il s'écria soudain : « Je suis trahi! » Dieu du paradis, assistez-moi! Ne voyez-vous » pas des bannières et des pennons dans la vallée? » Northumberland, avec onze autres personnes, arrivait à cet instant, et il affecta d'ignorer cette circonstance. « Comte de Northumberland, dit » le roi, si je vous croyais capable de me trahir, » il n'est pas trop tard pour m'en retourner. » — « Vous ne pouvez vous en retourner, répliqua le » comte en saisissant la bride du cheval du roi; » j'ai promis de vous conduire au duc de Lan-

»castre. » Dans ce moment il fut rejoint par une centaines de lances et deux cents archers à cheval; et Richard, voyant qu'il était impossible de s'échapper, s'écria : « Puisse le Dieu sur le-»quel vous étendîtes la main vous récompen-»ser, ainsi que vos complices, au jugement »dernier! » et il ajouta ensuite, en se tournant vers ses amis : « Nous sommes trahis; mais rap-»pelez-vous que notre Seigneur fut aussi vendu »et remis entre les mains de ses ennemis. »

Ils arrivèrent à Flint dans la soirée : et le roi, dès qu'il se vit seul avec ses amis, s'abandonna aux réflexions que sa triste situation lui inspirait. Il se reprochait souvent l'indulgence qu'il avait eue jadis pour son adversaire actuel. »Fou que j'étais, s'écriait-il, j'ai sauvé trois fois »la vie de ce Henri de Lancastre. Une fois mon »cher oncle, son père, duquel le Seigneur ait merci, »voulait le faire mourir pour sa trahison et sa »scélératesse. Dieu du paradis! je courus à cheval »toute la nuit pour le sauver: et son père me le »remit pour en faire tout ce qu'il me plairait. »Combien est-il vrai de dire que nous n'avons pas »de plus grand ennemi que l'homme que nous »avons préservé de la potence! Une autre fois il »tira son épée contre moi dans la chambre de »la reine, de laquelle Dieu ait merci. Il fut aussi »complice du duc de Glocester et du comte d'A-»rundel; il consentit à ce que je fusse assassiné;

»il consentit au meurtre de son père et de tout »mon conseil. Par saint Jean! je lui pardonnai »tout, et ne voulus pas en croire son père, »qui me dit plus d'une fois qu'il méritait la »mort.»

Cet infortuné roi se leva après une nuit sans repos, entendit la messe, et monta dans la tour pour attendre l'arrivée de son adversaire. Il vit enfin l'armée, montant à quatre-vingt mille hommes (1), et qui tournait autour de la plage jusqu'à ce qu'elle eût atteint le château, qu'elle environna de la mer à la mer. Il frémit et pleura; mais il fut tiré de ses réflexions par l'invitation de venir dîner. Le comte de Salisbury, l'évêque et les deux chevaliers, sir Étienne Scroop et sir William Feriby, s'assirent, par ses ordres, à la même table; car, puisqu'ils étaient tous compagnons d'infortune, il ne voulut pas qu'il y eût de distinction entre eux. Pendant qu'il mangeait, des personnes inconnues entrèrent dans la salle, et l'insultèrent par des sarcasmes et des menaces. Dès qu'il fut levé, on le somma de venir dans la cour pour recevoir le duc de Lancastre. Henri se présenta complètement armé, à l'exception du casque. En apercevant le roi, il plia le genou, et, avançant de quelques pas, il lui parla de son

(1) J'ai adopté le plus petit nombre. Le MS. de la bibliothèque harleyenne la fait monter à 100,000 hommes.

obéissance. « Beau cousin de Lancastre, dit Richard en se découvrant, soyez le bienvenu. » « Monseigneur, répondit le duc, je suis venu » avant mon temps, mais en voici la raison : votre » peuple se plaint de ce que, depuis l'espace de » vingt ou vingt-deux ans, vous le gouvernez rigoureusement ; mais, s'il plaît à Dieu, je vous » aiderai à le mieux gouverner. » Le roi répliqua : « Beau cousin, puisque cela vous plaît, cela me » plaît aussi. » Henri s'adressa successivement à l'évêque et aux chevaliers, mais il refusa de communiquer avec le comte. On demanda immédiatement les chevaux du roi, et l'on amena deux animaux maigres et misérables, sur lesquels montèrent Richard et Salisbury, et ils suivirent le duc à Chester, au bruit des trompettes et des acclamations triomphales.

(19 août.) De Chester, on expédia des ordres, au nom du roi, pour la convocation du parlement et le maintien de la paix (1). Henri congédia la plus grande partie de son armée, et se prépara à conduire son prisonnier à la capitale. A Lichtfield, Richard saisit un moment favorable pour s'échapper par la fenêtre (24 août) ; mais il fut repris dans le jardin, et, dès cet instant, assujetti à la plus grande contrainte. Le duc se sépara de son prisonnier dans le voi-

---

(1) Rym. VIII, 84. Brady, III, 419.

sinage de Londres; il se rendit à Saint-Paul (1er sept.), accompagné du maire et des principaux citoyens, pria devant le maître-autel, et pleura pendant quelques minutes sur le tombeau de son père. Le roi fut conduit à la Tour en traversant Westminster; et, dans sa route, couvert de malédictions, il s'entendit appeler « bâtard, » expression de mauvais augure, qui prophétisait sa prochaine dégradation (1).

Le jour où le duc débarqua en Angleterre, il avait, dit-on, juré sur les Évangiles, que son seul but était de revendiquer ses droits aux titres et aux propriétés de la maison de Lancastre. Si cela est vrai, son ambition se serait accrue avec sa bonne fortune : il aspirait actuellement à changer le couronnet de duc contre la couronne de roi. On résolut, après plusieurs consultations, de combiner, de la part de Richard, une renonciation solennelle à l'autorité royale, avec un acte de déposition de la part des deux chambres du parlement, dans l'espérance que ceux dont les scrupules ne seraient pas satisfaits de l'un pourraient acquiescer à l'autre. Pour obtenir le premier, on assaillit le captif

(1) Ceci faisait allusion au bruit qu'on avait répandu qu'il n'était pas le fils du prince Noir, mais celui d'un chanoine de Bordeaux.

royal de promesses et de menaces. Il s'abandonnait généralement aux lamentations et au désespoir; mais il montrait aussi quelquefois cette vigueur qu'il avait jadis déployée. « Pourquoi suis-je ainsi gardé ? demanda-t-il un jour ; » suis-je votre roi ou votre prisonnier ? » — « Vous » êtes mon roi, sire, reprit froidement le duc ; » mais le conseil de votre royaume a jugé convenable de placer une garde près de vous. » (29 sept.) La veille de l'ouverture du parlement, une députation de prélats, de barons, de chevaliers et d'hommes de loi, se rendit près du captif à la Tour, et lui rappela que, dans le château de Conway, lorsqu'il était parfaitement libre, il avait promis de résigner sa couronne à cause de son incapacité à gouverner. Sur sa réponse qu'il était prêt à remplir sa promesse, on lui donna à lire un acte par lequel il déliait tous ses sujets de leur serment de fidélité et d'allégeance ; il renonçait de son plein gré à toute espèce d'autorité ; se reconnaissait incapable de régner, et ayant mérité, à raison de ses fautes passées, d'être déposé ; et jurait enfin, par les saints évangiles, de ne faire aucun acte, aussi long-temps qu'il vivrait, ou de ne donner son consentement à aucun acte fait par toute autre personne, en opposition à cette résignation. Il ajouta, comme de lui-même, que, s'il était en son pouvoir de nommer son successeur, il choisirait son cousin de Lancastre qui

était présent, et il lui donna son anneau, qu'il ôta de son doigt (1).

Tel est le récit de cette affaire, inscrit, par l'ordre de Henri, sur les registres du parlement; récit dont l'exactitude peut amener d'étranges soupçons. Il est difficile de croire que Richard ait pu commander assez à ses sentiments pour agir avec l'enjouement dont le récit fait mention à diverses reprises; et l'assertion qu'il avait promis de résigner la couronne quand il vit Northumberland dans le château de Conway, est non seulement en contradiction avec ce qu'en ont rapporté deux témoins oculaires, mais est en elle-même grandement improbable. D'après le sort d'Édouard II, dont on l'avait si souvent menacé, il devait savoir qu'il eût mieux valu fuir dans ses possessions d'outre-mer, qui lui restaient encore ouvertes, que de résigner sa couronne, et de rester prisonnier entre les mains de son successeur.

Le lendemain, les deux chambres s'assemblèrent à Westminster-Hall, au milieu d'un grand concours de peuple. Le duc occupait son siége ordinaire près du trône, qui était vacant et recouvert d'un drap d'or. (30 sept.) On lut la résignation du roi: tous les membres debout, à leur place, signifièrent l'assentiment qu'ils y donnaient, et

---

(1) Rot. parl. III, 416, 417.

le peuple par des acclamations réitérées exprima son approbation. Henri procéda ensuite à la seconde partie de son plan, l'acte de déposition. On lut, à ce propos, le serment du couronnement : on le fit suivre de trente-trois articles d'accusation, dans lesquels on prétendait que Richard avait violé ce serment ; et d'où l'on concluait que, par ses déportements, il avait perdu son droit au trône. Parmi ces articles, ceux qui portaient le plus sur le roi étaient : la part qu'on supposait qu'il avait prise à la mort de Glocester, sa révocation des amnisties anciennement accordées à ce prince et à ses adhérents, et sa conduite despotique depuis la dissolution du parlement. Quelques uns des autres sont frivoles ; on eût pu en reprocher plusieurs avec autant de raison à chacun de ses prédécesseurs, et le reste repose sur les assertions, non prouvées, d'hommes qui avaient intérêt à le dépeindre sous les couleurs les plus noires (1). On ne s'attendait à aucune opposition, quand, à l'étonnement des lancastriens, Thomas Merks, le fidèle évêque de Carlisle, se leva et, avec toute la résolution d'un homme courageux, justifia le caractère de Richard, nia le droit que les deux chambres prétendaient avoir de le déposer, ou de donner la couronne au premier prince du sang,

(1) Rot. parl. 417-422.

et tourna en ridicule le bruit qu'on avait fait circuler avec intention, qu'Edmond, comte de Lancastre, dont le présent duc descendait du côté de sa mère, avait été véritablement le frère aîné d'Édouard Ier, et conséquemment l'héritier légitime du trône. Dès qu'il se fut assis on l'arrêta, et on le conduisit comme prisonnier à l'abbaye de Saint-Alban (1). Cet acte de tyrannie fit taire toutes les objections : on vota la déposition de Richard à l'unanimité, et huit commissaires, montant sur une estrade qu'on avait élevée devant le trône, le déclarèrent dégradé du rang et de l'autorité de roi, sur le motif qu'il avait notoirement mérité cette punition, et qu'il l'avait reconnu lui-même le jour précédent par un acte signé et scellé de sa main. On désigna sir William Thirnyng, premier juge, pour notifier la sentence au captif, qui répondit simplement qu'il ne désirait pas l'autorité royale, mais qu'il espérait que son cousin serait pour lui un bon seigneur (2).

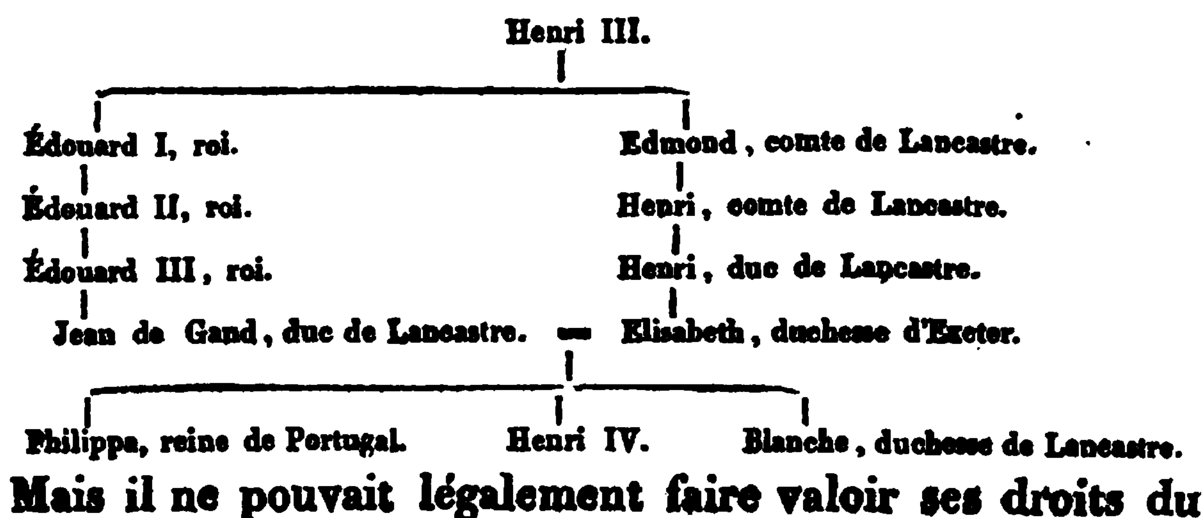
Le possesseur légitime était actuellement chassé du trône. Mais en supposant que ce trône fût légalement vacant, quelles prétentions Henri de Lancastre pouvait-il faire valoir pour l'obtenir? Par la loi de succession, le trône appartenait aux

(1) Hall. 10, 11. Brady III, 438. Les écrivains diffèrent quant à l'époque exacte où l'évêque prononça son discours; mais tous sont d'accord sur sa substance.

(2) Rot. parl. III, 423, 424.

descendants de Lionel, troisième fils d'Édouard III, et leurs droits avaient été formellement reconnus en parlement. Il y eut un moment d'attente et d'anxiété; mais bientôt le duc se levant et faisant avec une grande solennité le signe de la croix sur son front et sur sa poitrine, prononça les paroles suivantes: « Au nom du Père, » du Fils et du Saint-Esprit, moi, Henri de Lancastre, je réclame ce royaume d'Angleterre et la couronne, avec toutes ses appartenances et dépendances, comme descendant en ligne directe, par » le sang, du bon seigneur le roi Henri III, et j'entends le recouvrer par le droit que Dieu dans sa » grâce m'a octroyé, et avec l'aide de ma famille » et de mes amis: ledit royaume étant sur le point » de tomber en ruine, à défaut d'être bien gouverné, et par suite de la violation des bonnes lois. » Ce fut en ces termes extraordinaires que Lancastre fit valoir ses prétentions, mêlant avec adresse un droit indéfini d'héritage (1) à ceux de con-

(1) Il descendait de Henri III de père et de mère.



Mais il ne pouvait légalement faire valoir ses droits du

quête et de convenance, les livrant à la pensée de chacun des membres, et n'insistant sur aucun. Mais quoiqu'il fût difficile de comprendre sur quelle base il fondait sa demande, le but en était parfaitement intelligible. Les deux chambres l'admirent à l'unanimité : et, comme confirmation de son droit, Henri montra l'anneau et le sceau que Richard lui avait remis. L'archevêque de Canterbury le prit alors par la main et le conduisit au trône. Il s'agenouilla sur les marches pendant quelques minutes pour prier, se leva et les deux archevêques l'aidèrent à s'asseoir. Dès que les acclamations eurent cessé, le primat s'avança, fit une courte harangue, par laquelle il entreprit de prouver qu'un monarque dans la vigueur de l'âge était une bénédiction pour le peuple, tandis qu'un prince jeune et sans expérience n'était qu'un fléau. Quand il eut terminé, le roi se leva : « Messieurs, dit-il, je remercie Dieu, et » vous tous lords spirituels et temporels, ainsi que » tous les états de cette terre, et vous fais savoir » que je ne veux pas qu'aucune personne puisse

côté de son père, puisque le jeune comte de March descendait du duc de Clarence, frère aîné de Jean de Gand ; ni du côté de sa mère, parcequ'elle était issue d'Edmond de Lancastre, frère puîné d'Édouard I. On prétendit qu'Edmond était en effet l'aîné ; mais cela ne fut jamais prouvé. C'est à ce conte que l'évêque de Carlisle fait allusion dans son discours qu'on a rapporté plus haut.

» penser que, par voie de conquête, j'entende pri» ver qui que ce soit de son héritage, de ses fran» chises ou autres droits qu'il pourrait posséder, » ni lui enlever les biens qu'il a gagnés selon les » lois et coutumes de l'état, excepté les personnes » qui ont agi contre le vœu général et l'avantage » du royaume (1). »

L'autorité du parlement et des officiers royaux expirait avec celle de Richard. Henri somma immédiatement le même parlement de s'assembler dans six jours, nomma de nouveaux officiers de la couronne, et dès qu'il eut reçu leur serment, se retira en grand apparat dans les appartements royaux. Ainsi cette journée d'évènements se termina par la déposition de Richard de Bordeaux, et l'avènement de son cousin Henri de Bolingbroke.

Les traits de Richard étaient beaux, mais efféminés, ses manières brusques, et son élocution embarrassée. Il possédait quelques principes de littérature, et il donna parfois des preuves de résolution et de courage. Mais il aimait passionnément le faste et le plaisir; et l'on a quelquefois attribué la perte de sa couronne à ses extravagances et à ses exactions pécuniaires. Il serait difficile cependant de prouver que ses dépenses avaient été plus grandes que celles de ses prédéces-

(1) Rot. parl. III, 422, 423.

seurs, et il est certain que ses demandes d'argent à ses sujets furent moins considérables. « En quoi » vous concerne, observa-t-il une fois aux com- » munes, l'établissement de ma maison, aussi long- » temps que je la maintiens sans vous demander » de subside? (1) » On peut, avec plus de raison, attribuer ses malheurs à son extrême jeunesse quand il monta sur le trône, et aux précautions prises par sa mère et par ses amis pour anéantir les projets supposés des oncles du jeune monarque. Ces mesures le rendirent étranger aux princes de son sang, dont l'orgueil refusa de faire la cour à un enfant; il s'en vit négligé, et porta ses affections sur ses ministres et sur ses compagnons. De là les jalousies et les rivalités, qui finirent par la célèbre commission du gouvernement et par la ruine, peu méritée peut-être originairement, des favoris du jeune souverain. Quand le roi eut recouvré l'exercice de son autorité, il régna avec assez de tranquillité pendant une longue période : mais sa conduite, dans la vingt et unième et la vingt-deuxième année de son règne, dévoila une telle ardeur de vengeance, une telle habitude de dissimulation, des

(1) Rot. parl. 339. Il paraît d'après le testament de Richard, que ce prince avait placé plusieurs sommes montant à 91,000 marcs, qui lui appartenaient personnellement, en divers lieux de sûreté. Rym. VIII, 77.

notions de gouvernement si despotiques, et un projet si déterminé de gouverner au mépris des loìs et des règles usitées, qu'aucun lecteur ne saurait être surpris de la catastrophe qui suivit. On peut, à la vérité, détester les ruses dont on fit usage pour s'emparer de sa personne; on peut compatir aux peines qu'il souffrit dans sa prison, et condamner l'odieuse politique qui le priva ensuite de la vie : mais on doit reconnaître en même temps, qu'il mérita d'être abandonné par le peuple dont il avait foulé aux pieds les libertés; et de perdre l'autorité qu'il voulait élever au-dessus des lois et de la constitution de son pays.

CHAPITRE IV.

HENRI IV.

SURNOMMÉ DE BOLINGBROKE.

PRINCES CONTEMPORAINS.

EMP. D'ALLEMAG.	ROIS D'ÉCOSSE.	ROIS DE FRANCE.	ROIS D'ESPAGNE.	PAPES.
Winceslas, 1400. Robert, 1410. Sigismond.	Robert III, 1405. Jacques I.	Charles VI.	Henri III.	Boniface IX, 1404. Innocent VII, 1406. Grégoire XII, 1409. Alexandre V, 1410. Jean XXIII.

Couronnement du nouveau roi. — Insurrection. — Mort de Richard. — Guerre contre les Écossais. — Rébellion des Percy. — Insurrection dans le Yorkshire. — Rébellion d'Owen Glendour. — Négociations avec la France. — Acte d'hérédité de la couronne. — Mort du roi. — Privilèges et autorité de la chambre des communes. — Ordonnances contre les Lollards.

Le nouveau roi prit le nom de Henri IV, et fut couronné quinze jours après la déposition de son prédécesseur, à l'anniversaire de celui où il avait été banni. (1399, 13 oct.) La cérémonie se fit

dans les formes accoutumées, si ce n'est que l'épée dont se servait Henri lorsqu'il prit terre à Ravenspurn fut portée nue et dans sa main gauche par le comte de Northumberland, pendant toute la procession du cortége (1).

Le nouveau parlement s'était déjà rassemblé, et comme il était composé des mêmes individus qui avaient formé le dernier, il montra une même soumission aux volontés du monarque. On révoqua tous les actes de vengeance de la vingt-unième année du dernier règne; on remit en vigueur ceux de la neuvième année contre les favoris de Richard; et l'on annula les condamnations des comtes d'Arundel et de Warwick. Comme la présentation d'un acte d'hérédité aurait supposé la possibilité d'élever un doute sur les droits du roi à la couronne, il n'en fut pas question : mais son fils aîné fut créé prince de Galles, duc de Guyenne, de Lancastre et de Cornwall, et comte de Chester; et le parlement le déclara héritier présomptif du trône. On ne fit aucune mention du nom du comte de March, l'héritier réel. Ses amis évitèrent sagement de

(1) Le comte reçut l'île de Man, qui avait appartenu à sir William le Scroop, comte de Wiltshire, en fief pour lui et pour ses héritiers, sous condition féodale de porter cette épée à tous les couronnements présents et à venir. Rym. VIII, 89, 91, 95.

parler de ses droits ; et le roi se contenta de le tenir ainsi que son frère (l'aîné n'avait que sept ans) dans une honorable retraite, au château de Windsor (1).

Les lords qui avaient jadis accusé de trahison Glocester et ses affidés furent actuellement sommés de justifier leur conduite : tous présentèrent la même défense. Ils prétendirent n'avoir ni conseillé ni fabriqué l'acte d'accusation ; ils avaient été forcés par les menaces de Richard d'apposer leur sceau sur cette pièce ; et en la produisant ils n'avaient pas été plus coupables que les autres lords qui, pour les mêmes causes, avaient jadis condamné les appelés. La discussion sur ces points fit revivre toutes les animosités du dernier règne ; le lord Fitzwalter accusa le duc d'Albemarle de trahison envers Richard ; et le lord Morley présenta les mêmes charges contre le lord Salisbury, envers le roi actuel et le dernier roi. Les termes honteux de menteur et de traître retentirent d'un bout de la chambre à l'autre ; il y eut plus de quarante gantelets, gages de combat, jetés sur le plancher, et il fallut toute la prudence et l'autorité de Henri pour imposer silence à ces hommes passionés. Le résultat toutefois devint favorable aux appelants, dont toute la punition se borna à la perte des titres et des

(1) Rot. parl. III, 425-428, 434, 436. Rym. VIII, 91, 94.

domaines qu'ils avaient obtenus de Richard en récompense de leur appel. Les ducs d'Albemarle, de Surrey et d'Exeter, le marquis de Dorset et le comte de Glocester, reprirent le rang moins élevé qu'ils avaient jadis occupé, et redevinrent comtes de Rutland, de Kent, de Huntingdon et de Somerset, et lord le Despenser (1).

Pour prévenir le retour de ces actes de vengeance qui deux fois avaient déshonoré le dernier règne, et qui, d'après le caractère des lords, menaçait de déshonorer encore le règne actuel, on rendit plusieurs ordonnances utiles. L'une d'elles borna le crime de trahison aux délits énumérés dans le célèbre acte d'Édouard III; une autre abolit les appels de trahison dans le parlement, et renvoya l'accusation devant les cours légales; une troisième déclara que l'autorité du parlement ne serait plus déléguée à un comité de lords et de membres des communes; et une quatrième défendit, sous les plus fortes peines à toute personne, à l'exception du roi, de faire

(1) Rot. parl. III, 449, 452. Il est singulier que, bien que le roi eût montré tant d'aversion pour le comte de Salisbury, et qu'il l'eût fait sommer de venir se défendre, il n'en soit pas question dans le jugement. Il est vrai qu'il n'avait pas reçu de titre, à raison de l'appel, et qu'il ne pouvait conséquemment être puni comme ses compagnons. Il est étrange cependant qu'il ait échappé, sans qu'il ait été fait mention de lui en aucune manière.

porter ses couleurs à ses tenanciers. Ces signes de ralliement avaient été long-temps un des moyens principaux dont les grands seigneurs se servaient pour augmenter leur pouvoir, et soutenir leurs querelles. Quiconque portait les livrées était lié par honneur à épouser la cause du donateur : et elles étaient portées non seulement par ceux qui recevaient des fiefs ou qui étaient engagés à un service actuel, mais par tous ceux qui voulaient les accepter comme un honneur, comme un gage d'amitié, ou dans la vue de quelque avantage futur (1).

---

(1) Rot. parl. III, 428, 442. Stat. 1. Henri IV, c. 10, 14. Durant l'été de cette année, apparut soudainement, en Italie, une secte de fanatiques nommés *Bianchi et Albati*, parcequ'ils portaient une longue robe blanche, et qu'ils se couvraient la figure d'un voile blanc, afin de n'être pas connus. Ils s'assemblaient au nombre de plusieurs milliers, en divers lieux, et entreprenaient des pèlerinages de huit ou dix jours ; pendant lesquels ils se rendaient en procession de ville en ville, précédés par un grand crucifix, chantant des hymnes et se nourrissant de pain et d'eau. Le pape s'opposa aux progrès de cette secte, et on la proscrivit sévèrement en France. Henri publia dans ce parlement, avec l'approbation des lords spirituels et temporels, une proclamation qui ordonnait d'empêcher le débarquement de tous ceux d'entre eux qui tenteraient de venir en Angleterre. Rot. parl. III, 428. Il est singulier que quelques écrivains italiens et contemporains aient pu dire que les fondateurs de cette secte étaient venus de l'Angleterre ou de l'Écosse (voyez Spondanus, I, 671), et que la description qu'on en fait dans la proclamation soit à peu près la même que celle des prêtres am-

Avant la clôture de la session, l'archevêque de Canterbury vint annoncer aux lords temporels et spirituels (23 oct.) qu'il était chargé, de la part du roi, de les prier de conserver sous le plus inviolable secret la résolution qu'ils allaient prendre; et alors le comte de Northumberland leur délivra un message qui demandait leur avis concernant le traitement futur du monarque déposé, dont le roi était résolu de préserver la vie contre tous les événements. Ils répondirent qu'il conviendrait de le conduire secrètement dans quelque château où ne pourrait se réunir un grand concours de peuple; qu'on devrait l'y placer sous la garde d'officiers de confiance, et lui interdire toute communication avec les personnes qui avaient été autrefois à son service. (27 oct.) Quatre jours après, le roi se rendit à la chambre, déclara que l'infortuné Richard serait enfermé toute sa vie, et qu'il serait gardé ainsi que les lords l'avaient suggéré (1).

---

bulants de la 5e année du règne de Richard II. Dans la première, les *Bianchi* sont appelés « gentz vestuz de blanche » vesture, et soi prétendantz de grande sainteté. » Dans l'autre on désigne les prêtres ambulants comme « des per» sonnes en certains habitz, souz dissimulation de grant » saintée. » Rot. parl. III, 124.

(1) Rot. parl. 426, 427. On observera que les membres de cette chambre des communes furent réellement élus par le roi. Ils avaient été choisis d'après les ordres intimés au nom de Richard; mais quoiqu'il fût reconnu que l'existence du

Henri avait atteint maintenant le grand objet de son ambition : mais il apprit bientôt qu'il était plus aisé de conquérir une couronne que de la conserver. Les hostilités des princes étrangers, qui continuaient à le traiter comme un usurpateur, et la fidélité chancelante de ses sujets, dont quelques uns brûlaient du désir de venger les offenses faites au dernier roi, dont les autres se montraient mécontents de ce que leurs services n'étaient pas plus amplement récompensés, le tenaient dans un état d'anxiété perpétuelle. Durant l'espace de neuf années, il fut continuellement alarmé, soit par des tentatives secrètes pour lui ôter la vie, soit par des actes publics de rébellion ; une fois par les invasions des Écossais ; une autre, par les descentes des Français. Mais sa puissance sembla s'accroître par ces difficultés mêmes ; et sa vigilance, son génie et son activité parvinrent, non seulement à lui conserver la couronne, mais à la transmettre paisiblement à sa postérité. Pour la commodité du lecteur, je vais classer ces différents évènements en articles séparés.

---

parlement avait cessé à l'époque de la déposition, et qu'à cet effet, Henri avait convoqué un nouveau parlement, on avait cependant ordonné aux mêmes individus, représentants des communes, de reprendre séance sans être réélus de nouveau par leurs commettants.

Le premier attentat contre Henri partit de cinq des lords appelants, qui avaient évité la mort d'une manière si inopinée au dernier parlement. Un mois après sa dissolution, ils convinrent de tenir un tournoi à Oxford, d'employer cette occasion à s'emparer de la personne du roi, et subséquemment de proclamer et délivrer Richard. Ils s'assemblèrent pendant les fêtes de Noël : mais il en manqua un, et ils ne songèrent pas qu'il était possible que ce fût un traître. On prétend que le comte de Rutland reçut, à table, une lettre de l'un de ses associés ; que son père, le duc d'York, insista pour en connaître le contenu, et que le fils, voyant qu'il lui était impossible de cacher son secret, se hâta de le révéler à Henri. Quoi qu'il en puisse être, le soir du jour désigné, les conspirateurs, à la tête de cinq cents chevaux, surprirent le château de Windsor (1400, 5 janv.) : mais Henri, averti par Rutland, l'avait quitté le matin, et il était déjà à Londres, d'où il avait expédié des ordres pour arrêter les traîtres (1), et où il s'occupait à lever des troupes pour marcher contre eux. Alarmés et déconcertés, ils se décidèrent à se retirer vers l'ouest, proclamèrent Richard dans toutes les villes et villages où ils passèrent, et le soir du jour suivant établirent leurs quartiers à Ciren-

(1) Rym. VIII, 120.

cester (1). Le maire, qui avait déjà reçu l'ordre du roi, réunit les bourgeois et les habitants du voisinage, et, à minuit, fit une attaque sur les quartiers des comtes de Kent et de Salisbury. Toute tentative pour s'échapper fut repoussée par des archers postés dans la rue; et, après une défense de six heures, ces comtes infortunés furent forcés de se rendre. On les conduisit dans l'abbaye; mais on attribua à leurs partisans un incendie qui s'y déclara le lendemain soir; et, au milieu de la nuit, on les livra à la populace, qui les décapita (2). Les lords Lumley et Despenser avaient continué leur marche; mais les habitants de Bristol leur firent subir un même destin (9 janv.). Le comte de Huntingdon fut pris dans le voisinage de Londres, et mis à mort à Pleshy, par les tenanciers furieux du dernier duc de Glocester. Henri ne témoigna pas son déplaisir de ces exécutions populaires, dont le blâme ne retombait pas sur lui; mais il ordonna de traduire les prisonniers de rang inférieur devant les cours ordinaires. On exécuta à

(1) Ibid., 165.

(2) Rot. parl. IV, 18. Il paraît que les femmes prirent une part très active à la cause du roi, qui pour récompenser les habitants de Cirencester, créa une fondation annuelle de quatre daims et d'un muid de vin pour les hommes, et de six daims et d'un muid de vin pour les femmes de cette ville. Rym. VIII, 250.

Londres Feriby et Maudelin, deux des chapelains de Richard (1), et sir Thomas Blount et sir Bennet Sely, à Oxford (2). Le roi ayant ainsi assouvi sa vengeance sur ses ennemis, publia une pro-

(1) Feriby était l'un de ceux qui avaient suivi Richard à Conway et à Flint. On accusa aussi son compagnon sir Étienne Scroop; mais le lecteur apprendra avec plaisir, qu'à son jugement devant le connétable et le maréchal, il fut acquitté, et que l'on condamna son accusateur. Rym. VIII, 168.

(2) Afin que le lecteur puisse se faire une idée de la manière barbare dont on exécutait pour crime de trahison, je ferai mention du supplice de sir Thomas Blount dans les termes dont se sert un écrivain contemporain. « Il » fut d'abord pendu; mais on coupa bientôt la corde, et » on le fit asseoir sur un banc, devant un grand feu. L'exé» cuteur vint ensuite avec un rasoir à la main, et s'agenouil» lant devant sir Thomas, dont les mains étaient liées, il » lui demanda pardon de sa mort, forcé qu'il était de rem» plir son devoir. Sir Thomas lui demanda : Êtes-vous la per» sonne chargée de me délivrer de ce monde ? » Le bourreau » répondit : « Oui, monsieur; je vous prie de me pardonner.» » Et sir Thomas l'embrassa et lui pardonna sa mort. Le bour» reau se mit à genoux et lui ouvrit le ventre, coupa les » boyaux au-dessous du passage de l'estomac, et lia le reste » avec un cordon, afin que le *vent* du cœur ne pût s'é» chapper, et il jeta les boyaux au feu. Sir Thomas était » alors assis devant le feu, le ventre ouvert, et ses entrailles » brûlant devant lui. Sir Thomas Erpyngham, chambel» lan du roi, insultant à Blount, lui dit avec dérision, « Allez chercher un maître qui puisse vous guérir. » Blount » répondit seulement : « Te Deum laudamus! Béni soit le jour » où je suis né, et béni soit ce jour dans lequel je vais » mourir pour le service de mon souverain seigneur, le » noble roi Richard. » L'exécuteur se mit à genoux devant » lui, l'embrassa de la plus humble manière, et bientôt

clamation par laquelle il défendit toutes les exécutions faites d'autorité privée, et menaça des peines de trahison les personnes qui se permettraient de mettre à mort qui que ce fût sans procédure légale.

Cette tentative infructueuse décida du sort du dernier roi. Les comtes avaient pris les armes dans la première semaine de janvier : avant la fin du mois, on apprit que Richard était mort au château de Pontefract. On annonça que dès le moment où il avait appris l'exécution de ses frères, les comtes de Kent et de Huntingdon, il avait obstinément refusé de prendre aucune nourriture. Mais ce rapport obtint peu de crédit; et, quoique le roi affirmât souvent son innocence, les indigènes et les étrangers se refusèrent à croire que l'homme dont l'ambition s'était emparée de la couronne, eût éprouvé quelque scrupule à se défaire de son rival (1). La croyance générale fut que Richard était mort de faim par les ordres de Henri, et qu'il avait souffert quinze jours avant

---

» après lui coupa la tête, et divisa son corps en quartiers. » Relation, etc. MS. p. 232.

(1) L'âme s'épouvante en lisant tant d'horreurs, et ne sait où trouver un point de repos. Les vengeances épouvantables de Richard ont déjà prouvé que, si dans ces occasions, il eût été vainqueur, il eût fait couler des flots de sang, et périr Henri IV dans les plus horribles supplices. Richard succombe et il périt. Qu'en conclure? C'étaient des tigres qui se déchiraient. Et le royaume, les peuples,

d'expirer (1). D'après une autre relation, rapportée par un écrivain contemporain, on trouve que sir Robert Exton, avec sept assassins, arriva à Pontefract le huitième jour après que Henri eut quitté Windsor. Richard, en les voyant entrer dans sa cellule, devina leur dessein, et, s'élançant sur eux, s'empara d'une hache d'armes, et en fit tomber plusieurs à ses pieds; mais Exton lui donna un coup sur le derrière de la tête, qui le renversa, et un second coup le priva de la vie(2). De quelque façon qu'il soit mort, les agents de Henri cachèrent la vérité sous un tel secret qu'on ne put jamais la découvrir. On envoya le

---

la religion, les mœurs, la justice, que devenaient-ils alors? En proie aux plus affreux malheurs, tout gémissait, souffrait ou partageait les criminels avantages des chefs de l'état, en partageant aussi leur culpabilité. La France a éprouvé de grands malheurs et commis de grandes fautes; mais son histoire ne retrace point de successions de crimes aussi prolongées. (*Note du traducteur.*)

(1) Scroop, archevêque d'York à cette époque, dit qu'il mourut de faim; mais il ajoute (Ang. sac. II, 365.) ut vulgariter dicetur. Le grand argument en faveur de cette opinion, est tiré de l'exposition du corps à la vue du public. Mais on doit se rappeler que le coup, que l'on assure que Richard avait reçu d'Exton, avait été donné sur le derrière de la tête, et que la seule portion du corps que l'on montra à découvert partait des sourcils au cou: corpus ostensum fuit, et pars saltem corporis per quod cognosci poterat, facies scilicet ab ima parte frontis usque ad guttur. Otterburn, 229.

(2) Relation, etc. MS., p. 230. Fabian, p. 377.

corps à Londres, on l'exposa à la vue du public, avec la partie inférieure du visage découverte, afin que les spectateurs qui connaissaient les traits de Richard s'assurassent de leur identité. Henri assista aux obsèques à Saint-Paul, et ordonna que l'inhumation eût lieu à Langley; mais son fils et son successeur transporta le corps à Westminster, et le déposa parmi les restes des rois d'Angleterre.

Au nombre des personnes impliquées dans cette conspiration, se trouvèrent deux ecclésiastiques distingués, Robert Walden et Thomas Merks. Le premier, après la condamnation et le bannissement de l'archevêque Arundel, avait été élevé au siége de Canterbury; mais dès qu'on eut aboli la sentence prononcée contre ce prélat, le pape révoqua les bulles d'institution accordées à Walden, sous prétexte qu'elles n'avaient été obtenues que d'une manière subreptice : et ce prélat se trouva dès lors sans juridiction et sans revenu. Merks était l'intrépide évêque de Carlisle, que le lecteur connaît déjà. Henri, par suite de la dernière déclaration du parlement, ayant obtenu du pape de lui accorder un évêché hors du royaume, celui de Céphalonie dans l'île de Samos, l'avait laissé sortir de sa prison de l'abbaye de Saint-Alban, et lui avait permis de s'expatrier. Ces deux prélats étaient actuellement arrêtés sur des soupçons, et renfermés dans la

tour. Walden parvint à regagner la faveur royale, obtint sa liberté, et quelque temps après, à la sollicitation du primat, fut promus à l'évêché de Londres. Mais Merks fut mis en jugement devant une commission nommée par le roi, et on le condamna à la peine des traîtres. Henri toutefois eut égard à son caractère, lui fit grâce, et lui donna, à la prière du pape, un bénéfice ecclésiastique : il mourut enfin recteur ou curé de Toddenham, dans le comté de Glocester (1).

L'un des reproches faits au dernier et malheureux monarque, portait qu'il avait dégénéré des vertus militaires de sa famille. Jaloux d'échapper à une pareille accusation, le nouveau roi se décida à signaler le commencement de son règne par une expédition en Écosse. Il sonda l'opinion de son parlement à ce sujet : mais on jugea imprudent de se hasarder à mécontenter la nation en imposant de nouvelles taxes (9 février), et dans un grand conseil composé des pairs spirituels et temporels, il fut arrêté que les premiers donneraient au roi un dixième de leurs revenus, et que les autres serviraient dans l'armée avec un certain nombre d'hommes, pendant un temps déterminé et à leurs propres frais (2). (9 juin.) Henri somma toutes les personnes qui

(1) Rym. VIII, 165.
(2) Rym. VIII, 125.

possédaient des fiefs, des gages ou des annuités accordés par Édouard III, par le prince Noir, par Richard II, ou par le duc de Lancastre, de le rejoindre à York sous peine de confiscation (1); et des bords de la Tyne, il envoya des hérauts au roi Robert et aux barons écossais, leur ordonnant de comparaître devant lui au château d'Édinbourg, le 23 août, et de lui faire hommage pour la couronne d'Écosse et leurs fiefs divers (2). Il marcha sur Leith sans opposition; mais le château d'Edinbourg était entre les mains du duc de Rothsay, fils aîné du roi, qui se moqua des déclamations pompeuses de son adversaire, et offrit de terminer la querelle par un combat égal d'un, de deux, ou de trois cents Écossais contre un pareil nombre de chevaliers anglais (22 août). Henri tourna cette proposition en ridicule, et il attendit plusieurs jours l'arrivée de l'armée écossaise, commandée par le duc d'Albany, qui remplissait les fonctions de régent durant la maladie du roi. Mais le duc était trop prudent pour attaquer un ennemi déjà vaincu par la famine : et les Anglais, après avoir consommé leurs provisions, se retirèrent promptement sur leurs frontières. Cette expédition ne fut ni utile ni glorieuse ; mais elle offrit au roi l'occasion de montrer à ses troupes

(1) Ibid. 146.
(2) Ibid. 155, 157.

et à l'ennemi une modération inconnue dans les annales des guerres d'Écosse. Par humanité ou par politique, il travailla à modérer les horreurs de l'invasion : il accordait à l'instant sa protection à tous ceux qui la demandaient ; et la bannière royale, déployée sur le clocher de l'église ou sur la tourelle du château, garantissait le village et ses habitants de la violence et de la rapacité des soldats (1).

Cette expédition sans succès encouragea les partisans de Richard, à qui l'on avait fait croire qu'il existait encore, qu'il s'était réfugié à la cour d'Écosse, et qu'il reviendrait sous peu en Angleterre, à la tête d'une armée écossaise. Ce bruit obtint quelque crédit dans les deux royaumes ; des associations se formèrent en faveur du monarque détrôné, et tous les actes du nouveau gouvernement furent scrutés avec malignité, et sévèrement condamnés. (1402, 9 mai.) Le roi publia proclamation sur proclamation contre les auteurs de faux rapports, et fit faire une apologie de sa conduite, que l'on communiqua aux francs tenanciers de chaque province, à la réunion suivante des cours de comté. Sir Roger Clarendon, fils naturel du prince Noir, neuf frères franciscains dont l'ordre avait toujours été protégé par Richard, et d'autres personnes, en divers lieux, fu-

(1) Fordun, xv, 11.

rent exécutés comme traîtres, pour avoir affirmé que le roi vivait encore. (1) En même temps, la guerre ravageait les frontières des deux royaumes. Le comte de March, Écossais, qui, par suite de quelque injure réelle ou imaginaire (2), avait rompu son serment de fidélité envers son souverain et fait hommage à Henri, dirigeait les invasions des Percy en Écosse : et le comte de Douglas, qui possédait les biens de l'exilé, exhortait les lords des Lothians à prendre leur revanche, en faisant de pareilles incursions dans le Northumberland. On arrêta que chaque chef commanderait à tour de rôle : mais dans la seconde de ces expéditions, les envahisseurs furent entourés par le comte de March dans les marais de Nesbit. (22 juin.) Leur commandant, Hepburn de Hales, périt avec plusieurs de ses compagnons ; et le reste, la fleur de la chevalerie du Lothian, fut fait prisonnier (3). Le comte de Douglas, pour se venger de cette perte, sollicita et obtint l'assistance du duc d'Albany. A la tête de dix

(1) Rym. 255, 261-263, 267. Otterburne, 234.

(2) Dans une lettre, datée de Dunbar, du 18 février 1400, il donne pour premier motif de sa conduite, qu'il a été grandement offensé par le duc de Rothesay, « lequel a épousé » ma fille; et maintenant, malgré l'obligation qu'il m'en a faite » par sa lettre et par son sceau, et contre la loi de la sainte » église, épouse une autre femme. » MS. Vesp. F. VII, 22.

(3) Ford. XV, 13.

mille hommes de troupes choisies, il traversa les marches, et porta les horreurs de la guerre sur les deux rives de la Tyne. Mais le comte de Northumberland, son fils, Henri Percy, surnommé Hotspur (le téméraire) et le comte de March, rassemblèrent une armée sur les derrières des pillards, et attendirent leur retour à Milfield, près Wooller. Une bataille décisive se livra le jour de l'Exaltation de la sainte croix (the holyrood day). Les Écossais occupaient la hauteur de Homildon : les Anglais étaient postés sur l'éminence opposée. (14 septembre.) Percy ordonna à ses archers de descendre dans la vallée, d'où ils lancèrent leurs flèches avec tant de vigueur et de précision, qu'ils provoquèrent Douglas à s'avancer avec ses hommes d'armes, et à essayer de les disperser. Les archers se retirèrent pas à pas; et faisant halte par intervalles, ils arrêtaient par des décharges multipliées les progrès de l'ennemi. Douglas reçut six blessures, et tomba de cheval : la plupart et les plus braves de ses compagnons éprouvèrent le même sort : le reste, découragé et en désordre, s'enfuit vers la Tweed. Beaucoup se noyèrent en voulant traverser cette rivière : et il resta huit cents hommes sur le champ de bataille. Parmi les blessés et les captifs se trouvaient Douglas lui-même, Murdac Stewart, le fils et l'héritier du régent, les comtes de Moray et d'Angus, deux barons, quatre-vingt

chevaliers français et écossais, et un grand nombre de gentilshommes des premières familles de l'Écosse. Il est à remarquer que les hommes d'armes anglais ne tirèrent pas l'épée dans cette bataille. Elle fut gagnée par les archers seuls, dont la force et l'adresse supérieure étaient reconnues depuis long-temps par toutes les nations de l'Europe.

Le comte de Northumberland assista au parlement qui suivit, avec son prisonnier Murdac Stewart, et six autres captifs, trois chevaliers écossais et trois français. Ils furent présentés à Henri dans son palais de Westminster (20 oct.). Ils s'agenouillèrent trois fois, à l'entrée, au milieu de la salle, et au pied du trône, où sir Adam Forster, par l'ordre de Murdac, parla ainsi au roi : « Très excellent et très redoutable prince, » monseigneur ici présent m'a chargé de vous re- » quérir pour lui et ses compagnons, de les trai- » ter honorablement et gracieusement, suivant » la loi des armées. » Henri répondit froidement qu'ils étaient les bienvenus : et Forster continua, en l'exhortant à épargner l'effusion du sang chrétien, et à traiter de la paix avec son seigneur, qui était muni de pleins pouvoirs à cet effet. Mais le roi reprocha à l'orateur ses anciennes ruses et sa duplicité; alléguant que, sans les belles

(1) Otterb. 237. Ford. xv, 14. Rym. ix, 26.

mais trompeuses promesses de Forster, il ne se serait pas retiré d'Édinbourg dans la dernière campagne. Se tournant néanmoins vers Murdac, il l'engagea à supporter sa captivité avec résignation, et à se rappeler qu'il avait été pris, comme un vrai chevalier, sur le champ de bataille. Il les fit alors relever, et les invita à dîner à sa table (1).

L'année suivante fut signalée par la tentative la plus extraordinaire. Les mêmes personnes qui avaient placé Henri sur le trône entreprirent de l'en précipiter. Il n'est pas aisé d'expliquer les motifs qui portèrent les Percy à prendre les armes contre un prince de leur création. Les écrivains modernes attribuent généralement leur conduite au ressentiment qu'ils éprouvèrent de la publication d'un ordre royal qui leur défendait de mettre leurs prisonniers en liberté ou à rançon; mais les anciens rois avaient souvent fait de pareilles défenses; et en même temps Henri conservait aux capteurs tous leurs droits; même, bientôt après (1403, 2 mars.), il donna au comte de Northumberland, en récompense de ses services, plusieurs manoirs considérables et la plus grande partie des terres qui provenaient du comté de Douglas (2). L'origine réelle de la

(1) Rot. parl. III, 487.
(2) Rym. VIII, 278, 289.

querelle est peut-être celle que les insurgés y ont eux-mêmes assignée. Dans le cours de la guerre entre les Anglais et Owen Glendour, le chef gallois (guerre dont il sera fait mention plus tard et plus au long), le lord Grey de Ruthyn et sir Edmond Mortimer tombèrent dans les mains de l'ennemi. Le premier était grand ami du roi, qui permit à ses parents de le racheter au prix de dix mille marcs. Le second était oncle du jeune comte de March, héritier légitime du trône, et conséquemment un objet de méfiance pour Henri (1); aussi lorsque ses parents sollicitèrent une semblable permission, le roi les refusa d'une manière péremptoire. Cette réponse inattendue irrita Hotspur, qui avait épousé Élisabeth, sœur d'Edmond: son père le comte de Northumberland et son oncle le comte de Worcester partagèrent son mécontentement; et Scroop, l'archevêque d'York, auquel ils demandèrent des conseils, les engagea à mépriser l'autorité d'un usurpateur, et à tirer l'épée en faveur de l'héritier légitime (2). Il se forma une confédération nombreuse et puis-

(1) L'oncle et le neveu s'appelaient Edmond, d'où il est arrivé que quelques écrivains les ont confondus, et ont supposé que c'était le jeune comte de March qui était tombé dans les mains d'Owen. Il n'avait à cette époque que dix ans, et le roi le retint en prison pendant tout son règne Voyez Rym. 268, 591, 608, 639.

(2) Hard., dans « Le droit héréditaire à la couronne, » p. 82.

sante : le comte de Douglas, en reconnaissance de sa liberté, consentit à prendre part à la querelle avec tous ses tenanciers ; et l'on assure que Owen donna sa fille en mariage à Mortimer, et lui promit un secours de douze mille hommes. Hotspur (son père était retenu au lit par une maladie grave) réunit une armée sous le prétexte de s'opposer au duc d'Albany, qui avait pénétré dans les Lothians (1) ; et dès que Douglas et ses Écossais l'eurent rejoint, il dirigea sa marche vers les frontières du pays de Galles. Ses forces s'augmentèrent dans la route, par l'arrivée de son oncle avec un corps considérable d'archers du Cheshire : et l'on publia immédiatement un manifeste, dans lequel les insurgés se plaignirent de ce que le roi par ses prodigalités dissipait le trésor de la nation ; et que ses favoris, par leur ascendant sur l'esprit du souverain, excluaient les grands lords de tout accès auprès du trône. Henri, qui s'avançait déjà vers le nord, daigna répondre que la plus grande partie des subsides votés dans le dernier parlement avait été donnée aux Percy eux-mêmes, pour les défrayer des dépenses de la guerre d'Écosse ; et il leur offrit un sauf-conduit pour venir à sa cour exposer leurs griefs, et s'en retourner ensuite chez eux. (16 juil.) Il avait atteint Burton sur Trent, quand

(1) Ford. xv, 17.

il eut connaissance de la route que suivaient ses ennemis : il tourna sur la gauche pour empêcher leur jonction avec les Gallois, et il entrait à Shrewsbury au moment où les insurgés étaient en vue des murailles. (20 juil.) Hotspur se retira à Hartlefield, à peu de distance de là; et l'on fit des deux côtés des préparatifs pour un engagement général.

Selon les lois de la chevalerie, les confédérés envoyèrent au roi un cartel que nous a conservé Harding, qui, à cette époque, était au service de Hotspur, et qui l'accompagna le jour suivant sur le champ de bataille. Les Percy, dans cet acte, déclarent Henri coupable de faux et de parjure: 1° parcequ'à son retour en Angleterre il avait promis, devant eux, à Doncaster, de ne réclamer rien de plus que son héritage et celui de sa femme: et que cependant il avait emprisonné Richard, son souverain; l'avait forcé par des menaces à résigner la couronne, et, sous le prétexte de cette résignation, s'était emparé du titre et de l'autorité de roi : 2° parceque, à la même époque, il avait juré de ne jamais consentir à l'imposition d'aucune taxe, sans le consentement préalable du parlement; et que cependant il avait fréquemment fait lever des dixièmes et des quinzièmes, de sa seule puissance, et

(1) Rym. VIII, 313. Wals. 368. Otterb. 239.

par la crainte qu'il inspirait : 3° parcequ'il avait juré qu'aussi long-temps qu'il vivrait, Richard jouirait de toutes les prérogatives royales ; et que cependant il avait ordonné que ce prince restât quinze jours sans manger ni boire, dans le château de Pontefract, ce qui avait causé sa mort : 4° parceque, à la mort de Richard, il avait conservé la couronne, qui appartenait alors au jeune comte de March, le plus proche héritier et le plus direct : 5° parceque, bien qu'il eût juré de gouverner suivant les lois, il avait traîtreusement et illégalement détruit la liberté des élections, et fait nommer ses propres créatures, comme représentants des comtés dans le parlement ; et enfin, parcequ'il avait déclaré que les Percy étaient des traîtres, pour avoir négocié avec Owen Glendour la mise en liberté de sir Edmond Mortimer, après leur avoir refusé la permission royale. Ils concluaient alors ainsi : « A ces causes, nous te défions à mort, toi, tes » complices et tes adhérents, comme traîtres, » subvertisseurs de la fortune publique et du » royaume, envahisseurs, oppresseurs et usur» pateurs des droits du véritable et direct héritier » de l'Angleterre et de la France ; et nous enten» dons le prouver aujourd'hui par la force des ar» mes, et à l'aide de Dieu tout-puissant (1). »

---

(1) Ce cartel est tiré en entier du MS. de la bibliothè-

Lorque Henri eut achevé de lire ce cartel, il répondit qu'il n'avait pas de temps à perdre à écrire une réponse : qu'il prouverait par l'épée que les reproches des Percy étaient faux et controuvés ; et qu'il ne doutait pas que Dieu ne lui fît remporter la victoire sur des traîtres parjurés (1). Le lendemain matin se livra l'une des batailles les plus opiniâtres et les plus sanglantes dont l'histoire d'Angleterre fasse mention.

(21 juillet.) Les deux armées étaient à peu près de la même force, et s'élevaient de part et d'autre à environ quatorze mille hommes d'une valeur éprouvée. Dès qu'elles furent rangées de front en face l'une de l'autre, le roi, redoutant le résultat, envoya l'abbé de Shrewsbury à ses adversaires, avec des propositions de paix, qui, après une longue hésitation, furent rejetées, de l'avis du comte de Worcester. « En avant donc la bannière! » s'écria Henri. L'air retentit des cris opposés de « Saint Georges! » et « Espérance, Percy! » et les archers des deux armées lancèrent leurs flèches avec le résultat le plus meurtrier. Percy et Douglas, long-temps rivaux de gloire,

que harléienne, 42 f. 152, et imprimé dans « Le droit héréditaire à la couronne », p. 82, 84, et dans Hall, f. 21 ; mais le dernier a fait, de sa propre autorité, Edmond Mortimer comte de March.

(1) Hall, f. 22.

et que l'on regardait comme deux des plus valeureux chevaliers de la chrétienté, s'élancèrent, avec trente personnes de leur suite, au centre de l'ennemi. Tout plia à leur approche. Les gardes du roi se dispersèrent : le comte de Stafford, sir Walter Blount, et deux autres persoınes qui, pour tromper l'ennemi, portaient les armes royales, reçurent la mort : l'étendard fut renversé, et le prince de Galles reçut une blessure au visage. Leur projet avait été de tuer Henri ou de s'assurer de sa personne; mais, de l'avis de l'Écossais, comte de March, il avait changé d'armure, et il remplissait le devoir d'un brave guerrier sur une autre partie du champ de bataille. Les deux chefs, trompés dans leurs espérances, se déterminèrent à retourner en se faisant jour à travers l'ennemi qui s'était reformé derrière eux ; et ils avaient presque effectué leur dessein, quand le Northumbrien fut tué par une flèche tirée au hasard, et qui lui perça la poitrine. Avec lui tombèrent le courage et la confiance de ses partisans, qui, dès que sa mort fut connue, s'enfuirent dans toutes les directions. La bataille avait duré trois heures. Les tués et les blessés, du côté du roi, s'élevèrent à près de cinq mille, et de celui des insurgés à un plus grand nombre. Parmi les prisonniers se trouvèrent les comtes de Douglas et de Worcester, le baron de Kinderton et sir Richard Vernon. Le

premier reçut du vainqueur toutes les marques de courtoisie qu'on témoignait ordinairement aux prisonniers étrangers d'un haut rang : les trois autres subirent la punition des traîtres(1). (23 juil.)

Le lendemain de la victoire, le roi envoya des ordres au comte de Westmoreland et à Robert Waterton, pour qu'ils eussent à s'opposer aux progrès du comte de Northumberland, qui, relevé de son indisposition, traversait, à la tête de ses tenanciers, le comté de Durham (2). Mais ce seigneur ne tarda pas à recevoir la triste nouvelle de la mort de son fils et de son frère, et de la destruction de leur parti; il revint par Newcastle, qui lui ferma ses portes, se retira dans son château de Warkworth, et congédia ses troupes. Au commandement du vainqueur, il se rendit à York avec une faible suite (11 août.), et fut reçu avec des marques évidentes de mécontentement. Ses protestations, que Hostpur avait désobéi à ses ordres, et que les troupes qu'il avait lui-même levées étaient destinées à renforcer l'armée royale, ne furent ni admises ni rejetées;

(1) Otterb. 242-244. Ypodig. Neust. 560. Hall, f. 22. Rym. VIII, 320 Si l'on en croit un manifeste des insurgés de Yorkshire, après que le corps de Henri Percy eut été enterré solennellement, le roi ordonna de l'exhumer, de le mettre au pilori, de lui couper la tête et de le diviser en quatre quartiers. Ang. Sac. II, 366.

(2) Rym. VIII, 319.

mais on retint le comte dans une prison honorable, quoique sûre, afin qu'il plaidât sa cause au prochain parlement. En même temps, Henri ordonna d'arrêter lady Élisabeth, la veuve de Hotspur (8 oct.); il força les chevaliers northumbrés à lui jurer fidélité contre leur comte (22 nov.); et promit de pardonner à tous ceux qui s'en remettraient d'eux-mêmes à sa miséricorde (1).

Quand le parlement fut assemblé, le comte présenta au roi sa pétition, reconnaissant qu'il avait violé les lois en faisant porter ses livrées et en rassemblant ses tenanciers; mais il rappela à Henri qu'à son premier commandement il s'était rendu à York, et qu'il en avait reçu l'assurance « qu'il ne s'en irait pas sans grâce. » (1404, 7 févr.) Le roi avait nommé des juges pour prononcer sur la nature des délits que le comte avait confessés; mais les lords, déclarant que le jugement leur appartenait, prononcèrent qu'il ne s'était rendu coupable ni de trahison ni de félonie, mais seulement de transgression, et qu'il devait payer une amende dont le roi fixerait la quotité. Il jura alors fidélité à Henri, au prince de Galles, aux autres fils du roi et à leurs descendants; et, en retour, il obtint la remise entière de toutes les amendes et autres peines. Comme le rapport avait compris plusieurs prélats et lords parmi

(1) Rym. viii, 322, 333, 338.

les conspirateurs, il déclara solennellement qu'il ne savait rien qui pût être préjudiciable au duc d'York, à l'archevêque de Canterbury ou à toute autre personne généralement soupçonnée, mais qu'il les regardait tous comme étant et ayant été de vrais et loyaux sujets de leur souverain (1).

Avant la fin de la session, on publia un acte d'amnistie, dont on excepta seulement trois personnes, nommées de Serle, Ward et Donet (2). Elles s'étaient engagées dans un complot formé pour persuader au public l'existence du roi Richard. Serle avait été chambellan de ce prince, et s'était retiré à Paris, d'où il était revenu en Écosse, sur le bruit de l'évasion de Richard. Trompé dans l'espérance de trouver son maître vivant, il persuada à Ward de faire le personnage du monarque décédé (3); il contrefit le sceau privé de Richard, et envoya en son nom des lettres aux amis de ce prince en Angleterre. Plusieurs y furent trompés; mais Henri eut la bonne fortune de découvrir tous les secrets de cette conspiration, par l'arresta-

(1) Rot. parl. III, 524-526. Ce duc d'York qui avait attiré sur lui quelques soupçons était Édouard, l'ancien comte de Rutland. Il avait récemment succédé aux titres et aux propriétés de son père. Rot. parl. III, 533.

(2) Rot. parl. III, 544.

(3) Deux ans après, « le fou qui prétendait être le défunt » roi Richard, vivait encore en Écosse. » Rot. parl. III, 584.

tion du messager, qui probablement était Donet. Plusieurs abbés ayant dit qu'ils croyaient à l'existence de Richard, furent jetés en prison, ainsi que la vieille comtesse d'Oxford, mère de l'infortuné duc d'Irlande, qui avait distribué des cœurs d'or et d'argent, signes de ralliement portés ordinairement par les adhérents du dernier roi. (24 juin) Enfin, Serle lui-même tomba dans un piége que lui tendit William Clifford, et on le conduisit à Henri au château de Pontefract. On assure qu'il dévoila lui-même toutes les particularités du complot. On le promena sur un traîneau dans toutes les villes entre Pontefract et Londres, et il subit la peine ordinaire des traîtres.

Les malheureuses issues de ces insurrections successives trompaient, mais ne détruisaient pas les espérances des ennemis du roi. Les familles de ceux qui avaient péri étaient toujours altérées de vengeance, et les taxes annuelles que Henri était forcé d'imposer augmentaient le mécontentement du peuple. Pour se relever de sa détresse réelle, il avait essayé, avec le secours des communes, de reprendre les donations faites par la couronne, et de s'emparer de quelque partie des propriétés de l'église (1); et cette tentative, bien qu'elle eût été sans succès, avait

(1) Otterb. 248, 249. Wals. 372.

servi à exaspérer l'esprit du clergé comme celui des laïques (1). Au commencement de l'année, une femme, la veuve du lord Spenser exécuté à Bristol, entreprit de rendre la liberté au jeune comte de March et à son frère. (1405, 15 fév.) Au moyen de fausses clefs, elle se procura un accès dans leur appartement, les conduisit hors du château de Windsor, et les emmena vers les frontières des Galles. Mais le bonheur de Henri ne l'abandonna pas. L'alarme avait été donnée : les fugitifs furent vivement poursuivis : les deux princes occupèrent de nouveau leur ancienne habitation : et la dame, à son interrogatoire devant le conseil, dans l'intention de calmer le ressentiment du roi, ou peut-être d'exciter ses alarmes (17 fév.), accusa son frère, le duc d'York, non seulement de complicité dans sa tentative, mais dans plusieurs autres conspirations contre lui. Henri, qui ne pouvait oublier combien de fois ce prince, sous les titres de duc d'Albemarle et de Rutland, avait montré de mauvaise foi à ses associés, ordonna de l'arrêter immédiatement. Si l'on en croit le langage suspect de l'ordonnance royale, il confessa son crime ; mais, d'après sa propre pétition, il paraissait certain de prouver son innocence. (12 mars.) On s'empara de ses propriétés au profit du roi,

(1) Wals. 371. Rot. parl. III, 547-549.

et le duc lui-même languit dans une prison, jusqu'à ce que la puissance de Henri fût assez solidement établie pour n'avoir rien à redouter du ressentiment et des tentatives d'un duc d'York (1).

Le roi assembla deux grands conseils de barons et de prélats à Londres et à Saint-Alban ; et à son grand chagrin, il y reconnut une tendance générale à désapprouver les mesures qu'il proposait (2). Parmi les adversaires les plus violents du gouvernement, était le lord Bardolf qui se retira de Saint-Alban chez le comte de Nothumberland. Ce seigneur, bien qu'on l'eût remis en possession de ses propriétés, avait perdu ses charges de connétable et de gouverneur des marches, et on l'avait forcé de signer l'obligation de remettre entre les mains du roi, sous un certain temps, les châteaux de Berwick et de Jedburgh, avec leurs dépendances, en échange d'autres biens de la même valeur (3). Il céda promptement aux conseils de Bardolf, et se détermina à faire une nouvelle tentative contre Henri. En même temps, le comte maréchal, fils du dernier duc de Norfolk,

(1) Rym. VIII, 386, 388. Wals. 372. Otterb. 250. Lady Spenser pour preuve de son assertion produisit son champion William Maidstone, et se condamna elle-même à être brûlée, s'il était vaincu. Le duc accepta le cartel; mais Henri le fit emprisonner. Otterb. Ibid.

(2) Wals. 373.

(3) Rym. VIII, 364.

mécontent de ce que son emploi héréditaire de maréchal se trouvait possédé par le comte de Westmoreland, communiqua ses projets à Scroop, l'archevêque d'York, défenseur enthousiaste des droits du comte de March. Ce prélat était le frère du fidèle et favori ministre de Richard, le comte de Wiltshire, dont Henri avait ordonné le supplice à Bristol. Il avait joui long-temps de l'amour et de la vénération du peuple; et l'influence attachée naturellement à ses fonctions, s'augmentait encore de l'affabilité de ses manières, de sa réputation de savoir, et de la sainteté de sa vie. Il avait déjà exhorté Henri à se repentir de son parjure et de sa trahison envers Richard; et il avait répondu à une question du comte de Northumberland, que tous ceux qui avaient contribué à placer le roi actuel sur le trône étaient tenus, en bonne justice, à l'en chasser pour rétablir l'héritier légitime. Il ne fut pas difficile aux mécontents d'attirer dans leur parti un prélat qui professait de tels sentiments, bien que probablement ils ne l'admirent point dans tous leurs secrets. Il a toujours assuré que son but avait été la réforme des abus et le rétablissement de l'harmonie entre les principaux lords. (mai.) Le premier qui prit les armes fut sir John Falconberg et trois autres chevaliers du Cleveland; mais ils furent attaqués et dispersés immédiatement par le prince Jean, troisième fils de Henri, et par le

comte de Westmoreland (1). A la même époque, un acte d'accusation, divisé en dix articles, dressé contre le roi, fut affiché à la porte des églises d'York et de ses environs; il portait les noms d'A. B. C. D., procureurs de toute la république d'Angleterre, et accusait Henri de parjure, de rébellion, d'usurpation, du meurtre de son souverain, d'irréligion, d'extorsion, et de l'exécution illégale d'un grand nombre d'ecclésiastiques et de nobles (2). Huit mille hommes s'assemblèrent à Shipton, dans un marais, à quelques milles d'York, ayant à leur tête l'archevêque et le comte maréchal (29 mai.) Pour les disperser, le prince et le comte de Westmoreland se rendirent en hâte à la forêt de Galtres. Le dernier demanda et obtint une conférence avec les chefs du parti opposé, dans un espace ouvert entre les deux armées. L'archevêque déclara qu'il n'était pas venu pour faire la guerre, mais la paix, et il particularisa les divers abus qu'il lui semblait nécessaire de réprimer pour la prospérité du royaume. Quelques personnes ont rapporté que le comte trompa la simplicité du vieux prélat, en consentant à toutes ses propositions; d'autres, qu'il lui persuada de congédier ses compagnons, comme le

(1) Rot. parl. VIII, 604.
(2) Ang. Sax. 362.

seul moyen d'apaiser le roi, et d'en obtenir une réponse favorable à sa demande. Quoi qu'il en soit, l'archevêque et le comte maréchal furent inopinément arrêtés et entraînés à l'armée des royalistes; et les insurgés, apprenant la captivité de leurs chefs, se retirèrent chez eux (1). Henri, au premier bruit de ces mouvements, s'était mis en route pour le nord. On lui présenta les deux captifs à Pontefract, et on leur ordonna de suivre la cour à Bishopsthorp, palais qui appartenait au primat. (8 juin.) Là, le roi commanda au président Gascoigne de prononcer contre eux la sentence de mort; mais ce juge inflexible s'y refusa, sur le motif que les lois ne lui donnaient aucune juridiction sur la vie du prélat, et qu'ils avaient, lui et le comte, le droit d'être jugés par leurs pairs. On trouva un agent plus complaisant dans un chevalier du nom de Fulthorpe, qui, par l'ordre du roi, les manda tous deux devant lui, et, sans acte d'accusation ni jugement, les condamna à avoir la tête tranchée. Scroop s'écria aussitôt : « Le juste et vrai » Dieu sait que je n'ai jamais eu l'intention de » faire aucun mal au roi Henri; et je vous engage » à prier, afin que ma mort ne soit pas vengée sur » lui ou sur ses amis. » On exécuta immédiatement la sentence. L'archevêque reçut la mort

(1) Rot. parl. VIII, 605. Otterb. 255, 256. Wals. 373.

avec tranquillité, et conserva parmi le peuple la réputation d'un martyr. On permit de déposer le corps du comte dans un tombeau de la cathédrale; mais on planta sa tête au bout d'une pique, et on l'exposa sur la muraille (1). On doit remarquer que lorsque le roi, dans le parlement, requit les pairs temporels de déclarer que l'archevêque et le comte étaient des traîtres, ils répondirent que, d'après le rapport du prince Jean, leur délit avait l'apparence de la trahison, mais qu'ils ne pouvaient se décider sans plus ample délibération, et qu'ils désiraient que l'on renvoyât la question au prochain parlement, où tous les pairs seraient tenus d'assister et de donner leur opinion (2). Henri eut la prudence d'y consentir, et il n'en fut jamais question à l'avenir; d'où l'on peut inférer de bonne foi que les pairs croyaient aux simples déclarations de l'archevêque, et ne le jugeaient nullement coupable d'avoir fait la guerre à son souverain (3).

De la ville d'York, à laquelle on ôta ses franchises, Henri, avec trente mille hommes, marcha contre le comte de Northumberland. Ce

---

(1) Ang. Sac. II, 370.
(2) Rot. parl. III, 605.
(3) D'après cela, et d'après le contenu de l'acte, je doute beaucoup qu'on ait attribué à l'archevêque les articles mentionnés auparavant.

seigneur, reconnaissant l'impossibilité de résister à une force aussi considérable, avait conclu un traité avec le régent d'Écosse, et cherché, par une lettre qu'il avait écrite au duc d'Orléans, à intéresser la cour de France en sa faveur (1). Il avait livré la ville de Berwick aux Écossais; et ceux-ci, à l'approche des troupes royales, y mirent le feu et se retirèrent au-delà des frontières. Le comte et lord Bardolf les accompagnèrent. Le château parut vouloir résister; mais un coup d'une énorme pièce d'artillerie fit écrouler une des tours. La garnison, effrayée, ouvrit les portes, et l'on exécuta aussitôt le fils du baron de Greystock, avec ses principaux officiers. Henri réduisit successivement les autres châteaux qui appartenaient à ses ennemis, et s'en revint triomphant dans le sud.

---

(1) Rot. parl. VIII, 605. Il paraît d'après cette lettre que la mort de Richard était encore considérée comme douteuse. Le comte dit, « qu'il a déclaré la guerre à Henri » de Lancastre, gouverneur de l'Angleterre, pour défendre » le droit de son souverain seigneur le roi Richard, s'il » est encore vivant; et pour venger sa mort, s'il est décédé; » et aussi pour maintenir le droit que son auguste maîtresse » la reine d'Angleterre a raisonnablement au royaume d'Angleterre. » Carte a donné à ces mots un sens qu'ils ne peuvent plus avoir : « afin d'obtenir justice pour la reine, » relativement à son douaire. » (Carte, p. 667.) Peut-être font-ils allusion à son droit, dans la supposition où son mari eût été encore vivant.

Mais, bien que le roi, à la tête d'une armée victorieuse, semblât dédaigner les murmures de ses sujets, qui condamnaient l'exécution de l'archevêque, il jugea convenable de pallier ou de justifier sa conduite vis-à-vis d'Innocent VII, dont le prédécesseur, Grégoire XII, avait publié une sentence provisoire d'excommunication contre tous ceux qui avaient pris part à la mort du prélat. Henri allégua pour sa défense, que Scroop avait fait la guerre à son souverain, crime que les lois d'Angleterre punissaient de mort; qu'il avait été fait prisonnier après une bataille, dans laquelle ses partisans, au nombre de huit mille hommes, avaient été défaits; que les royalistes avaient demandé hautement sa punition, et menacé de se joindre aux rebelles, si on l'épargnait; et que le roi n'avait donné son consentement qu'à regret, pour prévenir les malheurs qui en eussent été la suite, si ses vassaux armés se fussent eux-mêmes chargés de faire justice (1). On ne sait guère quelle impression fit cette réponse sur l'esprit d'Innocent; mais il ordonna de lever l'excommunication de tous ceux qui déclare-

(1) Le lecteur observera qu'il est impossible de concilier ce récit avec celui que nos historiens nous ont donné. Doit-on les accuser de déguiser la vérité en haine de la maison de Lancastre, ou accuser le roi d'avoir fait usage de mensonge pour apaiser le pontife?

raient se repentir de la part qu'ils avaient prise à la mort de l'archevêque (1).

Pendant plus de deux ans, Northumberland et ses compagnons d'exil errèrent de lieu en lieu, demandant quelquefois des secours aux Écossais, et s'adressant en d'autres cas aux insurgés de Galles. Henri employa toutes les ruses possibles pour s'emparer de leurs personnes ; mais ils mirent une égale vigilance à déjouer ses projets et à chercher les occasions de faire tomber sur leurs adversaires quelques vengeances signalées. Les débats qui s'élevèrent dans le parlement de 1407 (2 décembre) accrurent leurs espérances, qui s'augmentèrent encore par le mécontentement que causèrent les subsides énormes que le roi demanda au peuple (2). Ils ouvrirent une correspondance avec sir Thomas Rokeby : mais le bruit qu'ils furent trompés par les artifices de cet officier ne repose que sur le témoignage très douteux de Buchanan. Au commencement de l'année suivante, le comte et Bardolf fondirent sur le Northumberland, surprirent plusieurs châteaux, soulevèrent les tenanciers encore attachés à leur seigneur exilé, et augmentant en nombre, à mesure qu'ils avançaient, pénétrèrent jusqu'à Knaresborough, où les rejoignit

(1) Ep. Inn. VII, apud Raynald, V, 291.
(2) Rot. parl. III, 609, 611.

sir Nicolas Tempest, qui s'était distingué dans la cause de l'archevêque. On pense que Rokeby jugea convenable de n'opposer aucun obstacle à leurs progrès, afin d'intercepter leur retraite; mais (1408, 28 fév.) ayant réuni un corps d'hommes éprouvés, il se mit en devoir de les empêcher de traverser la rivière, et marchant sur leurs traces, les atteignit vers les marais de Bramham, dans le voisinage de Tadcaster. La lutte entre des soldats expérimentés et une tourbe d'insurgés se termina promptement. Le comte reçut la mort sur le champ de bataille : Bardolf fut pris, mais il mourut de ses blessures : et les corps de ces gentilshommes mis en quartiers furent envoyés aux principales cités du royaume. Les amendes exigées de leurs adhérents remplirent les coffres royaux; et le peu de succès qui suivit constamment toutes les tentatives faites pour renverser le gouvernement du roi, finit par contribuer à en assurer la stabilité.

Il y eut cependant un autre insurgé dont la fortune brava la puissance de Henri, du commencement à la fin de son règne (1). Owen, communément appelé Glendour, ou de Glendourdy, qui prétendait descendre du dernier des princes nationaux de Galles, avait reçu l'éducation « d'é-

---

(1) Rym. VIII, 520, 530, 545. Otterb. 261, 263. Wals. 377.

» lève en droit » dans le collége des avocats, et ensuite servi comme écuyer dans la maison du comte d'Arundel ou de Richard II (1). Sa petite propriété touchait à celle d'un voisin riche et puissant, le lord Grey de Ruthyn, qui, méprisant la faiblesse du Gallois, s'empara sans cérémonie d'une portion de son domaine qu'il ajouta au sien. Glendour présenta au parlement une pétition qu'appuya fortement l'évêque de Saint-Asaph, mais que l'influence de son adversaire fit rejeter d'une manière outrageante. Il saisit, en conséquence, la première occasion, celle de l'absence du roi dans son expédition en Écosse (1400.), pour se rendre lui-même justice par la force des armes. Henri regarda cette action comme une insulte à son autorité : mais si le gouvernement anglais déclara Owen rebelle, et le mit hors la loi, lui, de son côté, se déclara souverain légitime des Galles. L'expérience prouva que l'esprit de liberté vivait encore dans le cœur des indigènes. Ils reconnurent le droit du nouveau prince sans examen : des aventuriers arrivèrent en hâte de la capitale, des universités et de toutes les parties du royaume, pour combattre sous son étendard (2) : et Glendour se

---

(1) Otterb. 230. Lel. Coll. II, 310. Wals, 364.

(2) « 21 février. Les communes se présentèrent au roi, » et lui apprirent comment les écoliers gallois, qui étu-

flatta de l'agréable espérance de rétablir l'indépendance de son pays. (1401.) Henri montrait un tel désir d'anéantir cette rébellion à son origine, que, dans l'espace de deux années, il conduisit trois fois une puissante armée dans les Galles ; et trois fois fut trompé dans son espoir par l'adresse de Glendour, qui se retirait dans les montagnes, et laissait son ennemi lutter contre l'inclémence des saisons et l'âpreté du pays. (1402.) Par degrés le chef gallois prit une attitude plus fière, et ses victoires sur le lord Grey, aux bords de la Vurnway (22 juin.), et sur sir Edmond Mortimer, près de Knyghton dans le Radnorshire, accompagnées de la prise de ces deux commandants, ajoutèrent à sa puissance et à sa réputation, et forcèrent le roi à se mettre encore en campagne (1). (27 août.) Henri rassembla toutes ses

---

» diaient à Oxford et à Cambridge avaient quitté ces universités pour leur pays ; et comment les laboureurs gallois, » fixés dans plusieurs parties du royaume, étaient soudainement retournés dans le pays de Galles, et s'étaient fournis » d'armures, d'arcs, de flèches et d'épées, etc. » Rot. parl. III, 457. On fit en conséquence plusieurs lois temporaires, relatives à la résidence des Gallois en Angleterre et à la caution qu'ils devaient donner de leur loyauté. Ibid. 472, 473, 476.

(1) Lel. Coll. II, 310, 311. Otterb. 230, 231, 234. Rym. VIII, 159, 167, 181, 225. Vit. Rich. II, 172, 176. On peut voir dans Walsingham (p. 365), le détail des indignités presque incroyables que les femmes galloises exercèrent sur les cadavres.

forces à Shrewsbury, les divisa en trois armées, commandées par lui-même, par son fils aîné, et par le comte d'Arundel, et entra dans les Galles, au même moment, sur trois différents points. Tous ces efforts furent encore infructueux : on ne découvrit aucun ennemi : les cieux combattirent pour les indigènes ; la pluie inonda les vallées : une tempête enleva la tente du roi : et comme on croyait généralement que Glendour pouvait « évoquer les esprits du vaste abîme, » Henri se consola dans sa retraite, en disant qu'elle était le résultat non de la valeur, mais de la magie de son antagoniste (1).

Ces revers réitérés consolidèrent la puissance d'Owen. Tout le nord et une grande partie du sud des Galles, reconnurent son autorité: (1404, 14 juin.) Charles de France lui-même, reçut ses ambassadeurs comme ceux d'un prince indépendant, et s'engagea, par un traité d'alliance offensive et défensive, à le secourir quand il le requerrait (2). Mais Henri remit alors la direction de la guerre à son fils aîné, jeune héros de même nom, qui, par son activité et sa persévérance, et de l'avis de conseillers prudents, détruisit graduellement la puissance du Gallois. (1405, 9 mars.) A Grosmont, dans le Monmouthshire, il remporta une

(1) Rym. VIII, 271. Otterb. 235, 236. Wals. 365.
(2) Rym. VIII, 356, 365, 382.

victoire décisive sur Griffith, fils de Glendour; et, poursuivant sa carrière, il réduisit, après un long siége, le château de Lampeder dans le Cardiganshire. (1er nov.) Mais alors arrivèrent les Français auxiliaires, au nombre, dit-on, de douze mille hommes, nombre très probablement exagéré, et ils prirent Carmarthen. Le roi se hâta de venir au secours de son fils. Aucune action importante ne suivit cette démarche. Henri, après avoir perdu cinquante chariots qui portaient son trésor et ses provisions, se retira; et les Français, ne pouvant pas subsister dans une contrée désolée, s'en retournèrent (1).

Jusqu'ici les conseils de Henri avaient été distraits par les efforts répétés de ses ennemis domestiques; après la mort de Northumberland et la cessation des insurrections anglaises, il devint plus libre de porter son attention sur la guerre des Galles, et de fournir à son infatigable fils tout ce qui lui manquait en hommes et en provisions. La marche du prince, quoique lente, était constante. Au bout de quatre ans, la partie méridionale des Galles se trouva entièrement soumise. Les habitants du nord, découragés par leurs revers, abandonnèrent insensiblement d'eux-mêmes l'étendard de Glendour; et ce chef,

---

(1) Ibid. 390, 412, 419. Otterb. 258. Wals. 370, 374. Monstrel, 1, 13.

effrayé des progrès continuels de son ennemi, ordonna à la plus grande partie de ses forces de pénétrer dans le Shropshire, et de ravager ce comté, sous la conduite de Rhees-ap-Du et de Philpot Scudamore. Elles furent défaites, et leurs chefs subirent la peine de trahison. On assure que ce malheur brisa le cœur d'Owen: qu'il erra quelque temps dans les montagnes; et qu'il se rendit ensuite, sous l'habit de berger, à la demeure de sa fille, à Monington, dans le Herefordshire, où il resta caché jusqu'à sa mort. Mais ce récit doit être erroné. D'après plusieurs ordonnances qui existent, il paraît que Glendour prolongeait sa résistance dans les montagnes et les lieux sauvages du Snowdon longtemps encore après l'avènement du successeur de Henri IV (1).

Nous reviendrons maintenant aux transactions de Henri avec les puissances étrangères. C'était pour lui une très heureuse circonstance que Charles de France continuât, depuis un si grand nombre d'années, à donner des marques de

(1) Rym. VIII, 711, 753; IX, 283, 330. Le dernier de ces actes est une commission, en date du 24 février 1416, donnée par Henri V à sir Gilbert Talbot, pour traiter avec Meredith, fils de Glendour, relativement à la soumission de son père et des autres rebelles des Galles, s'ils le désiraient. Il est évident (d'après Rot. parl. IV, 377,) que Glendour ne se soumit jamais.

folie, entremêlées de quelques intervalles lucides, et que les vues ambitieuses et opposées de deux puissants princes, les ducs de Bourgogne et d'Orléans, divisassent et troublassent ce gouvernement. Henri s'aperçut à son avènement qu'une guerre avec la France, avant que son trône fût solidement établi, pourrait le renverser, et, immédiatement après son couronnement, il envoya des ambassadeurs à Paris (1399, 29 nov.) pour proposer des alliances, par mariages, entre les divers membres des deux familles royales, et solliciter le renouvellement de la trêve qui existait encore entre les deux couronnes. On repoussa la première proposition avec mépris; Charles répondit à la seconde qu'il remplirait tous les engagements contractés avec Richard. Le roi de France avait été vivement attaché à ce monarque; mais son but principal, à cette époque, était d'obtenir qu'on lui rendît sa fille Isabelle, ses joyaux et les deux cent mille francs d'or qu'il avait déjà fait verser au trésor anglais. Cet argent était une partie du douaire, qui, d'après les conventions, devait être remboursé si la princesse devenait veuve avant d'avoir complété sa douzième année. Henri ne savait comment répondre à cette demande: il ne pouvait tirer une aussi forte somme de ses coffres, et n'osait la demander à ses sujets. Son premier expédient fut de proposer un mariage entre Isabelle

et son propre fils ; le second, de consulter les universités pour savoir si, d'après les lois, les obligations personnelles de Richard retombaient sur son successeur. (1400, 12 nov.) Aucune des deux réponses ne remplit ses espérances ; mais Charles, avec toute la sollicitude d'un père, consentit à reprendre sa fille avec ses joyaux seulement, et à remettre le remboursement de l'argent à une discussion postérieure. (1401, 1er août.) Quand il fut de nouveau question de cette demande (1403, 21 juil.), les envoyés anglais confondirent leurs adversaires, en présentant inopinément une réclamation d'un million cinq cent mille couronnes, qui restaient encore dues pour la rançon originelle de Jean, roi de France, fait prisonnier à la bataille de Poitiers (1). De ce moment, la cour de France garda un profond silence sur cet objet (2).

---

(1) Voyez Rymer, VIII, 108, 109, 128, 142, 152, 164, 186, 194, 203, 217, 315.

(2) Si l'on a lu attentivement le volume qui précède, et tous les traités passés depuis entre la France et l'Angleterre, on aura vu que les restes de cette malheureuse rançon avaient été compris dans plusieurs arrangements postérieurs, et que toute réclamation était éteinte à ce sujet : mais Charles était infirme, et peu capable de se défendre ; et Henri Bolingbroke, bien qu'il lui dût l'existence à raison de l'asile que la cour de France lui avait généreusement accordé, ne trouvait pas plus difficile de nier une dette sacrée, que de s'emparer du trône et de faire mourir son prédécesseur. (*Note du traducteur.*)

Après le retour d'Isabelle, Charles dédaigna de cacher ses sentiments réels. Il n'y eut pas, à la vérité, de déclaration d'hostilités ni d'interruption des relations extérieures d'amitié : mais les plus puissants parmi la noblesse française, indignés, s'excitèrent eux-mêmes à insulter Henri, à piller ses sujets, et à faire des descentes dans les parties les plus exposées de ses possessions. On répondait à toutes les plaintes d'une manière évasive ou injurieuse : et, durant plusieurs années, des commissaires des deux gouvernements s'assemblèrent, s'ajournèrent, se réunirent de nouveau, et se séparèrent sans parvenir à arranger le différent. Le plus entreprenant des ennemis du roi était Walleran de Saint-Pol, qui avait épousé une sœur du monarque détrôné. Il possédait de vastes domaines et des charges lucratives en France, et, par ce motif, il était justiciable du gouvernement français : mais il était aussi prince de l'empire, et, comme tel, il agissait en souverain indépendant. Il crut, ou prétendit croire qu'il était de son devoir de venger le sort de son beau-frère ; et le héraut de Walleran remit au roi d'Angleterre le cartel suivant (1402, 10 fév.) : « Au très haut et très » puissant prince, Henri, duc de Lancastre ; moi, » Walleran de Luxembourg, comte de Ligny et de » Saint-Pol, considérant la parenté, l'amour et » l'alliance qui existaient entre moi et le très haut

» et très puissant prince Richard, roi d'Angleterre, » dont j'ai épousé la sœur ; et la mort dudit roi, » dont vous êtes notoirement accusé, et pour la- » quelle votre réputation est entachée ; et de plus, » la grande honte et la perte que moi et ma pos- » térité de sa ligne pouvons en éprouver à l'avenir ; » et aussi l'indignation de Dieu tout-puissant, et » de toutes les personnes honorables et raisonna- » bles, si je ne m'exposais moi-même pour ven- » ger la mort dudit roi, dont j'étais allié ; à ces » causes, je vous fais connaître que je vous porterai » préjudice de toutes les manières qui seront en » mon pouvoir, et que toutes les sortes de dom- » mages que moi, mes parents, mes gens et mes su- » jets, nous vous ferons par terre et par mer, hors du » royaume de France, auront uniquement lieu » pour les motifs ci-dessus rapportés, et non à » raison d'aucune hostilité entre mon auguste et » souverain seigneur, le roi de France, et le » royaume d'Angleterre. Et je vous le certifie sous » mon sceau, à mon château de Luxembourg, le » 10 février 1402. » La remise de cette missive fut suivie d'un singulier spectacle. Afin de montrer l'horreur de leur maître pour la perfidie du comte de Rutland, qui avait découvert à Henri le secret de ses complices, les domestiques de Walleran traînèrent, par ses ordres, depuis le château de Bohain, la figure d'un homme décoré des armes et de la devise des Rutland, et, dans

les ténèbres, ils le pendirent à une potence aux portes de Calais. Mais ses autres actions furent plus sérieuses. Monté sur une escadre nombreuse, il causa de grands dommages aux habitants de l'île de Wight et à ceux des côtes méridionales de l'Angleterre. Trois princes de la maison de Bourbon, embarqués pour la même cause, brûlèrent la ville de Plymouth ; et l'amiral de Bretagne balaya les détroits, et ramena, comme prise, dans les ports de France, une grande caraque et quarante-neuf vaisseaux plus petits, avec deux mille prisonniers (1).

Mais l'esprit du roi fut encore plus frappé du cartel qu'il reçut de son ancien ami et frère d'armes (1402, 7 août.) (2), Louis, duc d'Or-

(1) Chronique d'Enguerrand de Monstrelet, vol. 1, f. 13, à Paris, 1596.

(2) Afin que le lecteur se fasse une idée de ces contrats d'amitié, je rapporterai celui que Louis avait donné à Henri et que celui-ci renvoya quand il reçut le cartel. Il commence par une longue nomenclature des souverains et princes, parents et amis des parties contractantes, dont la présente convention ne peut affecter les intérêts. Il établit ensuite, « qu'il y aura toujours et sans interruption, une » bonne affection et véritable amitié entre les ducs de Lan- » castre et d'Orléans, comme entre de vrais et honorables » amis : que chacun d'eux sera toujours et dans tous les » lieux, ami et partisan des amis et des partisans de l'au- » tre et ennemi de ses ennemis, comme il convient à l'hon- » neur et à la réputation de tous deux ; qu'en tout temps » et en tout lieu, en toutes choses et en toute affaire, ils

léans, pour combattre avec cent chevaliers de chaque côté, sur les frontières de la Guyenne. Après un silence de plus de quatre mois, Henri répondit par une lettre (15 déc.), dans laquelle il exprimait son étonnement de l'envoi d'un pareil cartel pendant la trêve qui existait entre les deux royaumes, et surtout par une personne qui avait juré de vivre avec lui en éternelle amitié; il faisait observer à Louis qu'il était roi, et que les rois ne descendaient à se mesurer en combat singulier qu'avec leurs égaux; et il concluait en disant qu'il irait en Guyenne quand cela lui plairait, qu'il prendrait avec lui autant de

» aimeront, poursuivront, maintiendront et défendront la » vie, l'avantage, l'honneur et les domaines l'un de l'autre, » en paroles et en actions, diligemment et soigneusement, et » autant que faire se pourra, honorablement et dignement: » qu'aux époques et cas de discorde, débat et guerre, ils se » défendront et secourront l'un l'autre avec grand zèle, » bonne volonté, et de tous leurs moyens, contre et envers » tous les princes, lords, barons, individus, communautés, » colléges, universités, de quelque seigneurie, dignité, état » ou condition qu'ils puissent être, par tous les moyens, » les remèdes, actes, conseils, forces, secours, hommes d'armes, troupes et autres expédients qu'ils peuvent ou pourront avoir à leur disposition: et que chacun s'opposera, résistera et combattra contre tous les adversaires, guerriers et » ennemis de l'autre, et s'y appliquera de toutes ses pensées, » avis et actions légitimes et honorables, excepté toujours » contre les personnes susmentionnées. » Daté du 17 juin, 1396. Monstrel. 1, 9, 10.

chevaliers qu'il voudrait, et que son adversaire pourrait alors, si cela lui convenait, venir le rejoindre comme il le jugerait mieux, et en recevoir la satisfaction qu'il méritait. (1403, 26 mars.) Cette réponse amena le renvoi d'un cartel avec des reproches de rébellion, d'usurpation et de meurtre. Henri ne fit que des réponses évasives aux deux premiers reproches (30 avril.). Ils avaient, disait-il, mauvaise grâce de la part d'une personne qui, non seulement avait connu ses projets, mais qui lui avait promis son assistance pour les mettre à exécution : et quant à son droit à la couronne d'Angleterre, sa conscience était suffisamment satisfaite de la tenir par la grâce du Tout-Puissant. Mais il repoussa emphatiquement l'accusation de meurtre. « Si vous avancez » que nous avons contribué à sa mort, nous di- » rons que vous mentez, et que vous mentirez faus- » sement aussi souvent que vous le direz : comme » le sait le vrai Dieu, que nous appelons pour té- » moigner de notre innocence, offrant, comme le » doit un prince loyal, notre corps contre le vôtre, » si vous voulez ou si vous osez le prouver (1). » Ces intrépides champions sur le papier ne se rencontrèrent jamais au champ d'honneur. Henri se montra très pressé d'imposer silence à son adversaire par l'autorité du gouvernement français :

(1) Monstrel. 1, f. 8-13.

et ses ambassadeurs se plaignirent souvent du cartel comme d'une infraction à l'armistice. A leur pressante demande d'une satisfaction, on répondit laconiquement « que le roi et son con» seil n'avaient jamais rompu ni ne rompraient » leurs engagements. C'était la seule réponse » qu'on pût faire (1). »

Dans cette position extraordinaire d'amitié prétendue, mais de réelle animosité, les deux gouvernements se surveillèrent l'un l'autre jusqu'à ce que la persévérance de Henri eut anéanti tous ses ennemis domestiques, et que sa bonne fortune lui eut donné, par deux évènements extraordinaires, de l'ascendant sur l'Écosse et sur la France. Robert, roi d'Écosse, prince faible, mais bon, avait remis les rênes du gouvernement dans les mains de son frère entreprenant, le duc d'Albany. Albany, qui prétendait, sinon au trône, du moins à la possession et à l'exercice, sans rivalité, de l'autorité royale, avait réussi à jeter son neveu le duc de Rothsey, héritier présomptif de la couronne, dans une prison, où, comme on l'a rapporté de l'infortuné Richard, on le laissa mourir de faim. Le sort de son fils aîné avertit Robert, qui vivait solitairement dans l'île de Bute, de pourvoir à la sûreté de son second fils, Jacques, âgé seulement de quatorze ans, et

(1) Rym. VIII, 310. Rot. parl. 522.

il l'envoya, sous la tutelle du comte des Orkneys, à Charles, roi de France, avec une lettre de recommandation. (1405, 30 mars.) Malheureusement le jeune prince fut pris à son passage, à la hauteur de Flamborough, par un croiseur anglais, quoiqu'une trève subsistât entre les deux couronnes; et on l'offrit comme un présent agréable à Henri, qui observa ironiquement qu'il parlait aussi bon français que son frère Charles, et était aussi capable que lui de faire l'éducation d'un roi d'Écosse. Au lieu de permettre au prisonnier de continuer son voyage, il le mit en un lieu de sûreté au château de Pevensey. La nouvelle de la captivité de Jacques brisa le cœur de son père : et Albany, prévoyant que la continuation de sa puissance dépendait de la durée de l'emprisonnement de son neveu, devint dès ce moment le serviteur complaisant du roi d'Angleterre (1).

L'autre évènement, qui mit toute la France en désordre, fut l'assassinat du duc d'Orléans, frère du roi et adversaire de Henri. (1407, 23 nov.) Six meurtriers le tuèrent un soir dans les rues de Paris : et deux jours après le duc de Bourgogne déclara lui-même qu'il était l'instigateur du meurtre. Après une courte absence, il revint à Paris, accompagné de ses amis et de ses vas-

(1) Fordun, xv, 18.

saux, chercha à justifier son action, et rentra de nouveau en grâce près de son faible et chancelant souverain. Les princes de la maison d'Orléans, après plusieurs réclamations inutiles pour obtenir justice, cherchèrent leur vengeance dans la force des armes; et tout le royaume se divisa entre les Bourguignons et les Armagnacs. Henri vit ces commotions avec plaisir : elles servaient à occuper et à affaiblir le plus formidable de ses adversaires, et lui offraient l'occasion de rendre à la France tous les maux qu'elle avait infligés pendant quelques années à l'Angleterre. Lorsque les Armagnacs assiégèrent Charles dans Paris, Henri envoya mille archers et huit cents lances au duc de Bourgogne, qui, avec ces auxiliaires et ses propres troupes, entra dans la capitale, et força ses ennemis à se retirer (1). (1411, 23 oct.) L'année suivante, le duc se prépara à poursuivre ses succès et à réduire les Armagnacs à la soumission. Mais Henri écoutait maintenant les propositions de ceux-ci. (1412, 18 mai.) Les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon, avec le comte d'Alençon, consentirent, pour eux et leurs adhérents, à le reconnaître comme duc légitime d'Aquitaine, à lui faciliter le recouvrement de ses anciens droits et de toutes les dépen-

(1) Monstrel, 1, 132-136.

dances de ce duché ; à tenir de lui, par hommage et vassalité, tout ce qu'ils possédaient dans ses limites ; à lui remettre vingt villes royales du duché ; et à fournir caution qu'à la mort du possesseur actuel, les comtés de Poitou et d'Angoulême lui reviendraient ainsi qu'à ses héritiers. Henri, de son côté, s'engagea à les secourir dans toutes leurs justes querelles, comme ses vassaux et sujets fidèles ; à ne faire aucun traité avec le duc de Bourgogne, ses enfants, ses frères ou cousins, sans leur consentement, et à envoyer, pour les aider immédiatement, mille hommes d'armes et trois mille archers qui serviraient pendant trois mois à leurs dépens (1). L'attente d'un renfort aussi puissant inspira une nouvelle ardeur aux Armagnacs. Quand le duc de Bourgogne, avec l'armée royale, s'avança pour assiéger la cité de Bourges, le duc de Berri s'y jeta avec huit cents hommes d'armes, et jura de s'y défendre jusqu'au dernier vivant. Mais les deux armées renfermaient des personnes qui voyaient

---

(1) Rym. VIII, 738-742. Il paraît, d'après les contrats passés entre le roi, les ducs de Clarence, d'York, et le comte de Dorset, que cette armée de 4000 hommes exigea 8000 chevaux, et que la paie de la troupe, par une raison quelconque, fut considérablement augmentée. Les hommes d'armes recevaient un sou six deniers, les archers neuf deniers par jour. Ibid. 745, 749, 750.

avec horreur cette guerre dénaturée, et qui redoutaient l'arrivée des Anglais, comme un moyen de la rendre éternelle. Il ne fut pas difficile d'inspirer les mêmes sentiments aux principaux officiers, alors épuisés de fatigues et affaiblis par les maladies. (16 juillet.) On effectua, à la fin, un accommodement. Les Armagnacs se soumirent à l'autorité royale : les ducs d'Orléans et de Bourgogne jurèrent d'oublier leurs anciens différents ; et pour cimenter leur amitié actuelle, le premier s'engagea à épouser la fille du second. Mais la joie causée par leur réconciliation fut à l'instant troublée par la nouvelle que Thomas, duc de Clarence, second fils du roi d'Angleterre, était débarqué avec une armée dans la Normandie ; que les comtes d'Alençon et de Richemond l'avaient rejoint ; et qu'ils dévastaient toute la contrée en s'avançant. En vain les Armagnacs l'informèrent de la pacification. Six cents hommes d'armes de la Guyenne se réunirent à son étendard : ils pillèrent le Maine et l'Anjou ; et le roi de France donna l'ordre à toutes ses troupes de s'assembler à Chartres pour la défense du royaume. Mais sur ces entrefaites, le duc d'Orléans se rendit près du général anglais, convint de lui payer la somme de deux cent neuf mille couronnes, et donna en otage son frère le duc d'Angoulême, comme caution de l'accomplissement de son engagement. Le duc de Clarence déclara

qu'il était satisfait, et se rendit en Guyenne avec son armée (1).

A l'époque où Henri était encore comte de Derby, il avait épousé Marie de Bohun, fille et cohéritière du comte de Hereford. Elle lui donna quatre fils, dont l'aîné entrait dans sa douzième année à l'avènement de son père au trône. Si l'on eût alors présenté des mesures relatives à l'hérédité de la couronne, elles eussent semblé trahir quelque doute secret sur les droits prétendus du nouveau roi : et il se contenta de recevoir des lords et des communes un serment de fidélité pour lui, et après lui pour son fils aîné, comme héritier présomptif (2). La victoire qu'il remporta ensuite sur les Percy à Shrewsbury lui prouva que beaucoup de ses anciens amis étaient devenus adhérents secrets des insurgés : mais il eut la prudence de ne pas poursuivre une enquête qui pouvait devenir dangereuse ; et dans un grand conseil (1403, oct.) tenu à Worcester, il requit de tous les lords spirituels et temporels le renouvellement de leur allégeance. (Décembre.) Deux mois plus tard, on répéta la même cérémonie, dans un autre grand conseil à Londres, en présence des ambassadeurs de France (1404, 9 fév.) : et, ayant alors reçu trois fois le serment de ses

(1) Monstrel, 153, 154, 156.
(2) Rot. parl. III, 426, 434.

sujets, il se hasarda à faire passer au parlement un acte qui investissait de la succession à la couronne ses quatre fils et leurs hoirs, par ordre de primogéniture (1). Outre ces fils, il avait deux filles de la même mère : mais il n'en fut fait aucune mention, afin peut-être de ne pas fournir un argument de plus en faveur de l'héritier légitime, le comte de March, qui réclamait du droit de la ligne féminine. Il était positif cependant que, d'après le dernier arrangement, les filles de ses fils pourraient hériter : en conséquence, et pour éviter toute ambiguïté, on rendit deux ans plus tard un nouvel arrêt, qui limitait la succession de la couronne d'Angleterre et de France à ses fils et à leurs descendants masculins, et dont les dispositions excluaient les femmes à perpétuité (2). Mais alors (1406, 7 juin.) on demanda sur quelle base il fondait ses droits à la couronne de France? Si les femmes ne pouvaient succéder, ni lui ni ses prédécesseurs n'avaient aucune prétention à faire valoir, puisque leur droit ne venait que de la ligne féminine, par Isabelle, mère d'Édouard III. Cette objection déconcerta le roi, et avant la fin de la session on rapporta les dernières dispositions; et l'on déclara (22 déc.) que le droit à la succession des deux couronnes ap-

(1) Rot. parl. III, 525, 575.
(2) Ibid. 574-576.

partenait aux fils du roi et à leurs descendants en général. Mais alors même, bien que l'on reconnût valides les droits des femmes issues des quatre princes, il ne fut nullement question des filles de Henri (1).

Henri, l'aîné d'entre eux, fixait plus particulièrement l'attention publique à raison de sa proximité du trône. Il avait donné, à la bataille de Shrewsbury, des preuves de son courage : le succès de la guerre contre les insurgés des Galles, entreprise sous son commandement nominal, fit rejaillir quelque lustre sur sa jeunesse ; et les communes, dans une adresse adulatrice, louèrent en lui trois vertus : le respect filial pour le roi, la bravoure sur le champ de bataille, et la modestie, à cause de l'empressement qu'il mettait, dans toutes les occasions, à soumettre son jugement à celui de son conseil (2). Son père toutefois avait peu de motifs d'être satisfait de sa conduite. Il était opiniâtre et ardent à la poursuite du plaisir ; et, quand il n'était pas occupé du service militaire, il se livrait sans contrainte à tous les vices et à toutes les folies de la jeunesse. La mémoire du lecteur l'a déjà probablement reporté à ces pages dans lesquelles l'inimitable

(1) Ibid. 580-583.
(2) Ibid. 574.

crayon de Shakspeare a décrit les légèretés du prince et dessiné ses compagnons. Il peut se faire, à la vérité, que les faits particuliers et les personnages soient de simples créations de l'imagination du poëte; mais on ne peut nier qu'ils soient parfaitement en rapport avec les récits des plus anciens écrivains, et la croyance traditionnelle du siècle suivant. On doit cependant ajouter qu'au milieu de ses excès, il donna souvent des preuves d'un esprit sage. Il arriva qu'un de ses affidés fut accusé de félonie devant le président Gascoigne, ce magistrat inflexible qui avait résisté aux ordres illégaux du roi, à York. Le prince demanda impérieusement la liberté du prisonnier; et comme on la lui refusa, il tira son épée contre le juge. Mais Gascoigne lui ordonna froidement de se rendre à la prison du banc du roi, et le jeune Henri eut le bon sens de se soumettre à la punition. Quand on rapporta cet incident à son père, il s'écria : « Heureux le monarque qui possède un juge » aussi ferme dans l'exécution de son devoir, et » un fils aussi empressé de se soumettre à l'au» torité de la loi (1)! »

Mais l'immoralité du prince ne portait pas seule de la douleur dans le cœur de son père.

(1) Elmh. 12, et l'apologie du prince dans Luders, 79-82.

On recueillit officieusement et l'on répéta au roi des expressions indiscrètes et peu respectueuses échappées dans des moments de gaieté et d'ivresse, et l'on insinua adroitement qu'il devait se tenir en garde contre les tentatives d'un jeune homme ambitieux et sans principes, dont la cour était déjà plus nombreuse que la sienne. Ces suggestions, confirmées par sa propre expérience du caractère emporté et entreprenant de son fils, firent une plus profonde impression sur l'esprit du roi qu'on ne devait s'y attendre ; et le prince, dans l'intention de se justifier, écrivit des lettres apologétiques à beaucoup de lords, et se rendit près de son père (1412, 29 juin.), avec une suite considérable d'amis, pour se plaindre. Il ne se borna pas à maintenir son innocence, mais il exigea la punition de ses accusateurs ; et le monarque, pour mettre à couvert ses propres conseillers, lui demanda d'attendre jusqu'à la prochaine réunion du parlement (1). Si l'on en croit le comte d'Ormont, témoin oculaire, il déploya, dans cette circonstance même, la folie ordinaire de son caractère. « Il se déguisa sous une robe de satin » ou de damas bleu remplie d'œillets, et à cha- » que œillet pendait encore, retenue par la soie,

(1) Otterb. 271 : Elmham fait allusion à cette circonstance, p. 11.

» l'aiguille qui avait servi à le faire, et il portait » au bras un collier de chien entièrement couvert » de S S en or, dont les attaches étaient aussi » d'or fin. » Henri le reçut dans son cabinet, accompagné de quatre amis, devant lesquels le prince se jetant à genoux, et présentant un poignard à son père, le supplia de lui ôter la vie, puisqu'il lui avait retiré sa faveur royale. On a contredit la vérité de cette anecdote; mais elle vient d'une bonne autorité, et ne paraît pas incompatible avec le caractère du jeune prince (1).

A ses peines domestiques, on doit ajouter l'état de la santé du roi et les remords de sa conscience. Quoiqu'il ne fût que dans sa quarante-sixième année, il présentait tous les symptômes de la décrépitude. Peu après l'insurrection de l'archevêque Seroop, son visage se couvrit d'éruptions de l'espèce la plus dégoûtante, que le peuple considéra comme le châtiment de la mort de ce prélat; et une suite d'attaques d'épilepsie, dont la violence s'accroissait graduellement, l'entraîna rapidement au tombeau. La perspective du trépas rappela, dit-on, à sa mémoire tous les moyens à l'aide desquels il avait obtenu la couronne, et le sang versé pour la conserver. Il commença enfin à douter de la vérité de sa maxime favorite, que le succès de l'entreprise

(1) Apud Slow. 339, 340.

était une preuve de l'approbation du ciel. Un jour, après une de ses attaques, et quand toutes les apparences faisaient croire à sa mort, le prince porta dans une autre chambre la couronne, qui, suivant la coutume, était placée sur un coussin à côté du lit. Le roi, revenant à lui, demanda sévèrement qui l'avait emportée; et, sur la réponse de ses gardes, il fit appeler immédiatement le prince. Adouci par ses expressions respectueuses, il lui dit en poussant un soupir : « Hélas! beau fils, quel droit avez-vous à la » couronne, quand vous savez que votre père n'en » avait point? » — « Mon seigneur lige, répondit » le jeune Henri, vous la conquîtes avec l'épée, » et par l'épée je la conserverai. » Après une pause, le roi répliqua : « Bien, faites ce que vous » jugerez le mieux. J'en laisse l'évènement à » Dieu, et j'espère qu'il fera miséricorde à mon » âme (1). »

Sa dernière attaque le saisit comme il faisait sa prière dans la chapelle de Saint-Édouard, à Westminster. On le porta dans la chambre de l'abbé, et il expira bientôt après, le 20 mars 1413, dans la quatorzième année de son règne (2). De

(1) Monstrel. 1, 163. Il n'est pas impossible que les amis de la famille rivale aient inventé cette histoire.

(2) Clément Maydestone rapporte une étrange histoire, sur l'autorité d'une des personnes employées à transporter par

ses trois plus jeunes fils, Thomas avait été créé duc de Clarence, Jean et Omfroy restèrent sans titres. Il avait marié ses deux filles, Blanche et Philippa, la première au duc de Bavière, et l'autre au roi de Danemark. Il ne laissa point d'enfants de Jeanne, sa seconde femme.

Le lecteur a vu, dans les règnes précédents que la chambre des communes s'avançait en silence, d'un pas tranquille, mais ferme, dans le chemin de la puissance et de l'autorité : elle prit, sous Henri, un ton plus élevé que jamais, parla au souverain plus librement, et porta ses regards sur toutes les branches de l'administration. Les embarras pécuniaires du roi, la fausse position où le mettait son titre contesté, et les insurrections sans cesse renouvelées en faveur de Richard et du comte de March, l'obligeaient à rechercher l'affection du peuple par celle de ses représentants (1); et les hommes qu'on ne trouvait jadis bons qu'à donner leur

eau de Westminster à Canterbury le corps du roi, pour être enterré dans cette dernière cité. Se trouvant en danger par une tempête, elles jetèrent le corps mort dans la rivière, à l'imitation des mariniers qui avaient traité le prophète Jonas de la même manière, et continuant leur route pour Canterbury, elles déposèrent le cercueil vide dans le tombeau. Peck, Desider. Curios. II, 5.

(1) Dans une circonstance, le roi invita tous les membres à dîner avec lui, le jour suivant. Rot. parl. III, 495.

argent, acquirent par degrés imperceptibles un rang important dans la législature. Les détails suivants, sur leurs élections, leurs immunités et leurs actes, ont été recueillis sur les registres du parlement.

Comme l'importance des chevaliers de comté allait en croissant, le gouvernement et ses adversaires redoublaient d'efforts pour faire élire leurs amis respectifs. Toutefois, on dépendait beaucoup en cela de la partialité du sheriff, qui, nommé par la cour, hésitait rarement à envoyer au parlement les personnes désignées par les ministres. Cette conduite avait provoqué des remontrances fréquentes sous le dernier règne : on les renouvela sous celui-ci ; et, comme remède à cet abus, on rendit deux arrêts. Le premier déclarait qu'aux premières assises des cours de comté qui se tiendraient après l'envoi de l'ordonnance, on ferait connaître, par proclamation, le jour et le lieu où s'ouvrirait le parlement prochain ; que tous ceux qui seraient présents, gens attachés à ces cours et dûment convoqués à cet effet, ou autres, procèderaient immédiatement à l'élection ; et que les noms des personnes que l'on choisirait, qu'elles fussent présentes ou absentes, seraient certifiés par procès-verbal, sous le sceau de tous ceux qui auraient voté en leur faveur. Par le second, le sheriff qui présenterait une fausse nomination,

ou qui s'opposerait à l'exécution du premier arrêt, serait passible d'une amende de cent livres, et l'on donnait aux juges d'assises le pouvoir de prendre connaissance de ces sortes de délits, et de prononcer des sentences contre les coupables (1).

Les membres de la chambre basse, ainsi que ceux de la chambre haute, jouissaient, d'après une ancienne coutume, du droit de n'être ni arrêtés ni emprisonnés. Cette faveur ne se bornait pas à eux seuls, mais elle s'étendait à leurs clients et à leurs domestiques, et durait depuis le jour où ils quittaient leur domicile, jusqu'au moment de leur retour. C'était un grand pri-

(1) Rot. parl. III, 602, 641. Je suis porté à croire que le mot « ou autres, » dont le sens a été disputé, était employé dans la vue de s'opposer à l'adresse des sheriffs, qui bornaient le droit d'élection à quelques membres suivant la cour, qu'ils convoquaient à cet effet. Il est certain que, même après cette époque, beaucoup d'élections se firent par un très petit nombre d'électeurs, et je puis citer pour exemple l'envoi extraordinaire de représentants fait par le sheriff du comté de Dublin, pour assister à un parlement tenu en Angleterre par Édouard III. La cour consistait seulement en quarante-quatre personnes, dont vingt-quatre élurent Nicolas Houth et William Fitz-William, les vingt autres nommèrent Nicolas Houth et Richard White, et le sheriff envoya le dernier; parceque les vingt personnes qui avaient voté en sa faveur étaient de plus haut rang et possédaient plus de biens que les vingt-quatre qui avaient voté pour son compétiteur. Lel. vol. I. App. p. 376.

vilége, mais nécessaire dans ces siècles. Il existait encore beaucoup de pratiques illégales, et la justice voulait que les hommes qui remplissaient leur devoir au parlement fussent placés sous la protection spéciale des lois. On pouvait arrêter toute personne, sous de faux prétextes, à la requête d'un méchant adversaire : on était exposé, quand on voyageait, à être guetté, mutilé, et même assassiné par des ennemis qui ne voulaient pas soumettre leurs discussions à la décision de la loi, et l'on courait souvent le danger d'être dépouillé par les bandes de voleurs qui infestaient plusieurs comtés. Henri reconnut ce privilége, mais il refusa de lui donner plus de vigueur en portant de nouvelles peines contre les infracteurs. Quand les communes demandèrent que l'offenseur, outre une amende au roi, payât un triple dommage à la partie lésée, il répliqua froidement que la loi y avait déjà appliqué un remède suffisant. Le hasard fit que bientôt après, un écuyer appartenant au représentant de Somerset, fut attaqué et dangereusement blessé par John Savage. Les communes adressèrent de nouveau une pétition au roi : elles demandèrent que le meurtre d'un membre de la chambre, ou de son serviteur, fût considéré comme un acte de trahison; que l'on punît de la perte d'une main le malfaiteur qui l'estropierait ou le défigurerait, et que quiconque le blesserait ou le

battrait fût condamné à payer une forte amende et à un an de prison. Henri éluda encore cette demande, et fit une proclamation qui ordonnait à Savage, sous les peines les plus sévères, de se présenter, pour obtenir sentence, par-devant les juges du banc du roi (1).

Un autre privilége, mais plus important, était la liberté des débats. Si, pendant le dernier règne, elle avait reçu une atteinte grave par la condamnation inconstitutionnelle de Haxey, elle retrouva sa force première sous le règne actuel, par la révocation de cette condamnation. L'orateur avait soin de la réclamer pour lui et ses collègues, non seulement au commencement de chaque session, mais presque toutes les fois qu'il s'adressait au trône : et de requérir que le roi ne donnât point crédit aux rapports d'individus intéressés, mais à ce qui se disait dans leurs débats, inspirés par la sollicitude qu'ils portaient à ses intérêts réels. Protégées par ce privilége, les communes introduisirent la nouvelle méthode de faire leurs demandes verbalement, au lieu de les donner par écrit : innovation très gênante pour Henri, qui souvent se trouvait embarrassé pour faire à l'instant une réponse convenable. Ce fut en vain qu'il leur commanda de revenir à l'ancienne coutume. Après un court intervalle,

(1) Rot. parl. III, 541, 542.

on désobéit à cet ordre : chaque exemple nouveau d'infraction servait à former un précédent; et, avant la fin du règne de Henri, cet usage se trouva solidement établi (1).

Plusieurs des adresses prononcées par différents orateurs existent encore. Elles commencent toutes par les plus humbles assurances de loyauté et de soumission: bientôt un ton plus hardi succède; et elles se terminent souvent par une censure sévère des mesures du gouvernement ou du caractère des ministres. C'est ainsi que sir John Tibetot se plaint, comme orateur, qu'on ait laissé Calais sans approvisionnement; qu'on ait perdu en Guyenne, dans une année, quatre-vingt-seize villes et châteaux ; que la plus grande partie de la seigneurie d'Irlande ait été conquise par les indigènes; qu'on ait dissipé inutilement de grandes sommes sur les frontières d'Écosse ; que les habitants des bords de la mer, et voisins des frontières des Galles, aient été ruinés par leurs efforts pour se défendre de l'ennemi; et que tous les états du royaume soient réduits à la plus grande détresse : d'où il infère qu'il est urgent que le roi emploie à l'avenir des ministres plus expérimentés (2). A la fin cependant, vers

(1) Rot. parl. III, 456, 523, 573.

(2) Ibid. 573. Leurs adresses étaient faites ordinairement dans un langage énergique et hardi ; elles étaient parfois

et que la plainte n'avait aucun fondement. Cet insuccès ne les découragea pas : elles renouvelèrent leurs remontrances au parlement suivant ; et l'on arrêta enfin que, pour prévenir toute erreur, l'enregistrement se ferait en présence d'une députation des deux chambres(1).

Au moment où Henri monta sur le trône, il chercha, en professant publiquement le désir de faire des économies, à fixer la fidélité chancelante de ses sujets (2). Mais les insurrections se succédèrent rapidement et le jetèrent dans des dépenses qu'il lui fut impossible de couvrir avec le revenu ordinaire de la couronne : et cependant il ne pouvait, dans ces circonstances, lever de l'argent par des taxes ou des tailles, imposées de sa propre autorité, sans courir de grands hasards. Il aima donc mieux recourir à la libéralité de la nation ; et il contribua ainsi à rétablir l'usage de l'ancienne et seule méthode légale de lever des subsides extraordinaires. Le roi n'eut pas à se plaindre de la parcimonie de ses parlements. Par ses concessions successives, il obtint la jouissance des droits de tonnage et de pesage, et des droits sur la laine et les cuirs durant tout son règne ; et il reçut dans le cours de quatorze années, huit dixièmes et huit

(1) Ibid. 457, 458, 466, 485.
(2) Wilk. Con. III, 239.

quinzièmes des laïques, avec une quantité proportionnée de dixièmes du clergé. Ses besoins fournirent néanmoins aux communes l'occasion de confirmer et de faire améliorer les droits qu'elles avaient nouvellement acquis. Elles eurent soin d'insérer dans leurs concessions que le roi ne pourrait lever légitimement de pareils subsides sur son peuple, sans l'assentiment préalable des lords et des communes (1). Dans la seconde année de son règne, elles firent un effort hardi pour s'émanciper de la contrainte que leur imposait la couronne, en demandant qu'on répondît à leurs pétitions, avant d'offrir leur secours en argent. Henri aperçut le but où elles tendaient : il consulta les lords ; et au dernier jour de la session, il leur répondit « qu'une pareille façon » d'agir ne s'était jamais vue sous les règnes de ses » prédécesseurs ; et qu'il ne souffrirait aucun » changement aux bonnes coutumes des anciens » temps (2). » Pendant la minorité de Richard II, on leur avait permis accidentellement d'approprier les subsides à des services particuliers. Elles réclamaient actuellement cette spécialité comme un droit ; et le roi pour éviter, sans les offenser, la

(1) S'il ne soit par les voluntes des seigneurs et comunes de vostre royalme, et ceo de nouvell grante à faire en plein parlement. Rot. parl. III, 493, 547.

(2) Rot. parl. III, 458.

reconnaissance formelle de leur prétention, offrit spontânément ce que, sans cela, elles eussent exigé. En 1404, il ordonna de placer sous leurs yeux l'évaluation des dépenses de l'année courante ; promit de soumettre sa maison à l'examen des lords ; et proposa de faire recevoir et payer les fonds publics par des trésoriers, désignés par le parlement sur l'avis des deux chambres (1). Depuis cette époque, elles déterminèrent en général l'emploi du subside, excepté une certaine somme qu'on laissait à la disposition du roi ; elles l'exhortèrent souvent à modérer ses dépenses ; demandèrent et obtinrent, à ce sujet, le renvoi de quatre personnes de la cour (2), et celui de presque tous les individus étrangers qui faisaient partie de la suite de la nouvelle reine (3) ; et elles le contraignirent souvent à donner son consentement à de nombreux articles de réforme dans le gouvernement de sa maison, et celui de tout le royaume. Elles

(1) Ibid. 523, 529.

(2) Henri déclara au parlement qu'il ne connaissait aucune raison pour laquelle elles dussent quitter son service ; mais que, comme il était convaincu que ce que les lords et les communes ordonnaient devait tourner à l'avantage du royaume, il commandait à ces quatre personnes de quitter sa maison. C'était son confesseur, l'abbé de Dore, Richard Derham, et Crasby, l'un de ses valets de chambre. Ibid. 523.

(3) Ibid. 527. La reine était Jeanne de Navarre, duchesse douairière de Bretagne.

demandèrent une fois l'état des recettes et dépenses du dernier subside ; mais Henri répondit « que les rois n'avaient pas l'habitude de rendre des comptes à leurs sujets (1). » Dans une autre circonstance ses comptes furent remis, mais en observant que ce n'était pas à raison de la requête des communes, mais parceque telle était la volonté du conseil (2). En totalité, les communes paraissent avoir solidement établi, sous ce règne, leurs droits à voter les fonds de la nation, à les assigner à des services distincts et fixes, et à s'enquérir de toutes les pratiques qui tendaient à appauvrir la couronne, et de tous les abus qui pouvaient augmenter les fardeaux du peuple.

Avant de clore ce sujet, je dois faire remarquer une singulière discussion, qui montre que la chambre basse avait appris à juger de sa propre importance, et savait comment défendre ses libertés. Le roi ayant appelé les lords devant lui, leur avait fait part de ses besoins, et avait ob-

---

(1) Rex breviter respondebat, quod egis non solebat computum dare. Wilk. Con. III, 282. On peut supposer, cependant, qu'il céda : car le même écrivain, dit que les laïques ne voulurent point accorder de subsides sans avoir reçu les comptes ; et l'on voit d'après les registres qu'ils en accordèrent un.

(2) Baille a mesmes les communes, de la voluntée des dits seigneurs du conseil, et nient à l'instance ne request des ditz communes. Rot. parl. III, 609.

tenu leur consentement à un subside considérable. Il fit demander ensuite une députation des communes, et l'informa qu'il attendait une pareille preuve d'affection de la part de leurs collègues. Le rapport de la députation mit toute la chambre en fermentation : elle prétendit qu'on avait envahi le plus important de ses priviléges, et elle interrompit pendant quelque temps le cours des affaires publiques. Henri eut la prudence de céder, et il ordonna d'enregistrer la déclaration suivante : « Qu'il serait légal, dans » ce parlement et dans tous les parlements à » venir, que les lords conférassent ensemble, en » l'absence du roi, sur la situation de l'état et ses » besoins ; qu'il serait aussi légal que les commu- » nes conférassent ensemble, sur la même situa- » tion et les mêmes besoins : pourvu toutefois que » les lords de leur côté, et les communes du leur, » ne fissent aucun rapport au roi sur le don accordé » par les communes et consenti par les lords, ou » sur les communications des deux chambres re- » latives à ce don, jusqu'à ce que les lords et les » communes fussent entièrement d'accord sur » cette matière ; et qu'alors, on en ferait part au » roi, de la manière et d'après les formes accoutu- » mées, c'est-à-dire par la bouche de l'orateur des- » dites communes, afin que les lords et les com- » munes reçussent ses remerciements. » Par cette déclaration Henri paraît avoir abandonné toute

prétention, de la part de la couronne, à intervenir dans les débats au sujet des subsides ; et avoir mis à cet égard les deux chambres sur le pied d'égalité parfaite : bien qu'après s'être entendues ensemble par leurs communications réciproques, on disait toujours que les fonds avaient été accordés par les communes, de l'assentiment des lords (1).

C'est sous ce règne que l'on trouve le premier exemple d'une exécution capitale pour le crime théologique d'hérésie. Il n'est pas aisé de déterminer si les hommes se refusaient à distinguer entre le fait et l'opinion, ni comment on appliquait à une persuasion erronée la même peine qu'à une action criminelle : mais on voit malheureusement que, dans presque tous les pays, quelle que fût la croyance religieuse des souverains et de la législature, les peines les plus sévères ont été très souvent, et jusqu'à une époque récente,

(1) Ibid. 611. C'est en hésitant beaucoup que j'ose différer d'opinion avec M. Hallam, dont j'ai récemment lu avec profit et plaisir, l'important ouvrage sur « l'État de l'Europe dans le moyen âge ; » mais il me semble que les plaintes des communes ne venaient pas de ce que la demande d'un subside avait été portée d'abord à la chambre des lords, mais seulement de ce que le roi était intervenu dans la matière. Sa réponse laisse les deux chambres libres de débattre tous les sujets en son absence, toutes les fois qu'elles le jugeront convenable.

portées contre les dissidents des doctrines légalement établies. Sir Édouard Coke, le flambeau du barreau anglais sous le règne de la reine Élisabeth, enseigne que l'hérésie n'est si fortement et si cruellement punie que parceque c'est un crime, non contre la majesté humaine, mais contre la majesté divine; que c'est une lèpre contagieuse de l'âme; et qu'on doit en conséquence l'extirper, de peur qu'elle ne répande son infection (1). Ce furent peut-être ces raisonnements métaphoriques et trompeurs qui engagèrent les premiers empereurs chrétiens à classer l'hérésie parmi les délits passibles des châtiments civils : et ce fut certainement leur exemple qui induisit les princes des nations du nord à adopter, après leur conversion, de pareils règlements. En 1215, le quatrième concile de Latran décréta que toute personne convaincue d'hérésie « serait remise au pouvoir séculier, » pour qu'il en agît à leur égard selon les formes » de la loi. » Ce n'était pas l'introduction d'un nouveau système, mais simplement une déclaration, portant reconnaissance d'une loi commune à toutes les contrées de l'Europe.

Durant les trente dernières années, le clergé anglais avait été blessé par une infinité de provocation; et il avait montré cependant la patience

(1) Coke. Inst. III, 5.

la plus exemplaire. Sa modération semblait encourager les attaques de ses adversaires et les rendre encore plus vives. L'esprit de Wycliffe n'avait rien perdu de son âpreté originelle en passant dans le sein de ses successeurs. Ses prédicateurs ambulants soulevaient encore les passions et les préjugés du peuple, contre les richesses, le luxe et les vices des ecclésiastiques, qu'ils représentaient comme les affidés de Satan; pasteurs mercenaires dont le seul but était de tondre le troupeau et de le conduire ensuite à sa perdition; usurpateurs du patrimoine des pauvres et du revenu du royaume; cause réelle des taxes votées par le parlement, et conséquemment de la pauvreté dans laquelle se trouvaient les basses classes (1). On eût peut-être dédaigné de telles déclama-

(1) Wilk. Con. III, 208, 248, 345 et suite. Knyght. 2657, 2669. Knyghton, qui assista par curiosité à quelques unes de leurs assemblées, nous apprend que, d'après leur assertion, tous les gens honnêtes embrassaient leur secte, et qu'il n'y avait que les méchants et les réprouvés qui se refusassent à en faire partie. Ils se nommaient eux-mêmes les prédicateurs véritables et évangéliques (veros prædicatores et evangelicos), et appelaient leurs adversaires faux prophètes et ennemis « de la loi de Dieu. » Il fut surpris de voir avec quelle promptitude les disciples adoptaient le jargon de leurs maîtres, et comment les femmes et les hommes devenaient prédicateurs de la doctrine évangélique. (Unum modum statim loquelæ mirabiliter habuerunt. Doctores evangelicæ doctrinæ tam viri quam mulieres subito effecti

tions, si elles n'avaient conduit à des inductions et à des efforts d'une tendance dangereuse. On conseillait au peuple, on lui commandait même, de ne pas payer les dîmes : et des plans formés avec adresse et suivis avec persévérance, tendirent à obtenir la confiscation générale des propriétés ecclésiastiques. Immédiatement après son accession, Henri se déclara protecteur de l'église contre les attaques des lollards. Dans le premier synode tenu sous son règne, il fit connaître ses intentions au clergé par un message royal. A l'ouverture du second, le comte de Northumberland, et Erpingham, lord chambellan, commissaires du roi, exhortèrent les prélats et les procureurs à prendre des mesures pour la suppression des erreurs répandues par les prédicateurs ambulants, et leur promirent la faveur du roi et sa protection dans la poursuite de ce but utile (1). Dans le parlement qui s'ouvrit à la même époque le roi annonça, du haut

---

sunt.) Voyez Knyghton, 2664, 2665. Quoique tous ces prédicateurs semblent avoir étudié à l'école de Wycliffe, chacun cependant se distinguait par quelque doctrine particulière. La plupart de leurs dogmes étaient dirigés contre les doctrines et les possessions de l'église établie; d'autres étaient subversifs de la tranquillité de la société; plusieurs doivent paraître absurdes à tout lecteur raisonnable; et d'autres sont trop grossiers pour qu'on puisse en faire mention. Voyez Wilk. p. 248, 345. Knyght. 2669. Wals. 557.

(1) Wilk. Con. III, 239, 254.

du trône, l'intention où il était de maintenir la religion établie : et les communes dans leur adresse, le remercièrent de sa sollicitude en faveur de la doctrine, et de sa détermination de conserver les libertés de l'église (1).

Encouragé par l'assentiment royal, et par la disposition des communes, le clergé présenta une pétition au roi dans le parlement; et l'on rendit une ordonnance pour protéger l'église et supprimer la nouvelle secte. Le préambule avance que divers prédicateurs non autorisés, parcourent la contrée, enseignant de nouvelles doctrines et des opinions hérétiques, tenant des conventicules et formant des associations, ouvrant des écoles, écrivant des livres, trompant le peuple et commettant journellement des énormités trop effroyables pour être rapportées : que les évêques sont dans l'impossibilité de réprimer ces délits, parceque les coupables méprisent les censures ecclésiastiques, et que lors qu'ils sont cités devant leurs supérieurs, ils passent dans un autre diocèse : en conséquence, le statut, comme remède à ces maux, donne à l'évêque le pouvoir de faire arrêter et retenir les personnes convaincues ou *véhémentement* soupçonnées de pareils délits, jusqu'à ce qu'elles aient satisfait à la peine canonique; et si leur

(1) Rot. parl. III, 454, 455.

crime est prouvé, de les condamner à l'emprisonnement, et à une amende au profit du roi. Les articles suivants établissent que toute personne, ainsi convaincue, qui se refuserait à abjurer ces prédications, doctrines, opinions, enseignements et conseils, ou qui, après cette abjuration, se montrerait relapse, sera remise au sheriff du comté, ou au maire et baillis du bourg le plus voisin, lesquels, sur l'invitation qu'ils en recevront, seront présents au prononcé de la sentence, et feront brûler le condamné dans un lieu élevé devant le peuple, afin que cette punition jette la terreur dans l'esprit des autres (1).

Durant ce même parlement (je ne sais si ce fut avant la sanction de cet acte ou après), William Sawtre présenta une pétition aux lords et aux communes, afin qu'on lui permît de discuter devant eux un point de religion. Cette requête excita une extrême surprise : mais l'enthousiaste aspirait à la couronne du martyre ; et il eut la satisfaction de périr victime de sa folie. (1399, 25 mai.) Il avait rempli les fonctions de curé à Lynn dans le Norfolk : mais deux ans auparavant, ayant été convaincu d'hérésie, on l'avait privé de son bénéfice. Il se rétracta et devint chapelain de Saint-Osith à Londres. (1401, 12 fév.) Le caractère dont Sawtre était revêtu, et la nature

(1) Rot. parl. III, 466. Wilk. Con. III, 252.

de sa requête, engagèrent les membres du synode à le sommer de comparaître devant eux; et on lui donna six jours pour préparer sa réponse. Les points sur lesquels on lui fit des objections, étaient les mêmes que ceux dont on l'avait accusé devant l'évêque de Norwich. (18 février.) Il nia avec une effronterie sans égale sa première conviction et sa rétractation; il expliqua les autres articles dans un sens orthodoxe; mais il refusa de donner aucune satisfaction sur le point qui concernait l'eucharistie. On ajourna son jugement à plusieurs reprises : et l'archevêque, malgré le dédain et l'insolence de ses réponses, fit un dernier effort pour le sauver, en lui demandant s'il voulait s'en tenir sur cette question, à la décision de l'église. Il répondit qu'il y consentait, pourvu que cette décision fût agréable à la volonté de Dieu : sorte d'évasion que l'on rejeta naturellement. Les procès-verbaux de sa première condamnation et de sa rétractation, furent ensuite tirés du greffe de l'évêché de Norfolk; et le onzième jour de son procès (23 février.), le primat le déclara hérétique relaps, le dégrada des ordres, et le fit remettre à la garde du connétable et du maréchal d'Angleterre (1). (2 mars.) Environ huit jours après, Henri consulta les lords temporels, siégeant en parlement; et, d'après leur avis, il envoya au

(1) Con. III, 255-260.

maire et aux sheriffs l'ordre d'exécuter la sentence rendue contre Sawtre (1). Ce malheureux, au lieu d'être renfermé dans une maison de fous, fut brûlé comme un malfaiteur, en présence d'une multitude immense : et par l'organe de leur orateur, les communes adressèrent des remerciements au roi (10 mars), attendu que « par de » mauvaises doctrines, la foi de la sainte église » était sur le point de se détruire, ce qui causerait » la perte du roi et du royaume, et que ce qu'il » avait fait et ordonné était le remède nécessaire » à l'anéantissement de ces doctrines et de ceux » qui les propageaient (2). »

Cette sévérité n'arrêta pas la hardiesse des prédicateurs : ils déclamèrent avec plus d'ani-

(1) Durant ce parlement, et probablement à la même époque, les communes demandèrent au roi que, « tout individu » homme ou femme, arrêté et emprisonné comme lollard, » fut immédiatement interrogé et condamné au supplice mérité, pour servir d'exemple aux autres adhérents de ces » méchantes sectes, et afin qu'il cessât aussitôt ses prédications » coupables, et revint à la foi chrétienne. » Cette pétition reçut l'assentiment du roi. Rot. parl. III, 470, 474.

(2) Rot. parl. III, 459, 466. Il existe des écrivains qui n'ont point hésité à déclarer que le statut contre les lollards était une pièce fausse que le clergé avait frauduleusement fait transcrire sur les registres après le renvoi du parlement. (Coke 4. Inst. p. 51. Voyez aussi 3 Inst. p. 40.). Mais sur quel fondement repose donc cette accusation ? Ils observent que le consentement des communes n'est point relaté dans l'ordonnance et prétendent qu'elles étaient trop bien dispo-

mosité encore contre les avantages temporels du clergé, et tellement, que les laïques prirent aussi l'alarme pour leurs propres possessions. (22 déc.) En 1407, cet objet attira l'attention de la chambre des lords : ils demandèrent aux communes leur concours, et la pétition des deux ordres fut ensuite présentée au roi par l'orateur. Elle établissait que les prédicateurs excitaient le peuple à s'emparer des possessions de l'église, aux-

---

sées en faveur des lollards pour y donner leur assentiment. La pétition du clergé était écrite en latin, langue usuelle des synodes, le statut qui en résulta est aussi en latin; et quoiqu'il ne relate pas en termes précis le consentement des communes, il parle de l'assentiment « magnatum et aliorum procerum regni, » phrase qui, dans les anciens temps, comprenait tous les membres présents au parlement, et que l'on peut bien supposer avoir, à cette époque, exprimé le même sens. Mais quoi qu'il en puisse être, il est certain que les communes donnèrent leur assentiment. Au lieu d'être favorablement disposées pour les lollards, elles remercièrent le roi, au commencement de la session, comme le lecteur vient de le voir, de la résolution qu'il avait prise pour la protection de l'église; elles demandèrent ensuite des mesures sévères contre les prédicateurs; à la clôture du parlement, elles exprimèrent encore à Henri leur reconnaissance de ce qu'il avait approuvé le statut même : « pur ceo que nostre Sr. le » roi ent ad fait ordeignez bon et joust remede en destruction » de tiele doctrine, et de la secte d'icelle. » Rot. parl. III. 466. Il est dit en outre dans le préambule du statut lui-même, que les communes y avaient adhéré. Prœlati et clerus, ac etiam communitates hujus regni. Conc. III. 328. Par communitates, j'entends les deux ordres, les lords et les communes.

quelles le clergé avait assurément autant de droit que les lords temporels à leur propre héritage; et, qu'à moins qu'on n'opposât de promptes mesures à leurs mauvais desseins, il était probable que, sous peu de temps, ils porteraient aussi le peuple à saisir les possessions et les héritages des lords temporels, et à se les partager, dans un mouvement général du peuple, qui amènerait la subversion complète du royaume. On décréta, en conséquence, que toutes les personnes coupables de ce délit, et celles qui soutenaient que le roi Richard vivait encore, ou qui publiaient de fausses prophéties pour tromper le peuple, seraient arrêtées et traduites devant le prochain parlement, pour subir telle sentence qu'il conviendrait au roi et aux pairs de prononcer, dans l'exercice de leur autorité judiciaire (1).

Jusqu'ici les communes avaient atteint, peut-être dépassé, l'ardeur de la chambre haute à poursuivre les lollards. Quatre ans plus tard, Henri fit la demande extraordinaire que les laïques eussent à lui donner pouvoir de lever

(1) Ibid. p. 583. Ce fut seulement une ordonnance temporaire, qui ne devait être en vigueur que jusqu'au prochain parlement (ibid). Aucune raison ne fait donc supposer qu'elle ait pu être exclue du registre des statuts par l'adresse du clergé. Otterburne rapporte, il est vrai, qu'on ne fit exécuter aucun des statuts rendus à cette époque. Otterb. 261.

un quinzième, et le clergé un dixième, dans les années pendant lesquelles il ne pourrait convoquer un parlement. Aucun des deux corps ne voulut entendre à la proposition : mais les communes, pour se débarrasser du fardeau, lui conseillèrent de le rejeter sur l'église. De ses revenus superflus, l'église pouvait, dirent-elles, solder quinze comtes, quinze cents chevaliers et six mille deux cents écuyers, et faire encore les frais de cent hôpitaux pour le soulagement des pauvres. Mais quand le roi demanda sur quelle base elles fondaient leur calcul, elles ne présentèrent rien d'exact ; et Henri leur reprocha sévèrement leur légèreté, en déclarant qu'il ne voulait plus rien entendre à ce sujet (1). Cette réprimande paraît avoir imposé silence aux avocats de la nouvelle doctrine, durant le reste de son règne.

---

(1) Wals. 379. Otterb. 267. On ne sait jusqu'à quel point ce récit peut être vrai. On n'en trouve aucun vestige dans les registres, et les actes du synode qui se tenait à cette époque n'en font pas mention. Cependant il se passa quelque chose d'extraordinaire ; car le 8 février les communes prièrent le roi de leur renvoyer leur pétition relative aux statuts contre les lollards, et de ne pas permettre qu'elle reçut force de loi. Il y consentit comme par faveur spéciale, et pourvu que cela ne servît pas de précédent. Rot. parl. 623. On ignore absolument quel pouvait être l'objet de cette pétition.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

CHAPITRE I.

ÉDOUARD III.

Campagne contre l'Écosse. — Exécution du comte de Kent. — Chute et exécution de Mortimer. — Baliol recouvre et perd l'Écosse. — Édouard réclame la couronne de France. — Ses inutiles expéditions en Flandre. — Victoire navale. — Trève. — Reprise des hostilités. — Victoire de Crécy. — Victoire de Nevil's-cross. — Reddition de Calais. — Nouvelle trève. — Peste. — Les flagellants.

CHAPITRE II.

Renouvellement de la guerre en France. — Victoire de Poitiers. — Libération du roi d'Ecosse. — Paix avec la France. — Elargissement du roi Jean. — Il retourne en Angleterre.— Et meurt. — Guerre en Espagne. — Victoire de Navarette. — Confiscation de la Guyenne. — Maladie et mort du prince Noir. — Mort du roi. — Amendements dans les lois et l'administration de la justice. — Constitution et usages du parlement. — Manière de lever les taxes. — Organisation de l'armée de la marine.

CHAPITRE III.

RICHARD II.

Gouvernement du royaume durant la minorité. — Insurrection et excès du peuple. — Wycliffe. — Sa mort et sa doctrine. — Invasion de l'Ecosse. — Accusation des ministres. — Pouvoir du duc de Glocester. — Exécution des amis du roi. Richard recouvre son autorité. — Statuts des proviseurs. — Le roi va en Irlande. — Proscription du duc de Glocester et de ses adhérents. — Jugement des ducs de Hereford et de Norfolk. — Conduite illégale de Richard. — Il va en Irlande. — Henri de Lancastre se révolte. — Le roi est fait prisonnier et déposé. — Henri réclame la couronne.

CHAPITRE IV.

HENRI IV,

SURNOMMÉ DE BOLINGBROKE.

Couronnement du nouveau roi. — Insurrection. — Mort de Richard. — Guerre contre l'Ecosse. — Rébellion de la famille Percy. — Insurrection dans le Yorkshire. — Révolte d'Owen Glendour. — Transactions avec la France. — Fixation du droit d'hérédité. — Priviléges et autorité de la chambre des communes. — Statuts contre les lollards.

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

